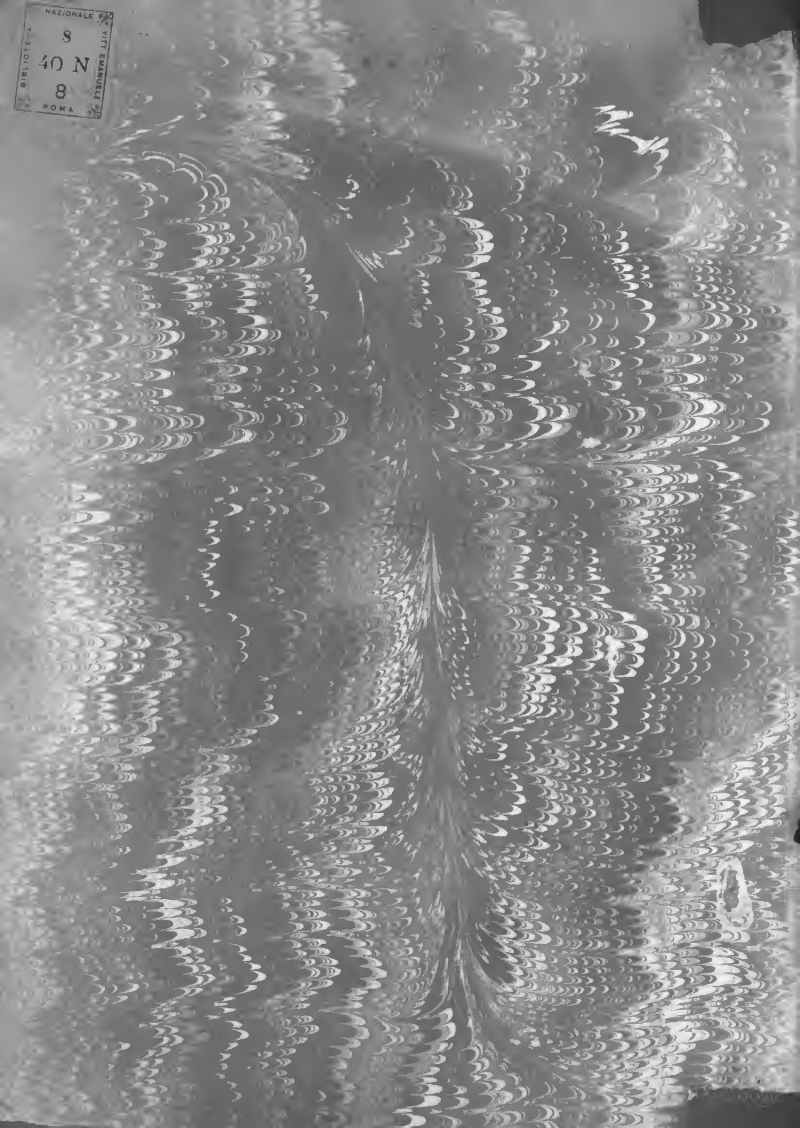
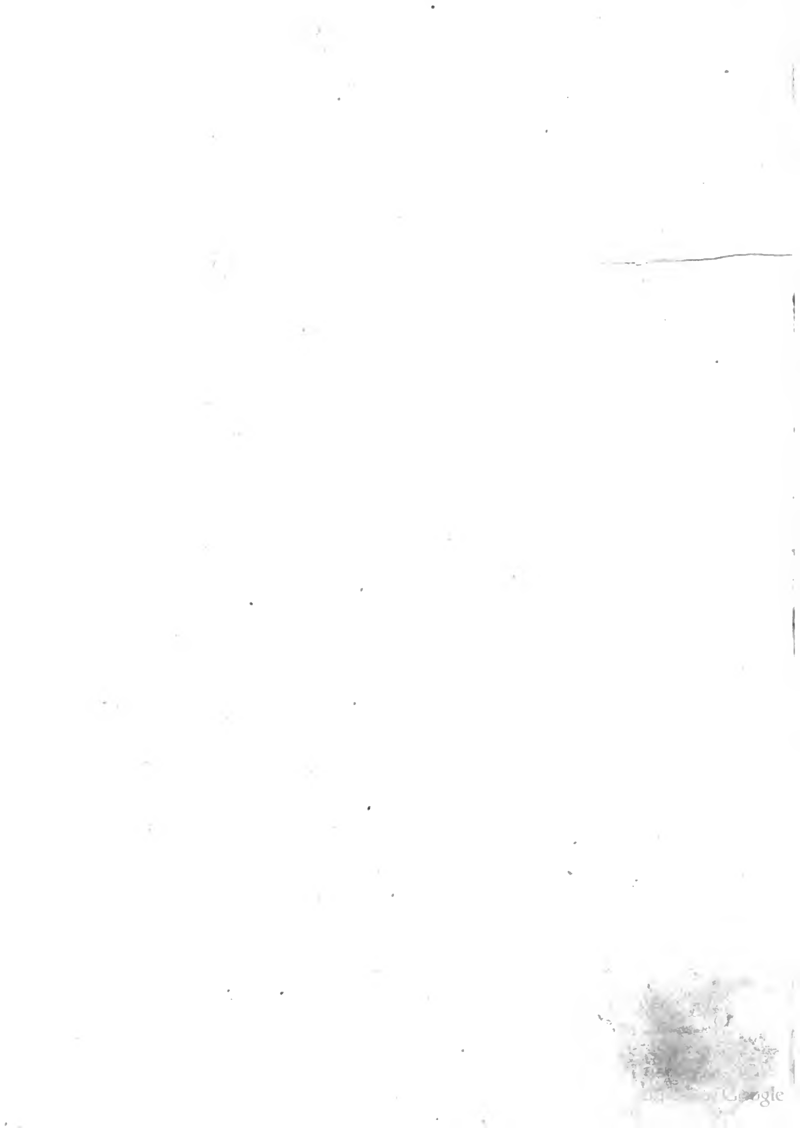



BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
ROMA
8
40 N
8

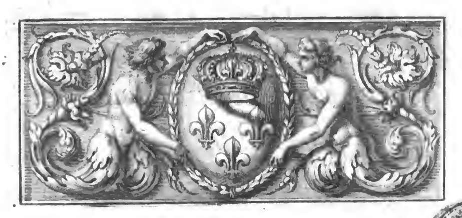


LES PRINCIPAVX POINCTS DE LA FOY CATHOLIQVE, DEFENDVS

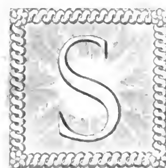
CONTRE L'ESCRIT ADDRESSÉ AV ROY par les quatre Miniſtres de Charenton:

PAR MONSEIGNEVR L'EMINENTISSIME CARDINAL DVC DE RICHELIEV.


LES
PRINCIPAVX POINCTS
DE LA FOY CATHOLIQVE
DEFENDVS
CONTRE LESCRIT ADRESSE AV ROY
PAR LES MINISTRES DE CHARENTON
PAR MONSEIGNEVR
L'EMINENTISSIME CARDINAL
DVC DE RICHELIEV
A PARIS DE L'IMPRIMERIE
ROYALE DV LOVVRE MDCXLII



AV ROY.



IRE,

Sçachant qu'il ſied bien aux eueſques de parler en la cauſe de l'Egliſe & en celle de leur roy, & voyant que l'eſcrit que les miniſtres de Charenton ont eu la hardieſſe d'addreſſer à voſtre Maieſté, eſt con-

tre l'Eglise catholique, & par consequent contre vous, puis que, comme son fils aisné, ses interests sont les vostres : I'ay estimé que ie ne deuois pas estre muet, particulierement puis que ie me trouuois parmy ceux qui triomphoient en cette occasion, comme s'ils eussent remporté quelque grand auantage contre la foy de vos ancestres.

C'est, SIRE, *ce qui m'a conuié à employer le temps de mon loisir, pour faire paroistre à vostre Maiesté l'Eglise aussi innocente, qu'elle luy a esté representée coulpable, & la creance de ceux qui l'accusent aussi pernicieuse, qu'ils veu-*

lent la faire croire saincte.

En cela i'vseray de la plus grande moderation qu'il me sera possible, desirant qu'ainsi que nostre creance, & celle de ceux auec qui ie traitte, sont contraires, nostre proceder le soit aussi, & au lieu de l'aigreur auec laquelle ils nous imposent plusieurs calomnies, leur dire leurs veritez auec tant de douceur, que s'ils se despoüillent de passions, ils auront subiet d'en estre contens.

Par là ils cognoistront que mon dessein est de leur faire du bien & non du mal; de les guerir, & non de les blesser; & qu'au lieu d'estre hais de nous, comme ils disent,

nous les aimons veritablement, & de telle ſorte, que nous ne hayſſons leur doctrine que pour l'amour que nous portons à leurs perſonnes: eſtant impoßible de n'auoir en horreur le couſteau qui tue celuy qu'on aime, & le poiſon qui le fait perir.

Nous les aimons, SIRE, *auec tant de charité, qu'au lieu de leur deſirer du mal comme ils croyent, nous ſupplions tres-humblement voſtre Maieſté, de leur faire du bien, trauaillant de tout ſon pouuoir à déraciner l'erreur qui a pris pied en leurs ames, & à procurer leur conuerſion.*

Et afin qu'ils ne penſent pas que

ſous pretexte de leur bien, ce ſoit leur mal que ie recherche, & que parlant de leur conuerſion ie vueille inciter voſtre Maieſté à les y porter par force, ie luy diray que les voyes les plus douces ſont celles que i'eſtime les plus conuenables pour retirer les ames de l'erreur : l'experience nous faiſant cognoiſtre que ſouuent aux maladies d'eſprit, les remedes violens ne ſeruent qu'à les aigrir dauantage.

Par ce moyen voſtre Maieſté correſpondant au glorieux tiltre de tres-chreſtien, que la pieté de ſes predeceſſeurs luy a acquiſe, ſe rendra le plus ſignalé roy du monde, & af-

fermira de plus en plus le repos & la paix en son estat : estant certain que c'est beaucoup plus de gaigner des ames que de conquerir des royaumes, & que plus vos subiets seront unis à Dieu, plus seront-ils attachez au seruice de vostre Maiesté.

Or dautant qu'és maladies qui attaquent les parties nobles, on doit ordonner des remedes qui s'y portent. Voyant qu'outre que l'heresie est comme le poison qui de sa nature tend à saisir le cœur, les ministres ont particulierement addressé leur escrit à vostre Maiesté, qui est le cœur qui donne la vie à tout

ce grand estat, bien que ie sçache, & que tout le monde recognoisse que la fermeté de vostre foy la preserue de tout peril, i'ay creu que mon deuoir m'obligeoit de luy presenter ce contrepoison ; & qu'elle l'auroit d'autant plus agreable, que mon dessein est de luy tesmoigner par cette action, que toutes celles de ma vie n'auront iamais autre but que son seruice. C'est la protestation que fait,

SIRE,

DE VOSTRE MAIESTE'

Le tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidele subiet & seruiteur,
ARMAND EVESQVE DE LVÇON.

AV LECTEVR.

August. lib. 2. contra liter. Petiliani c. 39.

AYANT appris de sainct Augustin que c'est folie de parler sans preuue en matiere de religion, & voyant que l'escrit sur le subiet duquel i'ay entrepris cette *Defense des principaux poincts de la foy*, touchoit toutes questions sans en prouuer aucune, i'ay long temps estimé qu'il estoit plus digne de mespris que de response.

Mais ayant sçeu qu'ainsi que c'est la coustume des foibles de triompher de peu, & de feindre par artifices des auantages pour publier des victoires qu'ils n'ont point: Ceux de la religion pretenduë reformée de ces quartiers donnoient grande vogue à cet escrit, & publioient par tout que c'estoit vn arsenal, qui en peu d'espace contenoit des pieces pour ruiner de fond en comble la verité de la religion catholique: & considerant auec sainct Hilaire auec combien de fraudes & de dols l'heresie tasche de peruertir la foy, ie iugeay qu'il estoit meilleur d'y respondre que de se taire, & pour cette raison ie

Hilarius in psalm. 64.

me resolus de l'entreprendre.

Mon but est de faire voir que les ministres de Charenton sont mal fondez en toutes leurs pretentions : Qu'ils ont toute occasion de se loüer de nos roys, & non subiet de s'en plaindre, comme ils font : Que leur creance n'est pas haïe pour les raisons qu'ils pretendent, mais bien digne de haine pour beaucoup d'autres qu'ils dissimulent : en fin que l'Eglise catholique, ses ministres & tous ceux qu'ils accusent, demeurent deschargez des crimes qu'ils leur imposent.

Pour paruenir à cette fin i'ay diuisé ce liure en dix-neuf chapitres, és quatorze premiers desquels ie satisfais de poinct en poinct à l'escrit des ministres, employant les cinq autres à desduire les raisons pour lesquelles leur doctrine doit estre abhorrée de tout le monde.

Le lecteur sçaura, s'il luy plaist, qu'ayant eu dessein d'estre bref en cette response, ie ne pretens pas apporter sur chaque chose tout ce qui se pourroit dire, mais bien dire assez pour qu'il soit impossible à nos aduersaires d'esbranler ce que i'establis.

Il ſçaura en outre, que ie me ſers le plus ſouuent qu'il m'eſt poſſible, de la confeſſion de foy de ceux auec qui ie traitte, & du teſmoignage de leurs propres autheurs, afin qu'ils ne puiſſent ſans rougir & ſe dementir tout enſemble, reuoquer en doute la verité que ie mets en auant.

Ie me fuſſe attaché à leur ſeule confeſſion de foy, ſi elle euſt eſté auſſi entiere qu'elle eſt defectueuſe : mais ne contenant pas la moitié des poincts qui ſont controuerſez entre nous, & parlant le plus ſouuēt auec obſcurité ou retenuë de ceux qu'elle contient, i'ay eſté contraint d'auoir recours à leurs autheurs, entre autres à Caluin & à Luther, dont ils ne peuuent reietter l'authorité : De Caluin, par ce qu'ils s'en ſont rendus particulierement ſectateurs, tirans leur confeſſion, leurs prieres eccleſiaſtiques, leur catechiſme & la forme d'adminiſtrer les ſacremens, de ſes œuures: De Luther, puis qu'ils le tiennent pour l'apoſtre qui a reſtably la pureté de l'euãgile, & qu'ils recognoiſsēt ceux qui embraſſent ſa doctrine ne faire qu'vne egliſe auec eux.

Caluin. lib. de lib. arbit. contra Pigkium. Vvitaker. ad ration. 8. Campiani.

Ie ſupplie meſſieurs les miniſtres, s'ils me

respondent, de le faire auec ingenuité, satisfaisant à tous les poincts de ce liure, en sorte que ie puisse tenir pour cõfessé ce qu'ils n'auront pas contesté: Ie les coniure, ou qu'en respondant ils confessent ingenuement ce que nous soustenons, ou qu'ils se defendent sans ambiguité de paroles. S'ils nous font cognoistre clairement quelle est leur creance, nous leur serõs beaucoup obligez, veu que d'ordinaire nous auons plus de peine à la descouurir qu'à la conuaincre. Ce que sainct Hierosme auoit experimenté, puis que parlant aux heretiques de son temps il vse de ces termes; *C'est vne victoire pour l'Eglise, quand vous dites ouuertement ce que vous croyez.*

Hieron. ad Ctesiph. contra Pelag. Ecclesiæ victoria est vos aperte dicere quod sentitis.

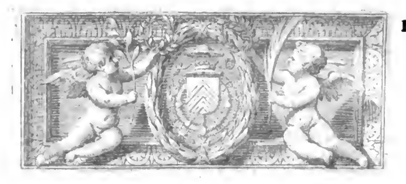
Au reste ces messieurs n'estimeront pas, s'il leur plaist, que ce soit suffisamment respondre, lors que i'apporte vn passage de leurs autheurs qui dit vne chose, d'en produire vn autre qui die le contraire: cela ne concluant pas qu'ils n'ayent pas enseigné ce que ie pretens, mais seulement que c'est l'ordinaire des heretiques de se contredire eux mesmes.

APPROBATION DES DOCTEVRS.

NOVS ſoubs-ſignez docteurs en theologie de l'vniuerſité de Paris, certifions n'auoir rien trouué au liure intitulé, *Les principaux points de la foy, defendus contre l'eſcrit preſenté au roy par les quatre miniſtres de Charenton*, qui ne ſoit conforme à la creance de l'Egliſe catholique, apoſtolique & Romaine, & qui ne ſoit tres-vtile pour l'inſtruction & reduction de ceux qui s'en ſont ſeparez, & pour la conſolation & confirmation des catholiques. Fait à Poictiers ce neufieſme d'Octobre, iour S. Denys, l'vn des apoſtres de la France, 1617.

F. M. LE HEVRT prouincial
des Cordeliers de Touraine.

NICOLAS BERGER theologal
en l'Egliſe de Chinon.



LES
PRINCIPAVX POINCTS
DE LA FOY
DE L'EGLISE CATHOLIQVE

Defendus contre l'escrit addressé au Roy par les quatre ministres de Charenton.

CHAPITRE I.

MINISTRES.

SIRE,

La cognoissance que nous auons de la debonnaireté de vostre naturel, nous fait esperer que vous nous orrez en nos iustes plaintes; & que pour iuger d'vne cause importante, vous ne vous contenterez point d'oüir l'accusation. Ioint que la grandeur de vostre courage, & la vigueur de vostre esprit qui n'a point attendu le temps, & qui surpasse vostre aage, & dont Dieu s'est desia seruy pour rendre la

paix à la France, remplit vos ſuiets d'eſperance de voir ſous voſtre empire la paix & pieté florir, & la iuſtice eſtre maintenuë.

RESPONSE.

Arrius in epiſt. ad Conſtantin. apud Sozom. lib. 2. c. 26. Neſtoriani to. 3. Cõc. Epheſ. c. 18.

ON voit par experience aux premieres lignes de voſtre eſcrit ce qui ſe remarque en diuers endroits des hiſtoires anciennes, que c'eſt choſe ordinaire aux deuoyez de la foy, de charmer les oreilles des princes par belles paroles, pour pouuoir plus aiſément faire gliſſer & imprimer en leurs eſprits les opinions qu'ils profeſſent. Vous loüez ſa Maieſté, penſant ſous la douceur d'vne verité faire couler ce qu'il y a de mauuais en voſtre creance, & cacher ſous de belles apparences le ſerpent qui tuë les ames, comme cette Egyptienne cachoit ſous les figues l'aſpic qui luy donna la mort. Les qualitez que vous attribuez au Roy luy conuiennent veritablement, auſſi n'ay ie rien à faire ſur ce ſuiet, que d'ap-

prouuer les loüanges que vous luy donnez, & les augmenter tout enſemble, chacun cognoiſſant non ſeulement la force de ſon eſprit, la grandeur de ſon courage, mais en outre la ſolidité de ſon iugement, la bonté de ſon naturel, ſa pieté enuers ſon peuple, & ſon zele enuers ſa religion. A la verité qui ſeroit rigoureux, conſiderant que Henry VIII. roy d'Angleterre, *Reſp. ad epiſt. Luth.* que vous eſtimez fort, ne peut ſupporter les loüanges que Luther, qu'il condamne d'hereſie, luy donne; on pourroit propoſer à ſa Maieſté de vous impoſer ſilence, ou au moins, de bouſcher ſes oreilles à ce qu'auec verité vous dites à ſon aduantage. Mais ie ne feray ny l'vn ny l'autre: *Il n'eſt rien dit en ce chapitre de ce que les miniſtres conuient le Roy a iuger de leur cauſe, par ce qu'on y reſpond par apres au ch. troiſieſme.* le deſir paſſionné & l'eſperance que i'ay de voſtre conuerſion m'obligent à vous traitter plus doucement: il me ſuffit de luy deſcouurir vos artifices, qui conſiſtent à penſer luy plaire en toutes choſes, pour luy plaire en ce poinct: & c'eſt où i'en demeure, vous loüant de la loüange que vous luy donnez ſelon voſtre deuoir, tout ſubiect eſtant obligé d'auoir ſon roy bien en ſa bouche & en ſon cœur.

CHAPITRE II.

MINISTRES.

VOUS *auez* (SIRE) *en vostre royaume plusieurs millions de personnes faisans profession de la religion Chrestienne ancienne, & telle que Iesus Christ l'a instituée, & que les apostres l'ont publiée & redigée par escrit: lesquels pour cette cause ont souffert des horribles persecutions: lesquelles toutesfois ne les ont iamais empeschez qu'ils n'ayent tousiours esté fideles a leur prince souuerain, & qu'aux necessitez du royaume ils ne soyent accourus à la defense de ces roys mesmes qui les auoient persecutez. Ce sont eux* (SIRE) *qui ont seruy de refuge au roy Henry le grand vostre pere de tres-glorieuse memoire durant ses afflictions; & qui sous sa conduitte & pour sa defense ont donné des batailles, & qui au peril de leur vie & de leurs biens, l'ont porté à la poincte de l'espée au royaume malgré les ennemis de l'Estat. Desquels trauaux, pertes, dangers, d'autres qu'eux en cueillent le salaire. Car le fruict que nous en receuons est, que nous sommes contraints d'aller seruir Dieu bien loin des*

villes. Que l'entrée aux estats nous est renduë pour la pluspart impossible, ou pleine de difficulté. Que nos enfans noueaux nez, qu'on porte bien loin au baptesme, sont exposez à la rigueur du temps, dont plusieurs en meurent : & que leur instruction nous est empeschée. Et ce qui nous est le plus grief, est que nostre religion est diffamée & noircie de calomnies en vostre presence, sans qu'il nous soit permis de nous purger de ces blasmes en presence de vostre Maiesté.

RESPONSE.

C'EST la coustume de ceux qui sont entachez de l'erreur, de se vanter le plus de ce qu'ils ont le moins, s'en vanter auec paroles aduantageuses, qui leur sont ordinaires, comme remarque sainct Hierosme. C'est veritablement ce que vous faites nombrant vos sectateurs en France par millions, quoy qu'ils soient reduits a bien moindre nombre. En cela imitant les Donatistes, qui quoy qu'en petit nombre, reduits aux termes d'vne partie de l'Afrique, & encore petite, se preualoient

S. Hieronymus in Oseæ cap. 10. Spumantibus verbis tumét.

de la multitude de leurs sectateurs ; vous vsez d'vne ruze, mais bien aisée a descouurir : vous voyez que l'Escriture & tous les peres rendent l'Eglise catholique legitime espouse de Iesus-Christ, plus feconde qu'aucune adultere : pour cet effect vous vous attribuez beaucoup de freres, mais en vain, estant clair aux aueugles mesmes, que le nombre des vostres n'est non plus considerable, au respect des autres subiects du Roy, que celuy de tous ceux qui professent vostre creance au monde, eu esgard à ceux qui en toute la Chrestienté viuent soubs les loix de l'eglise Romaine. Qu'il soit ainsi, il m'est aisé d'en rendre preuue par le mesme argument, dont sainct Augustin se sert contre les Donatistes pour l'Eglise vniuerselle ; me suffisant de faire voir que vostre creance n'a point de lieu en plusieurs villes & lieux de ce royaume où est l'Eglise catholique , & que l'Eglise catholique se trouue en tous les lieux où l'on professe vostre religion. Au reste quand il seroit vray que vous pourriez vous compter par millions, que vous seriez espandus par

S. Hieronymus contra Lucif.

S. Augustinus c. 3. de vnit. eccl. Et lib. de past. cap. 18.

toute la France, vous n'auriez pas grand aduantage ; ſainct Auguſtin vous compa- *S. Auguſt. Ser. 2. in pſal. 36.* rant, a iuſte tiltre, à la fumée qui s'euanoüit d'autant pluſtoſt que plus elle eſt grande & eſpanduë.

De la multitude de vos freres vous paſſez à l'ancienneté de voſtre religion, la profeſſant *Chreſtienne & telle que Ieſus-Chriſt l'a inſtituée, & que les apoſtres l'ont publiée & redigée par eſcrit.* Surquoy ie feray quatre remarques.

Ie dis premierement ou que vous voulez dire, que vous auez l'ancienne doctrine de l'egliſe, quoy que receuë de nouueau, ou que vous l'auez euë de tout temps, l'ayant touſiours conſeruée par vne ſucceſſion non interrompuë. Si le premier, quoy qu'il ſoit faux, ſuppoſé qu'on vous l'accorde, il vous eſt inutile, l'ancienne & vraye doctrine ne ſuffiſant pas à ſalut ſi on n'a l'egliſe qu'on ne peut auoir ſi on n'a touſiours eu la vraye doctrine. Si le ſecond, quand vous aurez bien trauaillé pour prouuer voſtre dire, vous ne tirerez autre fruict de vos trauaux, que de faire voir voſtre antiquité bornée du terme d'vn

ſiecle, au lieu que celle de l'Egliſe de Ieſus Chriſt en a ſeize ſur la teſte. Il eſt vray que voſtre religion eſt ancienne en certain ſens, puis que comme nous verrons cy apres, elle eſt compoſée de diuerſes hereſies condamnées en la primitiue Egliſe, meſme du temps des Apoſtres: mais vous ne pouuez luy donner ce tiltre d'ancienne, pour que le corps de voſtre creance, toute la ſubſtance de voſtre foy, ait eſté creuë de long temps: eſtant clair que l'article de la iuſtification par voſtre foy ſpeciale, qui eſt de l'ame de voſtre religion, eſtoit incogneu deuant le ſiecle où nous viuons. I'adiouſte ce mot *ſpeciale*, par ce que bien qu'Eunomius & autres plus anciens heretiques ayent dit, *que l'homme eſtoit iuſtifié par la ſeule foy*, parlant de la foy dogmatique; nul deuant Luther n'a eſtimé cette foy iuſtifiante conſiſter en l'apprehenſion ſpeciale, que chaque fidele fait de la iuſtice de Ieſus Chriſt, qu'il s'applique par la creance qu'il a d'eſtre iuſtifié. Au reſte ne pouuant nommer perſonne qui deuant Luther ait profeſſé voſtre creance toute entiere, & ce grand pro-

Apud S. Aug. hær. 54. Et lib. de fid. & oper. c. 14.

prophete de voſtre loy, ſe vantant en termes expres d'auoir eſté [a] *le premier à qui Dieu a daigné reueler ce qu'il preſche*; recognoiſſant en outre clairement la façon de ſeruir & honorer Dieu par la Meſſe [b] *ancienne & enracinée*, la ſienne au contraire, *nouuelle & inaccouſtumée:* diſant dauantage, que Dieu en ſon temps [c] *a allumé de nouueau la lumiere de l'Euangile, que ſans luy on n'en euſt pas oüy vn ïota.* De plus Caluin aſſeurant que c'eſt luy [d] *qui a commencé à prendre en main la cauſe de l'Euangile*, que c'eſt *le premier qui a monſtré le chemin aux autres*: qui pourra dire que voſtre religion ait plus de cent ans d'antiquité? Nul ne l'oſera penſer à mon aduis, principalement s'il iette les yeux ſur ce qu'en dit vn de vos confreres contemporain de Luther, ſecretaire de l'electeur de Saxe, le premier de ſes fauteurs; [e] *vne telle confeſſion n'a iamais eſté faite, non ſeulement depuis mil ans, mais meſme depuis la creation du monde, & on ne trouue en aucune hiſtoire, en aucun pere, en aucun autheur vne telle confeſſion.*

Ie dis en ſecond lieu, qu'imitant Luther qui oſte le mot de Catholique du

[a] *Luth. tom. 7.* Primus fui cui Deus ea quæ vobis prędicata sũt, reuelare dignatus eſt.

[b] *Luth. tom. 2. in formula Miſſæ ait*, noſtram rationẽ colẽdi Deum per Miſsã fuiſſe veterem & inolitam, ſuã vero recentẽ & inſuetam.

[c] *Luth. tom. 2. ad princip. Bohe.* Deus hoc tempore lucẽ ſui euangelii rurſus accendit. *Luth. to. 5. in c. 15. 1. ad Cor.* Abſque ſua opera nullum verbum, ne iota quidẽ de euangelio fuiſſet auditũ.

[d] *Cal. in 2. defẽſ. cõtra Vueſtphal. ait de Luthero, quod cauſam euangelii agere cœperit, & viam primus demõſtrauerit.*

[e] *Spalat. in relat. confeſſ. Aug. Cont. epiſt. fundam. c. 4.*

ſymbole, vous ne l'attribuez pas en cet endroit à voſtre religion, recognoiſſans en voſtre conſcience que ce nom de catholique, nom de ſi grand poids qu'il a tenu ſainct Auguſtin en l'Egliſe, ne vous appartient en aucune façon: Nom entant qu'il deſigne de toutes les ſocietez Chreſtiennes celle qui a la plus grande multitude, comme i'ay deſia monſtré: Nom auſſi entant qu'il ſignifie vniuerſalité & diffuſion, ſoit au reſpect des temps, ſoit au reſpect des lieux, eſtant clair & que vous ne tirez pas voſtre origine de Ieſus Chriſt & des Apoſtres par vne ſuitte non interrompuë de vos predeceſſeurs, qui ayent ſubſiſté en tout temps; & que vous eſtes reduits en des termes ſi eſtroits, qu'on ne vous peut dire eſpandus en la plus grande partie du monde.

Ie dis en troiſieſme lieu que n'eſtant pas catholiques, vous ne pouuez eſtre dits Chreſtiens, ſi les peres en ſont creus, puis que ſainct Pacian [a] dit que le nom de catholique *eſt le ſurnom des Chreſtiens*, & ſainct Cyrille [b] *le propre nom* de la ſaincte Egliſe de Ieſus Chriſt. Vous ne pouuez

[a] *Pacianus epi.* 1. Chriſtianus mihi nomen eſt, Catholicus cognomẽ: illud me nuncupat, iſtud oſtendit.

[b] Catholica eccleſia nomẽ proprium eſt huius ſanctæ eccleſiæ matris omnium noſtrum.

veritablement eſtre dits Chreſtiens, puis que, comme nous monſtrerons, voſtre creance eſt heretique, & partant du tout oppoſée à la religion Chreſtienne, qui ne peut eſtre telle : à raiſon dequoy [a] Tertullian, [b] ſainct Cyprian, [c] ſainct Athanaſe, [d] ſainct Auguſtin & autres diſent que l'heretique ne peut eſtre dit Chreſtien.

[a] *Li. de pud.*
[b] *Li. 4. epi. 2.*
[c] *Serm. 2. contra Arr.*
[d] *Lib. de grat. Christi, cap. 11.*

Ie remarque en quatrieſme lieu que mal à propos ſouſtenez vous voſtre religion *inſtituée de Ieſus Chriſt, publiée & redigée par eſcrit des apoſtres*, puis qu'eſtant heretique, comme i'ay deſia dit, & qu'il paroiſtra au ſeizieſme chapitre de ce liure, elle eſt contraire à l'inſtitution de Ieſus Chriſt, & que contrediſant manifeſtement l'eſcriture en diuers poincts, comme ie iuſtifieray preſentement, s'il vous eſt aiſé de dire qu'elle eſt conforme à ce que les Apoſtres ont laiſſé par eſcrit, il vous eſt impoſſible de le verifier, & d'empeſcher qu'on ne recognoiſſe le contraire.

1. L'eſcriture dit que [e] *l'homme n'eſt pas iuſtifié par la foy ſeulement:* Vous dites qu'il [f] eſt *iuſtifié par la ſeule foy*; ce qui ne ſe trouue en aucun lieu des ſainctes lettres: ne

[e] *Iacob. 2. verſ. 24.* Ex operibus iuſtificatur homo, & non ex fide tantum.
[f] *Confeſſ. Françoiſe artic. 20.* Nous croyõs que nous ſommes faits participãs de ceſte iuſtice par la ſeule foy. *Cõfeſſ. Heluet. cap. 15.* Docemus peccatorem iuſtificari ſola fide. *Luther. in 22. cap. Gen.* Iacobus delirat.

contredites vous pas l'eſcriture ? Vous le faites ſi ouuertement en ce poinct, que Luther ne pouuant accorder le lieu de ſainct Iacques auec ce qu'il enſeigne, dit que ce grand apoſtre *radotte*.

II. L'eſcriture dit que nous pouuōs aimer Dieu [a] *de tout noſtre cœur:* [b] Vous dites que nul ne peut aimer Dieu *de tout ſon cœur*; ce qui ne ſe trouue en aucun lieu des ſainctes lettres: ne contredites vous pas l'eſcriture?

III. L'eſcriture dit que l'euchariſtie [c] *eſt le corps & le ſang de Ieſus Chriſt*, & ce auec adionction de termes qui deſignent le vray corps & le vray ſang: [d] Vous dites que ce n'eſt pas le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, mais ſeulement *la figure, le ſigne & le teſmoignage*; ce qui ne ſe trouue en aucun lieu des ſainctes lettres: ne contredites vous pas l'eſcriture ?

IV. L'eſcriture dit, [e] *que le bapteſme nous ſauue, que nous ſommes* [f] *nettoyez &* [g] *regene-*

[a] *Deuteron. 30.* Circumcidet cor tuũ & cor ſeminis tui, vt diligas dominum Deum tuum in toto corde tuo & in tota anima tua. *Pſal. 118. Dauid ait.* In toto corde meo exquiſiui te: & *3. Reg. 14.* Secutus eſt me in toto corde ſuo. *Et 4. Reg. 23. dicitur de Ioſia, quod* reuerſus eſt ad Dominum in omni corde ſuo, in tota anima ſua, & in vniuerſa virtute ſua.

[b] *Calu. 2. Inſt. c. 7. §. 5.* Neminem ſanctorũ extitiſſe dico, qui corpore mortis circũdatus, ad eum dilectionis ſcopum pertigerit, vt ex toto corde, ex tota mente, ex tota anima, ex tota potentia, Deũ amaret. *Pareus l. 4. de iuſtif. c. 11.* Talem dilectionem (ex tota anima, ex tota mente, ex omnibus viribus) nemo ſanctorum habuit vel habere in hac infirmitate poteſt: manet quidem in ſanctis aliquid φιλαυτίας & hypocriſeos. [c] *Math. 26. Marc. 13. Luc. 22. 1. Cor. 11.*

[d] *En la forme d'adminiſtrer les ſacremens;* Contentons-nous d'auoir le pain & le vin pour ſigne & teſmoignage. *Et en leur catechiſme au traicté de la Cene:* Tu n'entens pas donc (demande le miniſtre) que le Corps ſoit enclos dedans le pain, & le Sang dedans le Calice ? Non (reſpond l'enfant) mais au contraire, &c.

[e] *1. Petr. 3. v. 21.* Saluos facit baptiſma.

[f] *Epheſ. 5. v. 26.* Vt illam ſanctificaret mundans lauacro aquæ.

[g] *Ioan. 3. v. 5.* Niſi quis renatus fuerit ex aqua.

rez par le lauement de l'eau : [a] Vous dites que le baptesme ne sauue, ne nettoye, & ne regenere pas, *mais qu'il nous est seulement symbole de salut, de lauement & de regeneration* ; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres : ne contredites vous pas l'escriture ?

V. L'escriture dit que les [b] *prestres remettent les pechez :* [c] Vous dites qu'ils ne les remettent pas, *mais qu'ils tesmoignent seulement qu'ils sont remis* ; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres : ne contredites vous pas l'escriture ?

VI. L'escriture dit, [d] *que la vierge ne peche pas en se mariant* : Vous dites, [e] *que les iustes pechent en toute œuure* ; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres : ne contredites vous pas l'escriture ?

VII. L'escriture dit, [f] qu'il y a des mes-

[a] *Melanchthon in locis c. de signis.* Non iustificãt signa, vt Apostolus ait; circumcisio nihil est, ita baptismus nihil est, participatio mẽsæ domini nihil est, sed testes sũt, σφραγῖδες diuinæ voluntatis erga te. *Caluinus 4. Institut. ca. 14. §. 17.* Cauendum ne in errorem nos abducãt quæ ad amplificãdam sacramẽtorum dignitatem paulo magnificentius a veteribus scripta sunt, vt scilicet arbitremur latentem aliquam virtutem sacramentis annexam affixamque esse, quo ipsa per se Spiritus sancti gratiam nobis conferant, cum hoc tantum illis diuinitus iniunctum sit munus, testificari nobis ac sancire Dei in nos beneuolentiam.

[b] *Math. 18. v. 18.* Quæcumque ligaueritis super terram, erunt ligata & in cælo ; & quæcumque solueritis super terram, erunt soluta & in cælo. *Ioan. 20. v. 23.* Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis : quorum retinueritis, retenta sunt.

[c] *Cal. 3. Inst. cap. 4. §. 23.* Absolutio quæ fidei seruit, nihil aliud est quam testimonium veniæ ex gratuita euangelii promissione sumptum.

[d] *1. Cor. 7.* Si nupserit virgo, non peccauit.

[e] *Luth. art. 2.* Iustus in omni opere bono peccat. *Idem Calu. 3. inst. c. 12. §. 4.* Omnia hominum opera si sua dignitate censeantur, nihil nisi inquinamenta sunt & sordes : & quæ iustitia vulgo habetur, ea apud Deum mera est iniquitas.

[f] *Ioan. 12. v. 42.* Multi crediderunt in eum, sed propter pharisæos non confitebantur, vt e synagoga non eiicerentur : dilexerunt enim gloriam hominum magis quam gloriam Dei. *Act. 8. v. 13.* Tunc Simon & ipse credidit.

chans & des reprouuez *qui croyent en Iesus Christ:* Vous dites[a] qu'ils n'y croyent pas, mais *qu'ils ont seulement l'ombre de la foy*; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres: ne contredites vous pas l'escriture?

VIII. L'escriture dit qu'il y en a [b] *qui ont la foy pour vn temps*, & ne croyent pas en vn autre: Vous dites qu'il n'y en a point qui croyent pour vn temps & perdent la foy en vn autre, [c] *mais que qui croit vne fois ne pert iamais la foy*; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres: ne contredites vous pas l'escriture?

XI. L'escriture dit, [d] *Si tu veux entrer a la vie, garde les commandemens:* Vous dites qu'il n'est pas besoin de garder les commandemens, *mais que le dire*, [e] *c'est nier Iesus Christ, & abolir la foy*; ce qui n'est en aucun lieu des sainctes lettres: ne contredites vous pas l'escriture?

X. L'escriture dit, [f] *Que quelques vns illuminez faits participans du S. Esprit, sont décheus, crucifiant derechef le fils de Dieu en*

[a] *Calu. 3. Inst. cap. 2. § 9. & 10.* Talibus fidei testimonium tribuitur, sed per catachresin. Item, verum hæc fidei seu vmbra seu imago vt nullius est momenti, ita indigna est fidei appellatione.

[b] *Luc. 8. vers. 13.* Quia ad tempus credunt, & in tẽpore tentationis recedunt.

[c] *Calu. 3. Inst. c. 2. § 11.* Nunquam disperit semen vitæ electorum cordibus insitũ. *Et in harmon. Matth. 1. v. 20.* Fidem quam semel insculpsit piorum cordibus, euanescere & perire impossibile est.

[d] *Matth. 10. v. 19.* Si vis ad vitã ingredi, serua mandata.

[e] *Luther. in 2. Galat.* Papistæ docent; fides in Christum iustificat quidem, sed simul seruare oportet etiam præcepta Dei: ibi statim Christus negatus & fides abolita est.

[f] *Heb. 6. v. 4.* Qui semel illuminati sunt, gustauerunt etiam donum cæleste, & participes facti sunt Spiritus sancti: *v. 6.* & prolapsi sunt, rursus renouari ad pœnitentiam, rursum crucifigentes sibimetipsis filium Dei.

eux mesmes:[a] Vous dites que ceux qui sont vne fois participans du sainct Esprit ne peuuent décheoir de sa grace; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres: ne contredites vous pas l'escriture?

XI. L'escriture dit, [b] *Que Dieu oste & efface le peché comme la nuë,*[c] *esloigne de nous nos iniquitez autant que l'orient l'est de l'occident, nous*[d] *blanchit plus que la neige:* Vous dites, [e] *qu'il n'oste & n'efface pas le peché, mais seulement qu'il ne l'impute pas*, qu'il ne blanchit pas plus que la neige, *mais qu'il*[f] *laisse en nous la coulpe & la salleté du peché*; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres: ne contredites vous pas l'escriture?

XII. L'escriture dit que la beatitude est [g] *vn salaire,*[h] *vne recompense, vn denier*[i] *iournal des manœuures, vne couronne*[k] *de iustice:* Vous dites que c'est vne [l] *pure liberalité*,

[a] *Cal. 3. Inst. c. 2. §. 11. cit.* Nũquam disperit semen vitæ electorum cordibus insitũ.

[b] *Ioan. 1. v. 29.* Tollit peccatum. *Isa. 44. v. 21.* Deleui vt nubem iniquitates tuas, & quasi nebulam peccata tua.

[c] *Psal. 102. v. 12.* Quantum distat ortus ab occidẽte, longe fecit a nobis iniquitates nostras.

[d] *Psal. 50.* Super niuẽ dealbabor.

[e] *Luth. art. 2.* Aliud est omnia peccata remitti, aliud omnia tolli: Baptismus omnia remittit, sed nullũ penitus tollit.

[f] *Cal. in antid. sess. 5.* manet vere peccatũ in nobis: Apostolus fideles his verbis non eximit a culpa, sed tantum reatu liberat. *Paræus de amiss. grat. c. 7.* Plurima peccata etiam mortalia manent in iustificatis. *Kemnitius 1. par. tit. de reliquiis peccati.* Immundities (peccati) etiam in renatis hæret. *Confessio Gallica art. 11.* Affirmamus concupiscentiam etiam post baptismum esse vere peccatum quod ad culpam attinet. *Catechismus palati. quæst. 126.* Omnia peccata nostra in nobis etiam nunc hærent. *Vvitak. l. 3. de concupisc. c. 3.* Remissio non omnem actu tollit culpam.

[g] *Matth. 5. v. 12.* Merces.

[h] *Philip. 3. v. 14.* Brauium.

[i] *Matth. 20. v. 9.* Denarius.

[k] 1. *Cor. 9.* Coronam incorruptam. 2. *Timoth. 4. v. 8.* corona iustitiæ.

[l] *Cal. 3. Inst. c. 15. §. 4.* Ipsa beatitudo mera est Dei beneficentia. *Et in Antid. sess. 6. cap. 17.* Quod vitam æternam faciunt mercedem, in eo ab illis dissentio. *Paræus 4. de iustif. cap. 11. & 13.*

& non recompense; ce qui ne se trouue en aucun lieu des sainctes lettres: ne contredites vous pas l'escriture ? Vous le faites veritablement, & ie le ferois voir par beaucoup d'autres lieux, s'il ne me suffisoit de l'auoir monstré en ces douze poincts, qui paroistront aux yeux de tout le monde, comme le vray symbole de vostre foy.

Que direz vous, Messieurs, à ces manifestes contradictions ? Qu'il n'y en a point, par ce qu'il faut entendre l'escriture par figure ? Aurez vous recours à cette fraude remarquée par [a] Tertullian aux Valentiniens, par [b] sainct Augustin aux Priscillianistes, par d'autres peres en d'autres heresiarques, par vous mesmes aux Anabaptistes ? Si vous le faites, ie vous diray auec sainct Augustin: *Quoy ? quand nous lisons l'escriture, oublions nous l'intelligence de nostre langue ? perdons nous la memoire de nostre façon de parler ? L'escriture deuoit-elle parler à nous en autre sens qu'en celuy qui nous est cogneu, & qui est vsité parmy nous ?* I'adiousteray en outre auec le mesme sainct, *que depuis que l'opinion de quelque erreur a preoccupé les esprits, ils estiment tout ce que dit l'escri-*

[a] *Præscript. c. 38.*

[b] *l. de hæresi. S. Aug. l. 3. contr. Faust. l. 3. de doctr. Christ. c.* 10. Si animum præoccupauit alicuius erroris opinio, quidquid aliter asseruerit scriptura, figuratum homines arbitrantur.

l'eſcriture au contraire eſtre figuré: Par apres, ſans venir au particulier des lieux dont il eſt queſtion, ie feray voir à tout le monde par deux raiſons generales, que cette fuitte vous eſt inutile, & parce qu'il n'y a perſonne qui ne recognoiſſe qu'il eſt impoſſible que Dieu ait voulu nous enſeigner tant & de ſi grands myſteres de noſtre foy, non parce qu'ils ſont, mais par le contraire, qu'ils ne ſont pas en effect, n'appartenant qu'aux impoſteurs en matiere importante de dire le contraire de ce qui eſt: & parce que vous ne pouuez inferer de l'eſcriture ce que vous croyez en ces poincts dont il s'agit, que par l'adionction d'vn principe humain, comme nous verrons par apres, ce qui eſt du tout iniuſte, puis qu'en cela vous preferez voſtre raiſon à l'eſcriture, laiſſant de croire ce qu'elle dit expreſſement, pour croire le contraire qu'elle ne dit pas, mais que vous inferez par ratiocination fondée en vn principe tiré de voſtre teſte, pour conuertir en voſtre ſens ce que vous recognoiſſez en verité eſtre pour nous.

C'eſt aſſez examiner ces poincts; paſ-

ſons à vos perſecutions. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que le diable [a] a ſes martyrs, & le menſonge des aduocats ſi zelez qu'ils eſpandent leur vie pour ſa defenſe : c'eſt ce qui fait que ſans m'amuſer à le verifier, il me ſuffit de remarquer, que puis que [b] nul ne peut pretendre gloire pour ſouffrir pour vne religion, ſi premierement on ne prouue qu'elle eſt vraye : & que comme la raiſon & tous les peres nous l'enſeignent, [c] *ce n'eſt pas la peine, mais la cauſe qui fait le martyre*; n'eſtant pas prouué que voſtre religion ſoit vraye, mais au contraire, choſe manifeſte qu'elle eſt fauſſe, vous ne pouuez tirer aucun aduantage de vos perſecutions, ſi ce n'eſt celuy de vous faire voir entachez de double mal, & de celuy de l'erreur, & de l'obſtination tout enſemble : vos ſouffrances ne teſmoignant ny voſtre pieté ny voſtre courage, mais au contraire, ſelon ſainct [d] Auguſtin, que vous n'auez point de cœur, elles ne ſont pas *couronnes de voſtre foy*, mais ſelon ſainct [e] Cyprian, *peines de voſtre perfidie*.

Apres auoir parlé de vos perſecutions, vous repreſentez voſtre fidelité & vos ſer-

[a] *S. Aug. ſerm. 9. inter Pariſiẽſes. Meletiani apud Epiphan. hær. 68. vide Baron. an. Chriſti 205.*

[b] *Aug. lib. 2. cõtra Petil. c. 23.* Non baptizãtur ſanguine ſuo niſi qui occiduntur propter iuſtitiam. Item prius eſt quærendũ propter quid patimini, & poſtea quid patimini.

[c] *Cypr. lib. de vnit. S. Aug. epiſt. 61. & lib. 3. contra Creſc. c. 48.* Martyrem non facit pœna, ſed cauſa.

[d] *S. Auguſt. lib. 1. contra Gaud. c. 33.* Quiſquis pro parte Donati vel fimbriam veſtimenti perdiderit, cor non habet.

[e] *Cypr. lib. de vnit. eccleſ.* Non erit illa fidei corona, ſed pœna perfidiæ.

uices tels à voſtre compte, que les roys meſmes qui vous ont perſecutez, pour vſer de vos termes, en ont reſſenty des effects auantageux. A quel propos rendre ceux, à qui vous deuez tout, vos redeuables? A quelle fin vous vanter d'auoir eſté l'aſyle de ce grand Henry en ſes afflictions & en ſes trauerſes? Pourquoy repreſentez-vous ſa couronne affermie ſur ſa teſte par le ciment de voſtre ſang eſpandu en pluſieurs batailles? Les François n'eſtans pas eſtrangers en France, c'eſt à dire, ignorans de ce qui s'y eſt paſſé, ie ne iuge pas à quelle fin vous eſtallez ainſi vos ſeruices, ſi ce n'eſt pour donner lieu à tout le monde de vous condamner par ſa propre cognoiſſance, n'y ayant perſonne, quelques bons yeux qu'il aye, quelque ſoigneux qu'il ſoit de fueilleter l'hiſtoire, qui puiſſe remarquer les ſeruices que vous auez rendus ſous François I. & Henry II. qui ſont ceux ſous leſquels vous pouuez auec plus d'apparence pretendre auoir eſté perſecutez, parce que ſous leur regne on taſchoit d'eſtouffer voſtre erreur en ſa naiſſance: ſi ce n'eſt qu'ainſi qu'il y en a qui penſent

faire bien lors qu'ils ne font point de mal, vous reputiez à ſeruice ne déſeruir pas: ce qui encore ne vous donneroit pas gain de cauſe, eſtant certain que ſi l'on doit ſçauoir gré d'vn mal non receu, c'eſt à celuy qui l'a peu faire; & il eſt clair que ſous ces premiers roys ſi vous auiez volonté de nuire, voſtre enfance ne vous permettoit pas de l'executer.

Que ſi du regne de ces roys on paſſe à celuy de François II. & de Charles IX. & que vous pretendiez les auoir ſeruis; la conſpiration d'Amboiſe cõtre le premier, les batailles de Dreux, de S. Denys, de Iarnac & de Moncontour contre le dernier, l'entrepriſe qui fut faite à Meaux pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, peuuent-elles eſtre miſes au nombre des ſeruices? Puis que vous pretendez pour le mal auoir rendu le bien, il n'eſt pas queſtion de chercher lieu d'excuſe à ces actions; mais quand on vous y receuroit, il vous ſeroit impoſſible d'effacer la honte qu'elles ont imprimée ſur le front de vos predeceſſeurs. Auſſi peu pourriez vous la couurir par voſtre ſang eſpandu en vne funeſte

iournée, puis que cette action estant posterieure aux autres, on peut bien l'en dire causée, mais non pas cause. Quant à Henry III. les seruices qu'il a receu de vous, paroistront par ceux que vous auez rendus à son successeur : la bataille de Coutras, la prise de plusieurs villes, & diuerses autres actions faisant assez cognoistre qu'en seruant l'vn vous déseruiez l'autre.

Par là il paroist que vos predecesseurs ont seruy le grand Henry, mais le mal est pour vous, qu'il paroist tout ensemble qu'ils l'ont seruy, non comme roy, mais comme fauteur de leur secte, puis que leurs seruices preuiennent son aduenement à la couronne, lors qu'il les fauorisoit ouuertement ; auquel temps ils ne pouuoient legitimement l'assister contre leur roy : & que depuis que le sceptre royal luy fut tombé en main, qui estoit le temps auquel ils deuoient mourir pour luy, parce que bien qu'il fust leur roy, ayant embrassé la foy catholique, il ne se rendoit pas en matiere de religion promoteur de leur cause, leur feu se conuertit en glace,

dont il teſmoigna de ſa propre bouche ſentir la froideur au ſiege d'Amiens. Vous ne pouuez dire qu'auec temerité auoir eſté ſon refuge ; mais on peut dire auec verité que vous auez eſté cauſe qu'il en a eu beſoin : vous ne pouuez dire auoir eſté cauſe de ſon bien, mais bien peut-on dire que vous l'auez eſté de ſes malheurs : car qui euſt eſté plus heureux & plus aſſeuré que luy, ſi le ſeparant de l'Egliſe vous ne l'euſſiez mis en eſtat de perdre ſon royaume & ſa vie parmy les hazards de la guerre, où il s'eſt mille & mille fois expoſé ? en eſtat d'eſtre priué des couronnes de la terre & de celles du ciel ? Celuy qui apres auoir precipité en mer vn homme pour le perdre, iugeant ſa conſeruation luy eſtre vtile, luy tend la main pour le retirer du peril où il l'a mis, ne peut tirer grande gloire de cette action : ſi vous auez contribué quelque choſe à l'eſtabliſſement de ce grand roy, qui pour auoir eſté precipité par les voſtres du vaiſſeau de l'Egliſe dans la mer de l'erreur, s'eſt trouué en de tres grands dangers, c'eſt ſeulement en ce ſens, encore eſt ce ſi peu, que vous ne

deuez pas le tirer en ligne de compte. Au lieu de le feruir, vous vous en eftes feruis : il a combatu pour vous, & non vous pour luy ; & tant s'en faut que vos armes & voftre puiffance l'ayent efleué à la couronne, que rien ne luy a porté & affermy fi puiffamment que l'abiuration de vos erreurs qui l'auoient mis en peril. Cependant il vous doit tout par voftre bouche. Sur quoy ie ne puis que ie ne vous die ce qui eft dit de Moab en Ifaie, *Nous auons* *Isa. 6.* *ouy fa fuperbe, fa fuperbe & fon arrogãce plus grande que fa force*. Voila en peu de mots comme les voftres ont feruy les roys, lefquels au lieu de defigner par vn nom odieux, vous deuez appeller vos bien-faicteurs, puis que c'eft fous eux que vous auez commencé à prendre pied en ce royaume auec liberté, & que ce font eux qui ont fait des edicts, du benefice defquels vous ioüiffez encore maintenant.

Si i'ay mis en ieu les deportemens de vos predeceffeurs, tous delicts eftant perfonels, ce n'eft pas pour vous imputer leurs fautes, mais feulement pour remarquer en paffant, fur l'occafion que vous m'en don-

nez, ce qui s'eſt paſſé : laiſſant à ceux qui aiment la lecture, à le voir plus au-long dans nos hiſtoires. Et tant s'en faut que ie vouluſſe vous noircir du blaſme de ceux qui vous ont precedez, qu'au contraire i'eſtime & tiens pour aſſeuré, que le roy, ſous l'authorité duquel nous viuons tous, receura tant de ſeruices, & de la nobleſſe qui vous eſcoute, & du peuple qui vous ſuit, & de vous meſmes, que la France aura occaſion de perdre la memoire des actions de vos peres qui luy ont eſté preiudiciables. Cependant vous me permettrez de vous dire, que quand meſme les voſtres auroient ſeruy, comme vous pretendez par la vanité que vous vous en donnez, vous en tirez la recompenſe de vous meſmes, quoy que vous l'ayez bien receuë d'ailleurs. En quoy vous commettez vne double faute, & celle d'vne extreme vanité, & celle d'vne grande meſcognoiſſance, vous plaignant induſtrieuſement des predeceſſeurs de ſa Maieſté, au lieu de teſmoigner vn extréme reſſentiment des inſignes obligations que vous leur auez. C'eſt le deuoir d'vn ſubiect de ſeruir

ſeruir & ſe taire de ſes ſeruices, laiſſant au prince à les recognoiſtre & à les publier: ſi le prince manque à ce qu'on doit attendre de luy, on n'a pas pour cela loy de s'en plaindre; ſi on s'en plaint on eſt blaſmable, & par conſequent beaucoup plus ſi on le fait ayant ſubiet de s'en loüer. Les lecteurs iugeront ſi ceux qui ont eſté receus des roys à eſtablir en vn eſtat vne nouuelle chaire, à eriger vn nouueau miniſtere du tout contraire à celuy qu'ils recognoiſſent vray miniſtere du grād Dieu, qui ont toute liberté de profeſſer vne creance directement oppoſée à la leur, qui ſont receus aux charges, aux dignitez & aux eſtats; à qui le roy par ſa bonté laiſſe grande quantité de villes & de chaſteaux pour ſeureté, quoy que tous les autres François ſe repoſent abſolument en ſa foy, vray & ſeul aſyle des ſubiects: ſi ceux enfin qui ont de grādes penſions, qui reçoiuent de grands bienfaicts, en faueur deſquels ont a fait des edicts aduantageux qui ſont gardez inuiolablement; les lecteurs, diſie, iugeront ſi telles gens ont occaſion de ſe plaindre de leurs roys, & les accuſer taci-

tement d'ingratitude en ſe repreſentant chargez de maux pour ſalaire de leurs ſeruices. Si les Anabaptiſtes auoient rendu autant d'aſſiſtance à vn de vos princes pour recouurer ſes eſtats, que vous pretendez en auoir rendu au grand Henry, luy conſeilleriez vous de leur donner plus de liberté que vous en auez en France? En ayant receu autant, les receuriez vous à ſe plaindre pour ne receuoir pas du tout pareil traittement que vous?

Au reſte ie vous demande en voſtre conſcience, non ſeulement ſi tous les princes qui profeſſent voſtre creance, mais ſi aucuns d'eux nous traittent ainſi en leurs eſtats. Ie vous demande moins, ie ne demãde pas ſi les noſtres reçoiuent des bienfaits, s'ils ſont receus aux eſtats, s'ils ſont eſleuez aux charges; c'eſt trop, ie me reduis à demander ſi on leur donne la liberté de profeſſer noſtre religion, non ouuertement, mais en cachette auec ſeureté de leur vie. Apres auoir bien penſé à la queſtion que ie vous fais, vous ne pouuez me reſpondre autre choſe, ſinon que s'ils reçoiuent quelque grace en tels eſtats

Beza epiſt. 4. Non dubitamus (Magiſtratus) optimo iure in præfractos Anabaptiſtas

c'eſt celle du martyre que nous eſtimons le plus. Auſſi vos autheurs enſeignent-ils qu'il faut bannir & punir les heretiques, & que la liberté de conſcience eſt diabolique : ce qui fait que vous nous l'interdiſez par tout où vous eſtes les maiſtres. Cependant il y a vne grande difference entre voſtre condition & la noſtre : vous eſtes innouateurs, & partant ceux dont vous voulez troubler la poſſeſſion, euſſent peu legitimement vous empeſcher l'exercice de voſtre nouuelle creance ; Luther & vos propres autheurs enſeignans qu'on le doit faire, & le prattiquans ainſi. Nous ſommes poſſeſſeurs profeſſans vne doctrine qui nous eſt laiſſée des apoſtres, par tranſmiſſion de main en main non interrompuë : & partant on ne peut legitimement nous debouter, ſans nous auoir fait condamner par vn Concile general : ce que tant s'en faut qu'on aye fait, que meſme nous ne ſommes pas condamnez auec apparence de iuſtice par les princes qui embraſſent vos opinions, veu que nous n'auons pas eſté oüis : en quoy vous vſez de l'artifice de ceux qui ayant donné ſub-

gladiũ ſtrinxiſſe.

Bez. de hær. puniend. lib. integro. Id. epiſt. 1. Eſt hoc mere diabolicum dogma, ſinendum eſſe vnumquéque vt ſi volet pereat.

Luth. in 1. ad Galat. Luth. apud Sleidanum lib. 5.

iet de plainte, se plaignent les premiers, vous dueillans de la mesme chose, quoy que cette liberté ne vous ait pas esté deniée, & que nous soyons tres-contens qu'on vous la donne, sçachant bien qu'autant de combats seront autant de lauriers pour nous, & de victoires pour l'Eglise. Et ne desirant rien plus, qu'en obseruant soigneusement les edicts faits en vostre faueur, rencontrer les occasions de remporter à l'aduantage de la verité, de nouuelles despouilles sur vos erreurs.

Colloque de Poissy. Conference de Fontainebelleau.

CHAPITRE III.

SECTION I.

MINISTRES.

CAR *si cela nous estoit permis, nous luy ferions cognoistre clairement que nostre religion est haye pource qu'elle ne reçoit autre regle de salut que la parole de Dieu contenuë és sainctes escritures : ny autre chef de l'Eglise vniuerselle, que Iesus Christ nostre seigneur : ny autre purgatoire de nos pechez que son sang, ny autre sacrifice propitiatoire pour nos*

pechez que sa mort & passion ; ny autre merite enuers Dieu que l'obeïssance qu'il a renduë pour nous à son pere.

RESPONSE.

LA premiere chose qu'il faut remarquer en ce poinct, est l'art dont vous vsez pour gaigner les cœurs & les aliener de l'Eglise catholique en laquelle nous viuons. Vous representez vostre creance haye à plusieurs tiltres, par lesquels toutefois vous pretendez la rendre recommandable deuant Dieu & deuant les hommes. Vous voulez qu'elle soit haye pour soustenir aux poincts controuersez entre nous, ce qui fait plus à l'honneur de Dieu, & condamner en nostre foy ce que vous recognoissez indigne de sa perfection. En cela vous faites comme les anciens heresiarques, qui ont autrefois combattu les principaux poincts de la religion catholique, sous pretexte de conseruer à Dieu vn honneur plus entier. Pour cette raison les schismatiques, au rapport de [a] sainct Cyprian, sous pretexte d'exalter la miseri-

[a] *Apud Cypr. epist. 55.*

corde de Dieu, communiquoient auec les Chreſtiens qui auoient ſacrifié aux idoles deuant qu'ils euſſent fait vne legitime penitence. Pour la meſme cauſe les Ariens au rapport de [a] ſainct Hilaire, nioient le Fils eſtre conſubſtantiel au Pere, de peur que la dignité du Pere fuſt eſpuiſée par cet honneur du Fils. Pour la meſme les [b] Iuifs ne vouloient pas que Ieſus Chriſt euſt la puiſſance d'abſoudre des pechez, rendans cet honneur à Dieu, que de la laiſſer à luy ſeul. Pour la meſme les Nouatiens au rapport de [c] ſainct Ambroiſe, deſnioient à l'Egliſe la meſme puiſſance. Pour la meſme les Manichéens, au rapport de [d] ſainct Auguſtin, nioient certains liures de l'eſcriture, qu'ils diſoient contenir des choſes qui terniſſoient la gloire de Ieſus Chriſt. Pluſieurs autres en fin, pour abbreger, ſe ſont ſeruis de ce pretexte, mais ils ont tous eſté condamnez par les peres, & auec grande raiſon, puis que Dieu n'a pas cherché en l'eſtabliſſement de la religion Chreſtienne ce qui luy eſtoit honorable, principalement à noſtre iugement, mais ce qui nous eſtoit vtile, ainſi que ces

[a] *Hil. lib. 2. de Trinit.* Solliciti nimium ne Patrem Filius ab eo natus euacuet.

[b] *Mar. 2.* Quis poteſt dimittere peccata niſi ſolus Deus? *Matth. 9.*

[c] *Ambr. lib. 1. de pœnit. c. 2.* Aiunt (Nouatiani) ſe domino deferre reuerentiam, cui ſoli remittendorum criminum poteſtatem reſeruent.

[d] *Aug. lib. 32. contra Fauſt.* Quia talia ibi sũt quæ Chriſti gloriã decolorent.

paroles : *Il s'est pour nous aneanty soy-mesme ayant pris forme de seruiteur*, nous le font cognoistre. C'est vn mauuais moyen pour establir vn article de foy, & en destruire vn autre, que celuy du plus grand ou moindre honneur que Dieu en reçoit. Aussi sainct Hilaire appelle-t'il les Ariens qui s'en seruent, *religieusement impies*, gens qui ont *vn soin irreligieux de Dieu*. Il faut auoir d'autres fondemens. Il faut recognoistre ce que nous enseigne l'Eglise; & ceux qui sont si soigneux de l'honneur de Dieu, doiuent estre fort curieux de s'en instruire, pour ne faire pas en effect iniure à celuy dont ils ont l'honneur en la bouche: ce qu'ils feroient representans les choses autrement qu'elles sont; estant certain, comme dit Cassian disciple de sainct Chrysostome, *que ce qui n'est pas dit comme il est, bien qu'il semble honneur, est vne vraye contumelie*; ce qui est vray, quel qu'il soit, honore Dieu, puis qu'il l'a voulu ainsi, & que toutes ses volontez luy sont aduantageuses : ce qui est faux, quoy qu'il semble aduantageux, tourne à desaduantage. Bien que beaucoup de choses n'ayent

Philipp. 2. v. 7.

lib. 1. de Trinit. Religiose impios. *& lib. 4.* irreligiosam de Deo solicitudinem

Cassian. lib. 1. de Incarnat. Quod non dicitur ita vt est, etiam si honor videatur, contumelia est.

aucun rapport à la grandeur du tout puiſſant, elles en ont touſiours auec l'infinie perfection de ſa charité & de ſon amour, attendu qu'elle paroiſt dautant plus accomplie, que plus en vertu d'icelle il ſe raualle à choſes baſſes. Et partant c'eſt vn abus de mettre en auant l'honneur de Dieu pour esblouïr les yeux du peuple. C'eſt cependant ce que vous faites, repreſentans voſtre religion haye pour ſouſtenir cinq poincts que vous eſtimez luy eſtre aduantageux, entant que vous croyez qu'ils le ſoyent à Ieſus Chriſt, ce qui n'eſt qu'en apparence.

Sur cela ie ne puis que ie ne vous die auec [a] Tertullian que ces petits moyens, *par leſquels vous vous rendez adulateurs de Dieu, & vous flattez vous meſmes, affoibliſſent pluſtoſt la diſcipline qu'ils ne l'affermiſſent.* Auſſi conſiderant voſtre religion telle que vous la formez, il me ſemble voir ſortir de vos mains non vne femme chaſte, mais vne paillarde embellie de pluſieurs fards pour ſeduire le monde & gaigner voſtre vie: ce qui me donne lieu pour détromper les peuples, d'entreprendre de luy

[a] *Tertull. lib. de pudicit. cap. 2.* Talia & tanta ſparſilia corũ quibus & Deo adulantur & ſibi lenocinãtur, effeminãtia magis quã vigorantia diſciplinam.

luy lauer le visage, leuer son fard, & faire voir sa deformité, suiuant l'exemple & les pas du prophete, qui parlant d'vn peuple idolatre vse de ces termes, [a] *Pour l'abondance des fornications d'vne paillarde, belle & agreable, pleine de malefices, qui a vendu les gens en ses fornications, les familles en ses malefices : Ie descouuriray tes hontes en ta face, & monstreray à toutes gens ta nudité, & aux royaumes ton ignominie.* Ce que ie feray dautant plus volontiers, que i'apprens de sainct Augustin, *que plus on desire le salut des heretiques, plus doit-on faire paroistre la vanité de leur erreur.*

[a] *Nahum.* 3. Propter multitudinē fornicationum meretricis speciosæ & gratæ & habentis malefi-cia, quæ vendidit gentes in fornicationibus suis, & familias in maleficiis suis, reuelabo pudenda tua in facie tua, & ostendam gentibus nuditatē tuam, & regnis ignominiam tuam.

[b] *Aug. conc.* 1. *in psalm.* 36. Tanto magis debemus cōmemorare vanitatem hæreticorum, quāto magis quærimus salutem eorum.

SECTION II.

NOVS *luy ferions cognoistre clairement, que nostre religion est haye pource qu'elle ne reçoit autre regle de salut que la parole de Dieu contenuë és sainctes escritures.*

RESPONSE.

C'EST chose fausse que vostre religion soit haye pour ne receuoir autre re-

gle de salut que l'escriture. C'est chose vraye qu'elle est digne de hayne pour les diuers abus qu'elle commet en l'escriture.

Que nous n'enseignons point d'autre regle de salut que l'escriture, il sera aisé à cognoistre à quiconque sçaura que ces mots *Autre regle*, emportent à parler proprement, vne regle de diuers genre, comme ie prouueray cy apres en la section suiuante; & de plus vne regle totale, ce que ie feray voir dés à present selon vous mesmes, qui n'admettez pas l'euangile de sainct Matthieu estre autre regle que celuy de sainct Marc, attendu que ce ne sont que deux parties d'vne regle: & que ce mot de *Regle* simplement proferé signifie vne regle entiere. Or nous n'admettons ny regle d'autre genre que l'escriture, ny regle totale autre qu'elle, au contraire nous la disons regle entiere de nostre salut à double tiltre. Et par ce qu'elle contient immediatement & formellement le sommaire de nostre foy, tous les articles necessaires de necessité de moyen au salut de l'homme: & par ce qu'elle contient mediatement tout ce que nous deuons

croire, entant qu'elle nous renuoye à l'Eglise qu'elle nous asseure estre infaillible, pour l'apprendre. D'où s'ensuit que nous tirons de l'escriture la verité que nous receuons par la bouche de l'Eglise, si la raison a lieu, qui veut que quiconque depute quelqu'vn pour parler pour luy, parle mediatement par sa bouche: & si sainct Augustin qui le dit en termes expres en est creu; *Bien*, dit il, *qu'on ne produise point d'exemple des escritures touchant cette chose, en cela toutesfois tenons-nous la verité des mesmes escritures, puis que nous faisons ce qu'il plaist à l'Eglise vniuerselle que l'authorité de ces escritures recommande.*

Aug. lib. 1. contra Cresco. c. 33. Quamuis huius rei certe de scripturis catholicis nō proferatur exemplum, earumdem tamen scripturarum etiam in hac re a nobis tenetur veritas, cum hoc facimus quod vniuersæ placuit ecclesiæ, quam ipsarum scripturarum cōmendat auctoritas. *Et similia l. de vnit. eccl. cap. 22.*

Voila l'estat que nous faisons de l'escriture, à raison de quoy nous deuons estre estimez: maintenant nous verrons si à son occasion vous n'estes pas dignes de hayne, quoy que non au sens que vous dites estre hays à cause d'elle: mais deuant que d'en venir là, ie vous supplie de trouuer bon que ie rabbate vn peu la gloire que vous pretendez, pour dire l'escriture vnique regle de vostre salut, vous la faisant partager auec plusieurs heresiarques, qui

deuant vous ont soustenu la mesme chose.

C'est ce qu'ont dit les Manichéens: *Ie ne puis en aucune façon*,[a] dit Fortunat en sainct Augustin, *faire paroistre que ie croy droittement, si ie ne confirme ma foy par l'authorité des escritures*. C'est ce que disent les [b] Pelagiens au mesme autheur: *Croyons*, dit Pelagius, *ce que nous lisons; & ce que nous ne lisons pas, croyons que c'est chose meschante de l'establir; ce qu'il suffise de dire en toutes choses*. C'est ce que font les [c] Donatistes au mesme autheur, lors qu'ils disent: *Nous portons & offrons les seuls euangiles*. C'est ce que fait [d] Petilianus escriuant à ses freres sous ce tiltre, *constituez auec nous au sainct euangile*. C'est ce que veut l'Eraniste que [e] Theodoret introduit en ses dialogues, où condamnant toutes raisons il dit: *Car i'ay foy en la seule escriture diuine*. C'est ce que font les [f] Maximianistes lors qu'ils se designent par ces mots, *combattans en la verité de l'euangile*. C'est en fin ce que font les Ariens si attachez à l'escriture, que non seulement ne veulent-ils receuoir aucun sens, mais aucune parole qui n'y soit contenuë, reiettans ce mot ὁμοούσιον, pour n'y

[a] *August. l. contra Fortunatū.* Nullo genere rectè me credere ostendere possum, nisi eamdem fidem scripturarum auctoritate firmauerim.

[b] *Aug. l. de natura & grat. ca.* 39. Credamus quod legimus & quod non legimus, nefas credamus adstruere: quod de cunctis etiam dixisse sufficiat.

[c] *Aug. lib. post collationem.* Nos sola portamus euangelia. *Item concio.* 1. *in psalm.* 36. Nos sola offerimus euāgelia.

[d] *Lib.* 2. *contra ipsum c.* 1. Fratribus nobiscum constitutis in sancto euangelio.

[e] *Apud Theodoret. in dial. immutabilis.* Ego enim soli diuinæ scripturæ fidem habeo.

[f] *Apud S. Aug.* In veritate euangelii nobiscum militantibus.

Concil. Nicæn.

eſtre pas. Tous ces anciens hereſiarques condamnez par l'Egliſe & par vous meſmes, ont eu l'eſcriture en la bouche comme vous, ils ſe ſont dits euangeliques comme vous, ils ont fait l'eſcriture vnique regle de leur foy comme vous : cependant par ce qu'ils l'ont fait de bouche & non en effect comme il falloit, qu'en publiant ſon nom ils abuſoient de ſon authorité, ils n'ont pas laiſſé d'eſtre condamnez de l'Egliſe, leur doctrine iugée digne de hayne, ainſi que l'eſt la voſtre, & le ſera, ie m'aſſeure, au iugement de tout le monde, quand i'auray fait voir comme elle ſe ſert de l'eſcriture.

Elle l'eſt veritablement, parce que ſous pretexte de l'eſcriture, parole eſcrite du grand Dieu, I. elle reiette ſa parole non eſcrite, II. grande partie de celle qui ſe trouue par eſcrit, III. contredit clairement en pluſieurs points à celle qu'elle admet, IV. la corrompt en diuers endroits, V. en fin fait paſſer pour parole de Dieu celle des hommes, & qui plus eſt de chaque idiot dont elle ſe ſert pour fondement des principaux articles de ſa foy.

DIGNE DE HAYNE, PAR CE QV'ELLE REIETTE LA PAROLE DE DIEV NON ESCRITE.

I. Si celuy eſt digne de hayne qui en eſtabliſſant vne choſe, deſtruit ce, ſans quoy elle ne peut ſubſiſter, & qui eſt commandé par elle : voſtre doctrine l'eſt à iuſte tiltre à raiſon de l'eſcriture, puis qu'en l'eſleuant, elle deſtruit les traditions commandées par l'eſcriture, & ſans leſquelles elle ne peut ſubſiſter en aucune façon. Que les ſainctes lettres ne puiſſent ſubſiſter ſans les traditions, c'eſt choſe claire, puis que nous n'apprenons que par leur moyen que les liures de l'eſcriture que nous auons, ſoient venus iuſqu'à nous purs & entiers, tels qu'ils ſont ſortis de la bouche du ſainct Eſprit. Vous croyez comme article de foy que vous auez ces liures purs & entiers, partant ou la parole eſcrite le dit, ce qui n'eſt pas, ou ne le diſant point il s'enſuit qu'vne autre parole non eſcrite nous l'enſeigne, ou que nous croyons de foy diuine ce que Dieu n'a dit en aucun lieu ; choſe abſurde, puis que la parole de Dieu eſt l'vnique fondement de noſtre foy. Que les traditions ſoient commandées par l'eſcriture, [a] la ſeconde aux Theſſaloniciens nous le fait cognoiſtre, l'Apoſtre y parlant ſi clai-

[a] Cap. 2. Tenete traditiones quas didiciſtis ſiue per ſermonem ſiue per epiſtolam noſtram.

rement des traditions de la foy non escrites, que [a] les vostres mesmes confessent qu'au temps que sainct Paul escriuoit, il y auoit des traditions de ce genre qui depuis ont esté inserées és sainctes lettres: ce qui est aisé à dire, mais non de faire croire à quiconque verra qu'il n'est dit en aucun lieu de l'escriture, que ce qui n'estoit pas escrit du temps de cette epistre, l'ait esté depuis.

[a] *Vvitak. controu. 1. q. 6. c. 10.* Respōdeo noui testamenti Canonem non fuisse tum editū atque constitutum cum Paulus hanc epistolā scriberet... Non sequitur ergo, Quādo Apostolus scripsit ad Thessalonicenses, tum omnia necessaria non sunt scripta, ergo nec postea, &c.

DIGNE DE HAYNE, PARCE QV'ELLE REIETTE PARTIE DE LA PAROLE DE DIEV QVI SE TROVVE ESCRITE.

II. Quelle authorité auez vous de reietter de l'escriture beaucoup de liures que l'Eglise en diuers temps, en diuers conciles, en diuerses parties du monde, en Grece, en Italie, en Afrique, en Allemagne, definit canoniques & diuins? Quelle apparence d'establir vn canon à vostre teste, n'ayant ny pere qui declare, ny concile qui definisse (ce qui est à remarquer) le canon des saincts liures ainsi que vous le faites? La presomption auec laquelle vous opposez vostre iugement à celuy de ces anciens & à l'authorité de l'Eglise, est veritablement digne de hayne.

Cōcil. Carthag. 3. Can. 47. Trullan. Can. 2. Rom. sub Gelasio, Tridenti.

DIGNE DE HAYNE, PARCE QV'ELLE CONTREDIT L'ESCRITVRE.

III. Qui contredit à ce qu'on doit suiure religieusement, n'est-il pas digne de

hayne? L'escriture ne doit-elle pas estre suiuie? Vous professez le faire ainsi : cependant n'est-ce pas la contredire, que de nier directement ce qu'elle affirme, & croire le contraire de ce qu'elle dit en termes expres, comme nous auons monstré au chapitre precedent? Si on estime celuy à qui on donne souuent des démentis, vous estimez l'escriture ; & si on peut tenir pour regle ce à quoy on oppose souuent son iugement, vous tenez veritablement les sainctes lettres pour regle de vostre salut. Car dire ouuertement qu'vne chose n'est pas, au lieu que l'escriture dit qu'elle est, qu'est-ce autre chose que démentir l'escriture, & auoir vn iugement opposé au sien?

DIGNE DE HAYNE, PAR CE QV'ELLE CORROMPT L'ESCRITVRE.

IV. Vos corruptions en l'escriture sont si recogneuës, que les vostres propres ne s'en peuuent taire. Charles du Moulin celebre entre vous ne dit-il pas pour cet effect que [a] *Caluin en son harmonie, met le texte de l'euangile sans dessus dessous, comme la chose mesme le tesmoigne ; qu'il fait force à la lettre euangelique, qu'il la transpose en plu*-*sieurs*

[a] *Molinæus in sua translatione noui testaměti.* Caluinus in sua harmonia textum euangelicum desutare facit sursum versum, vt res ipsa indicat : vim infert literæ euangelicæ, & illam multis in locis transponit, & insuper addit literæ.

ſieurs lieux, qu'il y adiouſte? en parlant de la verſion de Beze ne dit-il pas, [a] *qu'en effeƈt il change le texte?* [b] Caſtalion en ſuitte n'affirme-il pas *qu'il faudroit vn gros volume pour remarquer tous ſes erreurs*? En fin ce grand roy dont l'eſprit a autant d'auantage ſur les voſtres, comme ſa perſonne ſur tous ſes ſubieƈts, le roy de la grande Bretaigne duquel le iugement doit valoir pour toute l'Egliſe d'Angleterre, puis que vous l'en faites chef, & qu'il n'eſt pas à croire qu'il vouluſt mettre au iour des opinions qu'elle ne tinſt pas: Ce grand prince ne dit-il pas au colloque de Hamptoncour, *que la pire de toutes les verſions de la Bible eſtoit celle de Geneue*; & en outre qu'il a trouué *les notes de la Bible de Geneue fort partiales, fauſſes, ſeditieuſes & reſſentantes par trop les deſſeins d'vne ame dangereuſe & tres-peruerſe?*

[a] *Idē Molinæus ibid. De facto mutat textum.*
[b] *Caſtalio in defenſione ſuarum tranſlationum ait; quo omnes eius (Bezæ) errores notarētur, magno volumine opus eſſe.*

DIGNE DE HAYNE, PAR CE QU'ELLE FAIT PASSER LA PAROLE DES HOMMES POVR ESCRITVRE.

V. Que vous ayez le vray canon des eſcritures, que les liures que vous y mettez n'ayent point eſté corrompus, que le corps de Ieſus Chriſt ne ſoit que par figure en l'euchariſtie, ne ſont-ce pas des articles principaux de voſtre creance? Mais

que voſtre foy ſpeciale & abſoluë, c'eſt à dire, la foy par laquelle chaque fidele croit eſtre iuſtifié par l'apprehenſion de la iuſtice de Ieſus Chriſt, vous iuſtifie, n'eſt-ce pas l'ame & le fondement de voſtre religion ? Cependant où ſe trouuent ces poincts en l'eſcriture? De paſſages formels & expres comme la[a] ratification de voſtre confeſſion vous oblige d'en produire, il ne s'en trouue point. Vous auez recours à des conſequences qui ne ſont pas fondées en deux principes diuins contenus en l'eſcriture, mais en deux principes, dont l'vn eſt humain & tiré de voſtre teſte. Ce qui monſtre bien, (ſi ie dis vray) que vous donnez la parole des hommes pour celle de Dieu qui ſe trouue és ſainctes lettres, puis que ſelon vous, voſtre foy ne peut auoir fondement que l'eſcriture. Voyons ſi ie ſuis menteur.

[a] *Toutes leſdites egliſes Françoiſes approuuent & ratifiét la ſuſeſcritte confeſſion en tous ſes chefs & articles, comme eſtant entierement fondée ſur la pure & expreſſe parole de Dieu.*

Au troiſieſme article de voſtre confeſſion vous eſtabliſſez pour article de foy le Canon des eſcritures ſainctes, vnique regle de voſtre foy, recognoiſſans tous les liures qui y ſont nommez, & ceux-là ſeuls eſtre ſortis de la bouche du ſainct

Eſprit, & auoir eſté iuſques icy purement conſeruez : par quel ſyllogiſme ? Vous citez à la marge de l'article ſuiuant, des paſſages qui diſent *la parole de Dieu pure & nette, la loy du Seigneur immaculée, le teſmoignage du Seigneur fidele, donnant la ſageſſe aux petits; le precepte du Seigneur clair illuminant les yeux*. De ces paſſages qui ne diſent pas en termes expres que les liures dont vous vous ſeruez ſont canoniques, pour l'inferer par conſequence, vous en faites la maieure de voſtre argument.

Pſalm. 12. v. 7.
Pſalm. 19. v. 8.

La loy de Dieu (dites-vous) eſt immaculée, pure & nette :

Or tous les liures que nous diſons canoniques, ſont immaculez, & non autres :

Donc ceux-la ſont canoniques, & non autres.

Où prenez vous voſtre mineure ? l'eſcriture dit elle que ces liures ſoyent purs, que nuls autres ne le ſoyent ? Non : qui le dit donc ? voſtre teſte. Cette propoſition eſt donc humaine, & fauſſe dauantage; ce que ie laiſſe à part, me ſuffiſant maintenant de faire voir que ce principe eſt parole des

hommes. D'où il s'ensuit, ou que vostre parole passe pour celle de Dieu, ou que vostre foy en ce poinct (qui virtuellement contient tous les autres, veu qu'il s'agit de l'escriture, qui, selon vous, est vnique fondement de foy) n'est pas diuine, mais humaine seulement, puis qu'elle est fondée en vne consequence tirée d'vn principe humain : ce qui fait qu'elle ne peut estre autre, toute conclusion estant de mesme nature que la plus imparfaite partie de sa cause. Passons à l'eucharistie.

Vous croyez comme article de foy les paroles de la consecration deuoir estre entenduës figurément, en sorte que le corps de Iesus Christ ne soit pas réellement sous l'espece du pain, ainsi que nous le disons. Les preuues que vous apportez de vostre foy sont plusieurs passages, qui enseignans, à vostre conte, chose incompatible auec la réelle presence de Iesus Christ en l'eucharistie, monstrent bien que les paroles de la consecration sont figurées. Voyons pour exemple quelqu'vn de vos argumẽs.

Vn corps ne peut estre en diuers lieux
par la toute-puissance de Dieu:

L'eſcriture enſeigne que le corps de Ieſus Chriſt eſt au ciel iuſqu'au iour du iugement:

Donc il n'eſt pas en l'euchariſtie.

La maieure ne ſe trouuant en aucun lieu de l'eſcriture, eſt parole des hommes, & par conſequent il eſt clair, ou que vous la faites paſſer pour parole de Dieu, ou que la concluſion ne peut eſtre diuine & infaillible pour la raiſon que i'ay touchée. Voyons ce qui eſt de voſtre foy.

Vous croyez que chaque fidele eſt iuſtifié par la creance certaine qu'il a de l'eſtre en Ieſus Chriſt. L'vn de vos autheurs modernes forme ce ſyllogiſme. *Pareus lib. 3. de Iuſtif. cap. 1. lib. 1. cap. 10.*

Quiconque croit au fils de Dieu eſt ſauué:

Ie croy au fils de Dieu;

Donc ie ſuis ſauué.

Pour ne diſputer point de la maieure, ſuppoſé qu'elle ſoit en l'eſcriture, quoy qu'elle n'y ſoit pas en voſtre ſens, la mineure ne s'y trouue pas en apparence ſeulement, n'eſtant dit en aucun lieu que Luther, par exemple, Caluin, Beze, Pareus, & autres ayent creu; ce qui fait

voir clairement, que ſelon vous elle eſt parole des hommes, & non de Dieu, duquel vous voulez que toute la parole ſoit eſcrite.

Apres auoir fait voir comme vous vſez de l'eſcriture, il n'y a perſonne, ie m'aſſeure, qui ne s'eſtonne grandement auec quel front vous oſez de paroles en faire tant d'eſtat, pour en effect luy faire tant d'iniure. Mais ils ſe tireront de cet eſtonnement, s'ils conſiderent que c'eſt choſe ordinaire à l'hereſie, de ſe ſeruir de l'eſcriture, & de luy faire iniure tout enſemble; & qui plus eſt, qu'elle eſt obligée à l'vn & à l'autre. A ſe ſeruir de l'eſcriture, puis que la vraye religion ayant pour fondement la parole de Dieu, c'eſt choſe neceſſaire à toute ſecte qui la pretend, de pretendre l'eſcriture où elle eſt contenuë: A faire iniure à l'eſcriture, eſtant manifeſte qu'il faut par neceſſité alterer ce qui eſt bon de ſa nature, comme elle eſt, pour en tirer quelque choſe de mauuais, comme l'erreur. Auſſi voyons nous que les peres enſeignent l'vn & l'autre: car en premier lieu ils teſmoignent [a] qu'en toutes occa-

[a] *Vincēt. Lirin.* c.35. Siue enim apud ſuos, ſiue alienos, ſiue priuatim, ſiue publice, ſiue in ſermonibus, ſiue in libris, ſiue in conuiuiis, ſiue in plateis, nihil vnquā de ſuo proferūt, quod non etiam ſcripturæ verbis adumbrare conentur.

ſions, à tous momens, ſur tous ſubiets, les heretiques ont l'eſcriture en la bouche, & ſe preualent de ſon authorité, pour ne pouuoir auec plus d'apparence [a] donner couleur à leur foy, que par les lettres de la foy; plus ſpecieuſement [b] impugner la loy que par la loy meſme, ny mieux recommander leur malice, que par l'authorité de ce qui ne contient aucun mal. Et d'autre part, ils monſtrent que les [c] hereſies prennent naiſſance de l'iniure qui eſt faite à l'eſcriture, entant qu'elles tirent leur eſtre du mauuais ſens qu'on luy donne, les heretiques [d] conuertiſſans d'ordinaire les paroles de la verité pour laquelle elles ſont dites, en l'erreur & en la fauſſeté en laquelle ils ſont, [e] les myſteres & les paroles des ſaincts liures en l'image de leurs phantoſmes, accompliſſans ce que l'Apoſtre remarque en la ſeconde aux Corinthiens, des faux prophetes, qui doiuent marcher auec artifice alterans la parole de Dieu.

[a] *Tertull. de reſurrect.* Aliunde ſcilicet loqui poſſent de rebus fidei niſi ex literis fidei.

[b] *Ambroſ. Comment. in Tit.* Hæretici illi ſunt qui per verba legis legem impugnant, & proprium ſenſum verbis aſtruunt legis, vt peruerſitaté mentis ſuæ, legis auctoritate commendent.

[c] *Auguſt. Tract. 18. in Ioan.* Neque enim natæ ſunt hæreſes & quædam dogmata peruerſitatis illaqueantia animas & in profundum præcipitantia, niſi dum ſcripturæ bonæ intelliguntur non bene, & quod in eis non bene intelligitur, etiam temere & audacter aſſeritur.

[d] *Aug. de vnit. eccl. cap. 15.* Cauenda eſt calliditas hæreticorum volentium conuertere verba Dei a veritate propter quam dicta ſunt, ad peruerſitatem in qua ipſi ſunt.

[e] *Aug. 3. de Bapt.* Ad imagines enim phantaſmatum ſuorum cum quibus volutari carnalis anima delectatur, conuertit omnia ſacramenta & verba librorum ſanctorum.

SECTION III.

MINISTRES.

NY *autre chef de l'Eglise vniuerselle que Iesus Christ nostre seigneur : ny autre purgatoire de nos pechez que son sang : ny autre sacrifice propitiatoire pour nos pechez que sa mort & passion : ny autre merite enuers Dieu que l'obeïssance qu'il a renduë pour nous à son pere.*

RESPONSE.

NOVS soustenons qu'il n'y a point d'autre chef de l'Eglise vniuerselle que Iesus Christ, d'autre purgatoire de nos pechez que son sang, d'autre sacrifice propitiatoire que celuy de sa passion, d'autre merite que son obeïssance : & partant il est faux que vous soyez hays pour les considerations que vous mettez en auant. Mais vous estes dignes de hayne pour deceuoir & tromper les peuples, leur persuadant ce que vous soustenez en ces poincts estre auantageux à Iesus Christ,

hommes, tant de ceux qui ſont au ciel, que de ceux qui ſont encore en ce monde; & le pape ſeulement de ceux qui ſont en ce monde. Ieſus Chriſt eſtant chef de l'Egliſe militante & du pape tout enſemble, ce qui fait qu'il peut eſtre dit chef du chef, ainſi [a] que ſainct Auguſtin le dit *fondement des fondemens*: & le pape non chef de ſoy-meſme, mais ſeulement du reſte du corps de l'Egliſe.

[a] *In pſalm.* 86. Quemadmodum aperte dicitur ſanctus ſanctorũ, ſic figurate dicitur fundamentum fundamentorum.

Inferieure quant à la dignité, Ieſus Chriſt eſtant chef non ſeulement directif, mais qui viuifie par ſa grace, par lequel, comme il eſt dit au ſecond des Coloſſiens, *tout le corps croiſt en augmentation de Dieu*; & le pape non chef qui viuifie, mais qui dirige ſeulement. Ieſus Chriſt eſtant chef principal par ſa propre vertu, auec vn pouuoir d'excellence, par lequel il inſtituë les ſacremens, iuſtifie ſans ſacremens, en vn mot, diſpoſe abſolument de l'Egliſe comme de ſon propre: & le pape ſeulement vicaire de Ieſus Chriſt, chef miniſteriel de l'Egliſe, n'ayant ny cette puiſſance d'excellence, ny autre que celle qu'il tire de Ieſus Chriſt.

Inferieure quant à la durée, Iesus Christ estant chef de toute eternité, le pape en ce monde seulement.

Inferieure quant à la necessité, Iesus Christ estant chef essentiel, sans lequel l'Eglise ne peut subsister vn moment ; le pape chef sans lequel elle peut subsister vn temps.

Nul à mon aduis ne dira maintenant que l'authorité de sainct Pierre en l'Eglise destruit celle de Iesus Christ, puis qu'elle est du tout differente, sousmise, & d'ordre inferieur à la sienne. Aussi peu le nom de chef luy preiudicie-t'il : les nõs ne mettent rien aux choses, & ne signifient pas aux diuers subiets ausquels ils conuiennent, identité de nature, ou egalité de puissance, la moindre conformité estant suffisante pour que diuers subiets ayent mesmes noms. Au reste si Iesus Christ pour estre chef de l'Eglise vniuerselle reçoit iniure de ce qu'on attribuë l'effect & le nom de chef à sainct Pierre son lieutenant & vicaire general en toute l'Eglise, pourquoy estant chef de toutes les Eglises particulieres, ne receura-t'il pas iniure,

ſi on attribuë cette meſme qualité à ſes lieutenans en icelles? & s'il reçoit preiudice en l'vn comme en l'autre, pourquoy en le garantiſſant d'vne iniure, luy en faites vous receuoir vne autre? Vous direz peut eſtre que vous ne vous dites pas chefs de vos egliſes: mais cette reſponſe eſt inutile, puis que vous ne ſçauriez nier que vos freres qui viuent en Angleterre, ne recognoiſſent le roy de la grande Bretagne chef de toute l'Egliſe Anglicane; & ce qui eſt à noter, ſpirituel & temporel. Ce qui monſtre bien que la qualité du pape ne preiudicie point à Ieſus Chriſt, ou que celle de ce roy luy eſt auſſi preiudiciable. Que ſi vous dites l'vn, & niez l'autre, ne croyant pas que vous vueilliez produire voſtre ſeule volonté pour raiſon, ie demande la raiſon de la difference: & ne vous ſeruira de mettre en auant, que ce n'eſt pas meſme choſe, en ce qu'vn homme ſeul peut bien gouuerner vne Egliſe particuliere, & non pas l'Egliſe vniuerſelle: puis qu'il ne s'agit pas de l'eſtenduë de la puiſſance d'vn homme, mais bien de ſçauoir ſeulement ſi Ieſus Chriſt eſtant chef

Sanderus de ſchiſm. Anglic. Ribadeneira de eodẽ. Du Cheſne in hiſt. Anglic. in vita Elizabeth.

de l'Eglise, c'est luy faire preiudice que d'en establir vn autre : ce qui monstre clairement qu'il y a mesme raison entre le chef particulier cõparé auec Iesus Christ comme tel, & le chef vniuersel comparé auec luy en cette qualité. Sçauoir maintenant si vn homme est capable de gouuerner toute l'Eglise, c'est vne autre question, qui se vuide aisément, celuy estant estimé faire par soy-mesme, ce qu'il fait par autruy.

Mais pour euiter tout eschappatoire, ie demande, si toute l'Eglise pretenduë reformée estoit en Angleterre, si le roy qui en est recogneu chef, ne seroit pas chef de l'Eglise vniuerselle ? Si vous le confessez, cette qualité n'estant point iniurieuse à Iesus Christ en sa personne, pourquoy le sera-t'elle en celle de sainct Pierre ? Si vous le niez, donnez la raison de vostre negation. Ce ne peut estre parce qu'en general la raison de chef est iniurieuse, puis que vous l'accordez à ce prince: ce ne peut estre aussi, pour qu'vn hõme soit incapable de gouuerner l'Eglise vniuerselle, attendu qu'en cette presupposi-

tion elle eſt reduitte à des termes qui n'excedent pas la portée de l'homme, puis qu'actuellement elle eſt gouuernée par vn ſeul en cette eſtenduë. Et partant il paroiſt que ce que nous enſeignons n'eſt point iniurieux à Ieſus Chriſt, & que s'il l'eſtoit, mal à propos vous rendriez vous accuſateurs en ce crime, puis que vous en ſeriez coulpables vous meſmes. Il paroiſtra encore dauantage par ce que nous dirons aux articles ſuiuans, où faiſant voir qu'il eſt plus aduantageux à celuy qui de ſoy-meſme peut faire vne choſe, de la produire auec autruy, partageant auec luy la gloire qu'il ſe pourroit reſeruer à luy ſeul: nous monſtrerons par conſequent qu'il eſt plus honorable à Ieſus Chriſt, qui pourroit ſeul gouuerner toute l'Egliſe, voire trente, s'il y en pouuoit auoir autant, de vouloir que d'autres ayent part à ce gouuernement, que de le reſeruer à luy ſeul. Cependant dés cette heure vous en receurez quelque lumiere, en ce que comme vous auez veu, Dieu a eſtimé à plus de gloire de faire Ieſus Chriſt comme homme, chef ſous luy de toute ſon Egliſe, que de

s'eſtre reſerué cette dignité, ſans la communiquer à aucun autre.

En fin ie ſupplie le lecteur de remarquer icy ſoigneuſement l'artifice dont ſe ſeruent les miniſtres, qui eſt tel ; Que ſe rencontrant deux ſortes de queſtions ; L'vne, ſçauoir ſi le pape eſt chef de l'Egliſe vniuerſelle : L'autre, ſçauoir ſi, ſuppoſé qu'il ſoit chef de l'Egliſe vniuerſelle, il doit eſtre dit autre chef de l'Egliſe que Ieſus Chriſt, ou non : De meſme, ſçauoir ſi les bonnes œuures ſont meritoires, & ſçauoir ſi, ſuppoſé qu'elles ſoyent meritoires, on doit dire que ce ſoit vn autre merite que celuy de Ieſus Chriſt : Sçauoir ſi les œuures de penitence ſont purgatoires du peché, & ſi, ſuppoſé qu'elles ſoyent purgatoires du peché, on les doit appeller autre purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt : Sçauoir ſi la celebration de l'euchariſtie eſt vn vray ſacrifice, & ſi, ſuppoſé qu'elle ſoit vray ſacrifice, on la doit appeller autre ſacrifice que celuy de la croix. Deſquelles deux queſtions la premiere regarde l'eſtre de la choſe, & eſt de la foy : La ſeconde eſt du nom ſeulement,

& n'eſt point de la foy ; & partant peut eſtre,comme dit ſainct Auguſtin,diuerſement diſputée entre les docteurs catholiques la foy ſauue. *1. Contra Iulian. cap. 6.*

Les miniſtres paſſent ſous ſilence la premiere de ces queſtions, qui eſt de la foy, & parlent ſeulement de la ſeconde qui n'en eſt pas ; afin qu'en reiettant ces façons de parler : Il y a vn autre chef de l'Egliſe que Ieſus Chriſt, vn autre merite que celuy de Ieſus Chriſt, vn autre ſacrifice que celuy de la croix, &c. ils portent l'eſprit du lecteur à croire que nul que Ieſus Chriſt n'eſt chef de l'Egliſe, nulle action n'eſt meritoire que celle de Ieſus Chriſt, nulle action n'eſt ſacrifice que celle de la croix, &c.

Or eſt-il que nous pourrions auec quelques docteurs catholiques vſer de ces manieres de parler, entendans ou qu'il y a vn autre chef de l'Egliſe que Ieſus Chriſt, vn autre merite, vn autre ſacrifice, &c. non quant au genre, mais quant à l'ordre ſeulement. Ou bien qu'il y a vn autre perſonne que Ieſus Chriſt qui eſt chef de l'Egliſe, d'autres œuures qui ſont meritoires,

autre action qui est sacrifice, &c. Auquel sens ie dis que quelquefois l'eucharistie est autre sacrifice que celuy de la croix, & les bonnes œuures autres œuures meritoires que celles de Iesus Christ.

Mais dautant que i'ay veu que les ministres par cet artifice d'impugner vne façon de parler taschoient de renuerser des articles de la foy : I'ay voulu leur accorder qu'il ne faut pas dire simplement qu'il y a vn autre chef, vn autre merite, vn autre sacrifice, &c. afin de faire voir que soit qu'on leur accorde, ou qu'on leur nie cette façon de parler, ils n'en peuuent tirer aucun aduantage contre ce qui est de la foy.

SECTION IV.

MINISTRES.

NY *autre purgatoire de nos pechez que son sang.*

RESPONSE.

SI par ce mot de purgatoire vous entendez non le lieu auquel, mais seulement

& ce que nous enſeignons iniurieux & preiudiciable : ce qui n'eſt pas, comme ie feray voir diſtinctement, examinant tous ces poincts l'vn apres l'autre.

Que nous n'eſtabliſſions aucun autre chef de l'Egliſe vniuerſelle que Ieſus Chriſt, il paroiſt en ce que les papes meſmes que vous dites y auoir intereſt, declarent qu'il n'y en a qu'vn. *Donc*[a], dit Boniface VIII. *d'vne ſeule & vnique Egliſe il n'y a qu'vn corps & qu'vn chef, non deux teſtes, comme ſi c'eſtoit vn monſtre, Ieſus Chriſt, & ſon vicaire ſainct Pierre & ſon ſucceſſeur.*

[a] *In extrauag. Vnam ſanctam de maio. & obed.* Igitur eccleſiæ vnius & vnicæ vnũ corpus, vnũ caput, nõ duo capita, quaſi monſtrum, Chriſtus videlicet & Chriſti vicarius Petrus Petrique ſucceſſor.

Il eſt vray que nous ſouſtenons qu'il y a d'autres perſonnes diſtinctes de celle de Ieſus Chriſt, qui ont ſous luy par ſa vertu & par ſa force le nom & la raiſon de chef. Mais cela n'empeſche pas que Ieſus Chriſt ne ſoit vnique chef de l'Egliſe vniuerſelle, l'eſcriture, les peres & la raiſon nous apprenans qu'il y a grande difference de dire qu'il n'y a point d'autre chef que Ieſus Chriſt, & dire qu'aucun autre que Ieſus Chriſt n'eſt chef de l'Egliſe auec luy. D'autant que ceſte derniere propoſition (aucun autre que Ieſus Chriſt n'eſt chef

de l'Eglise auec luy) exclut tout homme autre que Iesus Christ de participer à la raison de chef, & que la premiere proposition qui dit (il n'y a point d'autre chef que Iesus Christ) emporte seulement que si plusieurs participent au nom & à la raison de chef, c'est par subordination des vns aux autres.

L'escriture nous enseigne clairement cette distinction, en ce qu'au [a] deuxiesme de l'Apocalypse, & au [b] chapitre second de l'Epistre aux Ephesiens, elle dit ouuertement qu'autres que Iesus Christ sont fondement de l'Eglise : & en [c] la premiere aux Corinthiens, chapitre 3. S. Paul dit en termes expres, qu'il n'y a point d'autre fondement de l'Eglise que Iesus Christ. Ce qui monstre que ces propositions doiuent estre prises en diuers sens, veu qu'autrement elles seroient incōpatibles, comme contradictoires. C'est pourquoy entre les œuures de sainct Ambroise nous voyōs [d] au traicté sur l'Apocalypse, que ce passage où l'Apostre dit qu'il n'y a point d'autre fondement que Iesus Christ, n'empesche pas que sainct Pierre ne le soit, par

[a] Et murus ciuitatis habēs fundamenta duodecim, & in ipsis duodecim nomina duodecim apostolorū agni.
[b] *v.* 20. Superædificati super fundamētum apostolorum & prophetarum.
[c] *v.* 11. Fundamentum aliud nemo potest ponere præter id quod positū est, quod est Christus Iesus.
[d] *In Apoc.* 21. Nec repellit nos a nostro intellectu illud quod Apostolus dicit, fundamētum aliud nemo potest ponere, *&c.* Non enim aliud fundamentum est Petrus, aliud Christus Iesus, quia Petrus membrū est Christi, *&c.*

ce que l'eſtant comme membre de Ieſus Chriſt par ſubordination à luy, il n'eſt pas vn autre fondement. C'eſt ce que veut [a] ſainct Leon, lors qu'il dit que Ieſus Chriſt a admis ſainct Pierre *en la ſocieté d'vne vnité indiuiduë, & a voulu qu'il euſt le nom de ce qu'il eſtoit.* Ce qui fait voir clairement que la raiſon & le nom de pierre, de fondement & de chef, conuiennent à S. Pierre, & que pour cela Ieſus Chriſt ne laiſſe pas d'eſtre vnique pierre, vnique fondement, vnique chef, puis que ſainct Pierre n'en trouble point l'vnité indiuiduë. C'eſt ce qu'il [b] veut encore, lors qu'en vn autre endroit il introduit Ieſus Chriſt diſant à ſainct Pierre, *Bien que ie ſois pierre inuiolable, tu es auſſi toutefois pierre, par ce que tu es appuyé par ma vertu, afin que les choſes qui me ſont propres par puiſſance, te ſoient communes par participation.* C'eſt auſſi ce que veut dire [c] ſainct Auguſtin quand il dit, *qu'il y a douze portes de Hieruſalem*, qui eſt l'Egliſe, ſçauoir eſt les douze apoſtres, quoy qu'il n'y ait *qu'vne porte qui eſt Ieſus Chriſt; par ce*, dit-il, *que Ieſus Chriſt eſt en ces douze*, c'eſt à dire, par ce que ces

[a] *S. Leo epiſt.* 89. Hũc enim in conſortiũ indiuiduæ vnitatis aſſumptũ, id quod ipſe erat, voluit nominari.

[b] *S. Leo ſer. 3. in Anniuerſ. ſuæ aſſumpt.* Cum ego ſim inuiolabilis petra.... tamen tu quoque petra es, quia mea virtute ſolidaris, vt quæ mihi poteſtate ſunt propria, ſint tibi mecum participatione communia.

[c] *S. Aug. in pſ.* 86. Et cum dicũtur duodecim portæ Ieruſalem, & vna porta Chriſtus, & duodecim portæ Chriſtus, quia in duodecim portis Chriſtus.

douze ſont ſouſmis à Ieſus Chriſt, & ne ſont portes que par luy.

Et en effect la raiſon nous apprend, que diuerſes choſes ſouſmiſes les vnes aux autres par ſubordinatiõ ne deſtruiſent point vne vnité. Ce qui paroiſt en ce que l'inſtrument n'eſt pas dit autre cauſe que la principale, par laquelle il agit : le maſſon & le marteau ne ſont pas deux cauſes de la maiſon, mais vne ſeule : l'homme & l'eſpée qui tuë ne ſont qu'vne cauſe de la mort : d'où il eſt clair que puis que ſainct Pierre ne participe à la raiſon de chef que par ſubordination à Ieſus Chriſt, cela n'empeſche pas que Ieſus Chriſt ne demeure vnique chef de l'Egliſe, non plus que le lieutenant, qui pour auoir puiſſance de gouuerner, ne fait pas qu'il y ait plus d'vn gouuerneur, dautant qu'il ne participe la raiſon du gouuernement que par ſubordination au gouuerneur. Et ne ſert de rien de dire que les lieutenans n'inferent pas pluſieurs gouuerneurs, par ce qu'ils ne portent pas le nom de gouuerneur, attendu que ce ne ſont pas les noms qui font les choſes, & qu'il ſuffit pour

que celles dont nous parlons ſoyent ſemblables, qu'ainſi que la puiſſance du lieutenant eſt ſouſmiſe à celle du gouuerneur, ainſi celle que ſainct Pierre a en l'Egliſe le ſoit à celle de Ieſus Chriſt. Que ſi on n'attribuë pas au lieutenant le nom de gouuerneur, cela ne change rien en la nature de la choſe, mais monſtre ſeulement qu'il y a vne difference d'accidens, ſçauoir eſt, que le lieutenant & le gouuerneur ſe rencontrent ſouuent tous deux enſemble en la ville ou prouince dont ils ont la conduitte: Mais non pas Ieſus Chriſt en ſa propre eſpece auec ſon lieutenant au regime viſible de l'Egliſe. Ce qui fait que bien qu'on ne donne pas le nom de gouuerneur au lieutenant, pour euiter la confuſion, par ce qu'eſtans enſemble, on ne ſçauroit les diſtinguer l'vn de l'autre: on peut bien donner le nom de chef au pape, veu que cet inconuenient n'eſt pas à craindre.

On le peut veritablement, & nous l'apprenons de l'Apoſtre, qui diſant en la premiere aux Corinthiens chapitre douzieſme, qu'il y a vn chef en l'Egliſe, *qui ne* *1. Cor. 12. v. 21.*

peut dire aux pieds, vous ne m'estes pas necessaires, monstre bien qu'il parle d'vn autre que de Iesus Christ, veu qu'il peut bien tenir ce langage aux fideles qui ne luy sont pas necessaires. C'est chose claire que le pape peut estre dit chef de l'Eglise, sans qu'on entende vn autre chef que Iesus Christ : & si quelque autheur par hazard le dit autre, il entend autre quant à l'ordre, tout ainsi qu'on dit quelquefois l'instrument autre cause que le principal agent.

Maintenant il faut faire voir, que ce n'est pas chose preiudiciable à Iesus Christ, qu'vn autre soit auec luy & sous luy chef visible & ministeriel de l'Eglise vniuerselle : ce qu'on cognoistra par plusieurs moyens. Car pourquoy seroit-ce chose plustost preiudiciable à Iesus Christ, qu'vn autre fust auec luy & sous luy chef de l'Eglise, que preiudiciable à Dieu qui en est le souuerain & principal chef, que Iesus Christ, comme homme, participe sous luy cette raison de chef : veu qu'il semble plus desaduantageux à Dieu, que Iesus Christ, comme homme, soit sous luy chef

de l'Eglise, qu'il ne semble preiudiciable à Iesus Christ, qu'vn autre homme soit chef sous luy entant qu'il est homme?

Dauantage pourquoy est-ce chose plus repugnante qu'vne autre personne soit dite chef de l'Eglise auec Iesus Christ en la loy de grace qu'en l'ancienne, où quoy que Iesus Christ fust chef de l'Eglise, le souuerain pontife estoit dit tel, comme le remarque l'escriture, [a] & Caluin le recognoist?

[a] *Calu. 4. instit. cap. 6. Magdeburg. cent. 1. l. 1. c. 17.*

Qui plus est, Iesus Christ estant roy [b], & non moins roy des fideles que chef de l'Eglise, pourquoy la puissance royale que Iesus Christ luy mesme attribuë aux roys sur les fideles, ne repugne t'elle point à sa royauté, si la raison de chef attribuée aux hommes est repugnante à celle qui se trouue en Iesus Christ? pourquoy estant [c] pasteur, [d] euesque, [e] lumiere du monde, n'est-ce pas chose preiudiciable à sa dignité que d'autres sous luy soyent pasteurs, euesques & lumieres du monde, si c'est chose repugnante qu'vn autre que luy soit dit chef? En outre n'estant pas dit en l'escriture que Iesus Christ soit seul chef de

[b] *Psalm. 2.*
[c] *Ioan. 10.*
[d] *1. Pet. 3.*
[e] *Ioan. 8.*

l'Eglise, mais seulement qu'il est chef de [a] l'Eglise; & estant dit que Dieu [b] *est seul bon*, [c] *seul iuste*, [d] *seul pieux*, pourquoy auoüez vous que l'effect & le nom de bon, de iuste, de pieux, puissent conuenir à d'autre qu'à Dieu, & non pas la raison & le nom de chef à d'autres qu'à Iesus Christ? Pourquoy Iesus Christ n'estant pas seulement dit pasteur, mais [e] *vn pasteur*, qui vaut autant à dire que seul pasteur, ainsi *qu'vn Dieu* signifie vn seul Dieu en l'escriture, pourquoy accordez vous le pastorat à d'autres, & non la raison de chef?

[a] *Col.* 1. & 2.
[b] *Matth.* 19.
[c] 2. *Mach.* 1.
[d] *Apoc.* 15.
[e] *Ioan.* 10. Erit vnum ouile & vnus pastor.

Les choses subalternes & sousmises n'ayans point de repugnance entre elles, l'auctorité de sainct Pierre ne peut estre preiudiciable à celle de Iesus Christ, à laquelle elle est subordonnée; & non seulement subordonnée, mais inferieure pour plusieurs respects.

Inferieure quant à l'estenduë, Iesus Christ estant chef des anges & des hommes, comme il dit au premier des Ephesiens, & au premier des Colossiens, & le pape chef de l'Eglise des hommes seulement. Iesus Christ estant chef de tous les

ment la cauſe par laquelle nos pechés ſont purgez, nous ſommes d'accord; puis qu'en ce ſens nous enſeignons qu'il n'y a point d'autre purgatoire que celuy du ſang de Ieſus Chriſt.

Nous diſons bien auec ſainct Auguſtin qu'il y a d'autres choſes, comme *le bapteſme*, *la parole de verité*, *le ſacrifice de cœur contrit*, *les aumoſnes*, *& la charité*, qui purgent & nettoyent les hommes. Mais dautant qu'ils ne purgent ny par leur propre force, ny par celle de quelque autre choſe diſtincte du ſang de Ieſus Chriſt, ains ſeulement par ſa vertu, & ce par vne façon toute differente, inferieure & ſubordonnée à celle par laquelle il nous nettoye primitiuement, on ne peut dire qu'il y ait vn autre purgatoire, dautant que diuers purgatoires requierent, pour les raiſons qui ont eſté repreſentées, diuers genres de purgation, qui ne ſe trouuent point en la iuſtification de l'homme, n'y ayant rien qui nous puiſſe purger que la force & l'efficace du ſang de Ieſus Chriſt. Le ſang purge par ſoy-meſme comme vnique & propre prix de nos pechés, deſquels il ef-

Aug. lib. 2. contra Creſcon. c. 12. Mundantur homines baptiſmo, mūdantur & verbo veritatis, mundantur & ſacrificio contriti cordis, mundātur & eleemoſynis, mūdantur & ipſa caritate.

face l'obligation : & la parole de Dieu, la penitence, la foy, la charité, & telles autres choſes nous purgent, non par elles meſmes, mais auec dependance, & par deriuation de la vertu du ſang de Ieſus Chriſt; non comme prix de nos pechés, mais comme diſpoſitions & inſtrumens inſtituez, afin que la force du ſang de Ieſus Chriſt nous ſoit appliquée. Ce qui monſtre bien que tous ces purgatifs ſont de meſme genre, quoy que de diuers ordres, & que par conſequent il n'y a qu'vn purgatoire.

Nous diſons tous les iours les vns & les autres, que les pechés ſont remis par la ſeule miſericorde de Dieu : nul toutefois ne nie que ces pechés ne ſoyẽt remis par le ſang de Ieſus Chriſt, qui eſt l'effect de cette miſericorde, & l'inſtrument par lequel elle nous eſt appliquée. De meſme quand nous diſons que nos pechés ſont purgez par le ſeul ſang de Ieſus Chriſt, cela n'empeſche pas qu'ils ne le ſoyent par la foy & par les ſacremẽs, qui ſont les effects ſalutaires de ce ſang, & inſtrumens inſtituez pour nous l'appliquer. Et ſi en cela nous

faiſions iniure au ſang de IeſusChriſt,vous ne pourriez vous garantir du meſme crime : attendu qu'ainſi que nous enſeignons que les ſacremens purgent en appliquant le prix du ſang de Ieſus Chriſt; ainſi enſeignez-vous que la foy vous purge en la meſme ſorte. Ce qui fait que bien que nous ne ſoyons pas d'accord quant au nombre des moyens qui purgent par l'application, il n'y a point de different entre nous quant à la ſubſtance de ce que nous ſouſtenons en ce poinct, qui conſiſte à croire qu'il y a des moyens qui nous purgent par l'application du merite & de la vertu du ſang de Ieſus Chriſt. Et ne ſert de rien de mettre en auant que vous n'enſeignez pas comme nous faiſons, que la foy concourt diſpoſitiuement à la iuſtification, mais qu'elle y concourt ſeulement, entant que cõme vne main reçoit ce qu'on luy donne, ainſi la foy apprehende-t'elle la iuſtification produite toute entiere par le ſang de Ieſus Chriſt : dautant qu'outre que vous auancez cela ſans aucun legitime fondement, s'il y a quelque choſe qui deroge au merite du ſang de Ieſus Chriſt, ce

n'est pas seulement le concours dispositif des moyens qui l'applique, mais tout concours d'application, comme si c'estoit chose indigne de ce sang, que de luy seul il ne s'appliquast pas luy-mesme : donc le concours de vostre foy preiudicieroit à la vertu du sang de Iesus Christ, aussi bien que le concours des sacremens, puis que vous enseignez que c'est vn moyen sans lequel ce sang ne peut estre appliqué.

Mais tant s'en faut que la doctrine de l'Eglise catholique face iniure au merite du sang de Iesus Christ, qu'au contraire ainsi que celuy la feroit iniure à la misericorde de Dieu, qui diroit que nos pechés sont tellemēt purgez par son moyen, qu'ils ne le sont en aucune façon par le sang de Iesus Christ, que cette diuine misericorde a disposé comme son instrument qui nous en apporte le fruict : ainsi est-ce faire iniure au sang de Iesus Christ, de dire que nos pechez sont tellement purgés par iceluy, qu'ils ne le sont en aucune façon par la foy & les sacremens que le Fils de Dieu a instituez en son sang, comme des instrumens & des dispositions pro-

pres pour nous l'appliquer. Les hommes font iniure à leur Redempteur, quand ils changent les eſtabliſſemens faits par luy pour leur ſalut, ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre de ſon honneur : & partant les catholiques demeurans déchargés (cõme il paroiſt par ce que nous auons dit) des crimes que tacitement vous nous impoſiez de preiudicier au merite du ſang de Ieſus Chriſt, il ſe trouue que vous en eſtes vous-meſmes coulpables.

Vous direz volontiers que c'eſt ce en quoy conſiſte la queſtion, ſçauoir ſi Ieſus Chriſt a voulu que ſon ſang fuſt appliqué par les moyens que nous diſons. A quoy ie reſpons premieremẽt, que pour le moins demeure-t'il clair, que de ſa nature ce que nous enſeignons en ce poinct n'eſt pas impoſſible comme iniurieux à Ieſus Chriſt, qui eſt toutesfois ce que vous pretendez, & dont tous les iours vous eſtourdiſſez les oreilles du peuple. Par apres ie feray voir que quiconque croit l'eſcriture, & adiouſte foy aux Peres, doit croire auſſi qu'il y a autre choſe que le ſang de Ieſus Chriſt qui purge, quoy que ce ſoit par ſa vertu

[a] *Act. 3. & 15. ad Rom. 3. ad Ephes. 5. ad Tit. 3. 1. Petr. 1. 1. Iacob. 2. Prouerb. 15. & 16.*

[b] *Cyp. de lapsis, & epist. 26. & 55. Tertull. de pænit. cap. 3. Orig. in Leu. cap. 15. Aug. in Enchir. & lib. 1. de symbol. c. 6. Hieron. de obitu Fabiolæ. Ambr. epist. 82. & de Elia & ieiunio, c. 22.*

[c] *Lib. de Elia & ieiunio, c. 20.* Habemus plura subsidia quibus peccata nostra redimamus. *Et alibi multis locis.*

& par son efficace, puis que [a] l'escriture dit en diuers endroits en termes du tout formels, que nous sommes *purgés*, *purifiés*, *iustifiés, nettoyés par la foy, par les œuures, & par les sacremens*. Et que les [b] Peres suiuant les sainctes lettres, enseignent en cent lieux que *par le baptesme*, *la penitence*, *les larmes*, *les œuures*, *le martyre*, *les pechez sont purgés, laués, nettoyés, ostés, redimés, effacés, abolis, consommés, expiés*. Et en plusieurs autres, que *Dieu est appaisé par les œuures*, *qu'il est rendu propice par les œuures*. En vn mot, comme dit [c] sainct Ambroise, que *nous auons plusieurs moyens par lesquels nous redimons nos pechez*, & plusieurs remedes par lesquels nous sommes nettoyés & purgés de nos pechés.

SECTION V.

MINISTRES.

NY *autre sacrifice propiciatoire pour nos pechés que sa mort & passion.*

RESPONSE.

QVE nous n'enſeignons point de ſacrifice propiciatoire autre que celuy de Ieſus Chriſt, la raiſon que nous auons deduite cy-deſſus le iuſtifie, ce terme *autre* ſignifiant vne choſe de diuers genre quand il eſt pris abſolument, ainſi que les miniſtres le prennent en ce lieu. Ce qui fait que le ſacrifice de l'euchariſtie ne peut eſtre dit autre que celuy de Ieſus Chriſt en croix : par ce que luy eſtant ſouſmis, & tirant de luy ſa vertu & ſa force, il n'eſt pas de diuers genre, mais ſeulement de diuers ordre, comme de beaucoup inferieur, non à raiſon de l'hoſtie qui eſt la meſme, mais bien à raiſon de ſes effects & de l'action viſible par laquelle il eſt offert immediatement. Cela ſe iuſtifie dauantage en ce que nous recognoiſſons le ſacrifice de l'euchariſtie eſtre vn auec celuy de la croix par triple identité. Et à raiſon de l'hoſtie offerte qui eſt vne en l'vn & en l'autre: *C'eſt vne hoſtie*, dit [a] ſainct Ambroiſe, [b] & Primaſius, *& non pluſieurs*.

[a] *Ambroſius in Hebr.* 10. Vna eſt hoſtia non multæ.
[b] *In Hebr.* 16.

Nous offrons tousiours le mesme, dit [a] sainct Chrysostome, *non maintenant vn autre, mais tousiours le mesme.* Et à raison du principal offrant, qui est Iesus Christ, *maintenant Iesus Christ est offert*, dit [b] sainct Ambroise, *comme homme qui souffre passion, & il s'offre luy-mesme comme prestre, afin de pardonner nos pechés.* Et à raison de la maniere de l'oblation qui est semblable, entant qu'ainsi que Iesus Christ est vrayement mort en la croix, que son sang y est reellement separé de son corps : Ainsi est-il mort en l'eucharistie quant à l'apparence, comme nous l'expliquerons au chapitre sixiesme. Ce qui donne lieu aux [c] peres d'appeller le sacrifice de l'eucharistie *passiõ de Iesus Christ, passion repetée de Iesus Christ* : de dire qu'il *est tué en l'eucharistie*, que *quasi il y reçoit passion*, par ce que sans y mourir & y receuoir passion en effect, il y meurt & y reçoit passion mystiquement. Et partant à raison de cette triple identité, nous sommes bien fondez à dire auec [d] sainct Chrysostome, que *l'oblation de la croix & de l'eucharistie est vne mesme oblation* : & auec [e] Theodoret, que *c'est*

[a] *In Hebr. 9.* Eumdẽ semper offerimus, non nunc quidem aliũ, sed semper eumdem.

[b] *Lib. 1. de offic. cap. 48.* Nunc Christus offertur, sed offertur quasi homo, quasi recipiẽs passionem; & offert se ipse quasi sacerdos, vt peccata nostra dimittat.

[c] *Cypr. epist. 63. Ambros. lib. de offic. c. 48. Alexander papa ep. ad omnes orthodoxos. Isych. lib. 2. in leuit. c. 8. Nyss. orat. 1. de resurr. Chrys. hom. 24. in 1. Cor. Gregor. lib. 4. dial. cap. 38. & hom. 37. in euang.*

[d] *Homil. 2. in 2. ad Tim. oblatio eadem est.*

[e] *In cap. 8. ad Hebr.* Clarum est nos non aliud sacrificium offerre.

c'eſt choſe claire que nous n'offrons pas vn autre ſacrifice que celuy de la croix.

Que la propiciation de l'oblation de l'euchariſtie ne deſtruiſe pas celle du ſacrifice de la croix, il paroiſt en ce qu'elle ne luy eſt point oppoſée, ains au contraire ſoubmiſe, ſubordonnée, & d'ordre beaucoup inferieur : le ſacrifice de la croix eſtant propiciatoire par ſoy-meſme, comme propre ſatisfaction de nos offenſes ; & celuy de l'euchariſtie eſtant propiciatoire par la vertu du ſacrifice de la croix, de la propiciation duquel il nous applique le fruict. L'oblation qui ſe fait en la meſſe n'eſt pas propiciatoire, comme ſi le ſacrifice de la croix n'eſtoit pas ſuffiſant pour ſeul appaiſer Dieu, & le rendre propice : Mais elle l'eſt par la force de la ſuffiſance du ſacrifice de la croix, dont la vertu eſt ſi grande, qu'il en peut cõmuniquer à d'autres, & la volonté de celuy qui eſt ſacrifié telle, qu'en le pouuant, il le veut tout enſemble, eſtabliſſant ſa gloire, non à ſe reſeruer toute la propiciation des hommes au ſacrifice de la croix, mais à en faire part au ſacrifice que celebrent les

hommes comme ses ministres, en commemoration de sa passion. Comme celuy qui a vn fruictier excellent, fait beaucoup plus, si donnant du fruict qu'il y a cueilly, il donne aussi vn surgeon de sa racine, qui puisse rapporter du fruict par sa force: De mesme Iesus Christ fait-il dauantage, donnant aux hommes non seulement le fruict de sa propiciation faite par le sacrifice de sa personne en la croix, mais en outre vn autre sacrifice, comme vn surgeon excellent qui puisse produire des fruicts semblables à ceux que nous auons recueillis de l'arbre de la croix. Dont tant s'en faut que la propiciation du sacrifice de l'eucharistie face tort à la propiciation du sacrifice de la croix, qu'au contraire elle fait paroistre sa perfection & son excellence: ce qui fait que vous estes vrayement dignes de haine, pour les calomnies que faussement vous nous mettez sus, nous rendans odieux à ceux qui vous escoutent, comme si nous enseignions en ce poinct chose desaduantageuse à Iesus Christ.

Ce n'est pas tout, vous estes encore en ce suiet dignes de haine pour vne raison

beaucoup plus odieuse que la precedente. Vous vous represẽtez hays, pour soustenir qu'il n'y a point d'autre propiciation que celle de la mort & passion de Iesus Christ: & vous estes en effect dignes d'horreur, pour soustenir que le sang & la mort de Iesus. Christ n'est aucunement propiciatoire, que sa mort & son sang n'ont point appaisé Dieu enuers le genre humain, qu'il a esté besoin d'vn plus excellent prix, & que ce prix a esté les tourmens d'vn homme perdu & damné, que Iesus Christ a soufferts en son ame. Doctrine infernale, non des hommes, mais des demons; non du ciel, non de la terre, mais de l'enfer, auquel ceux qui la tiennent, meritent à iuste tiltre d'estre condamnez, s'ils ne l'effacent de leur cœur, & n'en font publier à leur langue vne contraire. Ie vous accuse, voyons si ie dis vray. *Ce n'estoit rien fait,* dit [a] Caluin (que [b] vous recognoissez pour grand & admirable prophete) *si Iesus Christ fust seulement mort d'vne mort corporelle: mais ç'a esté vn autre plus grand & plus excellent prix d'auoir souffert en son ame les furieux tourmens d'vn homme perdu &*

[a] *Calu. 2. instit. cap.* 16. §. 10. Nihil actum erat si corporea tantum morte defunctus fuisset Christus, sed aliud maius & excellentius pretium fuisse, quod diros in anima cruciatus damnati & perditi hominis pertulerit.

[b] *Danæus in Anti-Bell. Beza epist.* 6.

damné. C'est en ce tourment, [a] dit Beze, *que consiste le sommaire de nostre paix & de nostre reconciliation auec Dieu. Pour satisfaire au nom des pecheurs*, dit vostre [b] catechisme, *il falloit qu'il sentist cette horrible destresse en sa conscience, comme s'il estoit delaissé de Dieu, & mesme comme si Dieu estoit courroucé contre luy*, c'est à dire, qu'il falloit qu'il fust damné, ainsi que vos paroles suiuantes le monstrent encore plus clairement, signifians ses douleurs par le mot *de damnation*, & disant que ce qui est *perpetuel aux autres que Dieu punit en son ire, n'est que temporel en luy*. Ce qui fait voir que selon vous Iesus Christ a souffert les peines des damnez, & ce pour satisfaire pour les hommes, comme si sa mort n'eust pas esté suffisante.

Quelques-vns penseront peut-estre qu'en ce poinct vous aurez recours à vostre solution commune, qui consiste en la liberté que vous prenez de nier toute authorité comme bon vous semble, & de renoncer à vos maistres en ce qu'il vous plaist. Mais voyant que [c] Vvitakerus l'vn de vos autheurs modernes, au lieu de se seruir de cette fuitte, soustient Caluin en

[a] *In Luc. 22. v. 44.* In hoc cruciatu posita est nostræ pacis & cum Deo reconciliationis summa.

[b] *Diman. 10.*

[c] *Lib 8. contra Dur. sect. 18.* Caluinus verissime scripsit nihil actũ fuisse, si mortem tantum corpoream Christus obiisset.

ſon blaſpheme, diſant, *qu'il a vrayement eſcrit qu'il n'y auoit rien de fait, ſi Ieſus Chriſt n'euſt ſouffert que la mort corporelle.* Ie veux croire que vous l'imiterez; & prenant ſa reſponſe pour la voſtre, ie vous demande ſi tant de pointes d'eſpines, tant de coups de foüet, tant de crachats, tant de ſoufflets, tant d'irriſions, tant de cloux, tant de ruiſſeaux de ſang; ſi en vn mot, le grand nombre de toutes ces ſouffrances, ſuiuies en fin d'vne ignominieuſe & cruelle mort du fils vnique de Dieu, n'euſt profité d'aucune choſe pour la redemption & le ſalut des hommes. Qu'eſt-il dit plus clairement & plus ſouuent en l'eſcriture, ſinon que *nous ſommes rachetez par le ſang & par la mort de Ieſus Chriſt?* En ſainct Matthieu vingt-ſixieſme: *Cecy eſt mon ſang qui ſera eſpandu pour pluſieurs en la remiſſion des pechés.* Aux Hebreux neufieſme: *Ieſus Chriſt pontife par ſon propre ſang eſt entré vne fois és lieux ſaincts, ayant trouué l'eternelle redemption.* Au meſme endroit: *Si le ſang des taureaux ſanctifie en nettoyant la chair, combien plus le ſang de Ieſus Chriſt nettoyera-t'il noſtre conſcience des œuures mortes?* En l'Apo-

calypse cinquiesme, *Seigneur tu nous as rachetez en ton sang.* Aux Ephesiens septiesme : au premier chapitre des Colossiens : en la premiere de sainct Pierre, chapitre premier : en la premiere de S. Iean chapitre premier : au premier chapitre de l'Apocalypse il est dit, *que nous sommes sanctifiez, lauez, nettoyez par le sang de Iesus Christ.*

Matth. 26. Marc. 22. Luc. 22. 1. Corinth. 11.

En sainct Matthieu, sainct Marc, sainct Luc & sainct Paul, Iesus Christ dit, *Cecy est mon corps, donné, liuré, rompu pour vous.* Aux Hebreux dixiesme : *Nous sommes sanctifiez par l'oblation du corps de Iesus Christ.* Et en vn autre endroit : *Par vne oblation il a consommé en toute eternité les sanctifiez.* L'escriture dit, que *nous sommes rachetez par le sang*, qu'il *est espandu en remission de nos pechés*, qu'il *nettoye nos consciences des œuures mortes*, que *par luy nous sommes nettoyez & lauez*, que *le corps de Iesus Christ est liuré & donné pour nous*, que *par luy nous sommes sanctifiez.* Vous dites le contraire, qu'il *n'y auoit rien de fait si autre chose ne fust interuenuë* : que faut-il croire ? les mysteres de l'escriture, ou vos blasphemes ? à la refutation desquels ie n'employeray pas dauan-

tage de temps, puis qu'ils sont du genre de ceux dont sainct Hierosme parle, lors qu'il dit, que *les descouurir, c'est auoir vaincu, n'estant pas necessaire de conuaincre ce qui par sa confession est blaspheme.*

SECTION VI.

MINISTRES.

NY *autre merite enuers Dieu que l'obeyssance qu'il a renduë pour nous à son pere.*

RESPONSE.

POVR bien entendre ce qui est controuersé entre nous sur ce poinct, il faut sçauoir qu'il y a grande difference entre dire qu'il n'y a point d'autre merite que celuy de Iesus Christ, & dire qu'il n'y a point d'autres œuures meritoires que celles de Iesus Christ: dautãt qu'en disant qu'il n'y a point d'autres œuures meritoires que celles de Iesus Christ, on exclud les œuures des hommes de tout merite: là où en disant qu'il n'y a point d'autre merite que celuy de Iesus Christ, on entend non pas

que les œuures des hommes ne ſoyent pas meritoires, mais qu'elles ne peuuent meriter que par la force du merite de Ieſus Chriſt ; eſtant clair par les raiſons que nous auons deduites cy deſſus en pareil cas, que diuerſes actiõs meritoires par ſubordination de l'vne à l'autre, n'eſtabliſſent pas diuers merites. Voſtre religion n'eſt pas haye pour le premier poinct, c'eſt à dire, pour enſeigner qu'il n'y a point d'autre merite deuant Dieu que l'obeïſſance de Ieſus Chriſt; puis que, comme i'ay dit, nous ſouſtenons la meſme choſe ; mais bien pour le ſecond, c'eſt à dire pour enſeigner que cette obeïſſance ne donne aucune force à quoy que ce puiſſe eſtre de meriter par elle, comme ſi c'eſtoit choſe qui dérogeaſt à ſa dignité, & fiſt tort au merite de Ieſus Chriſt; ce qui n'eſt pas.

Que nous tenions n'y auoir point d'autre merite que l'obeïſſance de Ieſus Chriſt, c'eſt choſe claire, en ce que comme nous auons monſtré par l'eſcriture, les peres & la raiſon, ce terme, *autre merite*, emporte vn merite de diuers genre ſans ſubordination de l'vn à l'autre, ce qui ne ſe trouue pas

pas icy ; veu que les œuures des hommes ne meritent aucune chose que par la force de celles de Iesus Christ, & par consequent on peut dire selon nous, parlant simplement & absolument, l'obeïssance de Iesus Christ estre l'vnique merite du monde. Et en effect les œuures des iustes estant suiuant la phrase de [a] l'escriture & [b] des peres, dites œuures de Dieu, du sainct Esprit, & de Iesus Christ mesme, de telle sorte que l'escriture nie qu'elles soyent nostres, pour les attribuer absolument à Dieu, nul ne pourra dire auec apparence seulemẽt, que le merite de nos actions soit vn autre merite que celuy de Iesus Christ.

Que les œuures meritoires des hommes ne derogent point au merite de Iesus Christ, il paroist en ce que si cela estoit, nos oraisons & nos impetrations feroient iniure à l'oraison & impetration de Iesus Christ, y ayant mesme raison de part & d'autre. Il paroist encore en ce que [c] Caluin voyant que quelques vns nioient le merite de Iesus Christ, parce qu'ils estimoient qu'il fust repugnant à sa grace, dit

[a] *Isa.* 26. Omnia opera nostra operatus es in nobis. 1. *Corint.* 10. Idem vero Deus qui operatur omnia in omnibus. *Matth.* 10. Non vos estis qui loquimini, sed spiritus patris qui loquitur in vobis. 2. *Corint.* 13. An experimẽtum quæritis eius qui in me loquitur Christus? 1. *Cor.* 15. Non ego sed gratia Dei mecum. *Galat.* 2. Viuo ego iam non ego, viuit vero in me Christus.

[b] *August. in psalm.* 85. Christus orat in nobis vt caput nostrũ. *Petrus Chrysolog. serm.* 11. Deus in te ieiunat, in te esurit. *Bern. l. de amore Dei, c.* 4. Tu teipsum amas in nobis.

[c] 2. *Inst. c.* 17. §. 1. Inscite opponitur Christi meritum misericordiæ Dei : regula enim vulgaris est quæ subalterna sunt non pugnare.

qu'on oppose *mal à propos ces deux choses*, se fondant en cet axiome, *que les choses subalternes n'ont point de repugnance entre elles*. Pour la mesme raison [a] il ne veut pas que l'intercession des fideles déroge à celle de Iesus Christ, par ce, dit-il, qu'elle en depend & qu'elle y est sousmise; & partant nos merites ne dérogent & ne repugnent point à ceux de Iesus Christ, puis qu'ils y sont subordonnez, ainsi que son merite à sa grace, nos oraisons & nos impetrations aux siennes. Il paroist dauantage en ce qu'ainsi que le merite de Iesus Christ ne diminuë point la gloire de la misericorde de Dieu enuers nous, entant qu'il ne signifie pas impuissance en cette misericorde, comme si d'elle seule elle n'eust peu nous rendre ce que nous auons perdu; mais qu'au contraire ce merite tesmoigne la force de la diuine misericorde, faisant voir qu'elle n'a pas seulement voulu nous remettre en grace auec Dieu, mais en outre que Iesus Christ ait merité cette grace pour nous, ce qui est beaucoup dauantage, estant certain qu'vn homme qui a perdu son bien est plus obligé à ce-

[a] *Cal. 3. inst. c.* 20. §. 26. Ac tametsi fideles vltro citroque preces pro fratribus apud Deum offerunt, hoc nihil vnicæ Christi intercessioni derogare ostendimus, quia omnes simul ea subnixi, tã se quam alios Deo cõmendant. *Item* §. 19. Quamquam interim & suæ sanctis intercessiones relinquũtur, quibus alii aliorum salutem mutuo inter se Deo commẽdant, de quibus meminit Apostolus; sed tales quæ ab vnica illa dependeant, tantum abest vt delibent ex ea quippiam. Nam vt a dilectionis affectu scaturiũt, quo nos vltro citroque amplectimur ceu vnius corporis membra, ita etiam ad capitis vnitatem referuntur, *&c.*

luy qui le rachete pour le luy rendre, que s'il le luy rendoit ſans le racheter.

Ainſi les merites des hommes ne diminuent point la valeur de ceux de Ieſus Chriſt, ils ne ſignifient pas impuiſſance en eux, comme s'ils n'euſſent peu d'eux-meſmes nous rendre ce que nous auons perdu; eſtant clair que puis qu'ils ſont d'infinie valeur, le moindre peut ſeul tout meriter: mais au contraire, les merites des hommes teſmoignent clairement la force de ceux de Ieſus Chriſt, entant qu'ainſi que la miſericorde nous a donné les merites de Ieſus Chriſt, de meſme les merites de Ieſus Chriſt nous donnent-ils les noſtres, & font paroiſtre ſa bonté & ſa gloire, en ce que non ſeulement il a voulu meriter ſeul ce que nous ne pouuons meriter, comme la remiſſion de la coulpe, & la ſatisfaction de la peine eternelle; mais en outre a voulu que nous meritaſſions auec luy ce dont nos merites ſont capables, comme l'augmentation de grace. Ce qui ne deroge pas à l'honneur de Ieſus Chriſt, mais le releue; n'y ayant point de plus grande gloire que de rendre, ſans y eſtre

obligé, quelqu'vn participant de la gloire que nous pouuons nous reſeruer à nous ſeuls : Ieſus Chriſt fait la meſme choſe en cela, qu'en ce qu'il impetre pour nous, puis que non ſeulement il a voulu impetrer ſeul, ce que nous n'eſtions point capables d'impetrer nous-meſmes, comme les premieres inſpirations au bien : mais en outre il a impetré que nous euſſions la force de demander & impetrer quelque choſe auec luy. Ce qui eſt de plus grande grace, en ce que non ſeulement nous donne-t'il l'effect de ſes prieres, mais en outre il nous rend participans de leur force, c'eſt à dire, non ſeulement nous rend-il capables de receuoir ce qu'il produit, mais en outre de produire auec luy & receuoir tout enſemble. Le meſme arriue en la production des choſes naturelles, où Dieu qui peut tout faire de luy ſeul, ſe contente de produire ainſi les choſes, à la production deſquelles les cauſes ſecondes ne peuuent contribuer, comme la creation du monde, des anges, des ames raiſonnables ; & veut qu'elles contribuent à toutes autres qui n'excedent point leur portée,

pour faire cognoiſtre en cela l'excés de ſa bonté, & s'acquerir plus d'honneur en les faiſant participantes non ſeulement des effects qui ſortent de ſa puiſſance, mais encore de la force de les produire auec luy; eſtant plus glorieux à Dieu de donner la force aux cauſes ſecondes de cooperer quelque choſe auec luy, que de les laiſſer ſans aucune action en ſes productions, comme ſi elles en eſtoient du tout incapables. Au reſte la raiſon du merite qui ſe trouue aux hommes ne procedant pas de la ſubſtance de leurs œuures, mais de la ſeule grace qu'elles ont par le merite de Ieſus Chriſt, comme ſainct Auguſtin remarque, diſant que *les merites des iuſtes ſont tels, par ce qu'ils ſont iuſtes*, c'eſt à dire par ce qu'ils procedent de perſonnes iuſtifiées & agreables à Dieu par ſa grace qui eſt en eux.

Qui penſera que nos merites, qui ſont effets de la ſeule grace de Ieſus Chriſt, diminuent la gloire de ſes merites? mais qui ne verra que les merites des hommes redondent à la gloire de ceux de Ieſus Chriſt, ainſi que la ſplendeur des pierreries, la clar-

té des estoiles & de la lune, qui sont effets de la lumiere du soleil, en augmentent la gloire au lieu de la diminuer?

Par là il paroist suffisamment, que tant s'en faut que nos merites facent tort à ceux de Iesus Christ, qu'au contraire ils luy tournent à gloire. Et en effet les operations des membres estant operations du chef, entant qu'il leur commande & leur donne la force de les produire, pourquoy la dignité des œuures des membres de Iesus Christ nostre chef, luy tournera-t'elle à contumelie, & non à honneur? *Par chacune de nos actions*, dit sainct [a] Hierosme, *nostre chef est couronné*. Nos bonnes œuures estans dons de Dieu le Pere, effets du sainct Esprit principal agent, fruicts de la passion de Iesus Christ, la fin pour laquelle il a souffert, l'acte des enfans de Dieu & de ceux qui sont participans de sa diuine nature; estans en fin plustost œuures de Dieu que des hommes, comme [b] l'escriture nous l'enseigne. Qui estimera que la dignité de telles œuures soit contumelieuse à Dieu? Mais qui n'estimera cōtumelieux à Dieu le Pere, au sainct Esprit,

[a] *In cap. 6. Zachar.* Saluator in singulis coronā accipit.

[b] *Matt. 20. 1. Cor. 15. Galat. 2.*

à Iesus Christ, à ses souffrances, ceux qui comme vous impugnent le merite des bonnes œuures, puis qu'en l'impugnant ils impugnent vrayement la dignité des dons de Dieu, des operations du sainct Esprit, des fruicts de la passion de Iesus Christ, des effets de la grace, en fin la dignité des œuures qui sont plus de Dieu que des hommes? Qui n'estimera en cette consideration vostre religion digne de haine, mais d'horreur, & la nostre digne de loüange pour faire le contraire? Et partant il paroist que si vostre doctrine est haye à raison de ce qu'elle enseigne touchant le merite, vous n'en pouués tirer aucun aduantage, comme vous pretendés, ains au contraire, puis qu'elle est haye, non pas pour soustenir vne chose aduãtageuse à Dieu, mais qui luy est preiudiciable. Ce qui ne se trouue pas seulemẽt en ce poinct, mais en tous les autres de ce chapitre.

Elle est haye veritablement pour soustenir chose preiudiciable à Dieu, non seulement par ce que vous niez, comme i'ay monstré cy dessus, les œuures des saincts estre meritoires, mais qui plus est (chose

horrible) par ce que vos premiers autheurs, desquels vous embrassez la doctrine comme venuë de Dieu, nient que les œuures de Iesus Christ soyent meritoires. *Ie confesse*, dit Caluin, *que si quelqu'vn vouloit opposer Iesus Christ simplement & nüement consideré en soy-mesme au iugement de Dieu, il n'y auroit point lieu de merite, par ce qu'on ne trouuera point en l'homme de dignité qui puisse meriter son Dieu.* Ce qui monstre bien qu'à son conte vous n'estimez pas les œuures de Iesus Christ meritoires deuant Dieu pour leur dignité, mais seulement par la faueur de Dieu qui les accepte pour telles.

2. *Instit. c.* 17. §. 1. Equidem fateor, si quis simpliciter & per se Christum opponere vellet iudicio Dei, non fore merito locum, quia non reperiretur in homine dignitas quæ posset Deum promereri.

Apres cela il ne me reste autre chose à faire en ce chapitre, qu'à supplier, comme ie fais, le lecteur, de remarquer qu'encore que vous vueilliez qu'on croye que vous n'auez autre but en ces articles que l'honneur & la gloire de Dieu, c'est seulement vostre pretexte, à l'ombre duquel vostre fin est de vous chercher vous mesmes, vous affranchissant en ce monde & de toute la peine & de toute la subiection qui se peut trouuer à bien faire.

Car

Car pourquoy dites vous l'eſcriture vnique regle de voſtre ſalut, ſinon pour vous affranchir de l'obeïſſance de l'Egliſe, & de la ſubiection des traditions qui vous ſont manifeſtement contraires, faiſant en cela ce que remarque Tertullian des heretiques de ſon temps, lors qu'il dit, *qu'ils ne veulent aucunement recognoiſtre ce par quoy ils ſont conuaincus.*

Tertullian. de præſcr. ca. 17. Neceſſario nolunt agnoſcere ea per quæ reuincuntur.

A quelle fin niez vous que ſainct Pierre ait eſté chef de l'Egliſe vniuerſelle ſous Ieſus Chriſt, ſinon pour n'eſtre point ſouſmis à l'authorité de ſes ſucceſſeurs, ainſi que des rebelles, pour ne ſubir pas l'authorité d'vn vice-roy, nieroient qu'autre que le roy euſt pouuoir ſur eux?

Pourquoy ne voulez vous pas qu'autre choſe vous purge que le ſang de Ieſus Chriſt, ſinon pour vous garantir de toute peine, & n'eſtre ſubiets à aucune ſatisfaction?

Quelle raiſon auez vous de nier le merite des œuures, ſinon pour flatter voſtre pareſſe, & n'eſtre obligez de trauailler pour meriter le paradis, eſtans en cela diſciples d'Epicure, qui pour aimer ſon ai-

[a] *l. 8. Confess. c.* 16. Negauit tractus meritorum.

se, [a] *nia*, comme remarque sainct Augustin, *le cours des merites?*

Pourquoy reiettez vous la propiciation du sacrifice de l'eucharistie, si ce n'est pour en bannissant toute autre propiciation que celle du sacrifice de la croix, oster tout lieu d'estimer qu'il faille trauailler pour rendre Dieu propice? Vous auez l'honneur de Dieu en la bouche, mais vostre interest au cœur : deux moyens specieux par lesquels vous attirez les ames à vostre creance, mais à leur perte, qui est ce que veritablement vous gaignerez & pour vous & pour les vostres, qui ne peuuent mourir en vos erreurs sans perir tout ensemble pour iamais.

CHAPITRE IV.

SECTION I.

MINISTRES.

VOSTRE *Maiesté aussi recognoistroit que nous sommes hays, pour ce que nous voulons que le peuple cognoisse luy-mesme la voye de salut, au lieu de s'en rapporter totalement à autruy par vn scrupule affecté, & vne*

ignorance volontaire, qu'on couure du pretexte d'obeïssance & de docilité : & que pour cet effect nous voulons que le peuple oye & lise les sainctes escritures en langue entenduë de tous, & que le seruice public se face au langage naturel de vos subiects, afin qu'ils soyent instruicts. Et que desormais Dieu ne soit plus suspect aux hommes, comme si sa parole estoit vn liure dangereux, & dont le peuple se doiue abstenir : car la France nous a cette obligation, que nous luy auons fait voir l'escriture saincte en langage François, laquelle estoit vn liure incogneu ; & que nous auons fait voir aux enfans le testament de leur pere qu'on leur tenoit caché.

RESPONSE.

Vous continuez l'artifice dont vous vous estes seruis en l'article precedent, en vous representant chargez de hayne pour certaines considerations, qui à vostre aduis vous deuroient faire aimer. Apres vous estre insinuez au cœur des peuples par l'interest de Iesus Christ, vous auez recours au leur propre pour les gai-

gner & attirer plus facilement à vous. Vous leur promettez des merueilles, & tesmoignez les obliger grandement : cependant vous ne faites autre chose que vous mocquer d'eux, les tromper, les porter à leur perte, nous imposer, vous contredire manifestement, condamner en nous ce que vous pratiquez vous mesmes, vous vanter d'vne chose qui ne vous appartient pas, & affecter la nouueauté.

[a] La raison, la doctrine des peres, & le commun consentement des vostres vous obligeant à recognoistre que c'est principalement au sens, & non en la lettre que consiste l'escriture saincte, (quoy qu'elle contienne tous les deux) il me sera aisé de faire voir à tout le monde que vous vous mocquez veritablement du peuple, puis que protestant de luy en laisser la pleine cognoissance, vous ne luy donnez pas plus de liberté quant au sens, que l'Eglise catholique fait à ses enfans. Ce qui paroist en ce que bien qu'il soit permis à tous les vostres de lire l'escriture, il n'est permis à aucun d'eux de l'expliquer en autre sens que celuy de Caluin, ou le vostre, com-

[a] *La parole n'est parole qu'entant qu'elle signifie & exprime les cõceptions de celuy qui parle : & partant l'escriture à proprement parler, n'est parole de Dieu, qu'à raison du sens qui nous fait cognoistre les conceptions de Dieu.*

Hieron. Basil. & alii patres passim. Vvitak. ad rationem 2. Campiani. Ipsa vis & res & quodammodo anima sacrarum literarum in sententia consistit. *Recte Hieronym.* Non in legendo, sed in intelligendo scripturæ consistunt. *Et alibi.* Non in verbis scripturarum est euangelium, sed in sensu.

me plusieurs exemples le iustifient, & particulierement celuy de l'institution de l'eucharistie, où nul ne peut expliquer ces mots, *Cecy est mon corps*, que par figure.

Ainsi vous faites comme ceux qui promettans vn grand thresor, ne donnent autre chose que la veuë du coffre où il est contenu. Encore ne faites vous pas tant, car doutans de la translation de l'escriture, & [a] confessans clairement qu'il n'y en a point d'authentique, c'est à dire, suffisante pour faire foy, le peuple a non seulement subiect de se defier du sens que vous donnez à l'escriture, mais en outre de la lettre de la version que vous luy mettez entre les mains, & consequemment de son salut : estant clair qu'il n'en peut auoir d'asseurance plus grande que celle qu'il a du moyen que vous luy donnez pour y paruenir. Celuy qui promet aux enfans du fruict à manger, & leur donne seulement des amandes qu'ils ne peuuent casser, se mocque d'eux : & s'en mocque doublement lors que les amandes ne sont pas vrayes amandes, mais contrefaitês seulement : Ainsi vous vous mocquez en

[a] *Vvitak. contra 1. q. 2. c. 7.* Nullam nos editionem nisi Hebraicam in vetere, & Græcã in nouo testamento authenticam facimus.

deux façons de ceux qui vous croyent en vne matiere importante, puis que la lettre de l'escriture que vous leur donnez, n'est pas vne escriture authentique, & que vous ne leur permettez pas d'en tirer d'eux-mesmes le vray & naturel sens qu'ils estiment y estre contenu : vous vous en mocquez veritablement, & le trompez tout ensemble.

Vous le trompez, par ce que sous le nom de la parole de Dieu, vous luy donnez la parole des hommes, puis que vous luy donnez l'escriture alterée par l'inuention des hommes, interpretée à contresens, comme i'ay monstré cy-dessus, & que, comme remarque sainct [a] Hierosme, *l'euangile de Iesus Christ est fait par vne mauuaise interpretation l'euangile des hommes, & qui pis est, l'euangile du diable*, dautant, adiousteray-ie, qu'il est employé à establir le mensonge & l'erreur dont il est le pere : ce qui se peut dire plus particulierement du vostre que d'aucun autre, puis qu'en certains passages vous gardez le sens que Luther a receu du diable en forme visible. Vous trompez le peuple, luy persuadant

[a] *In 1. Gal.* Interpretatione peruersa de euangelio Christi, hominis fit euangelium, aut quod peius est, diaboli. *Luther. lib. de missa priuata.*

qu'entre tous les moyens externes qui peuuent ſeruir à noſtre ſalut, la lecture de la Bible eſt le ſeul auquel il peut trouuer de la certitude : ce qui eſt faux, puis qu'autrement les aueugles qui ne peuuent lire, les ſimples & les ignorans qui n'ont point de lettres, ne pourroient auoir la foy. Ceux qui eſtoient Chreſtiens deuant que l'euangile fuſt eſcrit, ceux qui du temps de [a] ſainct Irenée croyoient, comme il teſmoigne, en Ieſus Chriſt, *ſans papier & ſans ancre*, ne l'euſſent peu auoir. Ceux encore qui n'entendent pas les langues Hebraique & Grecque en ſeroient incapables, puis que nulle verſion n'eſt authentique ſelon vous, & qu'on ne la peut acquerir que par vn moyen infaillible. Que ſi vous dites que telles gens la peuuent auoir par la bouche de leurs paſteurs, qui leur annoncent fidelement la parole de Dieu ; il s'enſuit que l'eſcriture n'eſt donc pas ſeul moyen exterieur pour acquerir la foy, puis que vous y adiouſtez ce ſecond, qui ne peut eſtre ſuffiſant pour quelques-vns, qu'il ne le ſoit pour tous les autres. Et en effect, quelle raiſon d'atta-

[a] *Lib. 3. cap. 4.*

cher tellement la parole de Dieu au papier, au charactere, & à la lettre, qu'elle ne puisse estre moyen de salut, qu'entant qu'elle est contenuë sous ces signes? Ont-ils quelque force de leur nature? S'ils n'en ont point, pourquoy la parole de Dieu au cœur & en la bouche de l'Eglise & de ses pasteurs, n'est-elle pas vn moyen asseuré de nostre salut? Vous trompez les peuples, non seulemẽt en ce que vous leur dites que la lecture de l'escriture est l'vnique moyen du salut: mais de plus en leur enseignant qu'elle en est suffisant moyen, & que nul n'en doit rechercher d'autre: ce qui paroistra faux pour deux raisons: premierement, par ce que l'escriture veut que la foy vienne de l'oüie, & qu'elle en depende si absolument, que sans elle on ne la puisse auoir. *Comment*, dit sainct Paul, [a] *croiront-ils sans oüir? Comment orront-ils sans predicateur? Donc la foy est de l'oüie.* Ce qui fait voir que la seule lecture n'est pas vn suffisant moyen de foy, s'ensuiuant de ce que dit sainct Paul, que nul ne peut estre asseuré ny de la lettre, ny du sens de l'escriture, s'il ne sçait par l'Eglise com-

[a] *Rom.* 10. v. 14. Quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audiẽt sine prædicãte? Ergo fides ex auditu.

comme elle doit eſtre entenduë.

Secondement, par ce que ſi ce moyen eſt ſuffiſant à tout le monde, les peres de l'Egliſe, les Lutheriens, les Anabaptiſtes, & autres qui s'en ſont ſeruis ſoigneuſement, n'auroient pas erré és poincts fondamentaux de la foy, comme vous leur reprochez par vos eſcrits. Que ſi vous dites que la ſeule lecture eſt ſeulement ſuffiſante en genre de moyen externe, mais qu'en outre il eſt requis vne interieure illuſtration du ſainct Eſprit, qui n'eſt pas en ceux qui errent: Ie demande vn texte de l'eſcriture qui die que Caluin & ſes ſectateurs ayent eu cette illuſtration interne pluſtoſt que les autres: ſi vous n'en auez point, ie demande pourquoy vous le croyez ſans l'eſcriture: ie demande en outre par quel ſigne interne ou externe vous eſtes aſſeurez d'auoir cette illuſtration du ſainct Eſprit en l'intelligence de ces paroles, *Cecy eſt mon corps*, pluſtoſt que les Catholiques ou les Lutheriens. Ou ſi la lecture n'eſtant pas ſuffiſante ſans cette interne illuſtration du ſainct Eſprit, vous ne pouuez prouuer que vous eſtes certains

de cette illuſtration : ie vous ſomme de recognoiſtre que vous n'auez aucune certitude du ſens de l'eſcriture, ny par conſequent de voſtre foy.

Au reſte pourquoy l'eunuque qui a le ſainct Eſprit, & lit diligemment le lieu d'Iſaïe, auquel la paſſion de Ieſus Chriſt eſt clairement predite, interrogé de Philippe, l'vn des diacres, ſ'il entendoit ce qu'il liſoit, reſpond-il, [a] *Comment le puis ie faire, ſi quelqu'vn ne me le monſtre?* Si pour entendre l'eſcriture il ſe faut repoſer en l'interieure illuſtration du ſainct Eſprit, vous ne pourrez pas dire comme vous faites quelquesfois, que vous n'eſtimez pas qu'vn chacun entende toute l'eſcriture, mais [b] ſeulement ce qui eſt neceſſaire à ſalut, puis que le poinct que l'eunuque aduoüe n'entendre pas, eſt touchant la paſſion de Ieſus Chriſt, qui eſt le fondement du ſalut des hommes. Vous ne direz pas auſſi que l'eunuque eſtoit ignorant, puis que les ſimples doiuent entendre ce qui eſt neceſſaire à leur ſalut, comme les doctes. Et que d'ailleurs il ne peut eſtre mis au nombre des ignorans, [c] ſainct Hieroſ-

[a] *Act.* 8. Et quomodo poſſum, ſi non aliquis oſtenderit mihi?

[b] *Vvitak. de perſpicuit. ſcript. c.* 1 Noſtrum axioma eſt, omnia quæ ſunt ad ſalutem neceſſaria, apertis verbis in ſcripturis proponi.

[c] *Hieron. epiſt.* 103. Ego nec ſanctior ſum hoc eunucho, nec ſtudioſior : & tantus amator legis diuinæque ſcientiæ, cum librum teneret, ignorabat eum quem in libro neſciēs venerabatur.

me le representant ſi ſtudieux & ſi grand amateur de la loy, qu'il dit ne l'eſtre pas dauantage.

L'eſcriture n'eſt pas facile à tout le monde, elle le teſmoigne elle meſme, & les peres nous l'apprennent. Elle le teſmoigne,[a] S. Pierre diſant qu'aux epiſtres de ſainct Paul, *il y a des choſes difficiles, que les indoctes deprauent à leur perte, ainſi que les autres eſcritures*. Les peres nous l'apprennent. *Les eſcritures de la loy*, dit [b] ſainct Auguſtin, *ſont-elles tres-claires?* Et quelqu'vn luy diſant qu'en liſant l'eſcriture, de ſoy-meſme il l'auoit entenduë, il reſpond, *Eſt-il ainſi? Tu n'oſerois lire Terentianus Maurus ſans maiſtre: vne infinité d'autheurs ſont requis pour entendre chaque poëte, & tu entreprends la lecture des liures ſaincts ſans guide, & oſes ſans precepteur en dire ton iugement?* [c] Sainct Hieroſme pour la meſme raiſon trouue tres-mauuais, *qu'vne vieille babillarde, vn vieux radoteux, vn ſophiſte parleur, tous s'auancent de prendre l'eſcriture, la deſchirent, l'enſeignent auant*

[a] *2. Petr. 3.* In quibus ſunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti & inſtabiles deprauãt, ſicut & ceteras ſcripturas, ad ſuam ipſorum perditionem.

[b] *Auguſt. de vtil. cred. c. 6.* An iſtæ ſcripturæ legis planiſſimæ ſunt, in quas iſti quaſi vulgo expoſitas impetum faciunt? *Et cap. 7.* Terentianum Maurum ſine magiſtro attingere non auderes: Aſper, Cornutus, Donatus, & alii innumerabiles requiruntur, vt quilibet poëta poſſit intelligi; tu in eos libros qui ſancti diuinarumque rerum pleni ſunt, ſine duce irruis, & de his ſine præceptore audes ferre ſententiam.

[c] *Hieron. epiſt. 103. ad Paulin.* Hanc (ſcripturam) garrula anus, hanc delirus ſenex, hanc vniuerſi præſumunt, lacerant, docent antequam diſcant.

que de l'apprendre. Et [a] sainct Vincent de Leirins dit que pour euiter l'heresie, & s'affermir en la vraye foy, il est besoin de ioindre à l'escriture la tradition de l'Eglise, *par ce que la profondeur de l'escriture fait qu'elle n'est pas prise de tous en vne mesme façon*. Donc il demeure constant que la seule escriture, sans l'explication de l'Eglise, ne donne qu'vne partie de la regle de la foy, & que vous qui promettez à vn chacun la cognoissance de son salut par soy-mesme, luy promettez, pour parler auec [b] l'Apostre, *vne science de faux nom*, & le portez à sçauoir plus qu'il ne doit, au lieu de le tenir dans les termes d'vne sobre cognoissance, luy apprenant auec [c] sainct Augustin, que *la simplicité de croire, & non la viuacité d'entendre, rend le peuple tres-asseuré*. Vous dites ce que bon vous semble, mais vous ne prouuez que ce qu'il vous plaist. Aussi vostre but n'est-il autre que de vous mocquer du peuple, comme ie vous ay dit, le tromper & le porter à sa perte, comme vous faites euidemment.

Si celuy qui trouuant vn aueugle en vn mauuais chemin plein de precipices, luy

[a] *Cap. 1. & 2.* Duplici modo munire fidem suam domino adiuuãte deberet, primum scilicet diuinæ legis auctoritate, tum deinde ecclesiæ catholicæ traditione: quia videlicet scripturã sacram pro ipsa sui altitudine non vno eodemque sensu vniuersi accipiunt.

[b] *1. Tim. 6.*

[c] *Contra epist. fundam. cap. 4.* Ceterã quippe turbam non intelligẽdi viuacitas, sed credendi simplicitas tutissimam facit.

oste son baston & sa conduite, sans luy en donner d'autre, monstre ouuertement le dessein qu'il a de le perdre : Il n'y a personne qui ne recognoisse que vous trompez le peuple, & le portez à sa perte, puis qu'en le priuant de sa guide ordinaire qui est l'Eglise, vous ne luy en donnez pas d'autre. Il paroist que vous ne luy en donnez pas de suffisante, en ce que les aueugles, les simples & ignorans ne se peuuent aucunement seruir de l'escriture pour se conduire eux-mesmes, & que vos versions n'estant pas authentiques, comme vous le confessez, l'escriture dont vous vous seruez, ne peut pas mesme aux doctes estre vn suffisant moyen pour paruenir à leur salut.

Que l'Eglise soit la vraye guide, si sainct Augustin,[a] que vous recognoissez fidele tesmoin de l'antiquité, en est creu, c'est chose claire : [b] *C'est vne discipline tres-bien ordonnée*, dit cette grande lumiere, *que les ignorans s'appuyent en l'authorité de l'Eglise. Il n'y a rien si expedient à vne ame que d'obeïr,*[c] adiouste-t'il en vn autre endroit. *Ie ne croirois pas en l'euangile,*[d] dit-il encore en vn

[a] *Luther. in defensio. verbo, Cœnæ.* Meo sane iudicio post apostolos ecclesia non habuit meliorem Augustino. *Caluin. 3. Inst. cap. 3. §. 10.* Ex Augustino sumant lectores, si quid de sensu antiquitatis certi habere volũt.

[b] *August. epist. 16. ait* rectissimam disciplinam esse, vt imperiti nitantur auctoritate ecclesiæ.

[c] *Conc. 2. in psal. 70.* Nihil tam expedit animæ quam obedire.

[d] *Contra epist. fundam. cap. 5.* Ego vero euangelio non crederem, nisi me catholicæ ecclesiæ commoueret auctoritas..... qua infirmata, iam nec euãgelio credere potero.

autre lieu, *si l'authorité de l'Eglise catholique ne me portoit à ce faire.* Et par apres; *Cette authorité infirmée, ie ne pourrois plus croire à l'euangile.* Ce qui monstre bien qu'il parle de luy-mesme comme catholique, & non comme Manichéen. Ces paroles font clairement paroistre que l'Eglise est la vraye guide des fideles. Et en effect nul ne pourra le reuoquer en doute, s'il considere que le sainct Esprit l'a declarée colomne & firmament de verité, que les [a] peres la recognoissent infaillible, & que [b] les vostres l'auoüent telle és poincts necessaires à salut. Qui dira maintenant qu'il ne faille pas oüyr & suiure ce qu'enseigne vne mere pleine d'amour pour ses enfans, & laquelle en ce qui concerne leur salut ne peut auoir que la verité en sa bouche? Il faut oüyr l'Eglise, ie le feray bien tost auoüer à vos propres autheurs. Cependant voyons si vous ne nous imposez pas, comme i'ay dit.

Vous nous imposez ouuertement, faisans croire aux vostres que nous defendons l'escriture à tout le monde comme vn liure dangereux. Il est vray que nous

[a] *Aug. contra epist. fundam. c. 5. epist. 118. lib. de vtilitate cred. c. 15. & 16. & alibi passim. Ire. l. 3. c. 3. & 4. Hier. contra Lucifer.*

[b] *Calu. 4. Inst. cap. 1. §. 10.* Neque enim parui momēti est, quod vocatur columna & firmamentum veritatis & domus Dei: quibus verbis significat Paulus, ne intercidat veritas Dei in mūdo, ecclesiam esse fidā eius custodē. *Etc. 2. §. 1.* Vera ecclesia columna est ac firmamētum veritatis. *Vvitak. contra 2. q. 4. c. 1.* Nos dicimus eam quæ est Christi ecclesia, in absolute necessariis non posse errare. *Idem contra 1. quæst. 3. c. 5. & 7.* Fateor & nos & hæreticos cogi & conuici posse auctoritate ecclesiæ, nec alio argumēto externo validius ac fortius premi hæreticos.

ne ſommes pas de ceux deſquels [a] Tertullian dit : *Ils ſont tous bouffis d'orgueil, ils promettent tous la ſcience, les femmes meſmes heretiques oſent enſeigner & diſputer.* Nous ne ſommes pas de ceux deſquels [b] ſainct Auguſtin dit, qu'*ils n'aiment rien tant que de promettre la ſcience, & ſe mocquer de la foy des choſes vrayes qu'on ordonnoit aux enfans de croire, comme ſi ce n'euſt eſté qu'ignorance.* Nous ne ſommes pas comme Pelagius, qui veut que les femmes liſent l'eſcriture, ainſi que remarque [c] ſainct Hieroſme, & l'en condãne. Nous ne ſommes pas comme vous qui eſtimez les ſainctes lettres de ſi facile intelligence, que vous ne faites aucune difficulté d'en commander la lecture à tout le monde. Bref, nous ne voulons pas comme vous, que les idiots, les ignorans & les femmes ſoyent docteurs & prophetes à eux-meſmes. Mais auſſi ne peut-on dire que nous defendons l'eſcriture comme vn liure dangereux: nous ſçauons trop bien le reſpect que nous deuons à l'Eſprit qui l'a dictée, & recognoiſſons trop le bon heur & la verité qu'elle nous propoſe. Nous diſons bien à la veri-

[a] *Præſcript. ca.* 41. Omnes tument, omnes ſcientiam pollicentur: ipſæ mulieres hæreticæ audent docere, contendere, *&c.*

[b] *Tract.* 47. *in Ioan.* Nihil ſic amant iſti, ac ſcientiam promittere, & fidem rerum verarũ, quas paruuli credere præcipiuntur, velut imperitiã deridere.

[c] *Hieronymus dial.* 1. *contra Pelag.*

té, que l'eſcriture telle que vous la propoſez, alterée, ou bien priſe ſelon la lettre, ſans luy donner le vray ſens, dont la cognoiſſance depend de la declaration de l'Egliſe, eſt dangereuſe à ceux qui par ignorance, vanité, ou malice, en voudroient temerairement vſer.

Et en cela nous ne faiſons rien que ce à quoy l'eſcriture, les peres, & les voſtres meſmes nous portent. L'eſcriture, puis qu'elle [a] dit en termes expres, que *la lettre tuë*, & que *les indoctes la corrompent à leur perte*. Les peres, [b] Tertullian diſant, qu'il *ne pourroit y auoir aucunes hereſies, ſi les eſcritures ne pouuoient eſtre mal entenduës*. Et ſainct Hilaire monſtrant par pluſieurs exemples qu'elles ont pris naiſſance des eſcritures mal interpretées. Les voſtres, Luther recognoiſſant que l'eſcriture eſt le liure des heretiques.

[a] *2. Corint. 3.* Litera occidit. *2. Petr. 3.* Quæ indocti & inſtabiles deprauant ad ſuam ipſorum perditionem.
[b] *Lib. de reſurrect. car. c. 40.* Hæreſes eſſe non poſſent, ſi non & perperam ſcripturæ intelligi poſſent. *Hilarius lib. 2. de Trinit. Vigilius martyr li. 2. contra Eutych.*

Si vne mere eſt loüable pour arracher le couſteau des mains de ſon enfant, qui trop ieune s'en pourroit bleſſer, & le donner à vn autre plus grand, afin qu'il s'en ſerue. Au lieu de nous blaſmer, vous nous deuez loüer, puis que nous defendons l'eſcri-

l'escriture en langue vulgaire à quelques-vns qui en pourroient abuser, & la permettons à ceux qui en peuuent tirer du profit.

Que nous la leur permettions, il paroist par la propre confession des [a] vostres, qui recognoissent qu'*en cela nous faisons exception des personnes, du temps, & des lieux*, & que la question qui est entre vous & nous ne consiste pas à sçauoir si quelques vns la peuuent lire ou non: *Mais bien à sçauoir si on permettra indifferemment à tous de la lire, ou non: ce que nous affirmons, & eux nient qu'il doiue estre fait.*

[a] *Vvitak. controu.1.q.2.c.13.* Papistæ hac in re certam exceptionem rationemque temporum, locorum & personarum haberi volunt. *Item*, Status quæstionis huiusmodi est, vtrum vernaculæ versiones scripturarum sint omnibus promiscue proponendæ, permittendæ, vel non: illi negant, nos affirmamus.

L'exception que nous faisons des personnes consiste en ce que nous accordons la lecture des sainctes lettres seulement à ceux qui ont assez de capacité pour en pouuoir tirer du profit, & non à ceux qui s'en seruiroient à leur dommage.

L'exception des lieux & des temps est en ce qu'on la permet aisément en temps d'heresie, & aux lieux qui en sont affligez, en Allemagne, en France, en Angleterre, en Escosse, & en Pologne, où il est loisible aux catholiques de lire librement

les escritures, quoy qu'aux lieux où l'erreur n'a point pris de pied, ils n'ayent pas cette licence.

On le permet facilement aux vns, & par ce qu'estans à toute heure, & tous momens cõbattus par l'escriture, il est raisonnable que l'vsage leur en soit permis, pour se defendre par les mesmes armes, par lesquelles ils sont combattus: l'escriture bien entenduë guerissant les playes faites par sa mauuaise intelligence, ainsi que le scorpion guerit ses picqueures. Et par ce que puis qu'ils se garantissent des persuasions & des mauuais exemples de l'erreur, qu'ils se tiennent fermes en leur foy, il est à croire qu'ils n'abuseront pas de cette lecture, veu principalement que les questions de la foy estant agitées, ils entendent souuent expliquer aux predications les passages dont on abuse contre la verité.

On ne le permet pas si aisément aux lieux où cette necessité n'a point de lieu, par ce que les peuples estans moins instruits par les predicateurs du sens de l'escriture és poincts controuersez, ils s'y pourroient plustost mesprendre.

Et en cela l'Eglise imite Iesus Christ, qui reueloit à ses apostres les mysteres & les secrets, autant qu'il iugeoit leur estre necessaire. *Comme maistre*, dit [a] sainct Augustin, *il enseignoit quelque chose, non pas tout : comme maistre il sçauoit enseigner ce qui pouuoit profiter, & n'enseigner pas ce qui pouuoit nuire.* De mesme l'Eglise permet quelque chose, mais non pas tout : elle donne à tous le sens de l'escriture qui profite, & defend à quelques vns la lettre qui leur pourroit nuire. Et en cela elle suit encore l'exemple de la bonne mere, qui casse la noix à ses enfans, pour leur donner le dedans, ou les nourrit de son laict, tant qu'ils ayent l'estomach capable de digerer les viandes plus solides. Mais vous au lieu d'imiter ces bons exemples, vous prenez le chemin des pharisiens, qui, comme remarque Isidore le Pelusien, quoy qu'ils ne se souciassent pas d'accomplir la loy de Moyse, en faisoient neantmoins parade, & vouloient que chacun en eust le liure dans les mains. Vous faites comme l'impudique, qui parle dautant plus de la chasteté, que moins elle la prattique. Vous

[a] *Concio. 1. in psalm. 36.* Non solum sicut magister aliquid docuit, sed sicut magister aliquid non totum : tãquam magister enim sciebat & docere quod proderat, & non docere quod oberat.

ſuiuez la trace du ſerpent, qui iette Eue du paradis, en luy perſuadant que tant s'en faut que pour manger du fruict de l'arbre defendu elle doiue mourir, comme il eſt[a] dit, qu'au contraire elle ſera ſemblable à Dieu, cognoiſſant le bien & le mal : puis que vous repreſentez aux peuples, que tant s'en faut qu'ils puiſſent tomber en hereſie par la lecture des ſainctes lettres, comme leur dit l'Egliſe, au contraire ils deuiendront theologiens, cognoiſtront le vray & le faux en l'eſcriture, & d'eux-meſmes y trouueront leur ſalut; ce qui en precipite beaucoup en l'erreur. C'eſt en cela que conſiſte l'obligation que vous a le peuple, qui veritablement vous eſt redeuable, ſi l'enfant l'eſt à vne mere, qui negligente ou malicieuſe luy laiſſe vn couſteau dont il ſe tuë.

[a] *Geneſ. 3.*

Voyons ſi vous ne vous contredites pas. Vos contradictions ſont manifeſtes, puis qu'apres auoir donné permiſſion à toute ſorte de perſonnes de lire la Bible, & teſmoigné qu'elle eſt de facile intelligẽce, meſme aux ſimples, que tous y peuuent recognoiſtre clairement leur ſalut ſans au-

tre aſſiſtance que celle que l'Eſprit de Dieu leur depart interieurement, vous enſeignez neantmoins en d'autres lieux, que l'eſcriture eſt difficile, que les peuples doiuent conſulter les plus ſçauans, ſe rapporter à leurs paſteurs, n'eſtans pas capables d'eux-meſmes de ſe ſeruir des ſainctes lettres. *La ſuperbe, le meſpris, ou l'enuie*, dit [a] Caluin, *pouſſent quelques vns à ſe perſuader, qu'ils peuuent aſſez profiter en liſant priuément les eſcritures.* Et par apres: [b] *Il nous faut tenir ce que nous auons cité de ſainct Paul, que l'egliſe ne s'edifie point autrement que par la predication externe. Il y a*, [c] dit-il en vn autre lieu, *vne docte ignorance. Nous ne diſons pas*, dit [d] Vvitakerus, *que l'eſcriture ſoit ſi claire d'elle-meſme, que ſans interpretation elle ſoit ſuffiſante de vuider toutes les controuerſes de la foy. Pour ce que les ignorans*, dit [e] le meſme autheur, *ne peuuent ſe ſeruir de ces moyens*, (moyens qu'il a preſcripts auparauant) *ils doiuent auoir recours aux plus inſtruits.* Enſeigner telle choſe, n'eſt-ce pas s'accorder auec nous, & ſe contredire ſoy-meſme? N'eſt-ce pas condamner en nous ce que vous pratiquez vous-meſmes? Vous eſt-il

[a] 4. *Inſtit. c.* 1. §. 5. Multos impellit ſuperbia, vel faſtidium, vel æmulatio, vt ſibi perſuadeant priuatim legendo & meditando ſe poſſe ſatis proficere.

[b] *Item*, Nobis quod ex Paulo citauimus tenendũ eſt, eccleſiã non aliter ædificari, quam externa prædicatione.

[c] *Calu. l.* 1. *Inſt. c.* 14. Noſtri officii eſt libenter ignorare, quæ non conducunt. *Et* 3. *Inſt. c.* 21. §. 2. Neque vero nos pudeat aliquid in ea re neſcire, vbi eſt aliqua docta ignorantia.

[d] *Contra* 1. *q.* 4. *c.* 1. Non dicimus quod ſcriptura per ſe ita aperta ſit, vt ſine interpretatione ſufficiat ex ſe ad omnes cõtrouerſias fidei dirimẽdas

[e] *Ibid. q.* 5. *c.* 9. Imperiti quia non poſſunt vti recte his mediis, debẽt illi alios peritiores adire.

permis d'enseigner que l'Eglise & ses pasteurs doiuent estre necessairement oüys, que l'Eglise ne s'edifie que par la predication, si vous nous estimez dignes de blasme pour soustenir la mesme chose? Pourquoy est-ce que [a] vous preschez, si on ne doit point croire à l'Eglise & à ses pasteurs? Pourquoy nous imputez-vous d'affecter vne ignorance volontaire sous pretexte d'obeïssance, puis que nous n'enseignons autre chose en ce poinct, que ce que l'escriture nous enseigne, les peres nous apprennent, & que les vostres recognoissent? Vous nous blasmez tousiours, mesme de ce dont nous sommes loüables selon vos principes: & si les crimes dont vous nous chargez, sont crimes en effect, ils se trouuent en vous, & non en nous.

Vous dites que nous rendons Dieu suspect aux hommes; il paroist que nous sommes innocens de cette accusation, & que vous en estes coulpables. Car par quelle voye peut-on rendre Dieu plus suspect aux hommes, qu'en le representant comme font vos autheurs, [b] Luther, [c] Caluin,

[a] *Capito ad Farellum in epist. Calu. epist. 6.* Frenũ prorsus excussit multitudo, quæ assueta est & educata propemodum ad licentiam. Nam clamãt, teneo satis euangelii, ipse scio legere: quorsum mihi tua opera, prædica volẽtibus audire, *&c.*

[b] *Luther. de seru. arbitr.* Aliter de Deo vel volũtate Dei nobis prædicata, reuelata, oblata, culta; & aliter de Deo non prædicato, non reuelato, non oblato, non culto disputandum est. *Item*, Non vult mortem peccatoris, verbo scilicet, vult autem illam voluntate illa imperscrutabili.

[c] *Calu. de prædestin.* Voluntas illi (Deo) alia tribuitur quam quæ ab ipso in lege patefacta est.

* & tous les autres, auoir deux volontez du tout contraires: l'vne reuelée en l'eſcriture, par laquelle il veut le ſalut de l'homme, non ſon peché & ſa damnation; l'autre occulte, par laquelle il veut le peché & la damnation de l'homme, voire meſme l'y neceſſite & l'y force. Tels blaſphemes ne rendent-ils pas Dieu ſuſpect aux hommes? Nul ne le peut nier. Ils le rendent veritablement tel, & voſtre creance qui les enſeigne, abominable deuant luy. Elle l'eſt, & vous deuez eſtre ſuſpects aux hõmes, non ſeulement à cette occaſion, mais par ce qu'à tous propos ils oyent ſortir de voſtre bouche ce dont ils verifient le contraire, & que ſouuent vous vous vantez de ce qui ne vous appartient pas.

Et en effect, à quel propos vous preualez-vous d'auoir eſté les premiers qui auez donné à la France l'eſcriture en langue vulgaire, puis que vous recognoiſſez vous meſmes en la preface de la Bible imprimée à Geneue l'an 1588. qu'elle auoit eſté traduite dés le temps de Charles V. comme

* *Beza de æter. Dei prædeſtinat.* Dicimus quãdam Dei eſſe voluntatem nobis patefactã, quandam vero occultam. *Sic Aphoriſm.* 14. *&* 20. *Martyr. in epiſt. ad Roman. cap.* 1. Quod enim attinet ad peccatum, fatemur Deũ illud nolle, ſi eius voluntatem ſpectemus, quæ nobis legibus diuinis & ſacris literis eſt declarata: ſed quod omnino & abſolute peccatũ non velit, minime concedemus. *Calu.* 3. *inſt. c.* 23. §. 9. Excuſabiles peccãdo haberi volunt reprobi, quia euadere nequeũt peccandi neceſſitatem, præſertim cum ex Dei ordinatione iniiciatur eiuſmodi neceſſitas: nos vero inde negamus excuſari, quandoquidem Dei ordinationi ſua conſtat æquitas. *Paræus lib.* 2. *de amiſſ. grat.* Neceſſario quidem, ſed tamen voluntarie & iuſtiſſimo iudicio Dei peccat creatura. *Zuingl. lib. de prouid. cap.* 6. At, inquies, coactus eſt (latro) ad peccandum: permitto, inquam, coactum eſſe.

nos annales le tesmoignent ? A quel propos, dis-ie, voulez-vous rendre la France vostre redeuable, comme si vous luy auiez fait voir le testament de son pere qui luy estoit caché auparauant, puis que tant s'en faut que vous ayez cette gloire, qu'au contraire vous meritez le blasme de luy auoir arraché des mains, luy ostant le corps & sang de Iesus Christ, qu'il appelle [a] luy-mesme son testament ? Est-ce donner vn testament que d'en donner la figure & l'ombre ? Est-ce donner vn testament que de le donner corrompu ? que de le donner sans qu'on le puisse entendre ? C'est ainsi que vous dõnez l'eucharistie au peuple : c'est ainsi que vous luy mettez l'escriture en main, & que vous procurez son aduantage en ce qui la concerne. Voyons maintenant quel bien peut reuenir au peuple de ce que vous voulez que le seruice public se face en François.

[a] *Luc.* 22. Hic calix nouum est testamentum in meo sanguine.

SEC-

SECTION II.

MINISTRES.

QVE *le seruice public se face en langue vulgaire.*

RESPONSE.

EN ce poinct, comme en beaucoup d'autres, vous vous monstrez amateurs & autheurs de nouueauté : estant chose toute claire que depuis que l'Eglise Latine a esté fondée par les apostres, elle a tousiours retenu cette langue en ses liturgies, mesme depuis que l'inuasion des Goths en a osté l'vsage au peuple. L'ayant ainsi conseruée lors qu'elle n'a plus esté sa langue naturelle, quelle raison y a-t'il de la changer maintenant? L'Eglise est trop ancienne, & vous trop nouueaux pour luy apprendre à parler nouueau langage. Il est bien raisonnable que comme la creance de l'Eglise est vne parmy tant de sortes de nations, ainsi les prieres publiques se

facent en vne langue qui ſoit commune à tous.

Pourquoy [a] les Iuifs ayans corrompu leur langue naturelle par la longueur de la captiuité Babylonique, & par la communication qu'ils eurent auec diuerſes nations, & parlans communement le Syriaque, ne laiſſerent-ils pas de continuer leur office en langue Hebraique? Si ç'euſt eſté choſe mauuaiſe, Ieſus Chriſt les en euſt repris; & ç'a eſté approuuer ce qu'ils ont fait, & ce que nous faiſons, que de ne les en pas reprendre.

[a] *Munſter. præfat. ſuæ grammaticæ Syriacæ & Chaldaicæ, Iunius præf. ante nouum teſtamentum Syriacum Tremelsi, dicunt tempore Chriſti linguam Iudæorum fuiſſe Syriacam.*

Les Iuifs, les Grecs, & les Abyſſins font maintenant leur ſeruice en langue non vulgaire. Les Neſtoriens en langue Chaldaïque, quoy qu'ils parlent la langue des diuerſes nations où ils ſe trouuent. Vous dites qu'il faut que tout le peuple entende, cependant vos ſectateurs qui ſont en Bearn, Languedoc, Prouence & Gaſcogne, n'entendent pas mieux le François que les peuples qui viuent en l'Egliſe catholique le Latin: & toutefois les miniſtres de ces lieux là font leur ſeruice en Frãçois, & non és langues de ces prouinces

Il n'eſt pas neceſſaire ny touſiours vtile que le peuple cognoiſſe tout, mais il eſt neceſſaire que la celebration de quelques-vns des myſteres les plus releuez ne leur ſoit pas renduë commune, leur deuotion en eſtant augmentée. Pour cette raiſon [a] entre les Iuifs nul n'entroit au ſainct des ſaincts auec le grand preſtre : & [b] meſme ſainct Luc remarque certains ſacrifices, auſquels par l'inſtitution de Dieu le peuple n'aſſiſtoit point, mais demeuroit au dehors ſans voir ny entendre aucune choſe de ce qui ſe faiſoit.

[a] *Leuit.* 16. Nullus hominum ſit in tabernaculo quando pontifex ſanctuarium ingreditur, vt roget pro ſe & pro domo ſua & pro vniuerſo cœtu Iſrael, donec egrediatur.

[b] *Luc.* 1. Et omnis multitudo populi erat orans foris hora incenſi.

CHAPITRE V.

SECTION I.

MINISTRES.

VOSTRE *Maieſté recognoiſtroit auſſi, que nous ſommes hays pour ce que nous propoſons vne doctrine qui apprend à mourir. auec paix de conſcience & aſſeurance de ſon ſalut, fondée ſur la promeſſe de Dieu en Ieſus Chriſt, par laquelle Dieu promet à tous pecheurs ſe repentans ſerieuſement & ſe conuertiſſans à luy, que croyant en Ieſus Chriſt, ils ne*

periront point, mais auront la vie eternelle. Laquelle fiance en Iesus Christ deliure les fideles mourans de la frayeur de l'enfer, & de ce tremblement par lequel on pense en estre quitte à bon marché, si on va en vn feu de purgatoire pour y estre bruslé & tourmenté par plusieurs siecles. Duquel tourment neantmoins on tient que sont deliurez, ou en tout, ou en partie, ceux qui donnent à l'Eglise, & ceux ausquels il plaist au pape de distribuer des indulgences: car par cette porte est entré le trafic en l'Eglise Romaine, & l'auarice ingenieuse s'est rendu tributaire l'ignorance du pauure peuple.

RESPONSE.

LES docteurs catholiques enseignent que Dieu promettant aux pecheurs conuertis la remission de leurs fautes, ceux qui n'ont aucun remors en leur conscience qui leur face estimer leur repentir defectueux, doiuent auoir paix en leur ame, & sont moralement asseurez de leur salut. Partant il n'est pas vray de dire simplement que vostre doctrine soit haye pour apprendre à mourir auec paix de conscien-

ce & asseurance de salut, mais bien qu'elle est digne de hayne pour enseigner que cette certitude de salut, que peuuent auoir les fideles, est non seulement morale, mais infaillible, comme estant de foy diuine : qui est ce que condamne l'Eglise, & ce que vous soustenez. *Aucun ne peut sçauoir,* dit [a] le Concile de Trente, *par certitude de foy diuine, qui ne soit point suiette à fausseté, qu'il ait obtenu la grace de Dieu.*

[a] *Sess.* 6. c. 9.

Voila, Messieurs, le vray suiet pour lequel nous vous pouuons dire auec sainct [b] Hierosme, *Mal heur aux heresies & aux doctrines, qui promettant le repos, trompent tout aage & tout sexe*; & auec l'escriture, ce qu'elle dit des faux prophetes, qu'ayans la paix en la bouche, ils ne l'ont pas en effet, [c] *Paix, paix, il n'y a point de paix.* Car nous pouuons dire veritablement que vous trompez le peuple, puis que vous l'asseurez que cette certitude est de foy, quoy que selon vos propres principes elle n'ait pas en l'escriture les fondemens requis à cét effect.

[b] *In Ezech.* 13. Væ his hæresibus hisque doctrinis, quæ requiem pollicentes, omnem ætatem sexumque decipiunt.

[c] *Ierem.* 4.

Car dites-moy, Messieurs, ie vous supplie, ie parle à vous en vostre particulier,

où eſt-il dit en l'eſcriture en termes exprez que l'vn de vous, par exemple Pierre du Moulin, ſoit aſſeuré de ſon ſalut ? S'il n'eſt point dit, comment le pouuez-vous croire comme article de foy, puis que vous ne dites pas ſeulemẽt que la parole de Dieu eſt fondement de la foy, mais la parole expreſſe, cõme il paroiſt par le teſmoignage de pluſieurs des [a] voſtres, & par la [b] ratification de voſtre confeſſion de foy, ſignée des plus ſignalez de voſtre religion, & des plus doctes miniſtres qui fuſſent lors parmy vous, en laquelle vous dites que voſtre foy *eſt entierement fondée ſur la pure & expreſſe parole de Dieu.*

Vous direz volontiers que ce que ie vous demande, n'eſt pas contenu expreſſément dans l'eſcriture, mais que vous l'en tirez par conſequence. Cette reſponſe paroiſtra inutile par diuers moyens. Premierement ie vous demande, par quels paſſages de l'eſcriture vous prouuez, qu'il ſuffit pour faire qu'vne choſe ſoit creuë de foy diuine, qu'elle ſoit inferée de l'eſcriture par diſcours & par conſequence, com-

[a] *Calu. ep. contra præcentorem Lugd.* Nihil credendum eſt, quod non expreſſum ſit in ſcripturis. *Vvitak. contro. 1. quæſt. 4. c. 1.* Omnia quæ ſunt ad ſalutem neceſſaria, apertis verbis in ſcripturis proponi, noſtrum axioma eſt. *Luth. l. contra reg. Ang.* Nullum articulũ ſciat a me admitti, niſi apertis ſcripturæ verbis munitum. *Le roy d'Angleterre en ſon preſent royal, part. 1.* Aſſeurez voſtre cõſcience ſur la baſe & fõdement de la parole de Dieu tres-expreſſe. *Sadeel de ſacrif. c. 3.* Nos expreſſa ſcripturæ ſacræ teſtimonia efflagitamus.

[b] *La ratification de la confeßion Françoiſe.* Toutes les egliſes Françoiſes approuuent & ratifient la ſus eſcrite confeſſion en tous ſes chefs & articles, comme eſtant entierement fondée ſur la pure & expreſſe parole de Dieu.

me ſi la foy eſtoit diſcurſiue, & non vne ſimple habitude, ſemblable à celle des principes, en ce qu'ainſi que ſans diſcours de plein ſault elle preſte conſentement à ſon obiect pour ſon euidence : ainſi la foy ſans ratiocination embraſſe d'abord la parole de Dieu, qui eſt ſon obiet, à cauſe de l'authorité infaillible de celuy qui l'a reuelée. Si vous liſez cette ſuppoſition en l'eſcriture, nous auons tort : ſi au contraire, vous eſtes mal fondez en voſtre foy : eſtant clair que ce principe, ſçauoir eſt qu'il ſuffit qu'vne propoſition pour eſtre article de foy ſoit inferée de l'eſcriture, eſt purement humain. Ce qui fait que ſuppoſé meſme qu'il ſoit veritable, voſtre foy n'eſt pas vraye foy, entant qu'elle eſt appuyée en vn principe humain, & non diuin.

Ie paſſe outre, & dis que quand meſme il ſeroit vray & prouué par l'eſcriture, qu'vne illation peuſt eſtre vallable fondement de foy, cela auroit ſelon vous meſmes, ſeulement lieu aux conſequences qui ſe tirent de deux principes diuins, tous deux contenus en l'eſcriture ; eſtant certain & clair, que s'il y en a vn humain, la

certitude de la conclusion n'est pas diuine; puis que toute conclusion est de mesme nature que la plus imparfaite partie de sa cause; & que ce parquoy on cognoist vne chose, doit estre plus cogneu qu'elle. Ce qui fait que si vn principe par lequel on cognoist vne conclusion, est seulement cogneu par vne cognoissance humaine, la conclusion ne peut estre cogneuë par vne cognoissance plus parfaite.

Et partant quand mesme vne illation de cette nature & de ce genre, pourroit seruir de valable fondement à nostre foy, vous n'auriez rien gaigné, puis qu'au syllogisme par lequel vous concluez l'asseurance de vostre salut, il n'y a mesme à vostre conte, que l'vne des premisses qui soit diuine, contenuë en l'escriture, que *quiconque croit est iustifié*; l'autre qui affirme que vous croyez, estant purement humaine, veu que l'escriture n'en dit rien, ny en termes expres, ny par consequence.

I'adiouste, que quand mesme on accorderoit, ce qui n'est pas, qu'vne conclusion tirée de deux principes, dont l'vn est diuin, & l'autre humain, pourroit estre

vn

vn moyen ſuffiſant pour nous obliger à croire: ce ne ſeroit qu'entant qu'elle ſeroit tirée par nombre de gens doctes & ſçauans, n'y ayant perſonne de ſi foible ratiocination, qui peuſt penſer qu'vne concluſion tirée par vn ignorant, par vn idiot, qui ne ſçait ce qui eſt requis à vne bonne illation, tirée, dis-ie, d'vn principe qui n'eſt cogneu qu'à luy, ſoit vn ſuffiſant & valable fondement de foy diuine & infaillible.

Cependant vous eſtes en ces termes: Vn pauure laboureur ne peut, mourant, eſtre aſſeuré de ſon ſalut, s'il ne l'infere par conſequence d'vn principe qui n'eſt cogneu qu'à luy ſeul, nul autre que luy ne pouuant ſçauoir qu'il ait vrayement la foy.

Et ne ſert de dire qu'en cela il eſt interieurement guidé par le ſainct Eſprit, qui l'aſſeure d'auoir la foy, dautant qu'en ce cas, il faudroit admettre vne parole de Dieu non eſcrite & donnée non à l'Egliſe, mais ſeulement à chaque particulier, qu'ainſi vous faites ſeul teſmoin & iuge en ſa cauſe. Ce que vous ne pouuez ſouſte-

nir auec apparence, puis qu'il y auroit, contre vos principes, vne autre regle de ſalut que l'eſcriture; & qu'il n'y a perſonne qui ne recognoiſſe, que quand meſme les termes expres de l'eſcriture ne ſeroient point neceſſaires pour fonder vn article de foy, ils ſeroient toutefois raiſonnablement requis, pour fonder celuy par lequel vous croyez auoir la foy: veu qu'il eſt l'vnique fondement de voſtre ſalut, la fin de tous ceux qui ſont exprimez en l'eſcriture, entant qu'ils n'aboutiſſent qu'à la iuſtification de l'homme.

Eſt-il vray ſemblable que Dieu qui a fait l'eſcriture pour nous apprendre en icelle le moyen de nous rendre iuſtes deuant luy, ait voulu y eſcrire expreſſément cent articles par exemple, la creance deſquels ne nous iuſtifie pas, & qui peuuent eſtre ſelon vous, creus par les diables, & les hypocrites; & n'ait pas voulu expreſſément y eſcrire celuy, par la creance duquel ſeul vous enſeignez que nous ſommes iuſtifiez, celuy auquel conſiſte l'eſſence & le fondement de voſtre religion, & qui en eſt [a] *le gond*, [b] *la proüe & la poupe*,

[a] *Calu. 3. inſt. c. 2. §. 16.* Hic præcipuus fidei cardo vertitur.

[b] *Vvitak. contro. 2. quæſt. 6. c. 3.* Articulus iuſtificationis noſtræ videtur omnium præcipuus & maxime fundamentalis, vtpote in quo ſalutis noſtræ prora & puppis conſiſtit. *Calu. Reſpon. ad Sadol.* Sublata eius (fidei iuſtificantis) cognitione, & Chriſti gloria extincta eſt, & abolita religio, & ſpes ſalutis penitus euerſa. dogma ergo iſtud quod in religione ſummum erat, dicimus a vobis fuiſſe deletum.

pour vſer de vos termes : ains l'ait laiſſé au diſcours & à l'illation d'vn chacun, ſoit habile ou ignorant, ſoit idiot, & tel qu'il ne ſçache aucunement les regles qu'il faut ſuiure pour faire vne bonne conſequence. Voyons vos argumens.

Quiconque ſe repent ſerieuſement, ſe conuertit à Dieu & croit en Ieſus Chriſt, eſt iuſtifié, & ne perira point:
Ie Pierre me repens ſerieuſement & croy en Ieſus Chriſt :
Donc ie ſuis iuſtifié, & ne periray point.

La maieure ſuppoſée en l'eſcriture, la mineure ne s'y trouue point, n'eſtant point parlé de Pierre en l'eſcriture : au reſte elle n'eſt cogneuë qu'à Pierre ſeul teſmoin en ſa cauſe. Et partant la certitude de la concluſion qui porte que Pierre eſt ſauué, ne peut eſtre infaillible pour deux raiſons : & par ce qu'elle depẽd d'vn moyen humain, trompeur de ſa nature ; & par ce dauantage que ce moyen depend de la cognoiſſance d'vn homme ignorant.

Qui plus eſt, il s'enſuit par cet argument qu'vn chacun croit de foy diuine eſtre iuſte, deuant qu'il ſçache que Dieu

le die ainſi, ce qui ne peut eſtre, la parole de Dieu eſtant vnique obiect de la foy.

Que telle choſe s'enſuiue, ie le monſtre. Pierre ne ſçait, par exemple, que Dieu le die iuſte, que par la concluſion du ſyllogiſme tiré de l'eſcriture. Or la mineure de ce ſyllogiſme dit que Pierre eſt repentant, & a la foy; & cette foy conſiſte à croire qu'il eſt iuſtifié par l'apprehenſion de la iuſtice de Ieſus Chriſt: donc il eſt vray que Pierre croit eſtre iuſte, deuant qu'il ſçache que Dieu le dit.

Ainſi il paroiſt par raiſon tirée de vos propres principes, que voſtre foy n'eſt pas infaillible mais humaine, & vaine tout enſemble. Auſſi n'auez vous rien qui la diſtingue de celle d'vn reprouué, puis que bien que ſelon vous, il ne puiſſe auoir la foy, il croit neantmoins auſſi bien que vous qu'elle eſt en luy, & que par ce moyẽ il eſt iuſtifié. Voyons maintenant ce que l'eſcriture & les peres diſent ſur ce ſubiect. *Tu es debout par foy*, dit [a] l'Apoſtre, *Ne ſois point trop ſage, mais crains de peur que Dieu ne t'eſpargne pas auſſi.* Et [b] au chap. 2. aux Philipp. *Employez-vous à voſtre ſalut, auec*

[a] *Rom.* 11. Tu autem fide ſtas? ſed time ne forte nec tibi parcat.
[b] Cum metu & tremore veſtram ſalutem operamini.

crainte & tremblement. Ce qui monſtre bien que nous ne ſommes pas aſſeurez de foy diuine de noſtre ſalut, puis que ſi cela eſtoit, l'Apoſtre nous exhorteroit à l'infidelité, nous conuiant de craindre que ce dont nous ſommes aſſeurez n'arriue pas, tout ainſi que s'il diſoit, craignez que la reſurrection ne ſoit pas, qu'il n'y ait pas de vie eternelle: ce que toutes-fois nous ſommes obligez de croire de foy diuine.

Quant aux peres, puis qu'en diuers lieux, par diuerſes façons de parler, ils enſeignent clairement ce que nous ſouſtenons contre vous, ſi voſtre doctrine eſt veritable, il faut que vous les accuſiez d'erreur.

Tu ne dois pas t'aſſeurer de la remiſsion de tes pechez, dit [a] ſainct Gregoire. *Nous ne ſçauons ſi nos pechez demeurent*, dit [b] ſainct Ambroiſe. *Nous commettons pluſieurs pechez que nous ne ſçauons pas*, dit [c] ſainct Baſile. *Nous ne ſçauons pas nos œuures*, dit [d] ſainct Chryſoſtome. *Nous ne ſçauons pas ſi noſtre iuſtice demeure, ou ſi nous auons bonne conſcience*, dit [e] ſainct Auguſtin. *Les iuſtes ſont incertains de leur perſeuerance*, enſeigne le meſ-

[a] *Greg. lib. 6. epiſt. 22.* Secura eſſe non debes de peccatis dimiſſis.

[b] *Serm. 5. in pſal.* 118. Neſcimus vtrum peccata noſtra maneant.

[c] *In conſtit. monaſt. c. 2.* Multa peccamus quando neſcimus.

[d] *Hom. 11. in 1. Cor.* Non ſcimus opera noſtra.

[e] *Auguſt. in pſal.* 48. Quod non ſcimus an iuſtitia noſtra maneat, aut an habeamus bonam conſcientiā.

me [a] docteur en diuers endroits, & sainct Ambroise auec luy. *Qui est celuy des fideles qui presume estre au nombre des predestinez?* [b] adiouste-t'il encore en vn autre endroit. Tous ces peres vous condamnent clairement. Cependant si vous n'estes point encore satisfaits, escoutez [c] sainct Bernard que [d] vous dites *auoir esté suscité de Dieu: L'escriture*, dit-il, *repugne à ce que quelques-vns disent, ie suis des esleus.* Il adiouste dauantage, que *Dieu donne vne confiance*, mais qu'il *nie la certitude*, & qu'il est *impossible de cognoistre quels nous deuons estre à l'aduenir*, que *nous auons esperance de la beatitude*, mais *non asseurance:* en fin que *nul ne sçait s'il est digne d'amour*, comme parle l'Apostre, & que *la certitude nous est absolument deniée.* Pourrions nous choisir des paroles plus expresses pour soustenir nostre creance & condamner la vostre, que celles dont vse ce grand sainct, l'honneur de nostre France?

Apres cela il ne nous reste autre chose, si ce n'est de vous faire condamner par vostre propre bouche, en faisant voir auantageusement pour vous, que vous auez

[a] *Aug.* 11. *de ciuit. cap.* 12. Iusti sunt incerti de perseuerantia.

[b] *De corrept. & gratia cap.* 13. Quis fideliũ præsumat se esse in numero prædestinatorum.

[c] *Bern. serm.* 1. *de* 70. Scriptura reclamat vt quis dicat, ego de electis sum: & quod Deus præstet fiduciam & neget certitudinem, & quod impossibile sit nosse quales futuri sumus. *Epist.* 107. Quod habeamus spem de beatitudine, non securitatem. *Et serm.* 2. *de Oct. pasch.* Nemo scit vtrum sit dignus amore; certitudo omnino nobis negatur.

[d] *Illyric. in Catalo. test. verit. l.* 14. Bernardus fuit a Deo excitatus.

quelquefois de bons interualles, qui vous font paroiſtre vrayement heretiques, c'eſt à dire ſelon [a] ſainct Paul, condamnez par voſtre propre iugement. Eſcoutez Caluin & pluſieurs de vos autheurs. [b] Caluin, *Ie n'entens pas vne confiance, laquelle flatte d'vn doux & parfait repos l'ame, qu'elle deliure de tout ſentiment d'anxieté : car tel repos n'appartient qu'à ceux qui n'ont aucun ſoin, qui ne ſont poſſedez d'aucun deſir, ny agitez d'aucune crainte. La foy,* [c] dit-il en vn autre endroit, *eſt agitée de beaucoup de doutes, ſolicitudes & détreſſes, en ſorte que les ames des fideles ne ſont gueres en repos, pour le moins ne ioüyſſent-elles gueres d'vne vraye tranquillité.* [d] Pierre Martyr en ſes lieux communs: *Ce doute par lequel nous craignons les ſupplices eternels, demeure touſiours en quelque façon attaché en nos eſprits.* [e] Scarpius miniſtre Eſcoſſois habitué en France: *La foy n'eſt pas exempte de doute en ceux-meſmes qui ſont tres fideles.* [f] Perkinſus miniſtre Anglois: *Nous enſeignons qu'il y a d'ordinaire quelque doute*

[a] *Ad Tit.* 3. Proprio iudicio condemnatos.

[b] *Calu.* 3. *inſt. cap.* 20. §. 11. Fiduciam non intelligo quæ ſolutam omni anxietudinis ſenſu mentem ſuaui & perfecta quiete demulceat. nam ita placide acquieſcere eorum eſt, qui rebus cunctis ex voto fluentibus nulla tanguntur cura, nullo deſiderio vruntur, nullo timore æſtuant.

[c] 3. *Inſt. c.* 2. §. 37. Fides variis dubitationibus impellitur, vt raro ſedatæ ſint eorum mentes, ſaltem non fruantur tranquillo ſtatu. *Et in Rom.* 5. Nuſquam eſt ſic animus ſtabilitus, quin multum hæreat dubitatione.

[d] *Tit. de iuſtif.* Dubitatio illa qua timemus ſupplicium æternum, in animis noſtris vtcumque hæret.

[e] *Controu.* 4. *de iuſtif.* Non eſt fides in maxime fidelibus immunis a dubitatione.

[f] *In cathol. reform. contro.* 3. *c.* 1. Docemus quod cum certitudine ſalutis noſtræ coniuncta eſſe ſoleat aliqua dubitatio in cordibus noſtris, quodque nemo hominum tam ſit ſecurus ſalutis ſuæ, vt non aliquando dubitet de illa.

en nos cœurs, qui est conioinct auec la certitude de nostre salut, & qu'il n'y a personne qui soit tellement asseuré de son salut, à qui il n'arriue quelquesfois d'en douter. [a] Iean Hus: *Nul de ceux qui sont encore en ce monde ne sçait par voye de certitude qu'il soit predestiné, ny par consequent qu'il soit en la grace, s'il ne luy en a esté fait vne particuliere reuelation. Personne,* dit [b] Luther, *n'est asseuré de la verité de sa contrition, & beaucoup moins qu'elle ait esté suiuie d'vne remission pleniere.* Et ailleurs: *Il est incertain à l'homme s'il est en estat de salut ou non.* En vn autre endroit: *L'homme n'est pas mesme asseuré de son salut par la grace de Dieu infuse, mais l'Apostre commande que nous operions nostre salut auec crainte & tremblement.* [c] Vorstius confesse qu'ils n'ont point de certitude absoluë, telle qu'elle se trouue en la foy de l'histoire, ou telle qu'elle ne reçoiue aucun doute.

Ne paroist-il pas par là que vous estes en doute de vostre salut, & par consequent que vous n'auez point de foy diuine, attendu que selon vostre catechisme, la vraye foy [d] *est vne certaine & ferme cognoissance de la dilection de Dieu enuers nous;* & que

[a] Nullus viator scit certitudinaliter sine reuelatione sibi de hoc facta, se esse prædestinatū, & sic nec se esse in gratia.

[b] *Thesi* 30. Nullus securus est de veritate suæ cōtritionis, multo minus de consecutione plenariæ remissionis. *Et Tract. de* 10. *præcept.* Incertum est homini nū sit in statu salutis nec ne. *Et epist. ad episc. Mogunt.* Nec per gratiam Dei infusam fit homo securus de salute, sed semper in timore ac tremore iubet nos salutem nostrā operari Apostolus.

[c] *In Anti-Bellar.* Fatetur quod eorum certitudo nō est absoluta, qualis est in historica fide, aut quæ nullam dubitationem patiatur.

[d] *Dimanche* 18.

que celle que vous auez n'eſt ny certaine, ny ferme, puis qu'on en doute, & qu'elle vacille par le teſmoignage de vos propres autheurs? Mais ie ne veux plus alleguer de paſſages, pour prouuer que vous recognoiſſez n'eſtre pas aſſeurez de voſtre ſalut, me ſuffiſant de faire voir que vous enſeignez que Ieſus Chriſt meſme ne l'a pas eſté; blaſpheme deteſtable.

Pour ce qu'il ſe preſentoit à Dieu, dit voſtre catechiſme, *pour ſatisfaire au nom des pecheurs, il falloit qu'il ſentiſt cette horrible détreſſe en ſa conſcience, comme s'il eſtoit delaiſſé de Dieu, & meſme comme ſi Dieu eſtoit courroucé contre luy. Cet abyſme*, dit Caluin, *& confuſion horrible de damnation l'a viuement & rudement tourmenté de crainte & angoiſſe.* Et ailleurs. *Il a eſté requis qu'il combatiſt contre les forces d'enfer, & qu'il luitaſt comme main à main contre l'horreur de la mort eternelle.*

Dimanche 10.

In Harmon. Gall. Matth. 26. v. 3. 2. Inſtit. c. 16. §. 10. en franc.

Mais à quel propos inſinuer que nous nous deliurons à bon marché de la frayeur de l'enfer par le purgatoire, des peines eternelles par les temporelles; puis que nous n'enſeignons & ne croyons pas que ce

ſoient ces peines qui nous en deliurent, mais la penitence & la grace de Dieu ; & que pour en eſtre deliurez nous requerons beaucoup dauantage que vous, qui par vn ſeul acte de foy penſez tellement eſtre exempts de coulpe & de peine du peché, que Dieu ne requiert plus de vous aucune peine ſatisfactoire à ſa iuſtice.

C'eſt chez vous, meſſieurs, qu'on trouue le bon marché du ſalut des ames que vous perdez aiſément, les voulans ſauuer à trop bon prix. Au reſte quelle paix de conſcience & aſſeurance infaillible de ſalut, eſt celle qui n'eſt point enſeignée par l'expreſſe parole de l'eſcriture, quoy que vos principes le requierent : qui eſt fondée en vn principe humain, cogneu à vn ſeul, ſoit ignorant ou docte : qui eſt tirée par illation humaine, faite le plus ſouuent par vn homme qui n'en cogneut iamais les formes : en fin qui eſt contraire à l'eſcriture, aux peres, & aux voſtres meſmes, dont le chef Caluin voſtre grand prophete eſt mort vrayement deſeſperé, ſi nous en croyons non ſeulement les Lutheriens que vous recognoiſſez pour vos freres,

Bolſecus in vita Caluini. Arenius. Schluſſelburg lib. 2. Theolog. Caluin.

& dont les teſmoignages (ce qui eſt à noter) n'ont iamais eſté refutez authentiquement; mais en outre ſes ſectateurs, meſme ceux qui conuerſoient familierement auec luy? Oſerez-vous maintenant dire que voſtre religion apprend à mourir auec paix & aſſeurance infaillible de ſalut, l'eſcriture, les peres, & vos propres docteurs enſeignans le contraire?

Voſtre paix de conſcience eſt vn vray trouble, & voſtre aſſeurance de ſalut à parler veritablement, n'eſt autre choſe qu'vne tres-grande incertitude de ce que vous deuez deuenir. Le repos & la paix qu'on peut auoir en ce mõde, conſiſte en la certitude d'eſperance, que tout bon Chreſtien doit auoir ſelon l'Apoſtre, qui dit que *nous ſommes ſauuez en eſperance*. Et cette paix ne ſe trouue qu'en l'Egliſe catholique, où vous la deuez chercher, imitans la colombe, qui ſortie de l'arche fut contrainte d'y reuenir, pour n'auoir peu trouuer dehors aucun lieu pour ſe repoſer.

Rom. 8. v. 24. Spe ſalui facti ſumus.

C'eſt ce que vous deuez faire, & non vous amuſer à improuuer ſans raiſon, comme vous faites, la doctrine de celle

que vous deuez & reuerer & croire comme vostre mere.

Et de fait qui a-t'il à redire en ce qu'elle enseigne que les pechez sont rachetez par aumosnes, puis que l'escriture le dit en termes si formels, & les peres en paroles si expresses? En sainct Luc vnziesme : *Donnez l'aumosne, & voicy toutes choses vous seront nettes*. Daniel 4. *Rachette tes pechez par aumosnes*. Tobie 12. *L'aumosne deliure de la mort. Il n'y a point de doute*, dit [a] sainct Augustin, *que les morts ne soyent aydez par les prieres de la saincte Eglise, & par le sacrifice salutaire, & par les aumosnes. Que l'on ayde les morts, non par larmes, mais par prieres, oraisons & aumosnes*, dit [b] sainct Chrysostome. Les peres sont pleins de semblables passages que ie rapporterois en ce lieu, si ie ne m'estudiois à estre bref.

[a] *Serm.* 11. *de verb. apost.* Orationibus sanctæ ecclesiæ, & sacrificio salutari, & eleemosynis non est dubiũ mortuos adiuuari.

[b] *Homil.* 41. *in* 1. *Corinth.* Iuuetur mortuus non lacrymis, sed precibus, supplicationibus, eleemosynis.

SECTION II.

DES INDVLGENCES.

QVANT à la puissance des indulgences, qui consiste à remettre par le merite de Iesus Christ & de ses saincts, la

peine du peché hors le ſacrement, pourquoy trouuez vous eſtrange qu'en ce ſiecle l'Egliſe en pretende la puiſſance, puis que la prattique nous fait cognoiſtre qu'elle en eſt de tout temps en poſſeſſion, ayant dés ſa naiſſance remis les peines canoniques & eccleſiaſtiques? Sainct Paul ne remet-il pas la peine impoſée par l'Egliſe à [a] l'inceſtueux Corinthien? L'epiſtre des Euthychéens rapportée au [b] concile de Calchedoine, ne fait-elle pas mention qu'au temps de Paſques on remettoit aux pecheurs ce qu'ils auoient merité par leurs fautes? N'eſt-ce pas ce que veut [c] ſainct Cyprian, lors qu'il dit: *Dieu peut donner indulgence, il peut adoucir ſon iugement, il peut par ſa clemence pardonner à celuy qui fait penitence, qui opere des bonnes œuures, & qui prie: Il peut approuuer & auoir pour agreable tout ce que les martyrs auront demandé, & que les preſtres auront fait en ſa faueur.* Ces paroles font clairement cognoiſtre que les martyrs demandoient à l'Egliſe remiſſion des peines des fideles, & que l'Egliſe interinoit quelquefois leurs requeſtes. N'eſt-ce pas auſſi ce que veut [d] Tertullian

[a] *2. Cor. cap. 2.* Cui autem aliquid donaſtis, & ego: nam & ego quod donaui, ſi quid donaui, propter vos in perſona Chriſti.

[b] *Act. 1.* Superuenit & ſalutaris dies paſſionis, & ſacra nox, & reſurrectionis feſtiuitas, in qua quidem & plurimis peccatoribus a ſanctis patribus noſtris damnationes ſoluuntur.

[c] *Lib. de lapſis.* Poteſt ille (Deus) indulgentiam dare, ſententiam ſuam poteſt ille deflectere: pœnitenti, roganti poteſt clemẽter ignoſcere: poteſt in acceptum referre quidquid pro talibus & petierint martyres & fecerint ſacerdotes.

[d] *C. 22.* At tu iam in martyres tuos effundis hanc poteſtatem.

au liure de la pudicité, où apres auoir discouru de la remiſſion du peché par Ieſus Chriſt, il reproche à l'Egliſe de laquelle il s'eſtoit lors ſeparé, *qu'elle donne cette puiſſance à ſes martyrs?*

Et en effect puis que l'Egliſe a pouuoir d'impoſer les peines canoniques, quelle apparence de dire qu'elle ne les puiſſe oſter, puis que la raiſon fait cognoiſtre que ce pouuoir eſt neceſſairement conioinct à l'autre?

Si vous dites que les peines canoniques, qui eſtoient remiſes par l'Egliſe, n'eſtoient pas impoſées pour payer ce dont nos fautes nous rendent redeuables à Dieu, mais ſeulement pour ſatisfaire à l'Egliſe offenſée par le ſcandale du peché, vous ſerez condamnez par la raiſon, le teſmoignage des peres & la confeſſion meſme des voſtres. Par la raiſon, en ce que les ſatisfactions qu'on enioignoit, n'eſtoient pas ſeulement pour les fautes publiques, par leſquelles l'Egliſe receuoit du ſcandale; mais auſſi pour celles dont elle n'auoit aucune cognoiſſance, pour des pechez cachez, comme le teſmoignent [a] S.

[a] *Cypr. lib. de lapſis.* Plus delinquit qui euadere ſe pœnam criminis credit, ſi non palã crimẽ admiſit.... Hoc adeo proficit vt ſit minor culpa, non vt innocens conſciẽtia. Nec ceſſet in agenda pœnitentia atque in Domini miſericordia deprecanda, ne quod minus eſſe in qualitate delicti videtur, in neglecta ſatisfactione cumuletur.

Cyprian & [a] Sozomene. D'où il s'ensuit que la peine qui se remettoit par forme d'indulgence, auoit esté ordonnée pour satisfaire à Dieu, & non seulement au public.

Dauantage ces peines qui auoient esté ordonnées & qui estoient remises, s'accomplissoient quelquefois en cachette, [b] comme nous apprend Gennadius. Quelquefois elles estoient eniointes pour des pechez legers, selon le rapport de [c] sainct Cyprian, & on les imposoit, *pour addoucir Dieu par penitence, & faire qu'il nous pardonnast dautant plus volontiers, que moins nous nous pardonnerions à nous mesmes*, ce dit [d] Tertullian. *Pour impetrer pardon de Iesus Christ, & pour redimer* [e] dit sainct Cyprian, *nos offenses. Afin que Dieu effaçast les pechez qui auoient esté commis auparauant, & de peur que la punition des pechez ne fust reseruée à la fin*, c'est à dire en l'autre monde, [f] dit sainct Augustin.

Or toutes ces considerations n'ont point de lieu aux satisfactions qui se faisoient seulement enuers l'Eglise, puis que on ne les imposoit pas pour des pechez

[a] *Sozom. lib. 7. hist. cap. 16.*

[b] *Gennad. lib. eccles. dogm. cap. 53.*

[c] *Cypr. serm. de lapsis. citat.*

[d] *Lib. de pœnitentia c. 9.* Vt pœnitentia Deus mitigetur, & in quantum non pepercerim mihi, in tantum mihi Deus parcat.

[e] *Epist. 55.* Vt exoretur satisfactionibus Christus, vt satisfactionibus delicta redimantur.

[f] *Enchirid. cap. 68.* Deleat (Deus) iam facta peccata. *Et cap. 66.* Ne peccata reseruentur in finem.

ſecrets,pour des offēſes legeres, qu'elles ne ſe faiſoient pas à cachette,qu'elles n'eſtoiēt pas, ſelon vous, ordonnées pour appaiſer Dieu par penitence, & impetrer pardon de Ieſus Chriſt, pour faire que Dieu effaçaſt les pechez commis,& ne les puniſt en l'autre monde. Et partant les peines qui eſtoient impoſées , n'eſtoient pas ſeulement pour ſatisfaire à l'Egliſe.

Vous direz volontiers, il eſt vray que l'Egliſe a remis des peines canoniques, que quelques vnes ſont ſatisfactoires deuant Dieu: mais dautant qu'elles ne le ſont pas toutes, il ne s'enſuit pas que celles de ce genre ayent eſté remiſes par l'Egliſe. A cela ie dis premierement, que cette réponſe n'a autre fondement que celuy de voſtre erreur. Secondement ie dis que la raiſon voulant que quiconque impoſe vne peine, ait puiſſance d'en diſpenſer : Il s'enſuit bien que ſi l'Egliſe en impoſe de ſatisfactoires deuant Dieu, elle a pouuoir de les remettre. I'adiouſte en troiſieſme lieu, que les peres vous condamnent clairement, en ce que parlans des peines que l'Egliſe remettoit par indulgence, ils les rap-

rapportent quelquefois à Dieu. C'eſt ce que fait [a] Tertullian au lieu touché cydeſſus, où impugnant comme heretique la verité catholique, il monſtre clairement qu'il s'agit de la peine qui eſtoit deuë à Dieu à cauſe du peché: *Qui permet*, ce dit il, *à l'homme de donner les choſes qui ſont reſeruées à Dieu? qu'il ſuffiſe au martyr de purger ſes propres pechez. Il n'appartient qu'à l'ingrat ou au ſuperbe, de departir aux autres ce qu'il a receu comme choſe de grand prix: qui eſt celuy qui paye la mort d'autruy par la ſienne, que le ſeul fils de Dieu? Et partant toy qui le veux imiter en remettant les pechez, ſi ainſi eſt que tu n'ayes commis aucune faute, endure pour moy: que ſi tu es pecheur, comment eſtime-tu que l'huile de ta lampe puiſſe ſuffire & pour toy & pour moy?*

[a] *Tertul. de pudicitia cap. 22.* Sufficiat martyri propria delicta purgaſſe. Ingrati vel ſuperbi eſt in alios quoque ſpargere quod pro magno fuerit conſecutus. Quis alienam mortem ſua ſoluit niſi ſolus Dei filius? proinde qui illum æmularis donando delicta, ſi nihil ipſe deliquiſti, plane patere pro me: ſi vero peccator es, quomodo oleum faculæ tuæ ſufficere & mihi & tibi poterit?

Ces paroles font voir clairement, que les peines qui ſe remettoient en la primitiue Egliſe eſtoient deuës à Dieu & non aux hommes, & que telles indulgences ſe faiſoient hors les ſacremens, puis que (ce qui eſt à noter) telles remiſſions ſe faiſoient par la paſſion de martyrs, & que les ſacremens n'ont force que par celle de Ie-

S

ſus Chriſt. Pourquoy Tertullian apres auoir parlé des remiſſions qui ſe font par Ieſus Chriſt, reproche-t'il à l'Egliſe qu'elle donne cette puiſſance à ſes martyrs, s'il ne recognoiſt que les peines qui ſe remettoient au nom des martyrs, ſont les meſmes qui ſe remettent par Ieſus Chriſt, peines qui ſont ſatisfactoires deuant Dieu? Pourquoy Theophylacte expliquant ces paroles de ſainct Paul, qui auoit vſé d'indulgēces enuers l'inceſtueux Corinthien, dit-il [a] que quand il luy pardonne en la perſonne de Ieſus Chriſt, il luy pardonne par ſon commandement, & comme tenant ſa place, ſi les peines que remet ce grand Apoſtre, ne ſont ſatisfactoires deuant Dieu?

[a] *In 2. Corint. cap. 2.* In perſona Chriſti, hoc eſt ſecundum & corā Chriſto, & tāquam illo hoc iubente, ac veluti eius vicem gerens dimiſit.

Cette verité eſt ſi claire, que les voſtres meſmes vous condamnent en ce que vous la condamnez. Ce qui paroiſt en ce que [b] Kemnitius, dont vous faites tant d'eſtat, apres auoir ſommairement repreſenté ce que la plus part des peres de l'Egliſe eſcriuent ſur ce ſubiect, auoüe qu'on ne les peut expliquer ſelon que les termes ſont couchez, ſans ruiner voſtre creance. D'où

[b] *Kemnitius part. 4. exam. Tit. de Indul. pag. 112.* Talia ſunt quæ ſalua fide (ſcilicet proteſtātia) nec poſſunt, nec debent ſicut ſonant accipi & intelligi.

il s'ensuit qu'au moins auons nous par vostre bouche, que la creance que vous impugnez, est celle des peres de l'ancienne Eglise. Que si [a] l'Eglise en sa pureté a vsé de cette puissance, pourquoy ne le fera-t'elle maintenãt? Vous suffira-t'il pour l'improuuer, de mettre en auant quelques abus que vous pretendez s'y estre coulez? Vous ne tirerez autre fruict de cet artifice, que faire voir à tout le monde, que vous estes vrayement de la nature de ceux dont parle [b] sainct Gregoire de Nazianze, qui à l'imitation des mousches s'attachent aux vlceres des corps, & non aux parties saines : puis que c'est chose recogneuë des [c] vostres mesmes, que *l'abus d'vne chose n'en oste pas la puissance ny l'vsage.* Donc la puissance des indulgences est fondée en l'escriture, aux peres, en la pratique de l'ancienne Eglise, selon vostre propre confession : l'vsage en est sainct, & s'il ouure la porte au trafic, c'est au trafic spirituel des merites de Iesus Christ & des saincts, dont il enrichit les fideles par bons & legitimes moyens : & l'auarice ne cause autre mal en ce poinct, que celuy

[a] *Concil. Nic. Can.* 11. *Calched. Act.* 1.

[b] *Orat.* 33. *de Eunomianis :* ὥσπερ μυῖαι τοῖς τραύμασιν, οὕτω τοῖς ἡμετέροις ἐπιτίθενται, εἴτε ἀτυχήμασι χρὴ λέγειν, εἴτε ἁμαρτήμασιν.

[c] *Vvitak. contro.* 1. *quæ.* 2. *c.* 14. Abusus rei non tollit vsum eiusdẽ.

que vous en receuez, entant que c'est le premier motif qui a porté Luther à reuoquer ce pouuoir de l'Eglise en doute, & qui par consequent l'a rendu tributaire au diable.

CHAPITRE VI.

SECTION I.

MINISTRES.

VOSTRE *Maiesté aussi recognoistroit que nous sommes hays, pour ce qu'au sainct sacrement de la Cene nous parlons & faisons comme Iesus Christ a fait auec ses disciples. Car comme ainsi soit que tous confessent que Iesus Christ a bien fait, & qu'il n'y a rien à redire en son institution, le pape pourroit mettre fin à toutes les contentions & troubles de la Chrestienté nées sur ce poinct, s'il vouloit remettre la saincte Cene en la forme que Iesus Christ l'a celebrée, en parlant comme luy, & faisant comme luy, mettant bas toutes disputes, & nous contenant en la sobrieté prescrite par la parole de Dieu. Par ce moyen tous communiqueroient, & n'y auroit plus de messes*

priuées. Il ne se feroit aucune eleuation d'hostie, ny oblation de sacrifice, chacun communiqueroit sous les deux especes.

RESPONSE.

MESSIEVRS, vous estes de ceux qui ne perdroient iamais leur cause s'ils en estoient creus à leur simple parole. Iesus Christ a celebré le mystere de l'eucharistie en vne sale, & vous en faites la celebration au temple : luy la nuict, vous au matin : luy apres souper, vous deuant disner & à ieun : luy proche de sa mort, vous long temps deuant la vostre : luy auec des pains azymes, vous auec des pains faits auec leuain : luy auec des hommes seulement, vous auec des hommes & des femmes tout ensemble : luy vne seule fois en sa vie, & vous plusieurs : luy apres auoir laué les pieds des apostres qu'il communioit, vous sans obseruer cette ceremonie, quoy qu'il l'a [a] commandé en termes expres : luy couché à la mode des anciens, & vous debout : luy, laissant libre à ses apostres de discourir ensemble, vous fai-

[a] Si ergo laui pedes vestros dominus & magister, sic & vos debetis alter alterius lauare pedes. exemplum enim dedi vobis, vt quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis.

ſans garder le ſilence, luy rompant le pain, vous le coupant. Imitez vous Ieſus Chriſt en toutes choſes ? L'eſcriture eſtant regle de vos actions, donnez moy vn paſſage qui vous donne pouuoir de changer en tant de diuerſes circonſtances ce qu'a fait Ieſus Chriſt, s'il faut ſuiure en toutes choſes ſes pas & ſon exemple. Que ſi vous dites qu'eſtans obligez de garder ce qui eſt eſſentiel aux myſteres faits par Ieſus Chriſt, il eſt permis de changer ce qu'il a fait, en choſes indifferentes : prouuez par l'eſcriture que ces choſes le ſont pluſtoſt que celles dont le changement nous rend criminels à voſtre conte. Ou ſi vous ne le pouuez faire, confeſſez que ce que vous dites eſt, comme parle [a] ſainct Auguſtin, *vanité, & non verité*; & qu'en nous accuſant mal à propos, vous vous condamnez iuſtement vous meſmes. C'eſt veritablement en ce qui eſt intrinſeque & eſſentiel aux myſteres, qu'il faut ſuiure l'exemple de Ieſus Chriſt en tout & par tout : c'eſt en cela que toute diſpute miſe à part, il ſe faut contenir en la ſobrieté preſcrite par luy-meſme, parlant & faiſant comme luy,

[a] *Lib. 2. contr. aduerſ. legis.* Hoc vanitas & non veritas dicit.

& pleuſt à Dieu que vous le fiſſiez. Lors vous confeſſeriez que la ſubſtance de l'euchariſtie eſt le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, & non vne pure figure energique de l'vn & de l'autre. Car à quelle fin [a] l'eſcriture dit-elle que l'euchariſtie eſt le corps & le ſang de Ieſus Chriſt en termes tres-clairs, non ſeulement vne fois, mais quatre fois, par trois euangeliſtes & vn apoſtre, ſans dire en aucun endroit que ce n'eſt pas ſon corps, ains ſeulement la figure, ſi elle veut que nous croyons l'vn, qu'elle ne dit pas, & non l'autre qu'elle affirme? Si la foy ſe doit regler par l'eſcriture, nous ſommes obligez de croire que l'euchariſtie eſt le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, puis qu'elle le dit pluſieurs fois: & nous ne pouuons croire qu'elle ne ſoit pas le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, puis qu'elle ne le dit en aucun endroit, & qu'on ne trouue point en aucun lieu, qu'elle affirme pluſieurs fois clairement vne choſe eſtre ce qu'elle n'eſt pas, ſans dire expreſſément en quelque autre endroit, qu'elle ne l'eſt pas.

Si l'eſcriture eſt inſtituée pour nous fai-

[a] *Matth.* 26. Accepit Ieſus panem, & benedixit ac fregit, deditque diſcipulis ſuis, & ait: accipite & comedite. Hoc eſt corpus meum.
Marc. 14. Accepit Ieſus panem, & benedicens fregit & dedit eis, & ait; ſumite. Hoc eſt corpus meũ.
Luc. 22. Accepto pane gratias egit & fregit, & dedit eis, dicẽs: Hoc eſt corpus meum quod pro vobis datur, hoc facite in meã commemorationem.
1. *Cor.* 11. Dominus Ieſus in qua nocte tradebatur, accepit panẽ, & gratias agens fregit & dixit, accipite & manducate. Hoc eſt corpus meum quod pro vobis tradetur.

re sçauoir les intentions de Dieu & de son fils Iesus Christ, qui par icelle parle à nous : qui iugera que pour nous faire cognoistre que le sacrement de l'eucharistie est pain & vin, & non la chair de Iesus Christ & son sang ; qui iugera, dis-ie, que pour nous donner cette cognoissance, l'escriture die plusieurs fois que c'est son corps, que c'est son sang, sans dire expressément en aucun lieu que ce n'est ny l'vn ny l'autre? Qui peut faire vn tel iugement, sinon ceux qui ayans le cerueau à l'enuers, voudront qu'on entende toutes choses à contre-sens, vn contraire par vn autre, & la negation d'vne verité par l'affirmation d'icelle? Iesus Christ ne se mocque point des hommes, il n'ignore point la façon vsitée de parler entre eux, il ne leur dit point vne chose pour qu'ils croyẽt l'autre : & par consequent puis qu'en l'eucharistie il dit si clairement à ses apostres, que ce qu'il leur donne à manger, est son corps, qu'il n'y a point de paroles auec lesquelles il le peust dire plus expressément, c'est sans doute qu'il leur a donné son vray corps. Autrement il faudroit ou qu'il se moc-

mocquast des hommes, & (ce qui est à noter) en chose tres-importante à leur salut, ou qu'il ignorast la façon de s'exprimer entre eux.

Sur quoy vous me permettrés de vous demander en cette occasion, ce que, comme i'ay des-ia remarqué, [a] S. Augustin demande aux Donatistes en vne semblable occurrence : *Quoy donc ? lors que nous lisons, oublions nous comment nous auons accoustumé de parler ? l'escriture du grand Dieu deuoit-elle vser auec nous d'autre langage que le nostre?*

[a] *Aug. lib. 33. contra Faust. c.* 7. Quid ergo? cum legimus, obliuiscimur quemadmodum loqui soleamus? An scriptura Dei aliter nobiscum fuerat quam nostro more locutura?

Puis que Iesus Christ dit clairement & disertement, qu'il nous donne son corps *liuré pour nous*, paroles les plus significatiues que nous sçaurions desirer, pour nous tesmoigner que c'est son vray corps: qui vous peut empescher de croire que c'est son vray corps qu'il nous donne? Desireriez vous qu'il eust dit, Cecy est vrayement, reellement, proprement, substantiellement mon corps ? Si quelqu'vn de ces aduerbes estoit requis pour denoter la verité de ce qu'on affirme, ie ne serois point obligé de croire plusieurs des

principaux myſteres de la foy que vous croyez auſſi bien que nous : comme, que Ieſus Chriſt ſoit né de la Vierge, & qu'il ait ſouffert mort & paſſion : veu que l'eſcriture ne ſe ſert d'aucun de ces aduerbes pour enſeigner ces veritez, & qu'elle n'a point de termes plus expres, que ceux qu'elle employe pour ſignifier la preſence du corps de Ieſus Chriſt en l'euchariſtie.

Comme donc ſi on doutoit que quelque choſe qui apparoiſt, fuſt veritablement vn homme, il ne ſeroit point neceſſaire pour l'aſſeurer, d'y adiouſter ces mots, veritablement, reellement : mais il ſuffiroit de l'aſſeurer abſolument diſant, c'eſt vn homme ; par ce que, comme diſent les philoſophes, ce terme vray, n'adiouſte rien à la choſe. Ainſi pour que Ieſus Chriſt face cognoiſtre que ſon corps eſt vrayement en l'euchariſtie, c'eſt aſſez qu'il le die en ſimples termes, pris en leur propre ſignification : ce qui doit eſtre fait icy principalement, puis qu'il ne dit pas ſeulement, *c'eſt mon corps* ; mais, *mon corps, donné, liuré pour vous* ; termes qui deſignent le vray corps de Ieſus Chriſt, qui

Verum non addit enti.

ſeul eſt donné pour nous. Au reſte il eſt manifeſte que l'eſtre & la nature d'vne choſe eſt plus clairement exprimé par des paroles qui affirment directement ce qu'elle eſt, que par d'autres qui la deſignent ſeulement ſous vn certain nom, ſans affirmer diſertement qu'elle ſoit ce, ſous le nom dequoy elle eſt ſignifiée : & par conſequent nous auons plus d'occaſion de croire que l'euchariſtie eſt le corps de Ieſus Chriſt, par ce que l'eſcriture dit directemēt qu'elle l'eſt, que de croire qu'elle ſoit du pain, par ce que l'eſcriture la ſignifie ſous le nom de pain ; veu principalement qu'elle adiouſte à ce nom de pain des epithetes qui l'éloignent de ſa propre ſignification ; & qu'au contraire, quand elle dit que l'euchariſtie eſt le corps de Ieſus Chriſt, elle le dit auec des reſtrictions qui reſſerrent & lient eſtroittement le mot de corps à la ſignification du propre corps de Ieſus Chriſt.

Les noms n'inferent pas les choſes, s'ils ne ſont mis en auant pour exprimer l'eſtre d'icelles : par exemple Ieſus Chriſt eſt dit [a] Lion, [b] Pierre, [c] Vigne, [d] Porte, par ana-

[a] *Apocal.* 5. *v.* 5.
[b] 1. *Corin.* 10. *v.* 4.
[c] *Ioan.* 15. *v.* 1.
[d] *Ioan.* 10. *v.* 7.

logie ſeulement, en ayant l'effet & non l'e-
ſtre, la manne eſt ditte [a] pain en l'eſcriture,
quoy qu'elle n'en ait pas la ſubſtance.

[a] Pſalm. 77.

Si en vn endroit l'eſcriture nous commande de communier, en vn autre nous propoſe le fruict de la communion, & que quelquefois elle nous en declare la fin; quel aueuglement volontaire ſeroit-ce, de vouloir inferer de ces lieux, ce que c'eſt que l'euchariſtie, & ne le point tirer du lieu où ſon inſtitution eſt contenuë? De ces paroles expreſſes, *cecy eſt mon corps*, que Ieſus Chriſt a proferées pour exprimer clairement ce qu'elle eſt. Si ie mets en auant ces deux propoſitions, *l'homme eſt animal raiſonnable*, & *l'homme eſt né pour ſeruir Dieu*, ie dis plus clairement ce que c'eſt que l'homme par la premiere, que par la ſeconde: veu que par la premiere i'explique diſtinctement ce qui eſt de ſon eſtre par ſes parties eſſentielles, & que par la ſeconde ie declare ſeulement, ce à quoy cet eſtre ſe rapporte, & à quelle fin il eſt produit. Cependant vous voulez le contraire, ſouſtenans contre toute raiſon, que Ieſus Chriſt ait dit plus clairement ce que

c'eſt que l'euchariſtie, quand il declaroit ſeulement [a] ſa fin, que quand il l'eſtabliſſoit, & expliquoit ſa nature & ſon eſtre.

[a] *Luc.* 22. Hoc facite in meã commemorationem. *Et* 1. *Cor.* 11. Quotieſcumque manducabitis panem hunc, & calicem bibetis, mortẽ Domini annuntiabitis.

Vous faites pis, car non ſeulement vous aimez mieux recueillir voſtre creance des paroles de l'eſcriture, qui monſtrent [b] l'effet, la [c] fin, ou les [d] promeſſes de l'euchariſtie, que de celles qui nous en apprennent la premiere inſtitution : par leſquelles toutefois toutes les autres qui concernent ce myſtere, doiuent eſtre expliquées: mais meſme vous fondez voſtre foy ſur des diſcours qui n'en font aucune mention : Comme quand vous inferez que Ieſus Chriſt ne peut eſtre reellement au ſacrement, de ce que l'eſcriture nous enſeigne, *Qu'il eſt* [e] *monté au ciel* : que nous ne le deuons pas chercher ſous les ſymboles de l'euchariſtie, par ce qu'il eſt dit, que [f] *nous ne l'aurons pas touſiours auec nous*. Quelle raiſon, mais quelle apparence y a-t'il de dire que l'eſcriture explique plus clairement ce que c'eſt que l'euchariſtie, quand elle n'en parle pas, ou ſi elle en parle, c'eſt indirectement : que quand elle entre-

[b] *Ioan.* 6. Qui manducat hunc panem, viuet in æternum.

[c] *Luc.* 22. & 1. *Corinth.* 11. *cit.*

[d] Panis quem ego dabo, caro mea eſt.

[e] *Epheſ.* 4.

[f] *Marc.* 14. *Ioan.* 12.

prend d'expliquer expreſſément ce qui eſt de ſon eſtre & de ſa nature.

Si on remarque auec ſoin la grande difference qu'il y a entre voſtre proceder & le noſtre, ie m'aſſeure que par la comparaiſon des deux, nous aurons bien toſt gain de cauſe au iugement de tout le monde. Car pourquoy croiroit-on plutoſt que Ieſus Chriſt ſoit vray Dieu, qu'il ait pris chair humaine, qu'il ait ſouffert mort & paſſion, & autres myſteres, ſur ce que l'eſcriture les affirme ſimplement; que non pas, que le vray corps de Ieſus Chriſt eſt en l'euchariſtie, puis qu'elle le dit auſſi expreſſément, & encore auec des reſtrictions qui nous obligent d'entendre par ce mot de corps, le vray corps de Ieſus Chriſt? Pourquoy ne croira-t'on pas pluſtoſt aux paroles du fils de Dieu, qu'aux concluſions que vous tirez de deux principes, dont l'vn eſt à la verité de l'eſcriture, mais qui ne parle point de l'euchariſtie, ny de ſa ſubſtance; & l'autre eſt purement humain, deſtitué de preuue? Il faut eſtre ſans yeux & ſans ceruelle, pour adiouſter plus de foy à vos imaginations,

qu'aux paroles de Iesus Christ, & suiure plustost vos illations trompeuses, que les termes expres de l'euangile. *Es choses de Dieu*, dit sainct [a] Augustin, *escoutons nostre Seigneur, & non des coniectures & soupçons des mortels.*

Apres auoir oüy cette premiere verité, escoutons en suite les peres de l'Eglise, & particulierement ceux qui ont esté des premiers siecles : ne disent-ils pas que l'eucharistie est [b] *le vray & propre corps de Iesus Christ?* Que c'est [c] *vrayement & proprement le sang* de Iesus Christ : [d] *Qu'il est en nous par sa chair :* que l'eucharistie [e] *n'est pas pain, vin, figure*, mais, *le corps & le sang de Iesus Christ :* [f] Que *le corps de Iesus Christ n'est pas seulement pris par foy, par charité*, mais *par la bouche :* Que Iesus Christ [g] *est adoré en l'eucharistie :* Que *son* [h] *corps y*

[a] *Lib.1. de pecc. merit. cap.* 20. In Dei rebus Dominum audiamus, non cōiecturas suspicionesque mortalium.

[b] *Ambros. l. 6. de sacram. c.* 1. Sicut Christus verus Deus, ita vera caro. *Cyrillus Alexand. in declarat. Anat.* 11. Tamquam propriū viuificantis verbi corpus & sanguinem accipimus. *Chrysostomus hom. 45. in Ioan.* Proprio nos sanguine pascit. *Epiph. in Anchora.* Qui non credit esse ipsum verum (Christum) sicut dixit, is excidit a gratia & salute.

[c] *Hilar. 8. de Trinit.* Si enim vere verbum caro factum est, & nos vere verbum carnem cibo dominico sumimus. *Iustinus in Apolog. Theophy. in Matth.* 26.

[d] *Hilarius 8. de Trinit.* In nobis carnalibus manentem per carnem Christum habemus.

[e] *Cyrillus Hierosolym. catech.* 4. Hic qui videtur a nobis, non est panis, sed corpus Christi : & vinum, non vinum, sed sanguis est Christi. *Ambros. l. 4. de sacram. Damascen. 4. de fide c.* 14. Nec veto panis & vinum corporis Christi figura sunt, absit enim hoc, verum ipsummet Domini corpus. [f] *Cyrillus Tract. 10. in Ioan.* Non negamus recta nos fide charitateque sincera Christo spiritualiter coniungi; sed nullam nobis naturalis coniunctionis rationem secundum carnem cum illo esse, id profecto pernegamus, idque diuinis scripturis omnino alienum dicimus. *August. lib. 2. contra aduersar. leg. c.* 9. Fideli corde atque ore suscipimus mediatorem Dei & hominum Christum Iesum.

[g] *Ambros. l. 3. de Spir. sanct. cap.* 12. Carnem Christi in mysteriis adoramus, quam apostoli in Domino Iesu adorarunt. *August. l. 10. contra Faust. cap.* 13.

[h] *Chrysostom. l. 3. de sacerdot.* O miraculum! O Dei benignitatem! qui sursum sedet cum patre, eodem temporis momento omnium manibus pertractatur.

estant, se trouue en plusieurs lieux.

Comment seroit-il possible qu'ils dissent positiuement ce que nous croyons, & ce auec tant de diuerses façons de parler toutes expresses, claires & directement opposées aux termes dont vous vsez pour le destruire, s'ils eussent creu ce que vous croyez? Cela ne se peut dire, si on ne veut s'imaginer que les saincts peres ayent voulu, pour nous tromper, dire l'vn, & croire l'autre. Personne ne l'oseroit seulement penser; mais au contraire, nous auons toute occasion de recognoistre la diuine prouidence, en ce qu'encore que pour enseigner vne verité, ce soit assez de l'affirmer & dire qu'elle est en termes ordinaires, selon lesquels on a accoustumé de s'exprimer: Dieu à qui toutes choses sont presentes, preuoyant les extremes assauts que son Eglise receuroit en l'auguste mystere de l'eucharistie, ne s'est pas contenté que les peres affirmassent simplement la réelle presence du corps de Iesus Christ en icelle; mais en outre a voulu qu'ils l'enseignassent auec des manieres de parler du tout opposées à celles par lesquelles il reco-

recognoiſſoit qu'on deuoit nier cette verité, qui eſt ſi claire, que quoy que Luther ait employé cinq ans de temps pour expliquer les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie par figure, ſelon qu'il l'aduoüe luy-meſme, il recognoiſt toutefois ne l'auoir peu faire, condamne ceux qui le font comme heretiques, & confeſſe la réelle preſence du corps de Ieſus Chriſt. En quoy il eſt ſuiuy par la confeſſion d'Auſbourg la premiere de toutes les voſtres.

Epiſt. ad Argentin.

SECTION II.

DV SACRIFICE.

LA verité du corps de Ieſus Chriſt en l'euchariſtie eſtant ainſi eſtablie, celle du ſacrifice que vous reiettez, ne peut eſtre reuoquée en doute. Car ſi Ieſus Chriſt eſt veritablement preſent en l'euchariſtie, comme ie l'ay ſuffiſamment prouué, quoy que ſuccinctement, il s'enſuit qu'il eſt veritablement ſacrifié, comme ie le vais preſentement monſtrer.

Le ſacrifice n'eſt autre choſe qu'vne oblation reelle, faite à Dieu ſeul, d'vne

chose sensible & permanente, auec changement d'icelle, suffisant pour tesmoigner & faire paroistre publiquement, que nous le recognoissons pour nostre souuerain Seigneur.

Or la celebration de l'eucharistie, par laquelle Iesus Christ est estably sous vne espece inanimée, & non viuante, est vne oblation de telle nature. Donc elle est vray sacrifice.

Que l'oblation dont il s'agit, soit d'vne chose permanente & sensible, il est aisé à recognoistre, en ce que le corps de Iesus Christ est offert sous des especes sensibles.

Que si vous dites que Iesus Christ n'est pas sensible, parce qu'il n'est pas veu: Ie respons auec les peres, *Que nous le voyons, nous le touchons*, quoy que non en sa propre espece. Ce qui conclud bien que nous ne le pouuons discerner, mais non pas que nous ne le puissions voir: comme il paroist par l'exemple d'vn homme, qui entierement couuert d'vne peau de lion, ne pourra estre discerné d'aucun, mais bien veu & touché de tout le monde.

Chrysostom. homil. 83. in Matth. Ipsum vides, ipsum tangis, ipsum comedis. *Et lib. 3. de sacerdot.* Qui cum patre sursum sedet, in ipso temporis articulo omnium manibus pertractatur.

Qu'elle soit faite auec changement de

la chose, c'est à dire du corps de Iesus Christ, changemẽt suffisant de tesmoigner la souueraineté de Dieu, & fait à cette fin: c'est ce qu'il faut prouuer, & que ie verifieray distinctement.

Le changement qui se fait en l'eucharistie consiste en ce que Iesus Christ, qui subsiste au ciel en sa propre espece, est estably en terre sous l'espece estrangere du pain & du vin, & sous l'apparence de la mort. Qu'il soit estably sous l'espece du pain & du vin, nous l'auons verifié. Qu'en cet estat il soit sous l'apparence & l'espece de la mort, il paroist en ce qu'il est priué d'apparence de vie en plusieurs sens, & par ce qu'on ne voit aucune action en luy, & par ce que par la force des paroles sacramentales, son corps & son sang sont establis sous des especes separées, ainsi que par la mort qu'il a souffert en croix ils ont esté réellement separez: par ce en fin que les especes qui le voilent sont comestibles, & que d'ordinaire on ne mãge aucune chair qui ne soit morte. Que ce changemẽt soit capable de tesmoigner la souueraineté de Dieu, ie le monstre. Le changemẽt qui est

arriué par la vraye mort de Iesus Christ a eu cette puissance,comme le sacrifice de la croix nous le fait cognoistre. Donc celuy qui arriue en l'eucharistie a la mesme force. La consequence se verifie en ce qu'on trouue en l'eucharistie tout ce par quoy le changement arriué au sacrifice de la croix fait paroistre la souueraine authorité que Dieu a sur nous. Ie le feray voir le plus clairement qu'il me sera possible pour la difficulté de la matiere.

C'est chose certaine que la sensibilité & la raison de signe est de soy-mesme attachée aux accidens & aux especes, & non aux substances qui de soy sont insensibles: c'est à dire, que tout ce qui signifie, signifie à raison des accidens. Par exemple, on ne recognoist vn homme viuant qu'à la parole, au mouuement & autres accidens. C'est chose claire en outre que les sacremens & sacrifices sont de leur nature signes externes, & que leur essence consiste à signifier sensiblement aux hommes des mysteres cachez. Et partant il est clair que c'est chose indifferente aux sacremens & sacrifices, dont l'essence consiste

en ſignification, d'eſtre eſtablis en des eſpeces coniointes à leur ſubſtance, ou en des eſpeces qui en ſoyent ſeparées: puis que toute choſe pouuant ſubſiſter quand elle a ce qui luy eſt eſſentiel, ils peuuent aiſément conſeruer leur eſtre ſans leur ſubſtance, qui ne contribuë rien à leur eſſence. De là il s'enſuit que la mort n'eſt propre à ſignifier la ſouueraineté de Dieu, qu'à raiſon de ſon eſpece externe, entant qu'on ne voit aucuns accidens qui teſmoignent la vie. Or Ieſus Chriſt comme exiſtant en l'euchariſtie, a l'apparence de la mort comme en la croix: & partant il a tout ce qu'il auoit en la croix en conſideration de ſigne ſenſible, demonſtratif de la ſouueraineté de Dieu, ce qui ſuffit au ſacrifice: eſtant certain qu'ainſi que ſi vn corps eſtoit viuant en apparence par la force de quelque charactere, il ſeroit capable de ſignifier tout ce qu'vn corps vrayement viuant peut faire, entant que viuant: ainſi vn corps viuant paroiſſant mort par la force des paroles de Ieſus Chriſt, peut-eſtre ſigne de tout ce qu'vn animal vrayement mort peut repreſenter.

Et en effect, c'eſt choſe qui ne peut eſtre reuoquée en doute ny des catholiques, ny de vous : non des catholiques, puis que l'euchariſtie ſous l'eſpece du pain, eſt autant ſacrement, comme ſi la ſubſtance du pain eſtoit coniointe à ſes eſpeces : non de vous, puis que l'airain comme existant ſous l'eſpece du ſerpent, a eſté auſſi propre ſigne de la mort de Ieſus Chriſt, comme ſi la vraye ſubſtance du ſerpent euſt eſté coniointe à l'apparence.

Ioan. 3. v. 14.

Maintenant il faut voir ſi cette mutation qui eſt ſuffiſante de ſa nature pour teſmoigner la ſouuerainété de Dieu, a eſté faite à cette fin.

Cela paroiſt, en ce que pour iuger que Dieu ait inſtitué vne choſe à vne certaine fin, il ſuffit de prouuer qu'il luy ait donné tout ce qui eſt neceſſaire à cette fin : n'y ayant point d'apparence de dire, que luy qui ne fait rien en vain, & qui au contraire ordonne chaque choſe à ſa fin, en euſt inſtitué quelqu'vne du tout apte à vne ſignification, ſans vouloir qu'elle luy ſoit attribuée.

Et de fait, ſi cette raiſon de recueillir

l'inſtitution d'vne choſe à vne fin, n'eſt ſuffiſante : nous ne pouuons ſçauoir que l'euchariſtie ſoit ſacrement, par ce qu'il n'eſt dit en aucun lieu de l'eſcriture qu'elle ſoit ſacrement, & que nous l'inferons ſeulement, dautant qu'elle a tout ce qui eſt neceſſaire au ſacrement. Au reſte le texte Grec de trois euangeliſtes & de ſainct Paul, texte que vous eſtimez ſeul authentique, porte ces mots, [a] *eſpandu*, *donné*, *rompu*, au preſent : & [b] ſainct Luc attribuë le mot *eſpandu* au calice : ce qui monſtre bien que l'effuſion dont il parloit eſt faite en l'euchariſtie, où le calice ſe trouue ſeulement. Et partant, qui doutera qu'il ſoit queſtion d'vn don, d'vne fraction, & d'vne effuſion preſente, en vn mot d'vne oblation faite à Dieu, puis que toutes ces choſes ſont faites pour nous, ſelon que [c] l'eſcriture le dit en termes expres, & que rien ne peut eſtre offert à autre qu'à Dieu pour le ſalut des hommes? A quel propos l'eſcriture auroit-elle adiouſté tant d'epithetes ſignifians vne oblation, ſans y meſler aucune parole qui nous empeſche de la conceuoir cõme vn vray

[a] *Luc. 22. v. 20.* ἐκχυνόμενον. *Matth. 26. Marc. 14.* διδόμενον. *Ibid. verſ. 19.* κλώμενον. *1. Cor. 11. v. 24.*

[b] *Luc. 22. cit.* τοῦτο τὸ ποτήριον ἐν τῷ αἵματί μου, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον.

[c] *Locis citatis.*

ſacrifice : ſi ce n'eſt pour ſignifier que le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ſont en l'euchariſtie comme vne vraye hoſtie ? Ils y ſont ainſi veritablement, & l'euchariſtie eſt vn vray ſacrifice , puis qu'elle a toutes les parties eſſentielles au ſacrifice. Qu'aurez vous, meſſieurs, à reſpondre à cette raiſon ? Direz - vous que ſi il ſuffit d'eſtablir vn animal ſous l'apparence de la mort, & l'offrir à Dieu pour eſtre ſacrifié, il ſuffiroit d'offrir à Dieu vne image de Ieſus Chriſt pour luy en faire ſacrifice ?

Ie reſpons qu'on ne pourroit dire, qu'en vne telle oblation il y euſt aucun ſacrifice ny de Ieſus Chriſt ny de ſon image. Non de Ieſus Chriſt, par ce qu'il n'y ſeroit pas en effet & vrayement mort, ny mort en apparence : & qu'il eſt requis que la choſe ſignifiée ſoit preſente en l'vne de ces deux façons.

Non de ſon image, par ce que bien qu'elle fuſt preſente, elle ne ſeroit point deſtruite, & ne receuroit aucun changement. Or ce n'eſt pas de meſme en l'euchariſtie : car Ieſus Chriſt y eſt preſent, & y reçoit la mort en apparence , entant qu'il

qu'il ſe couure d'vne eſpece morte, laquelle il s'vnit ſacramentellement, ainſi que comme verbe il s'eſt couuert de l'eſpece humaine, laquelle il s'eſt hypoſtatiquement vnie. Et partant quand on dit qu'il ſuffit au ſacrifice d'vn animal viuant, qu'il ſoit eſtably ſous l'apparence de mort, on n'entend pas qu'il y ſoit eſtably par repreſentation, comme ſi il eſtoit depeint mort en vn portrait, ou comme ſi eſtant repreſenté viuant, il eſtoit contenu ſous la ſeule eſpece de la peinture qui eſt morte : par ce qu'en tout ſacrifice la preſence de la choſe eſt requiſe, entant que l'oblation ſacrificale ſe fait par deliurance de ce qui eſt offert & ſacrifié. Mais on entend que l'animal viuant ſoit en luy-meſme couuert de l'eſpece & de l'apparence de la mort, & qu'en cet eſtat il ſoit preſentement offert à Dieu. Cette raiſon monſtre primitiuement que la celebration de l'euchariſtie eſt vn vray ſacrifice : & toutesfois la brieueté que nous nous ſommes propoſée ne lairra pas de nous permettre d'en apporter encore vne autre.

Il eſt dit au pſalme cent neufieſme que

Iesus Christ est[a] *prestre eternellement:* ce que [b] l'Apostre repete encore disant, *Qu'il est prestre eternellement.* En tous les deux lieux il n'y a aucune condition qui aliene ces mots de *prestre* & de *sacerdoce* de leur propre signification: mais au contraire il y en a qui les y restreignent; puis que le Psalmiste adiouste que le Fils de Dieu est *prestre comme Melchisedech*, qui estoit vray prestre, offrant sacrifice: que le sacerdoce a esté donné de Dieu à Iesus Christ, auec [c] serment de ne l'en despoüiller iamais, & que [d] l'Apostre dit que Melchisedech a esté la figure de Iesus Christ, en ce qu'il est demeuré prestre en toute eternité. Donc Iesus Christ a encore le vray sacerdoce, comme il luy a esté donné: & ainsi que Melchisedech a tousiours esté vray prestre, sans estre iamais destitué de la puissance de sacrifier, ainsi Iesus Christ le doit-il estre eternellement, sans perdre iamais la puissance de sacrifier. Et par consequent, il y a maintenant encore vn vray & propre sacrifice.

[a] Tu es sacerdos in æternum.
[b] *Hebr.* 7. *v.* 17. & 21.
[c] *Psalm.* 109. Iurauit dominus & non pœnitebit eũ.
[d] *Hebr.* 7. *v.* 3. Assimilatus autem Filio Dei manet sacerdos in æternum.

Vous nierez la consequence; ie la proue aisément par la plus seure de toutes les

preuues, ſçauoir eſt par celle de la definition du ſacerdoce donnée par ſainct Paul, & confirmée par les peres, aduoüée par les voſtres; definition, dis-ie, qui requiert la puiſſance de ſacrifier, comme partie eſſentielle.

Sainct Paul definit aux Hebreux 5. celuy qui a le ſacerdoce, par relation au ſacrifice, [a] *Tout pontife* (en Grec ἀρχιερεὺς) *prins d'entre les hommes, eſt conſtitué pour les hommes és choſes qui ſe font enuers Dieu, afin qu'il offre dons & ſacrifices pour les pechez.* Et aux Hebreux huictieſme, où il parle, non des pontifes de l'ancien teſtament, comme les voſtres veulent qu'il faſſe en ce paſſage du cinquieſme chapitre : mais de Ieſus Chriſt qu'il dit eſtre pontife: [b] *Tout pontife*, dit-il, *eſt ordonné pour offrir dons* (en Grec, θυσίας) concluant par apres que puis que Ieſus Chriſt eſt preſtre, il faut par neceſſité qu'il ait quelque hoſtie à offrir, comme eſtant cette puiſſance eſſentielle au ſacerdoce. Ce qui paroiſt par la clarté de ce paſſage, & en outre par le teſmoignage des ſaincts peres, & de vos propres autheurs, qui enſeignent ouuertement, que

[a] Omnis pontifex cõſtituitur in his quæ ſunt ad Deũ, vt offerat dona & ſacrificia.

[b] Omnis pontifex ad offerendum munera & hoſtias conſtituitur.

ſainct Paul definit en ces lieux le ſacerdoce, & luy attribuë la puiſſance de ſacrifier.

L'*Apoſtre*, dit [a] ſainct Chryſoſtome ſur le premier lieu de ſainct Paul aux Hebreux, *donne la definition du preſtre. Le preſtre*, [b] dit-il ſur le ſecond, *n'eſt point ſans ſacrifice, il faut donc qu'il ait vn ſacrifice. L'Apoſtre*, dit [c] ſainct Ambroiſe ſur le premier lieu de l'epiſtre aux Hebreux, *definit ce que c'eſt que pontife*, & par apres, *c'eſt vne choſe commune & à Ieſus Chriſt, & à celuy qui eſt eſtably d'entre les hommes, d'offrir à Dieu des dons & des ſacrifices. Les pontifes du vieux teſtament*, dit [d] le meſme ſainct ſur le huictieſme chapitre de ſainct Paul aux Hebreux, *ont eſté inſtituez pour offrir des preſens & des hoſties*, &c. *D'où il s'enſuit qu'il eſt neceſſaire que noſtre Sauueur ait quelque choſe à offrir pour nous. C'eſt le propre du pontife*, dit [e] Theodoret ſur le dernier lieu, *d'offrir les dons de tous les hommes. Il n'y a point de preſtre*, dit [f] Theophylacte ſur le dernier lieu, *ſans hoſtie; Donc il eſt neceſſaire que cettuy-cy*, ſçauoir Ieſus Chriſt, *ait quelque choſe qu'il offre.*

[a] *Chryſoſtom. hom.* 8. *in* 5. *Hebr.* Apoſtolus definit quid ſit ſacerdos.
[b] *Et in* 8. *Heb. homil.* 14. Sacerdos non eſt abſque ſacrificio. oportet ergo quoque eũ habere ſacrificiũ.
[c] *Ambroſ. in* 5. *Hebr.* Definit quid ſit pontifex. *Item*, commune eſt Chriſto & ei qui ex hominibus cõſtituitur, vt offerat dona & ſacrificia.
[d] *Item in* 8. *Hebr.* Pontifices veteris teſtamenti ſtatuti ſunt offerre munera & hoſtias, *&c.* Vnde neceſſe eſt ſaluatorẽ noſtrum habere aliquid ad offerendũ pro nobis.
[e] *Theodor. in* 8. *Hebr.* Propriũ eſt pontificis offerre dona vniuerſorum.
[f] *Theophyl. in* 8. *Hebr.* Sacerdos ſine hoſtia non eſt. neceſſe ergo erat & hunc habere quiddam quod offerat.

Cette premiere ſentence, dit [a] Caluin ſur le meſme lieu, *eſt digne d'eſtre remarquée, laquelle enſeigne que nul preſtre n'eſt inſtitué que pour offrir des preſens. La preſtriſe de Chriſt*, dit voſtre [b] catechiſme, *eſt l'office & authorité de ſe repreſenter deuant Dieu pour obtenir grace & faueur, appaiſer ſon ire en offrant ſacrifice qui luy ſoit agreable.* Donc la puiſſance de ſacrifier eſt eſſentielle au ſacerdoce, ſelon la definition de l'Apoſtre, ſelon l'explication de tous les peres, & la confeſſion des voſtres.

Or ſi la puiſſance de ſacrifier eſt eſſentielle au ſacerdoce, il s'enſuit clairement que Ieſus Chriſt eſtant maintenant vray preſtre, il a la puiſſance de ſacrifier & offrir maintenant vn vray ſacrifice, autre que celuy de la croix; quant à l'eſpece, puis qu'il n'a plus puiſſance de mourir en croix. Et partant nous auons ce que nous demandons, veu que nous ne ſouſtenons autre choſe, ſinon qu'en la nouuelle loy il y a vn autre ſacrifice que celuy de la croix, offert par les miniſtres du nouueau teſtament. Ce qui ſe trouue vray, attendu que Ieſus Chriſt ne pouuant ſacrifier au ciel,

[a] *Calu. in 8. Hebr.* Prima hæc ſententia obſeruatu digna eſt, quæ docet nullum institui ſacerdotem niſi ad dona offerenda.

[b] *Dimanche* 5.

doit par neceßité ſacrifier par ſes miniſtres en terre ; s'il a vn autre ſacrifice que celuy de la croix, qui eſt ce qu'enſeignent tous les peres.

Ieſus Chriſt eſt maintenant preſtre, dit [a] Theodoret, *non offrant luy meſme quelque choſe, mais il eſt appellé le chef de ceux qui ſacrifient. Encore que Ieſus Chriſt*, [b] dit ſainct Ambroiſe, *ne ſoit pas maintenant veu offrir, toutefois il eſt luy-meſme offert en terre, lors que ſon corps eſt offert, voire meſme nous cognoiſſons que c'eſt celuy-là qui offre, duquel la parole ſanctifie le ſacrifice qui eſt offert. Nous diſons*, dit [c] Theophylacte, *que Ieſus Chriſt eſt touſiours veritablement preſtre, veu qu'il eſt eternel & immortel : car meſme maintenant nous croyons que touſiours il s'offre ſoy-meſme pour nous par ſes miniſtres. Car*, dit [d] Oecumenius, *il n'euſt pas dit à raiſon de l'hoſtie & de l'oblation que Dieu a faite vne fois, que Ieſus Chriſt fuſt preſtre en toute eternité : mais il a eu eſgard aux ſacrificateurs de maintenant, par le moyen deſquels & Ieſus Chriſt ſacrifie & eſt ſacrifié, leur ayant donné en ſa cene myſtique la maniere d'vn tel ſacrifice.*

[a] *In Pſal. 109.* Sacerdos nűc eſt Chriſtus, non ipſe aliquid offerẽs, ſed vocatur caput eorum qui offerunt.

[b] *In pſalm. 38.* Etſi Chriſtus nunc non videtur offerre, tamen ipſe offertur in terris cum Chriſti corpus offertur ; imo ipſe offerre manifeſtatur in nobis, cuius ſermo ſanctificat ſacrificium quod offertur.

[c] *In 7. ad Hebr.* Dicimus Chriſtű cum æternus ſit & immortalis, re vera ſemper eſſe ſacerdotem ; nam & nunc quidem ſemper ſemetipſum pro nobis offerre creditur per miniſtros ſuos.

[d] *In c. 6. Hebr.* Neque enim de ea quæ ſemel facta eſt a deo oblatione & hoſtia dixiſſet in æternum, ſed reſpiciens ad præſentes ſacrificos, per quos medios Chriſtus ſacrificat & ſacrificatur, qui etiam in myſtica cœna modum illis tradidit huiuſmodi ſacrificii.

Vous direz volontiers qu'il eſt eſſentiel au ſacerdoce de ſacrifier, mais non pas de ſacrifier touſiours & en toute difference de temps. Et partant qu'il ſuffit, pour que Ieſus Chriſt ſoit dit preſtre maintenant, qu'il ait peu ſacrifier, comme il a fait en la croix.

Ie reſpons, que ſi la puiſſance de ſacrifier eſt eſſentielle au ſacerdoce, comme il a eſté verifié; il s'enſuit qu'elle luy doit conuenir en tout temps: parce qu'vn compoſé eſſentiel ne peut ſubſiſter que par la ſubſiſtance de toutes ſes parties eſſentielles. Par exemple l'homme ne peut eſtre ſans la raiſon formelle d'animal & de raiſonnable, ſans le corps & l'ame tout enſemble. Donc il demeure conſtant que Ieſus Chriſt eſtant à preſent preſtre, doit auoir puiſſance d'offrir vn ſacrifice autre que celuy de la croix. Ce qui paroiſt encore par ſainct Hieroſme, lors qu'il dit non ſeulement que le preſtre doit ſacrifier, mais qu'il *doit touſiours offrir ſacrifice pour le peuple.*

Vous ne pouuez euiter la force de cette raiſon, ſi ce n'eſt en ſouſtenant que Ieſus Chriſt n'eſt pas maintenant vrayement

prestre, ains seulement (pour vser des termes de l'eschole) par ampliation, d'autant qu'il l'a veritablement esté, metaphoriquement & par analogie, par ce que la force & la vertu de son sacrifice est encore de durée, par ce qu'il est en toute eternité, & qu'il offre pour nous au ciel ses prieres à Dieu. Mais estant recogneu vray prestre, comme nous auons monstré qu'il est, estant confessé que la puissance de sacrifier est essentielle au sacerdoce, il n'y a aucun lieu de dire que l'eternité du fruict d'vn sacrifice suffise à l'eternité d'vn sacerdoce, destitué de puissance de sacrifier: puis qu'il est clair qu'vne chose ne peut estre eternelle, si ses parties essentielles ne le sont aussi. Et s'il estoit permis d'inferer de la durée du fruict du sacrifice, la durée du sacerdoce, i'infererois par mesme consequence cent ans apres la mort d'vn roy & d'vn magistrat, la durée de leurs charges en leurs personnes, par ce que le fruict de leur gouuernement demeure. Et partant ce fruict n'est bon qu'à tesmoigner que Iesus Christ a eu le sacerdoce, & qu'en vertu d'iceluy il a offert vn sacrifice de vertu

infi-

infinie, mais non pas à monſtrer qu'il a encore le ſacerdoce. Que Ieſus Chriſt nous ſauue en toute eternité, cela monſtre qu'il eſt ſauueur eternel, mais non pas preſtre, veu qu'il nous pourroit ſauuer ſans eſtre preſtre. Et cette verité eſt tellement cogneuë des peres, que [a] quelques vns nient expreſſément l'eternité du ſacerdoce conuenir à Ieſus Chriſt à raiſon du ſacrifice de la croix, & enſeignent qu'elle luy conuient à raiſon des ſacrifices qu'il offre tous les iours, & offrira iuſques à la fin du monde par ſes miniſtres.

[a] *Oecumenius in cap. 6. ad Hebræ. cit.*

Si le fruict d'vn ſacrifice ſuffit à l'eternité du ſacerdoce, il s'enſuit que le fruict du ſacrifice ſera l'eſſence du ſacerdoce ; & qui plus eſt, que rien autre choſe ne luy ſera eſſentiel : ce qui eſt tres-abſurde. Au reſte, ce fruict du ſacrifice eſt pris, ou pour la vertu que le ſacrifice a de iuſtifier, ou pour l'effet de cette vertu, c'eſt à dire, pour noſtre iuſtification. En la premiere acception c'eſt vne qualité du ſacrifice ; en la ſeconde c'eſt vn effet de cette qualité : & partant en quelque façon qu'on le prenne, il ne peut eſtre de l'eſſence du ſacer-

doce, puis qu'il en est l'effet, entant qu'il l'est du sacrifice, & que nul effet n'est l'essence de sa cause: il ne peut estre de l'essence, par ce que tout ce qui est essentiel est fait vne mesme chose auec ce dont il est essence: ce qui ne se peut dire de l'effet & de la cause, qui sont necessairement distincts: il n'en peut estre en fin, par ce que la cause precede son effet, là où le composé ne precede pas ses parties essentielles. Le sacerdoce n'est pas la vertu & la force du sacrifice, mais la vertu & la force de sacrifier: la royauté par exemple, n'est pas le fruict & l'vtilité que nous receuons du gouuernement, mais bien la puissance de gouuerner. Et partant puis que Iesus Christ a eternellement le sacerdoce, il a eternellement la force de sacrifier; estant clair qu'vn sacerdoce ne peut estre eternel, si la puissance de sacrifier qui luy est essentielle, est temporelle. C'est vne verité si certaine & si claire, que lors que l'escriture appelle Iesus Christ *prestre eternellement*, elle entend qu'il ait cette qualité au respect d'vn vray sacrifice, que les peres, mesme des premiers siecles, disent que

l'euchariſtie (à raiſon de laquelle la preſtriſe conuient maintenant à Ieſus Chriſt) eſt *vn* [a] *vray*, [b] *tres-vray*, [c] *tres-grand*, [d] *plein*, [e] *externe*, & [f] *ſingulier ſacrifice*, & que nos [g] preſtres ſont vrayement preſtres ſelon la propre & naturelle ſignification du mot de preſtre. Ils ne tiendroient pas tels langages, s'ils ne recognoiſſoient Ieſus Chriſt, ſes apoſtres & l'eſcriture leur enſeigner cette verité. On ne la peut reuoquer en doute, paſſons à vn autre poinct.

[a] *Cyprianus epiſt.* 63. Vtique ille ſacerdos vice Chriſti vere fūgitur, qui id quod Chriſtus fecit, imitatur: & ſacrificium verum & plenum tunc offert in eccleſia Deo Patri, ſi ſic incipiat offerre ſecundum quod ipſum Chriſtū videat obtuliſſe. *Auguſt. lib.* 10. *contra Fauſt. cap.* 20. Huic ſummo veroque ſacrificio falſa ceſſerunt.
[b] *Auguſt. l. de Spir. & litera cap.* 11. In ipſo veriſſimo & ſingulari ſacrificio (miſſæ) Domino Deo noſtro gratias agere admonemur.
[c] *Auguſt. lib.* 10. *contra Fauſt. cap.* 20. *citat.*
[d] *Nazianzen. orat.* 1. *Apolog.* Quo tandem modo externum illud ſacrificium magnorum myſteriorum antitypum ipſi (Deo) offerre auderem?
[e] *Auguſt. lib. de ſpir. & lit. cap.* 11. *citat.*
[f] *Auguſt. lib.* 20. *de ciuit. cap.* 10. *in illud Apocalyp.* 20. [g] Erunt ſacerdotes Dei & Chriſti, *&c.*

SECTION III.

DE L'ELEVATION DE LHOSTIE.

S'IL eſt permis d'offrir vn ſacrifice, ainſi que i'eſtime l'auoir ſuffiſamment prouué, quel inconuenient y a-t'il d'en eleuer l'hoſtie, puis que cette eleuation en ſignifie proprement l'oblation? En l'ancienne loy, comme on peut voir au Leuitique huictieſme & autres endroits,

le prestre eleuoit ce qu'il offroit : & on colligé clairement de [a] sainct Basile le grand appellé de [b] Theodoret & de [c] sainct Gregoire de Nazianze, *lumiere & soleil du monde*, que nous tenons cette coustume des apostres, en ce que prouuant que plusieurs traditions non escrites, sont apostoliques, il rapporte entre autres choses les paroles de l'inuocation, proferées *lors*, dit-il, *qu'on monstre l'eucharistie*, estre de ce genre.

[a] *Basil. lib. de Spiritu sancto cap.* 27. Dogmata quæ in ecclesia prædicātur, quædā habemus e doctrina scriptorum prodita, quædā ex apostolorum traditione in mysterio, id est in occulto tradita recepimus; quorum vtraque parē vim habēt ad pietatem. Inuocationis verba cum ostenditur panis ecclesiæ & poculum benedictionis, quis sanctorū in scripto nobis reliquit?
[b] *Lib.* 4. *hist.*
[c] *Orat.* 20.

Mais quel lieu pourroit-il y auoir de reuoquer en doute cette eleuation, puis que les anciennes liturgies de sainct Basile, de sainct Chrysostome en font mention, que sainct Denys Areopagite nostre apostre fait le mesme? Et en vn mot ce poinct est si clair, que vous ne le contestez, que par ce qu'il est soustenu de l'Eglise catholique à qui vous en voulez. Ce qui paroist manifestement, en ce qu'au rapport [d] d'vn des vostres propres, Luther professe n'impugner cette eleuation, qu'en hayne des catholiques, & la recognoist telle, qu'elle doit estre [e] *retenuë & gardée où elle est condamnée comme impie*. Ce

[d] *Hospinian. in histor. sacram.*
[e] Retinēdam esse eleuationē vbi vt impia prohibetur, & abolēdam vbi vt necessaria præcipitur.

qui fait que puis que vous la tenez pour telle, par le propre conseil de vostre premier pere, nous la conseruerons soigneusement : ou si vous voulez que nous la changions, [a] sainct Paul nous apprenant que *là où il n'y a point de loy, il n'y a point de transgression:* produisez ie vous prie vn passage de l'escriture qui la defende. Que si ce vous est chose impossible, confessez que l'authorité de l'Eglise est suffisante pour l'authoriser iustement, [b] sainct Augustin nous apprenant que *disputer qu'il ne faut point faire ce que toute l'Eglise prattique par tout le monde, c'est vne tres-insolente folie:* & [c] l'vn des vostres recognoissant qu'on peut estre forcé & conuaincu par l'authorité de l'Eglise, & qu'il n'y a point d'argument externe, par lequel on puisse plus puissamment presser les heretiques.

[a] *Roman.* 4. *v.* 15.

[b] *Epist.* 118.

[c] *Vvitak. contro.* 1. *q.* 3. *c.* 5. & 7. Fateor & nos & hæreticos cogi & conuinci posse auctoritate ecclesiæ, nec alio argumento externo validius ac fortius premi hæreticos.

SECTION IV.

DES MESSES OV LES ASSISTANS NE COMMVNIENT PAS.

PAR cette mesme regle vous perdez encore vostre cause, en ce qui est des

messes que vous appellez priuées: & de la communion sous les deux especes, l'Eglise prattiquant & ayant prattiqué dés long temps ce que nous faisons en l'vn & en l'autre. Cependant ie ne laisseray pas de toucher ces deux poincts briéuement, esperant faire voir clairement que vous y estes aussi mal fondez, qu'en ceux que nous auons desia examinez.

Il n'y a personne qui ne recognoisse que la celebration de l'eucharistie, où le peuple communie, est plus parfaite que celle où il ne communie pas: la raison le fait voir à tout le monde, & par ce que les fruicts du sacrifice sont plus fructueusement communiquez lors que l'hostie est consommée des assistans deuëment disposez, que lors qu'elle ne l'est pas; & par ce que ce mystere estant & sacrifice & sacrement tout ensemble, il est plus parfaitement accomply lors qu'il n'est pas seulement offert à Dieu en sacrifice, mais qu'il est en outre donné au peuple comme sacrement. Pour ces considerations les anciens canons & les peres conuient, exhortent & commãdent aux Chrestiens

de communier aux messes où ils assistent: & le concile de Trente le desire expresse- *Sess. 25.* ment. Partant si vous ne pretendez autre chose sinon qu'il seroit meilleur que les fideles communiassent à toutes les messes où ils se trouuent, nous sommes d'accord auec vous. Et en ce cas, au lieu de condamner la doctrine de l'Eglise bonne & saincte en ce poinct comme en tout autre, vous deuriez vous plaindre de l'indeuotion du peuple, puis que c'est sa froideur qui est cause qu'il ne communie pas, & non la faute des pasteurs. Mais si vous pretendez condamner les messes où les assistans ne communient pas, comme illicites, vous nous aurez pour aduersaires, & au iugement de tout le monde auec grande raison, puis qu'il n'y en a aucune qui iustifie vos pretentions, & condamne les nostres.

Si les messes où le peuple ne communie pas estoient illicites, ce seroit par ce que l'oblation de l'eucharistie, entant que sacrifice, seroit necessairement conjointe à la participation du peuple à l'eucharistie entant que sacrement: ce qui ne

peut eſtre que par deux moyens, ou à raiſon de la nature du ſacrifice, ou par ce que Dieu l'auroit voulu ainſi. Ce ne peut eſtre à raiſon du ſacrifice, eſtant clair que ſon eſtre ne depend pas de la participation des aſſiſtans : puis que nul ne mangeoit des holocauſtes qui eſtoient tous conſommez, que nul ne participoit en la façon
Leuit. 6. dont il s'agit, à celuy qui eſtoit ordonné de Moyſe pour la remiſſion du peché, eſtant dit que le preſtre ſeul y participoit: Et que meſme au ſacrifice de la croix, qui a eſté offert pour tous, perſonne n'y a participé en la façon en laquelle nos aduerſaires diſent qu'il eſt neceſſaire que nous participions à l'euchariſtie. On ne peut dire auſſi que Ieſus Chriſt ait voulu qu'il ne ſe celebraſt aucunes meſſes ſans communians, ny ayant ny loy formelle, ny aucune parole expreſſe en l'eſcriture, d'où vous voulez qu'on tire toutes les veritez de la foy, qui le face cognoiſtre.

Vous direz volontiers qu'il a communié ſes apoſtres en la cene, & par conſequent que nous le deuons imiter, diſtribuant l'euchariſtie au peuple. Mais cet exem-

exemple ne prouue autre choſe, ſinon que le peuple peut communier, qu'il eſt à deſirer qu'il le face, & que quand il le veut, on luy doit accorder cette grace : mais non pas qu'il faille donner au peuple l'euchariſtie contre ſa volonté, & qu'on ne la puiſſe celebrer ſans ſa communion. Car qui peut dire qu'au cas que les apoſtres n'euſſent communié, Ieſus Chriſt n'euſt pas celebré l'euchariſtie ? Qui peut dire qu'il euſt voulu qu'vn myſtere ſi auguſte euſt dependu de la volonté d'autruy, & que l'indeuotion des peuples rendiſt les paſteurs indeuots?

Au reſte ie vous demanderois volontiers, ſi l'exemple de Ieſus Chriſt vous ſert de loy inuiolable pour departir touſiours l'euchariſtie au peuple, pourquoy ne vous en ſert-elle pas pour la departir à tous? Ce que vous ne faites pas, puis que la confeſſion de Vvitemberg ſe contente de la communion d'vn ſeul, & que beaucoup aſſiſtent à vos cenes, qui toutesfois n'y communient pas. En vn mot ſainct Paul nous apprenant que là où il n'y a point de loy, il n'y a point de preuarication, que

Cap. de euchariſtia. Ad rectam euchariſtiæ actionẽ requiruntur ad minus duo, videlicet miniſter euchariſtiæ benedicens, & is cui euchariſtiæ ſacramẽtum diſpenſetur.

le peché est vne transgression de la loy; ne produisans aucune escriture qui nous condamne, vous demeurez condamnez vous mesmes : & en effet, vous l'estes non seulement à ce tiltre, mais en outre à plusieurs autres.

Chrysost. hom. 31. in epist. ad Ephes. Frustra habetur quotidiana oblatio, cum nemo sit qui simul participet.
Ambr. 5. de sacram. c. 4.

Par la pratique de l'Eglise, sainct Chrysostome recognoissant que de son temps la froideur du peuple estoit telle, qu'il se faisoit des oblations où personne ne communioit : & sainct Ambroise tesmoignant le mesme, lors que parlant des Grecs il nous fait cognoistre qu'ils auoient de coustume de ne communier qu'vne fois l'an.

[a] *Perkinsus in probl. de missa priuata.* Tempore Vvalfridi videntur cœpisse solitariæ missæ, & tempore Gregorii.

[b] *L'histoire des pseudo-martyrs en la vie de Iean Hus:* La memoire de Ieã Hus doit estre saincte & sacrée à tous fideles.

Par les vostres, en ce que [a] Perkinsus confesse, que la coustume de celebrer les messes sans la communion du peuple, a lieu en l'Eglise du temps de Vvalfridus & de sainct Gregoire le grand, c'est à dire, depuis mille ans : ce qui monstre bien qu'elle est immemoriale, puis que personne n'en peut monstrer le commencement. Par les vostres encore, en ce que Iean Hus, dont [b] vous estimez la memoire, dit ouuertement, au rapport

de [a] Luther, que cette prattique n'eſt pas illicite.

[a] *Luther. in colloquiis conuiualib.*

SECTION V.

DE LA COMMVNION SOVS VNE SEVLE ESPECE.

IMPROVVER les anciennes couſtumes de l'Egliſe, comme vous faites, ſans apporter aucune loy qui les condamne, c'eſt ſe condamner ſoy-meſme. Vous criez anatheme contre nous, à raiſon de la communion ſous vne ſeule eſpece, qui a eſté de tout temps prattiquée en l'Egliſe: vous perſuadez au peuple que nous luy faiſons grande iniure de ne luy donner pas les deux eſpeces : & toutesfois vous ne produiſez aucune loy qui defende ce que nous faiſons, comme choſe illicite.

Que cette couſtume ſoit de long temps prattiquée en l'Egliſe, [b] S. Cyprian, [c] S. Ambroiſe, [d] & Tertullian, qui ont veſcu au deux, au trois & quatrieſme ſiecles, nous le font cognoiſtre, lors qu'ils teſmoignent, que les premiers Chreſtiens gardoient l'euchariſtie en leurs maiſons ſous la ſeu-

[b] *Serm. de lapſis.*
[c] *De obitu Satyri.*
[d] *Lib. 2. ad vxorem. Euſeb. lib. 6. cap. 36.*

le eſpece du pain, pour s'en ſeruir à toutes heures, en diuerſes occaſions, ſoit en leurs maladies, ſoit pour ſe preparer au martyre, ou pour quelque autre cauſe. Il paroiſt encore en ce que [a] S. Cyprian remarque particulierement, qu'on communioit les enfans ſous la ſeule eſpece du vin: & que [b] S. Baſile teſmoigne que ceux qui viuoient en ſolitude dedãs les deſerts, communioient ſous vne eſpece. Donc il demeure conſtant par ces authoritez, que la couſtume de communier ſous vne eſpece, eſt vſitée en l'Egliſe il y a plus de douze cens ans, & ce qui eſt à noter, ſans aucune oppoſition, ſoit des Grecs, ſoit des Latins iuſques à Iean-Hus.

[a] *Lib. de lapſis.*

[b] *Baſil. epiſt. ad Cæſaream. Auguſt.*

Qui plus eſt n'eſtant fait mention que de la fraction du pain, lors qu'aux [c] Actes il eſt parlé de la communion de l'Egliſe, nous auons lieu d'eſtimer que non ſeulement cette couſtume eſt introduite du temps de ces anciens, mais meſme du temps des Apoſtres. Dauantage les peres eſtimans que Ieſus Chriſt apres ſa reſurrection, ait en Emaus donné à ſes diſciples l'euchariſtie ſous la ſeule eſpece du

[c] *Act. 2.*

pain, nous auons occasion de croire par leur tesmoignage, qu'elle est du propre temps de Iesus Christ. Quoy qu'il en soit, on ne peut reuoquer en doute que la communion sous vne espece n'ait esté prattiquée en l'Eglise dés les deux & troisiesme siecles. Si vous apportiez quelque loy qui defendist cet vsage, nous aurions tort d'y contreuenir : mais vous n'en auez point, & les authoritez dont vous vous seruez ne peuuent estre d'aucun poids contre nous. Car pour le passage de sainct Iean sixiesme, il est inutile, puis que selon vous il ne s'entend pas de l'eucharistie, qu'au cōmencement & à la fin du mesme chapitre, il n'est fait mention que du pain seul, duquel il est dit, qu'il donne la vie eternelle; & que [a]Caluin mesme blasme les Bohemes d'auoir voulu prouuer par ce texte, qu'on doit donner le calice à tout le monde.

Si vous produisez le lieu où [b]sainct Paul parle de l'eucharistie, vous n'en tirerez aucun aduantage; ains au contraire, puis qu'apres auoir rapporté l'institution de Iesus Christ, lors qu'il parle de la mandu-

[a] *Caluin. in 6. Ioan. v. 53.* Non rectè Bohemi cum hoc testimonio probarent vsum calicis promiscuum debere omnibus esse.

[b] *1. Corinth. 11.*

cation de l'euchariſtie, il en parle auec diſionction, diſant, *qui mangera ou qui boira.* Ce qui monſtre bien qu'il n'eſt pas neceſſaire de prendre les deux eſpeces enſemble.

Si vous mettez en auant l'exemple de Ieſus Chriſt, ce ſera inutilement, puis que vous recognoiſſez vous meſmes qu'il n'eſt pas neceſſaire de le ſuiure en tout & par tout, qu'autre choſe eſt enſeigner aux preſtres ce qu'ils doiuent faire comme preſtres, & autre choſe leur enſeigner ce qu'ils doiuent faire prattiquer au peuple,
Act. 2. à qui les apoſtres meſmes diſtribuent ce ſacrement, ſans faire mention que du pain.

Vous produirez ſans doute ce paſſage de ſainct Matthieu vingtſixieſme, *Beuuez en tous*, dont Caluin fait tant d'eſtat. Mais il vous ſeruira auſſi peu que les autres, puis qu'en cet endroit Ieſus Chriſt parle ſeulement à ſes apoſtres, comme ſainct Marc
Marc. 14. le fait cognoiſtre, diſant, *Et ils en beurent tous:* ce qui monſtre bien que ce mot *Tous* ne deſigne que les apoſtres, puis qu'il n'y a qu'eux qui en ayent beu.

Vous direz peut eſtre, ſi Ieſus Chriſt

difant *Beuuez en tous*, n'entend par ces mots que les apoftres, que pareillement il n'entend parler que d'eux, lors qu'il dit *mangez en tous*: & que par confequent les fideles ne feroient point obligez à la communion. Mais voftre confequence eft nulle, par ce que bien qu'en ce paffage ce mot *mangez*, ne s'addreffe qu'aux apoftres, il fuffit que la communion des fideles foit commandée ailleurs, au fixiefme de fainct Iean, & en l'epiftre premiere de fainct Paul aux Corinthiens.

1. Corinth. 11. v. 28. Probet autẽ feipfum homo, & fic de pane illo edat, & de calice bibat.

Nous pourrions nous defendre fuffifamment fans autre tiltre que celuy de noftre poffeffion & de voftre foibleffe, qui eft telle que vous ne pouuez nous conuaincre, quoy que nous condamnans vous y foyez obligez: mais nous pafferons outre, eftant aifé de faire voir que nous ne faifons ny tort au peuple ny iniure au facrement: au contraire, que ce que nous enfeignons eft auantageux à l'vn & à l'autre, & que ce que vous fouftenez eft iniurieux à tous les deux & à l'inftitution de Iefus Chrift. Nous ne faifons aucun tort au peuple, puis que le corps & fang de Iefus

Chrift eftant fous vne efpece auffi bien que fous les deux, & la fignification du myftere demeurant entiere, le peuple reçoit Iefus Chrift auffi veritablement fous vne efpece, & auec autant de benediction du ciel, comme fous les deux. Nous ne faifons aucune iniure au facrement, puis que fon effence ne requiert pas abfolument les deux efpeces, mais qu'il peut fubfifter fous vne, fans rien perdre de ce qui luy eft effentiel; attendu qu'il y poffede le corps & le fang de Iefus Chrift, & a toutes les fignifications qui appartiennent à fon effence: l'efpece du pain fignifiant fort bien la nourriture de l'ame par la grace, & l'vnion des fidelles en vn corps auec leur chef, entant qu'il nourrit, & que fa maffe eft compofée de plufieurs grains de bled.

Si vous dittes que le facrement fignifie la mort de Iefus Chrift. Ie refpons que le pain feul fignifie encore cette mort, en ce que le corps de Iefus Chrift eft conftitué fous vne efpece inanimée: par aprés ie dis que cette fignification ne conuient pas à l'euchariftie entant que facrement, mais entant que facrifice commemoratif de

celuy

celuy de la croix,& qu'au ſacrifice les deux eſpeces y ſont conioìntes.

Ie ne me veux pas contenter d'auoir monſtré que la communion ſous vne ſeule eſpece n'eſt iniurieuſe, ny au peuple, ny au ſacrement: mais ie diray plus, qu'elle eſt aduantageuſe à l'vn & à l'autre. Elle eſt aduantageuſe au ſacrement,en ce qu'elle le garantit ſinon d'iniure, au moins des indecences qui ſe pourroient commettre; eſtant clair que ſi l'eſpece du vin ſe donnoit à tout le monde, ils ne ſe pourroient empeſcher d'en reſpandre. Elle eſt aduantageuſe au peuple, par ce que s'il eſtoit neceſſaire de donner touſiours les deux eſpeces, on ne les pourroit garder aiſément pour communier les peuples à toute heure, à tous momens, & en toutes occurrences: par ce en outre qu'on ne trouue pas du vin par tout en ſuffiſante quantité pour communier les fideles: par ce auſſi qu'il y en a qui ont tel horreur du vin, que non ſeulement ne le peuuent-ils prendre, mais meſme ils ne le peuuent ſentir: ce qui monſtre bien que Ieſus Chriſt n'a pas eſtably la neceſſité de la

communion ſous les deux eſpeces, ne pouuant obliger à l'impoſſible.

C'eſt vous, meſſieurs, qui faites iniure au ſacrement & au peuple : ce qui paroiſt, en ce que vous priuez l'vn & l'autre de la realité du corps de Ieſus Chriſt, que nous leur conſeruons ſoigneuſement, & que n'en donnans au peuple que l'apparence ſous des eſpeces du pain & du vin, vous eſtes iuſtement comparez par Luther, à celuy qui ayant humé vn œuf, en donne auec ſoin les coques au peuple.

Beza epiſt. 2. Rite celebrabitur (cœna Domini) ſi quod panis aut vini vicē vel vſu communi, vel pro temporis ratione ſuppletr, panis aut vini loco adhibeatur.

Vous faites en outre vne tres-grande iniure à l'inſtitution de Ieſus Chriſt, puis que vous ſouſtenez, que quoy qu'il ait inſtitué ſon ſacrement en pain & en vin, ny l'vne ny l'autre de ces deux eſpeces ne ſont neceſſaires, mais qu'il peut eſtre adminiſtré en autres choſes. Iuge maintenant le lecteur, qui de nous fait iniure au ſacrement, preiudicie au peuple, & qui par conſequent doit eſtre condamné : ſans doute vous demeurerez coulpables au iugement de tout lecteur, & qui plus eſt, au voſtre propre : puis que, quoy que vous meſpriſiez l'authorité de l'Egliſe par vn

traict de la prouidence de Dieu, Luther luy defere tant en ce poinct, qu'au rapport de vos propres Caluinistes, il recognoist qu'il n'est point necessaire de donner les deux especes, que l'Eglise en a pû ordonner vne seule, que le peuple s'en doit contenter : en outre approuue le reglement qu'en a fait le concile de Latran, & dit qu'estant fait, il trouueroit estrange si vn euesque y contreuenoit de sa propre authorité.

Hospinian. l. 1. histor. sacram. & l. de concordia disc. c. 41. Luther. in declara. Euch. & alibi.

CHAPITRE VII.

MINISTRES.

VOSTRE *Maiesté aussi cognoistroit qu'on luy depeint nostre religion toute autre qu'elle n'est à la verité. Car si les choses qu'on nous impose, à sçauoir que nous sommes ennemis des saincts & de la bien-heureuse vierge Marie, que nous disons que les bonnes œuures ne sont point necessaires à salut, & que nous faisons Dieu autheur de peché, estoient veritables, nous serions gens abominables & indignes de la societé des hommes : mais ce sont calomnies forgées pour nous rendre odieux, &*

qui sont refutées par nos escrits, par nos predications, & par nostre vie ordinaire.

RESPONSE.

ENNEMIS DES SAINCTS

SI vous estes gens de parole, messieurs, il est temps que vous commenciez à plier bagage, pour vous separer de la societé des hommes, puis que vous vous estes condamnez à cette peine, au cas que vous soyez coulpables d'vn crime, dont vous ne sçauriez vous defendre.

N'est-ce pas estre ennemis des saincts, que de leur attribuer des noms iniurieux, qui leur sont donnez du diable, des payẽs, & des anciens heresiarques condamnez par la primitiue Eglise, noms que les Peres improuuent & reiettent par l'authorité de l'escriture? Cependant tesmoin [a] Kemnitius l'vn de vos principaux autheurs, *vous les appellez ordinairement morts*, ainsi que fait le diable selon sainct [b] Chrysostome, Iulian l'Apostat en sainct [c] Cyrille, Vigilance en sainct [d] Hierosme, qui auec les autres Peres reprent aigrement cette façon de parler. *Ils ne sont pas*

[a] *Kemnitius Exam. Concil. part. 3. p. 228.* Vsitate vocãtur mortui.
[b] *Homil. 58. de S. Babyl.*
[c] *Lib. 10. contra Iul.*
[d] *Lib. contra Vigilant.*

morts, dit sainct [a] Ambroise : *nous ne les appellons pas morts*, dit sainct [b] Damascene : *il n'est pas Dieu des morts, mais des viuans*, dit sainct [c] Hierosme auec l'euangile : *Les saincts ne sont pas appellez morts, mais dormans*, adiouste-t'il.

N'est-ce pas estre ennemy des saincts que de les priuer de tout soin & de toute charité enuers les hommes, les rendant en l'estat de perfection auquel ils sont, plus imparfaicts que ceux qui sont icy bas subiets aux defaux du monde ? Cependant c'est ce que vous faites: *Ils n'exercent point*, dit [d] Caluin, *la charité, ils n'ont point de soin de nous. Nous sçauons que les offices de la charité sont restreints au cours de la vie presente.*

N'est-ce pas estre ennemy des saincts que de soustenir qu'ils ne prient pour les viuans ny en general ny en particulier ? Cependant c'est ce que vous dites : *Les defuncts*, [e] dit Polanus professeur à Basle, *n'intercedent enuers Dieu pour les viuans, ny en general, ny en particulier.*

[a] *Serm. 10. de SS. Petr. & Paul.* Non enim mortui sunt, quorum curamus natalem hodie, sed renati viuunt, *&c.*

[b] *4. de fide cap. 16.* Eos qui in spe resurrectionis fideque erga eũ, diem extremum clauserunt, mortuos haud quaquã appellamus.

[c] *Lib. contra Vigilant.* Non est Deus mortuorum, sed viuorum. *Item,* Sancti non appellantur mortui, sed dormientes.

[d] *Calu. in 1. Corinth. 13.* Caritatem præsentibus officiis minime exercent, non sunt pro nobis soliciti, caritatis perpetuitas nihil pertinet ad tempus intermedium. *Et in cap. 1. Zacha.* Officia caritatis scimus restringi ad cursũ præsentis vitæ.

[e] *Polanus in disputationibus priuatis, disp.* 28. Sancti defuncti non intercedunt apud Deum pro nobis viuentibus, nec in genere nec in particulari. *Perkinsus in catholico ref. contro.* 15. Defuncti non rogant Deum speciatim pro hoc aut illo.

N'est-ce pas estre ennemy des saincts que de les appeller monstres, masques, bourreaux, bestes? Que de dire de Moyse choisi de Dieu pour chef de son ancienne loy, que sa sagesse est hypocrisie, qu'il a la bouche pleine de fiel, voire mesme de fureur? Que de dire que sainct Iacques l'vn des apostres radotte? Cependant c'est ce que vous faites, [a] Caluin honorant saincte Catherine & sainct Christofle, du nom de *monstre*, [b] sainct George & sainct Hippolyte de celuy *de masques*, [c] sainct Dominique de celuy *de bourreau*, [d] sainct Medard & autres de celuy de *bestes:* [e] & Luther disant que la *sagesse de Moyse estoit hypocrisie*, & que *sainct Iacques radotte.*

[a] *Lib. de vera reforma. Eccl.*

[b] *Ibid. & 3. Institut. c. 20. §. 24. 25. 26. & 27.*

[c] *Lib. de vera reform. eccl.*

[d] *Ibid.*

[e] *In psalm. 45. & in cap. 22. Genes.*

N'est-ce pas estre ennemy des saincts, que de rẽdre les plus imparfaits Chrestiẽs esgaux en perfection auec eux, disant en termes expres, que le plus grand sainct ne surpasse pas le moindre des fideles? Cependant c'est ce que vous faites: *Ie ne veux pas estimer*, dit [f] Luther, *vn Chrestiẽ le moindre de tous, inferieur à sainct Pierre, & à tous les saincts qui sont au ciel.*

[f] *Luth. cap. 28. Genes.* Non debeo Christianum proximum omniũ minimũ, inferiorem æstimare D. Petro & omnibus sanctis qui sunt in cœlo.

N'est-ce pas estre ennemis de la Vier-

ge, qui dés sa conception a esté confirmée en grace, que de l'accuser d'incredulité, de la rendre infidele, de dire qu'elle s'oppose à la parole & aux œuures de Dieu, & restreint malicieusement sa puissance? Cependant c'est ce que vous faites. *Elle a eu en soy,* [a] dit Luther, *le sentiment & l'assaut d'incredulité : elle a esté infidele,* dit [b] vn certain Allemand. *Elle s'oppose,* dit [c] vn autre, *aux paroles & œuures de Dieu reuelées par l'ange, elle ne croit pas à ses paroles : elle semble,* [d] dit Caluin, *ne restreindre pas moins malicieusement la puissance de Dieu, que Zacharie.*

Ennemis de la Vierge.

N'est-ce pas estre ennemy de la Vierge, que de la rendre digne des supplices eternels? de dire qu'elle a desiré estre compagne de Iesus Christ aux fonctions qui luy estoient commandées à luy seul, qu'elle a perdu toute confiance en Dieu? En fin que sa faute n'est pas petite, non plus que celle d'Eue? Cependant c'est ce que vous faites : *Marie*, dit [e] vn Allemand, *a esté digne des supplices eternels. Marie*, dit [f] Brentius, *n'a pas seulement recher-*

[a] *Luth. postilla in euang. de annun.* Sẽsum & insultum incredulitatis in se habuit.

[b] *Culmannus loc. cit.* Fuit infidelis.

[c] *Sarcerius in euang. annun.* Verbo & operibus Dei ab angelo reuelatis se opponit, verbis angeli non credit.

[d] *Calu. in cap. 1. Luc.* Videtur non minus maligne restringere potentiam Dei quam Zacharias.

[e] *Spangenbergius postilla in Domin. post Epiphan.* Digna fuit suppliciis sempiternis.

[f] *Dominica 2. post Epiphan.* Maria non cũ tãtum honorẽ quærit qui debetur parentibus, sed etiam ambit honorem Messiæ, & cupit esse quasi socia administrandi eius officii quod Christo tantum mandatum erat.

ché l'honneur qui est deu aux parens, mais aussi recherche-t'elle l'honneur du Messie, & desire estre comme compagne en l'administration de l'office qui estoit commis à Christ seul. Elle perdit toute confiance en Dieu, dit [a] Coruin. *L'vn & l'autre peché*, (d'Eue & de Marie) *ne sont pas petits. Marie peche grieuement*, professent les [b] centuriateurs.

N'est-ce pas estre ennemy de la Vierge que de la rendre importune, inciuile, & arrogante enuers son fils? Ambitieuse iusqu'à vn tel poinct que Iesus Christ en a honte? Cependant c'est ce que vous faites. *Il n'y a point de doute*, dit [c] Caluin, *que Christ n'ait voulu taxer l'importunité de Marie: & de fait c'estoit mal auisé à elle de vouloir ainsi rompre son propos. Marie*, dit [d] Brentius, *a vsé de vehemence, de deshonnesteté & d'inciuilité, lors qu'elle a interrompu Christ, par son interpellation elle a violé les loix de l'honnesteté publique. Elle a appellé Iesus auec arrogance & orgueil. Elle a si grieuement peché par son ambition, que Christ luy en fait honte publiquement*. En suite de quoy il adiouste que *l'ambition est vn blaspheme*.

N'est-ce pas estre ennemy de la Vierge, de

[a] *Postilla in dominicã post Epiphan.* Perdidit omnem fiduciam erga Deum.

[b] *Centur.* 1. *l.* 1. *c.* 10. Vtraque delicta non sunt exigua. Maria grauiter peccat.

[c] *In cap.* 12. *Matth. in harmon. Gall.*

[d] *Homil.* 78. *in Luc.* Vehemẽter, inhoneste, & inciuiliter Christum interpellauit, importuna sua euocatione leges publicæ honestatis violauit, euocauit Iesum arrogantia quadam & elatione animi. Ambitione sua tam grauiter peccauit, vt palã per Christum pudefiat. *Et addit*, Ambitio blasphemia est.

de dire qu'en la passion de Iesus Christ elle s'offençoit contre luy, & se gouuernoit de telle sorte, qu'il paroissoit que ses pensées estoient vaines, & son cœur impie? Cependant c'est ce que vous faites. *Ils s'offensoient en Iesus Christ*, dit [a] Brentius parlant des disciples & de la Vierge, *& partant il paroissoit que leurs pensées estoient vaines, & leurs cœurs impies.*

[a] *Brentius hom. 17. in Luc.* Offendebantur in Christo, adeoque apparebat tunc ipsorum cogitationes vanas, & cor impium esse.

Ie passe sous silence ce que [b] vous enseignez contre sa virginité : ie ne dis point que vous reuoquez en doute, sçauoir si apres la naissance de Iesus Christ elle est demeurée sans cognoissance d'homme : ce que i'ay mis en auant me doit suffire, estant clair à tout le monde, que nul ne peut tenir tel langage, sans se declarer ennemy non seulement de la Vierge, mais de soymesme & de tout le genre humain, qui par son moyen a receu tant de biens.

[b] *Bucer. lib. de omnipotentia. Beza lib. contr. Iacobum Andre. Molinæ. in harmon.*

ENNEMIS DE IESVS CHRIST.

Apres vous auoir fait paroistre ennemis de la mere, voyons si vous ne l'estes pas du fils. Ie pourrois me contenter d'auoir fait voir cy-dessus au chapitre troisiesme section cinq, que vous enseignez qu'il estoit en doute de son salut, qu'il a souffert

les peines des damnez, que par sa mort corporelle nostre redemption n'estoit pas accomplie, que sa passion & ses souffrances sans les peines eternelles n'estoient pas vn digne prix de nostre redemption. Mais ce n'est pas assez, puis que vous en dites dauantage, & que ie le puis faire voir en peu de mots. Vos[a] autheurs ne disent-ils pas que *comme homme, il ne doit estre ny adoré ny inuoqué?* Caluin[b] ne dit-il pas que *son ame a esté subiette à l'ignorance, qu'il[c] luy est eschappé vne parole de desespoir?* En vn mot vous le depeignez de telle sorte, qu'on peut dire à iuste tiltre de vous ce que dit[d] sainct Augustin en general des heretiques, que *si on pense & considere diligemment à ce qui appartient à Iesus Christ, on ne le trouue que de nom chez eux.*

Attribuer à Iesus Christ autant de mauuaises qualitez qu'il en a de bonnes, n'est-ce pas estre son ennemy? Si vous aymez Iesus Christ, c'est de parole seulement; si vous le cognoissez, c'est quant au nom. Que si ceux qui enseignent & soustiennent tels blasphemes ne sont pas ennemis de Iesus Christ, celuy qui rend malicieu-

[a] *Danæus apolog. ad Iacob. Andr.* Christus quatenus est homo, non est adorandus nec inuocandus. *Beza in colloq. Monbel.* Negamus humanitatem Christi adorandam esse.

[b] *In 2. Luc. v.* 40. Anima eius subiecta fuit ignorantiæ.

[c] *In Matt.* 27. *v.* 46. Elapsa est ei desperationis vox.

[d] *S. August. in enchirid. c.* 4. Si enim diligẽter quæ ad Christũ pertinẽt, cogitẽtur, nomine tenus inuenitur Christus apud quoslibet hæreticos.

ſement vn innocent coulpable, ne peut eſtre dit ſon ennemy; ou s'il doit eſtre recogneu pour tel, vous ne pourrez vous exempter d'eſtre declarez ennemis de Ieſus Chriſt, & ce par vous meſmes.

ENNEMIS DES BONNES OEVVRES.

Quant aux œuures, auec quel front pouuez vous dénier que vous enſeigniez qu'elles ne ſont pas neceſſaires à ſalut? Que ſignifient doncques ces paroles de Luther qu'il repete en diuers endroits, [a] *Nulle œuure, nulle loy n'eſt requiſe au Chreſtien pour ſon ſalut?* Pourquoy les Lutheriens plus auſteres au rapport de [b] Schuſſelbourg, condamnent-ils cette propoſition, *Les bonnes œuures ſont neceſſaires à ſalut?*

Pourquoy [c] Paræus Caluiniſte comme vous, apres auoir rapporté que les Flacciens (Lutheriens auſteres) conteſtoient que cette propoſition, *Les œuures ſont neceſſaires à ſalut*, ne deuoit pas eſtre receuë en l'Egliſe, adiouſte-t'il ces mots, *En quoy nous leur ſoubſcriuons facilement*, ſi ce n'eſt pour profeſſer clairement ce que vous niez auec tãt de hardieſſe? Pourquoy adiouſte-t'il en ſuite, que l'euangile [d] *ne re-*

[a] *Lib. de libert. Chriſt.* Nullo opere, nulla lege Chriſtiano opus eſt ad ſalutem. *Item*, Libertas Chriſtiana facit ne cuiquam opus ſit lege & operibus ad iuſtitiã aut ſalutem.
[b] *To. 7. catalo. hæret.*
[c] *Paræus lib. 4. de iuſtif. cap. 1.* Flacciani ad vitandum ſcãdalum & erroris periculũ contendebãt iſtam propoſitionem, opera ſunt neceſſaria ad ſalutẽ, non eſſe in eccleſia vſurpãdam: qua in parte facile nos eis ſubſcribimus.
[d] *Ibid.* Euangelium ſtricte eſt doctrina gratiæ, ſic ſolum conditionem fidei requirit.

quiert autre condition que celle de la foy? Pourquoy dit-il en vn autre endroit,[a] *on entend que ces œuures ne sont point entierement necessaires à salut?* Si vous dites que c'est vn autheur particulier, ie respons qu'il professe la doctrine de vostre eglise, comme ces mots, *nous soubscriuons*, le tesmoignent ouuertement. Et qui plus est, Kemnitius dont les vostres estiment tant la doctrine qu'ils luy attribuent vne gloire immortelle, & le tiltre[b] qu'Homere donne à Tiresias, d'estre seul sage parmy ses compagnons, monstre bien que c'est la creance de toutes vos eglises, puis qu'il dit,[c] *En nos eglises ces propositions, sçauoir est, que les œuures soyent du tout necessaires à salut, sont par communs suffrages reiettées.* Et[d] la confession de foy des Suisses que vous recognoissez pour vos freres, & que l'eglise de Geneue a approuuée, le confirme ouuertement par ces mots, *Nous n'estimons pas les bonnes œuures estre tellement necessaires à salut, que sans elles personne ne puisse estre sauué.* Que direz-vous, messieurs, à des tesmoignages si clairs? Par quel moyen vous garantirez vous du blasme & de la hayne dont ils

[a] *Et lib. 3. de iustif. cap. 12.* Non esse absolute necessaria ad salutem intelligitur.

[b] *Homer. Odyss. K.* Οἶος πέπνυται, τοὶ δὲ σκιαὶ ἀΐσσουσι.

[c] *Kemnit. 1. part. exami. tit. de fid. iustific.* In nostris ecclesiis communibus suffragiis explosæ sunt hæ propositiones, bona opera ad iustificationem ita esse necessaria, vt impossibile sit quenquam sine operibus saluari.

[d] *Confess. Heluet. cap. 16.* Nõ sentimus bona opera ad salutem ita esse necessaria, vt absque illis nemo vnquam sit seruatus.

vous chargent iustement ? Direz vous qu'ils ne signifient autre chose, sinon que les œuures ne sont pas necessaires comme causes de salut, bien qu'elles le soyent de necessité de presence, accompagnant tousiours la foy comme l'ombre fait le corps, quoy qu'elle ne contribuë aucune chose à sa conseruation ? Cette fuitte vous sera inutile, puis qu'ils affirment contradictoirement ce que vous niez sans aucune limitation : & [a] qu'Illyricus dit en termes expres, que *la seule necessité de la presence des œuures a apporté plusieurs incommoditez*, entre lesquelles il rapporte le desespoir, qui de sa nature la condamne. [b] Que Paræus dit que le bon larron a esté sauué sans œuures, & qu'elles ne sont pas absoluëment necessaires. Et que la [c] confession des Suisses enseigne clairement, que sans les œuures on peut estre sauué, ce qui destruit la necessité de leur presence.

[a] *Apud Schusselbourg to. 7.* Sola necessitas præsentiæ operum ad salutem excluso omni merito, nihilominus hæc incōmoda secum affert.

[b] *Paræus lib. 4. de iustifi. cap. 1.* Latronē qui toto vitæ cursu nihil boni fecerat, cum in agone ad Christum cōfugeret, morte præuentum sine operibus saluatū existimamus.

[c] *Lib. 3. cap. 12. supra citat.*

Vous voila ennemis des saincts, de la Vierge, de Iesus Christ, & des bonnes œuures : reste à voir si vous ne l'estes pas de Dieu. Vous l'estes veritablement, mais de toute la Trinité, puis que vous enseignez

Ennemis de Dieu.

que Dieu eſt autheur du peché, & que tout effect qui eſtant hors de Dieu procede de ſa puiſſance, eſt commun aux trois perſonnes. Vous niez enſeigner tel blaſpheme, ie le ſouſtiens; ainſi nous ſommes oppoſez, mais nous ſerons bien toſt d'accord, pour le moins au iugement de tout homme ſans paſſion, m'obligeant à faire voir que ie ne dis rien que vous ne diſiez vous-meſmes.

N'eſt-ce pas rendre Dieu coulpable & cauſe du peché, que de dire qu'il veut le peché comme peché, que la coulpe eſt ordonnée de Dieu, que les maux ne tombent pas ſeulement ſous ſa preſcience, mais ſous ſa predeſtination? Que Dieu veut le peché, qu'il ordonne infailliblement la cheute de l'homme, & diſpoſe les cauſes de ſa damnation par degrez? En fin, que l'homme eſt aueuglé par la volonté & le commandement de Dieu? Cependant c'eſt ce que vous faites. *Entant que le peché conſideré comme peché*, dit [a] Zanchius, *fait paroiſtre la gloire de Dieu, en cette conſideration le peché & le mal de la coulpe eſt preordonné de Dieu. Dieu a voulu & ordonné que*

[a] *Zanchius in miſcell. lib. de excæcat. q. 5.* Peccatũ conſideratum etiam vt peccatum, quatenus ad illuſtrandam Dei gloriam facit, eatenus peccatum & malum culpæ præordinatũ eſt a Deo.

l'homme soit tombé, dit [a] Caluin: *L'opinion de nos docteurs*, dit [b] Paræus, *est que Dieu ordonne infailliblement la damnation & la cheute de l'homme. Dieu n'a pas seulement*, dit [c] Beze, *predestiné l'homme à sa damnation, mais aussi aux causes de sa damnation. L'homme*, dit [d] Caluin, *est aueuglé par le vouloir & le decret de Dieu*. Ceux qui tiennent ce langage n'enseignent-ils pas que Dieu est cause du peché, ie dis de sa malice, puis que le peché comme peché la contient formellement en soy?

Passons outre. dire que Dieu est autheur de l'endurcissement de Pharaon, que la diuine volonté en est premiere & souueraine cause, que Dieu inflige le peché, que c'est luy qui fait l'homme & l'ange transgresseurs de la loy de Dieu, n'est-ce pas dire en termes expres Dieu autheur du peché? Cependant c'est ce que vous dites. *C'est chose certaine*, dit [e] Zanchius, *que Dieu a esté le premier autheur de cet endurcissement. Nous transferons en Dieu*, dit [f] Caluin, *les causes de l'endurcissement*. Et en [g] vn autre endroit: *La volonté de Dieu est la sou-*

[a] *Calu. in cap. 3. Gen.* Dico Dei ordinatione & nutu lapsũ esse Adam, hominem labi voluit.

[b] *Paræus lib. 3. de amiss. gratia cap. 2.* Nostrorum doctorũ sententia est quod Deus tentationem & lapsum hominis infallibiliter decreuerit.

[c] *Beza lib. de prædest.* Deus non tantum ad damnationẽ, sed etiam ad causas dãnationis prædestinauit quoscumque libuerit.

[d] *Calu. 1. Inst. cap. 18. §. 1.* Volẽte & iubẽte Deo excæcatur homo.

[e] *Zanchius supra qu. 1.* Certum est Deũ primariũ fuisse huius obdurationis auctorem.

[f] *Calu. lib. de prædest.* In Deum transferimus obdurationis causas.

[g] *Lib. de prouid.* Dei voluntas summa est vel remota causa obdurationis. *Et 3. Inst. cap. 23. §. 1.* Sequitur absconditum Dei consilium obdurationis esse causam.

ueraine & la plus eloignée, c'est à dire premiere, *cause de cet endurcissement. Le decret de Dieu ne peut estre exclus des causes de corruption*, dit [a] Beze. *Dieu*, dit [b] Martyr, *inflige le peché originel. Dieu*, dit [c] Zuingle, *fait l'ange & l'homme transgresseurs.*

Celuy qui dit que Dieu pousse, meut, necessite & contraint les hommes à peché, de telle sorte qu'il est impossible de l'euiter; que de Dieu procede l'efficace de l'erreur, ne dit-il pas qu'il est cause & coulpable du peché? Qui attribuë l'espece, attribuë le genre indubitablement. Et partant quiconque attribuë à Dieu cette qualité d'inciter l'homme à peché, l'en rend cause, puis que l'incitation est vne espece de cause. Cependant c'est ce que vous faites: *Dieu incline & pousse*, dit [d] Martyr, *les volontez des impies aux pechez atroces. Dieu*, dit [e] Zuingle, *meut le larron à tuer, Dieu le poussant, il tuë. Tu diras*, adiouste-t'il, *il est contraint à pecher: i'accorde qu'il soit contraint.*

Les reprouuez, dit [f] Caluin, *veulent estre veus excusables en pechant, pour ce qu'ils ne peuuent euader la necessité de pecher, principalement*

[a] *Bez. de prædestin. ad art. 1.* A corruptionis causis excludere Dei decretũ non potest.

[b] *Martyr. in Rom. 1.* Deus infligit peccatũ originale.

[c] *Zuinglius l. de prouid. cap. 5.* Deus angelũ transgressorem facit & hominem.

[d] *Martyr. in Rom. 1.* Deus inclinat & impellit voluntates impiorũ in grauia peccata.

[e] *Zuing. lib. de prouid. cap. 6.* Mouet Deus latronem ad occidendum, Deo impulsore occidit. At, inquies, coactus est ad peccandum: permitto, inquam, coactũ esse. *Et in margine.* Deus mouet sontes ad peccandũ.

[f] *Calu. 3. Inst. cap. 23. §. 9. Gall.*

lement veu qu'icelle procede de l'ordonnance & volonté de Dieu. Ie nie au contraire que cela soit pour les excuser, pour ce que cette ordonnance de Dieu est equitable. La creature, dit [a] Paræus, *peche necessairement & par vn tres-iuste iugement de Dieu. Les nostres*, adiouste-t'il, *affirment tres-bien que la cheute de l'homme a esté par accident à raison du decret de Dieu necessaire & ineuitable. Dieu fait,* [b] dit-il, *tres-efficacement les œuures des meschans, entant qu'ils sont maux de peine, & ses iugemens. L'efficace de l'erreur procede de Dieu mesme*, dit [c] Caluin.

Ceux qui disent Dieu autheur de tout ce que nous enseignons, qui n'arriue que par la permission de Dieu, n'enseignent-ils pas en termes expres, que Dieu est autheur de la malice du peché, puis que nous enseignons, qu'il ne fait autre chose que la permettre? Cependant c'est ce que vous faites. *I'ay desia*, dit [d] Caluin, *assez clairement monstré qu'il est nommé autheur de toutes les choses que ces controlleurs icy disent aduenir par sa permission oisiue.*

Ceux qui enseignent en termes expres que Dieu par sa pure volonté, de son li-

[a] *Paræus l. 2. de amiss. gr. c. 13.* Necessario quidem & iustissimo iudicio Dei peccat creatura. *Item*, Lapsum hominis ex accidente ob Dei decretũ, necessariũ & ineuitabilem fuisse nostri rectissime asserunt.

[b] *Et cap. 4.* Opera malorũ Deus quæ sũt mala pœnæ & iusta sua iudicia facit efficacissime.

[c] *Calu. 1. Inst. cap. 18. §. 2.* A Deo ipso manat efficacia erroris, vt mendaciis credant.

[d] *Calu. 1. Inst. cap. 18. §. 3.*

bre mouuement, ſans conſideration d'aucun merite, predeſtine à la damnation, & damne l'homme : ne diſent-ils pas encore choſe plus horrible, que de le dire cauſe du peché? Cependant c'eſt ce que vous faites. *Dieu par ſa pure volonté*, dit [a] Luther, *delaiſſe, endurcit & damne les hommes. En les damnant*, [b] adiouſte-t'il en vn autre endroit, *il ne conſidere pas leurs merites. Il damne ceux qui ne l'ont pas merité, il eſpand ſon ire & ſa ſeuerité ſur ceux qui ne l'ont pas merité.* Et en vn autre endroit [c] il dit, que *le ſouuerain degré de la foy conſiſte à croire celuy là eſtre iuſte, qui par ſa ſeule volonté nous fait neceſſairement damnables. Dieu,* [d] dit-il, *veut beaucoup de choſes qu'il ne teſmoigne pas vouloir par ſa parole : ainſi il ne veut pas la mort du pecheur, ſçauoir eſt par ſa parole; mais il la veut par ſa volonté inſcrutable. Par ſa pure volonté*, dit [e] Caluin, *& ſans conſideration de leur propre merite, ils ſont predeſtinez à la mort eternelle. Caluin*, dit [f] Paræus, *ayant ſuiuy l'Apoſtre, fait que la predeſtination precede la preuiſion du peché.*

[a] *Luth. lib. de ſeruo arbitrio.* Deus mera ſua voluntate homines deſerit, indurat, damnat.

[b] *Et ibid.* Non reſpicit merita in damnandis. *& ibid.* Immeritos damnat, iram & ſeueritatem ſpargit in immeritos.

[c] *Ibid.* Hic eſt fidei ſummus gradus, credere illum eſſe iuſtum, qui ſua voluntate nos neceſſario damnabiles facit.

[d] *Ibid.* Deus abſconditus operatur vitã, mortem & omnia in omnibus : multa vult quæ verbo ſuo non oſtendit ſeſe velle : ſic non vult mortem peccatoris, verbo ſcilicet; vult autem illam voluntate illa imperſcrutabili.

[e] *Calu. 3. Inſt. cap. 23. §. 2.* Nudo eius arbitrio & citra proprium meritum, in æternam mortem prædeſtinantur.

[f] *Paræus lib. 2. de grat. & lib. arb. cap. 16.* Ait Caluinus Apoſtolum ſecutus, prædeſtinationem peccati præuiſione priorem facit.

Comment pourrez vous maintenant vous iustifier du blaſpheme dont on vous accuſe de faire Dieu autheur & cauſe du peché, apres en auoir eſté conuaincus par tant d'expres teſmoignages de vos principaux autheurs ? Que vous ſert de denier de bouche vne doctrine ſi deteſtable, puis qu'elle vous demeure touſiours au cœur, & que vos eſcrits que vous deuez auoir peſez, doiuent pluſtoſt eſtre creus que vos paroles ? Car ſi n'auoüer pas ſon crime eſtoit vn moyen ſuffiſant pour s'en purger, nul ne ſe trouuera coulpable, encore qu'il demeure conuaincu.

Que direz vous, meſſieurs ? Direz vous que nos ſens nous trompent, & que nous voyons ce qui n'eſt pas ? Nous en appellons à vos propres yeux qui s'accorderont auec les noſtres, ſi vous vous donnez la peine d'ouurir vos liures pour y voir les paſſages que i'ay fidelement citez.

Vous direz peut-eſtre, qu'ils n'entendent autre choſe ſinon que Dieu eſt cauſe du peché, non pas autheur. Mais cette reſponſe ne vous garantit pas, dautant que vos docteurs diſent ſouuent que Dieu

eſt autheur de peché, ou en propres termes, ou en paroles equiualentes. Ioinct qu'encore qu'il y ait de la difference entre ces mots, autheur & cauſe, en ce que l'vn ſignifie plus que l'autre, autheur ſignifiant vne premiere cauſe, motrice de ſoy-meſme : il n'y en a point toutesfois qui vous garantiſſe de crime, puis que non ſeulement dire Dieu autheur du peché, eſt-ce vn blaſpheme, mais en outre l'en ſouſtenir cauſe.

Direz vous que lors que les voſtres font Dieu autheur & cauſe du peché, vous parlez de l'acte du peché, & non de ſa malice? Puis que vous vſez de ces mots de peché, comme peché, que vous le dites cauſe du mal de la coulpe, que vous le rendez ſource de l'efficace de l'erreur, vous ne pouuez auoir recours à cette reſponſe. Que direz vous donc? Que bien que vous enſeigniez par vos eſcrits Dieu autheur du peché, vous ne le croyez pas? Vous n'en ſerez pas creus : & qui plus eſt en matiere de ſalut, il n'appartient qu'au diable & à ſes ſectateurs qui ont à taſche la perte des ames, de dire l'vn & croire

l'autre. Vous condamnez en vn endroit ce que vous professez en l'autre : ou pour mieux dire, vous auez honte d'auoüer en certaines occasions ce que vous n'auez pas honte de croire en tout temps. Vous auez beau dire, il est impossible que vous persuadiez aux plus grossiers, que ces veritez que vous appellez calomnies en vostre escrit, le soyent en effet : & il est aisé à vn chacun de recognoistre, que s'il y a de la calomnie & de l'iniure, c'est celle que vous faites aux saincts, à la Vierge, à Iesus Christ, aux bonnes œuures, & à Dieu mesme. Calomnie & iniure qui veritablement rendent vostre religion odieuse, sans toutefois que vous puissiez vous en prendre à autre qu'à vous mesmes, puis qu'il paroist que tant s'en faut que ces blasphemes soyent refutez par vos escrits, vos predications & vos vies ; ce sont vos escrits, vos predications & vos exemples qui les enseignent.

Que deuez vous faire en cette extremité? selon vostre parole, il ne vous reste qu'à partir de la societé des hõmes, & vous retirer en quelque partie du mõde inhabitée.

Mais si vous m'en croyez, vous ferez mieux, vous recognoistrez vostre faute, & vous separerez de vos erreurs: & lors au lieu de vous separer de la societé des hommes, l'Eglise vous receura de nouueau en celle de ses enfans que vous auez quittée, & en laquelle seule vous pouuez trouuer vostre salut.

CHAPITRE VIII.

MINISTRES.

MAIS *sur toutes choses nous pourrions faire voir à vostre Maiesté que nous sommes hays & mal traittez, pour ce que nous maintenons la dignité de vostre couronne contre les vsurpations estrangeres qui la souïllent & depriment en captiuité. Car vostre Maiesté peut auoir souuenãce qu'és estats nouuellement tenus à Paris, la question a esté agitée, si le pape peut deposer nos roys, & s'il est en la puissance des papes de disposer de vostre couronne, & que par la faction des ecclesiastiques qui entraina vne partie de la noblesse, vous y auez perdu vostre procez. Dont le pape leur en a escrit des lettres triomphantes &*

pleines de loüange. Chose que nous, comme aussi plusieurs catholiques Romains *de vos subiects, ne souffrirons iamais, sçachans que nous deuons nos vies & nos moyens à la defense de la dignité de vostre couronne: Sur tout à la defense d'vn droit que* Dieu *vous donne, & qui est fondé en sa parole.* Esperans *qu'vn iour* Dieu *vous ouurira les yeux pour apperceuoir que sous ce nom specieux d'*Eglise Romaine*, le pape s'establit vne monarchie temporelle en terre, & a soustrait de vostre obeïssance le quint de vos subiects, à sçauoir les ecclesiastiques, qui se disent n'estre point vos subiects, & qui ne sont pas iusticiables deuant vostre iustice, & ont mesme pour leur temporel vn autre souuerain hors du royaume. A quoy s'il est adiousté ce que le pape pretend & qu'il a desia pratiqué, mesme de nostre temps, à sçauoir qu'il peut vous oster la vie & la couronne, que reste-t'il,* SIRE, *sinon que vostre royaume est vn fief du siege papal, & que vous ne viuez & ne regnez qu'à sa discretion?*

RESPONSE.

C'EST vne vieille ruze quand on est coulpable d'vn crime, de s'en décharger sur autruy. Mais ie m'estonne comment vous osez en vser contre tout le clergé de ce royaume, que vous voulez rendre suspect au roy, l'accusant de factions, quoy qu'il en soit du tout innocent, & qu'au contraire vous soyez recogneus pour en estre les souuerains architectes.

Vous portez, messieurs, vostre obiect auec vous, en ce qui concerne les prestres : [a] sainct Augustin nous apprenant qu'on ne doit ny ne peut-on seulement vous escouter contre eux, & que c'est l'ordinaire des heretiques, [b] lors qu'ils ne peuuent defendre la cause de leur separation d'auec l'Eglise catholique, de s'estendre sur les crimes des hommes, en feindre à leur fantaisie, pour rendre odieux ceux qui preschent la verité, à laquelle ils ne peuuent contredire.

Ayant desia cy-dessus assez fait cognoistre de quelle façon vous auez soustenu la

[a] Hæreticorũ accusationes contra catholicum presbyterum admittere nec possumus, nec debemus.

[b] *August. epist.* 137. Hæretici non habendo quod in causa suæ diuisionis defendãt, non nisi hominum crimina colligere affectant, & ea ipsa plura falsissime iactant: vt quia ipsam diuinæ scripturæ veritatem, qua vbique diffusa Christi ecclesia cõmendatur, criminari & obscurare non possunt, homines per quos prædicatur adducãt in odium, de quibus & fingere quidquid in mentem venerit, possunt.

la dignité de cette couronne, & le peu de ſubiect que vous auez d'en tirer de la vanité : il me ſuffira de remarquer en ce lieu que c'eſt trop s'éloigner de la verité & de la modeſtie, de dire que vous ſoyez mal traittez en ce royaume, & de vous donner aſſeurance, que ſi vous n'eſtes hays & mal traittez que pour en maintenir la dignité, vous eſtes pour iamais exempts de hayne & de mauuais traittemens.

A quel propos taxer les deux premiers ordres de l'eſtat, accuſer l'vn de faction, l'autre de foibleſſe preiudiciable à ſon roy, ſi ce n'eſt pour faire voir clairement que lors que vous voulez mal à quelqu'vn, vous feignez hardiment des ſubiets de le deſcrier, quoy que ſans fondement : puis qu'il n'y a perſonne qui ne ſçache que s'il y a eu de la faction dans les eſtats, elle eſt venuë de ceux qui hors de propos & de ſaiſon vouloient mouuoir vne queſtion, dont l'Egliſe, la nobleſſe & la plus grande part du tiers eſtat arreſterent le cours pour pluſieurs raiſons, que ie deduiray en peu de mots.

Et parce que la queſtion eſtant pure-

ment ſpirituelle , ſçauoir ſi Dieu a donné à l'Egliſe l'authorité de depoſer les roys en cas d'infidelité & d'hereſie , lors que non ſeulement ils la profeſſent, mais en outre ſe rendent perſecuteurs publics du nom & de la vraye foy de Ieſus Chriſt: ſi cette puiſſance eſt conforme à la parole de Dieu ou non : s'il eſt permis d'aſſubiettir tout vn peuple à affirmer par ſerment ſolennel qu'elle ne l'eſt point ; qui eſtoit ce dont il s'agiſſoit aux eſtats. Vn corps compoſé de perſonnes laïques n'en pouuoit cognoiſtre ſans ſacrilege, ſans vſurper les droits d'autruy, monter en la chaire de Moyſe , mettre la main à l'encenſoir , & s'expoſer conſequemment aux mal-heurs qui ont accouſtumé de ſuiure ſemblables entrepriſes impies & ſacrileges. Le clergé meſme d'vne egliſe particuliere comme de la Frãce, ne pouuoit decider ce poinct, puis qu'il n'appartient qu'à l'Egliſe vniuerſelle de definir des articles de foy.

Par ce en outre que tous les roys & tous les eſtats de la Chreſtienté ayans intereſt en cette cauſe , vn royaume particulier ne la pouuoit iuger ſans adueu &

ſans authorité de tous les autres.

Par ce dauantage que le ſainct ſiege eſtant meſlé en cette cauſe, les voſtres qui ont iuré ſa perte, & qui eſtiment ſa ruine eſtre leur eſtabliſſement, n'en pouuoient cognoiſtre, quoy qu'il y en euſt qui le vouluſſent faire.

Qui plus eſt, parce que de la definition de ce que vous deſiriez, s'enſuiuoit vn ſchiſme euident, en eſtabliſſant vn article de foy particulier aux egliſes de ce royaume, & non catholique ou commun à l'Egliſe vniuerſelle, d'où s'enſuiuoit diuiſion en la foy.

Par ce en fin que la deciſion de ce poinct eſtoit non ſeulement inutile au bien & à la ſeureté des roys, (qui eſtoit cependant l'vnique fin de la queſtion) mais de plus leur eſtoit preiudiciable, comme on peut voir en ce qu'a eſcrit ſur ce ſubiect ce grand cardinal l'honneur de ſon ſiecle, qui traitte au long cette matiere auec vne eloquence egale à la profonde doctrine, que tout le monde admire en luy. Ces raiſons conſiderées ſans paſſion, ne permettent à perſonne de douter Nota

que les ecclesiastiques ne soyent dignes de loüange & non de blasme, pour n'auoir pas voulu decider vne question qui leur estoit proposée à mauuais dessein, & dont la decision ne leur appartenoit pas. Et partant c'est sans apparence & contre la verité que vous les accusez de faction, & que vous adioustez par apres qu'eux & vne partie de la noblesse firent perdre le procez au roy. Car comment pouuez vous dire cela sans rougir, puis qu'il est notoire à tout le monde, qu'en tous les cahiers du clergé & de la noblesse on n'a iamais proposé, & moins resolu aucune chose qui aille tant soit peu à la diminution de la puissance souueraine de nos roys, & de la grandeur de leur couronne: & que l'article presenté par l'aduis de quelques-vns du tiers estat, fut seulement reietté sans resoudre aucune chose sur ce qui y estoit contenu? C'est impertinence de dire que nous ayons fait perdre au roy vn procez qui n'a pas esté iugé, & de rendre sa Maiesté partie en vne cause, où elle n'interuint que pour tenir par son authorité les choses en l'estat auquel elles sont de-

meurées. Si quelqu'vn a perdu ſon procez, c'eſt vous, qui ſous pretexte de maintenir l'authorité des roys, vouliez introduire le ſchiſme entre les catholiques.

Quant aux lettres que le pape eſcriuit ſur ce ſubiect, ſi c'eſt faute au pere d'eſcrire à ſes enfans, & crime aux enfans de receuoir des lettres de leur pere, ſa ſainctete eſt blaſmable d'auoir fait cet honneur aux deux ordres dont nous parlons, & eux coulpables de l'auoir receu: mais puis que le ſens commun fait cognoiſtre qu'il n'y a rien en cela qui ne ſoit tres-conuenable, vous auez tort de nous en faire reproche, & de vouloir tirer le ſainct pere en enuie, comme ſi par ſes lettres il euſt voulu prendre quelque aduantage ſur cet eſtat; ce qui eſt du tout ridicule.

Vous taſchez en cet endroit de rendre la puiſſance des papes ſuſpecte à tous les roys de la terre: mais la dignité royale & celle de l'Egliſe n'ayant aucune repugnãce, ce que nous rendons au ſainct ſiege n'empeſchera point que nous ne facions paroiſtre par effet, ce que vous profeſſez de paroles; ſçauoir eſt, qu'vn ſubiect doit

ſa vie & tous ſes moyens à la defenſe de la dignité de la couronne de ſon roy.En cela vous nous aurez touſiours non ſeulement pour compagnons, mais pour guides. Et ſans doute ſi vous nous ſuyuez, comme i'en ſupplie Dieu & le veux croire, la France conſeruera ſon repos, qui a eſté par le paſſé trop ſouuent troublé par les voſtres.

Mais auec quel front pouuez-vous ſouſtenir que le pape a le tiers des terres de la France, qu'il a ſouſtrait le quint des ſubiects de cet eſtat de l'obeïſſance du roy? Que nous auons hors de ce royaume vn autre ſouuerain pour ce qui eſt du temporel?

Il eſt faux que le pape ait la troiſieſme partie de la France, puis qu'il n'a que le comté d'Auignon, que ſes predeceſſeurs ont acheté des comtes de cette prouince. Il eſt faux qu'il ait ſouſtrait les eccleſiaſtiques de l'obeïſſance du roy, puis qu'ils la preſchent, & la preſcheront toute leur vie par parole & par exemple. Il eſt faux que nous n'eſtimons pas eſtre ſubiects du roy, puis que ſous ſa ſubiection nous ſom-

mes prests d'espandre nos vies pour son seruice. Il est faux que nous ne nous sousmettions pas aux iurisdictions temporelles, comme si en pretendre exemption en certain cas par la concession de nos princes, de l'authorité desquels il s'agit, estoit nous vouloir affranchir de leur iurisdiction; & si iouyr d'vn benefice accordé par vn roy en vertu de sa concession, n'estoit pas recognoistre son authorité, & non s'en soustraire. Il est faux que nous recognoissions pour le temporel vn autre souuerain que nostre roy.

Faux que le pape pretende auoir pouuoir d'oster la vie des roys. Faux qu'il ait pratiqué cette puissance pretenduë. Faux qu'il estime que ce royaume soit vn fief releuant de son siege. Faux en fin que les roys ne viuent qu'à sa discretion.

Les roys seroient immortels si leur conseruation dependoit des papes, qui desirent leur bien comme les peres celuy de leurs enfans. Pourquoy celuy qui au grand bien de toute la Chrestienté sied maintenant en la chaire de sainct Pierre, a-t'il fait censurer Becanus, qui auoit *La censure de Ianuier 1613.*

auancé des propoſitions ſeditieuſes & deſ-
aduantageuſes aux roys, ſinon pour pour-
uoir à leur ſeureté ? Pourquoy a-t'il ap-
prouué que le clergé de France aſſemblé
aux eſtats, & la Sorbonne en autre temps,
ayent renouuellé la publication de l'arti-
cle du concile de Conſtance, qui pronon-
ce anatheme contre ceux qui entrepren-
nent ſur les roys, ſi leur vie ne luy eſt auſ-
ſi chere que la ſienne propre ?

Vous oubliez ces veritez, & auec rai-
ſon, puis qu'elles ſont voir qu'on ne peut
dire ſans menſonge, que les papes & les
eccleſiaſtiques de la France ne ſoyent af-
fectionnez au bien des roys. Ils le ſont, &
le ſeront touſiours tant que le pape n'ou-
bliera aucune choſe de ce qu'il pourra
pour leur bien, & les eccleſiaſtiques Fran-
çois ne plaindront iamais leurs vies pour
aſſeurer celle de leur prince. Si pour eſtre
coulpable il ſuffiſoit d'eſtre accuſé, nul ne
ſeroit ſans crime, l'innocence n'en ſeroit
pas exempte. Vous eſtes hardis à impoſer,
mais le mal eſt pour vous, que vous man-
quez de preuues. Vous nous rendez coul-
pables enuers la France, elle eſt redeuable
en-

enuers vous : comme ſi ſa defenſe ſe trouuoit ſeulement en vos mains, & qu'elle ne fuſt garantie des vſurpations eſtrangeres que par vos armes. Vous faites bien de dire eſtrangeres, pour n'y comprendre pas vos entrepriſes, qui ſont ſi ordinaires, que les plus groſſiers recognoiſtront que ce n'eſt pas l'amour que vous portez aux roys qui vous rend ſi zelez à leur grandeur, mais bien la hayne que vous portez au pape & à toute l'Egliſe.

Or afin qu'il ne ſemble pas que ie vous impoſe, ie feray paroiſtre clairement que vous donnez vne puiſſance beaucoup plus grande au peuple, que celle que vous déniez au pape, ce qui eſt grandement deſaduantageux aux roys : n'y ayant perſonne qui ne iuge que ce leur eſt choſe beaucoup plus perilleuſe d'eſtre commis à la diſcretion d'vn peuple qui s'imagine quelquefois eſtre mal traité, quoy qu'il ne le ſoit pas, & qui eſt vne beſte à pluſieurs teſtes, qui ſuit d'ordinaire ſes paſſions; que d'eſtre ſouſmis à la correction d'vn pere plein d'amour pour ſes enfans.

Le peuple, dit [a] Bucanan, (que [b] Beze

[a] *Lib. de iure regni.* Populo ius eſt de ſceptro regni diſponendi pro libito ſuo.
[b] *Epiſt.* 78.

recognoist homme excellent & de grand merite) *a droit de disposer selon sa volonté du sceptre des royaumes. Les mauuais princes*, dit vn[a] Anglois intime de[b] Caluin, qu'il appelle son frere, *selon la loy de Dieu, doiuent estre deposez: & lors-que le magistrat neglige de s'acquitter de son deuoir, il est aussi libre au peuple de le faire, comme s'il n'auoit aucun magistrat; & en ce temps Dieu luy accorde l'vsage du glaiue*. Le mesme[c] autheur du temps de Marie royne d'Angleterre fit vn liure intitulé *de l'obeïssance*, imprimé à Geneue, approuué de Beze & de Caluin, auquel ces paroles se trouuent, *Les roys ont le droit de regner du peuple, qui le peut reuoquer en ayant occasion*.

[a] *In apolog. Goodmannus.*
[b] *Epist.* 306.
[c] *Goodmannus in apolog.* Reges ius regnãdi a populo habent, qui occasione data illud reuocare potest.

Vous ne vous contentez pas de dire que les roys peuuent estre deposez, vous passez bien outre, enseignans qu'ils peuuent estre punis, condamnez & tuez, qu'il faut donner des recompenses à ceux qui commettent des crimes si horribles & si execrables.

Le peuple, disent les sectateurs de Vviclef, au rapport[d] d'Osiander, *peut selon sa volonté punir les princes qui pechent.*[d] Le

[d] *Osiander in epit. centur. art.* 17. Vulgus pro volũtate sua punire potest principes peccantes.
[e] *Goodmannus in apolog. protestan.*

liure dont i'ay parlé cy-dessus, imprimé à Geneue du temps de Marie royne d'Angleterre, porte que *si les magistrats transgressent la loy de Dieu & obligent les autres à ce faire, ils déchéent de la dignité & obeïssance qui autrement leur est deuë, & ne doiuent plus estre tenus pour magistrats, mais doiuent estre accusez, examinez & condamnez. Le peuple a droit*, dit [a] Bucanan, *de iuger de la vie des roys. Il est à desirer*, dit-il [b] encore, *qu'on ordonne des recompenses à ceux qui tuent les tyrans, comme on a accoustumé de faire à ceux qui tuent les loups.*

[a] *Bucanan. de iure regni.* Populus principem in ius capitis vocare potest.

[b] *Lib. de iure regni.* Optandum est vt præmia a plebe decernantur iis qui tyrannos occiderint, vt fieri solet iis qui lupos cædũt.

Mais quelle forme gardez vous en ces depositions? Aucune. Quel temps donnez-vous aux rois que le peuple depose, pour se recognoistre? Vous n'en donnez point, ils se deposent d'eux-mesmes à vostre conte, lors qu'ils se gouuernent autrement qu'ils ne doiuent, & ne reste qu'à s'opposer à eux & à leur courre-sus.

Les princes terriens, dit [c] Caluin, *se priuent de leur puissance, lors qu'ils s'esleuent contre Dieu, voire mesme ils sont indignes d'estre mis au rang des hommes: & partant il faut plustost cracher sur leur teste que de leur*

[c] *In 6. Dan. v. 22. & 25.* Abdicant se potestate terreni principes, cum insurgũt cõtra Deum, imo indigni sunt qui in numero hominum censeantur: ideoque in capita potius eorum conspuere oportet, quam illis parere.

obeïr. Si les princes, dit vn [a] autheur Eſcoſſois que Caluin appelle *homme excellent:* Beze, *reſtaurateur de l'euangile en Eſcoſſe:* que tous les Eſcoſſois, au rapport de Vvitakerus, eſtiment auoir eu l'eſprit prophetique & apoſtolique: *Si les princes*, dit ce perſonnage ſi recommandable à voſtre iugement, *ſe gouuernent tyranniquement contre Dieu & ſa verité, les ſubiects ſont abſous du ſerment de fidelité.*

Mais quelle cauſe les rend depoſables ſelon voſtre doctrine? La ſeule religion? Non, mais pluſieurs autres encore, leur mauuaiſe vie & leurs vices. *Nul n'eſt ſeigneur temporel,* [b] dit Vviclef, *nul n'eſt prelat, nul n'eſt eueſque, lors qu'il eſt en peché mortel.* [c] *On peut oſter les princes*, dit Zuingle, *lors que deſloyalement ils outrepaſſent la regle de Ieſus Chriſt:* à quoy il eſtime ſuffire, comme il dit luy-meſme, [d] *auancer les meſchans, charger les innocens, defendre les oyſeux ſacrificateurs*; c'eſt à dire les catholiques, ce qui eſt à noter.

Ie pourrois verifier par vn grand nombre d'autheurs, quel eſt voſtre ſentiment

[a] *Knoxus quem Calu. ep.* 305. Virum inſignem, eximiũ virum & ex animo colendum fratrem. *Beza epiſt.* 74. Euangelii apud Scotos reſtauratorẽ: quem teſte Vvitakero controu. 2. quæſt. 5. cap. 13. Scoti omnes teſtantur fuiſſe ſpiritu prophetico & apoſtolico præditum: *in admonitio. ad Angliam & Scotiam.* Si principes aduerſus Deum ac veritatem eius tyrannice ſe gerant, ſubditi eorũ a iuramento fidelitatis abſoluuntur.

[b] *Apud Oſiand. in epitq. centur.* 9. Nullus eſt dominus ciuilis, nullus eſt prælatus, nullus eſt epiſcopus, dum eſt in peccato mortali.

[c] *In explanat. art.* 42. Principes quando perfide & extra regulam egerint, poſſunt cum Deo deponi.

[d] Cum ſceleratos prouehit, & innoxios prægrauat, vt cum inutiles ventres, otioſos ſacrificos defendit (Princeps.)

en cette matiere : & ie le ferois volontiers, ſi ce que vous enſeignez en ce ſuiet, vous eſtoit auſſi auantageux qu'il vous eſt preiudiciable. Ie me contente de prier le lecteur de voir vn liure intitulé *Apologia proteſtantium*, vn des plus vtiles qui ſe ſoit imprimé de long temps, où il trouuera beaucoup plus grand nombre de paſſages ſur ce ſuiet, & entre autre quelques-vns qui verifient, que des voſtres ont eſcrit, que par droit diuin & humain il eſt permis de tuer les roys impies, que c'eſt choſe conforme à la parole de Dieu, qu'vn homme priué par ſpecial inſtinct peut tuer vn tyran ; doctrine deteſtable en tout poinct, qui n'entrera iamais en la penſée de l'Egliſe catholique.

Ce n'eſt pas tout, apres auoir veu ce que vous enſeignez touchant la depoſition des roys, il faut faire voir par vos actions comme vous vous gouuernez en leur endroit.

Depuis que vos erreurs ont eſté introduits dans le monde par Luther & Caluin, vous n'auez laiſſé paſſer aucune occaſion, où vous ayez peu vſer de voſtre

pouuoir pretendu, ſans l'auoir fait. Vous auez mis des armées ſus pied contre Charles V. (appellé des voſtres par riſée Charles de Gand) pour le troubler en ſes eſtats, & le priuer de l'empire. Vous auez pris les armes contre trois roys de France, François II. Charles IX. Henry III. Sous le regne de Charles IX. vous auez battu de la monnoye ſous le nom d'vn autre à qui vous donniez le nom de roy. Comment auez vous traitté Marie royne d'Eſcoſſe? Ne l'auez vous pas renduë captiue? En priſon ne luy auez vous pas fait renoncer à ſa dignité royale? N'auez vous pas par trois fois dreſſé des armées contre Marie royne d'Angleterre? N'auez vous pas éleué vne royne pretenduë contre elle? Vn des voſtres n'a-t'il pas attenté à ſa perſonne?

Surius anno 1547.

Du Cheſne en l'hiſtoire d'Angleterre ſous Elizabeth & Marie.

Ieanne portée par le Duc de Northöbelland.

Vous auez deſpoüillé en Flandres Philippes roy d'Eſpagne d'vne partie de ſes prouinces. Chriſtierne roy de Dannemarch a eſté par les voſtres depoſſedé de ſa couronne, chaſſé de ſon royaume, depuis mis en priſon, où ſelon l'opinion du temps, ſes iours furent auancez par poi-

Surius.

ſon. Sigiſmond qui à preſent regne en Pologne, ſe voit priué de la couronne qui luy appartient par droit d'heredité, & que ſon pere poſſedoit ſans trouble, ſon oncle qui profeſſoit voſtre creance ayant eſté mis en ſa place par les voſtres. Vous auez vſurpé ſur l'empereur Rodolphe dernier mort la Tranſſyluanie qu'il poſſedoit à iuſte tiltre comme roy de Hongrie. Et tout cela ſuiuant l'exemple du predeceſſeur de Caluin, qui ne peut ſouffrir l'eueſque de Geneue, ie ne dis pas ſeulement comme eueſque, mais comme prince temporel.

Quiconque lira les hiſtoires qui verifient ce que ie dis, verra qu'en vn ſiecle vous auez troublé deux empereurs, deſpoüillé actuellement vn roy, exclus vn autre de ſon royaume, depoſé vne royne, fait la guerre à vne autre pour la priuer de ſa couronne, pris les armes contre quatre roys, depoſé d'autres princes temporels, fait mourir vn roy, rendu captiue vne royne vertueuſe & ſage, à qui il appartenoit de donner liberté aux autres, laquelle en fin en violant les loix diuines & humaines,

vous auez fait mourir par vn genre de mort du tout inhumain & digne de pitié.

CHAPITRE IX.

MINISTRES.

POVR *vous esclaircir dauantage là-dessus, nous pouuons vous faire voir* (SIRE) *que vous auez en vostre royaume vne faction d'hommes qui se qualifient compagnons de Iesus, comme si c'estoit peu de chose d'estre ses disciples, qui ont serment d'obeïssance aueugle, & sans exception au chef de leur ordre, qui est & a tousiours esté subiect du roy d'Espagne: lesquels ont esté condamnez par vos cours de Parlement, comme ennemis de l'estat & de la vie des roys, & corrupteurs de la ieunesse: qui enseignent le peuple que le pape peut degrader les roys, faire tuer & transporter leurs couronnes à vn autre. Qu'ils ne doiuent deceler les conspirations contre le roy, apprises par les confessions: & qu'estans surpris ils peuuent vser d'equiuocation en iustice. Dont sont ensuiuis plusieurs effects funestes à la France & à toute la Chrestienté. Au moyen dequoy leurs liures faits auec approbation publique du general*

ral

ral de leur ordre, & de bon nombre de docteurs Ieſuiſtes, ont eſté par arreſt de la cour bruſlez en public par l'executeur de la iuſtice. Que ſi voſtre Maieſté veut s'en enquerir, elle trouuera qu'au college des Ieſuiſtes de la Fleſche, fondé par la liberalité du roy voſtre pere de tres-glorieuſe memoire, en la ſalle-baſſe du logis des peres y a vn grand tableau où ſont repreſentez les martyrs de l'ordre des Ieſuiſtes, entre leſquels il y en a qui ont ſouffert le dernier ſupplice pour auoir entrepris ſur la vie de leurs roys, & que cette punition y eſt appellée martyre; & cela mis en veuë d'vne multitude de ieuneſſe, pour l'induire par ces exemples à paruenir à la gloire du martyre par le meſme chemin. Toutesfois ceux-là meſmes ſans s'eſtre retractez, & ſans auoir fait aucune declaration publique de condamner tels liures & telle doctrine, ont auiourd'huy l'oreille de nos roys, foüillent les ſecrets de leur conſcience, & approchent le plus pres de leur perſonne.

RESPONSE.

LA bonté de Dieu eſt ſi grande, qu'il conuertit d'ordinaire en bien le mal

qu'on veut procurer aux siens. Vous pensez nuire aux Iesuistes, & vous leur seruez grandement; n'y ayant personne qui ne recognoisse que ce leur est grande gloire d'estre blasmez de la mesme bouche qui accuse l'Eglise catholique, reiette les bonnes œuures, calomnie les saincts, fait iniure à Iesus Christ, & rend Dieu coulpable. Ce leur est veritablement chose auantageuse, nous le voyons par experience, en ce qu'outre les considerations qui les doiuent faire estimer de tout le monde, beaucoup les ayment particulierement, par ce que vous les hayssez.

Voyons quels sont les crimes dont vous les chargez. Vous dites qu'ils s'appellent *Compagnons de Iesus Christ*: Quelle preuue apportez vous qui le verifie? Vous direz que c'est se faire compagnon de Iesus que de se dire de sa compagnie: mais cette consequence est impertinente, puis que pour se dire de la compagnie d'vn prince, autre chose n'est requise que d'estre à sa suitte; au lieu que pour s'en dire compagnon il faut beaucoup dauantage. Il est donc faux que les Iesuistes s'appellent

compagnons de Iesus Christ, encore qu'ils se disent de sa compagnie. En quoy ils ne font rien dont on les puisse reprendre, puis que les paroles de l'Apostre, *Vous estes appellez en la societé de son fils* : & celles-cy de sainct Iean, *Que nostre societé soit auec le Pere, & auec son fils Iesus Christ*, ne s'entendent pas seulement de ceux à qui ils les addressent, mais en general de tous les Chrestiens, qui suiuent la foy & la doctrine de Iesus Christ. 1. Cor. 1. v. 9. 1. Ioan. 1. v. 3.

Mais qui pourra souffrir que messieurs les ministres blasment les Iesuistes, comme s'ils se disoient *compagnons de Iesus*, eux qui s'attribuent ce tiltre qu'ils estimẽt arrogant ? Vous auez sans doute oublié vostre catechisme, où parlans de Iesus Christ, vous dites en propres mots, *Nous sommes compagnons de sa prestrise*. Et il paroist bien que vous commencez à negliger Caluin à cause de tant de blasphemes dont on a conuaincu ses œuures. Car si vous l'eussiez leu, vous eussiez sans doute remarqué qu'estans dits en la seconde de sainct Pierre, *consors de la diuine nature*, il nous rend ses compagnons en la vie eter- Dimanche 6. Cap. 1. v. 4.

nelle. Ie vous lairray en possession de cette imposture, passant à l'examen des autres accusations, pour voir si vous estes mieux fondez.

Les Iesuistes, dites vous, font *serment d'obeïssance aueugle & sans aucune exception.* Si vous n'estiez aueugles vous mesmes, vous sçauriez que le vœu de sa nature contient exception de tout ce qui est preiudiciable aux roys; attendu que tout vœu ayant le bien pour son obiect, on ne se peut obliger par vœu à faire aucune chose contre la loy de Dieu, les ordonnances de l'Eglise, l'obeïssance deuë au roy & la charité du prochain. Si vous auiez bien leu les peres, vous sçauriez que *l'obeïssance*, que vous appellez *aueugle*, n'est pas blasmable, puis qu'ils enseignent qu'vn vray religieux la doit auoir. C'est ce que veut dire [a] sainct Basile, lors qu'il enseigne n'appartenir pas à vn vray religieux d'examiner le commandement de son superieur quand il n'oblige point à peché, lors qu'il le compare à l'oüaille qui prend le chemin qu'il plaist au pasteur, & à l'outil qui ne resiste iamais aux volontez de ce-

[a] *Basili. in constit. mon. c. 23.* Quemadmodũ igitur pastori suo oues obtemperant, & viam quãcumque vult, ingrediũtur: sic qui ex Deo pietatis cultores sunt, moderatoribus suis obsequi debent, nihil omnino eorum iussa curiosius perscrutantes, quando libera sunt a peccato, *&c.* *Item*, Vt faber singulis artis instrumentis pro arbitrio vtitur suo, neque vnquam vllum inuẽtum est instrumẽtum quod ad quemcũque vsum ille voluisset, non se facile tractandum præbuerit, *&c.*

luy qui s'en ſert. C'eſt ce que deſire[a] ſainct Bernard, quand il dit que la parfaite obeïſſance n'a ny loy ny bornes, mais ſe porte volontairement à tout ce qui luy eſt commandé. C'eſt ce que requiert ſainct [b] Hieroſme lors qu'il dit, *Croy que tout ce qui t'eſt commandé de ton ſuperieur eſt choſe ſalutaire, & ne iuge pas du commandement de tes maieurs*. C'eſt en fin ce que veut [c] ſainct Gregoire par ces mots, *Que la vraye obeïſſance ne ſçait ny examiner l'intention des ſuperieurs, ny diſcerner leurs commandemens : par ce que celuy qui a ſouſmis tout le iugement de ſa vie à vn plus grand que ſoy, n'a autre voye que d'executer ce qui luy eſt commandé ; & celuy qui a appris à obeïr parfaitement, ne ſçait pas ce que c'eſt de iuger.* Donc les Ieſuiſtes ne ſont pas coulpables pour faire & garder vn vœu, que les peres de l'ancienne Egliſe non ſeulement approuuent, mais ordonnent, comme neceſſaire aux religieux.

Vous dites en outre qu'ils promettent cette obeïſſance aueugle *à vn general touſiours ſubiet du roy d'Eſpagne*. Si vous euſſiez eſté bien informez de la verité, vous

[a] *Bernardus tractat. de præcepto & diſpenſat. c. 9.* Perfecta obediẽtia legem neſcit, terminis non arctatur.. largiori voluntate fertur in altitudinẽ caritatis, *&c.*

[b] *Hieron. epiſt. 4. ad Ruſtic. c. 4.* Credas tibi ſalutare quidquid præpoſitus præceperit, nec de maiorum ſentẽtia iudices.

[c] *Gregor. lib. 2. cap. 4. in 1. Reg.* Vera obediẽtia nec præpoſitorum intẽtionem diſcutit, nec præcepta diſcernit : quia qui omne vitæ ſuæ iudicium maiori ſubdidit, in hoc ſolo gaudet, ſi quod ſibi præcipitur, operatur. Neſcit enim iudicare, quiſquis perfecte didicerit obedire.

eussiez sceu qu'il est faux que leurs generaux soient, doiuent estre, ou ayent tousiours esté tels; puis que le pere Vitelesque qui possede maintenant ceste charge auec merite, est Romain de naissance, que celuy qui estoit deuant le dernier mort, estoit Liegeois.

Vous leur reprochez par apres les arrests qui ont esté donnez contre eux: mais il leur suffit d'auoir esté restablis par l'edict du grand Henry, verifié par tous les parlemens de la France. Ce qui iustifie assez le zele de cet ordre enuers les roys, son affection enuers l'estat, & l'auantage que reçoit la ieunesse du soin qu'il prend de son instruction.

Quant à ce que vous dites de leur doctrine touchant la puissance qu'ils attribuent aux papes sur les roys: Vous en eussiez parlé autrement que vous ne faites, si au lieu de l'apprendre des escrits de quelques particuliers, vous l'eussiez recueillie de la bouche de leur general, qui en l'an 1610. fit vne declaration publique, par laquelle non seulement il improuue, mais defend à ceux de son ordre, sous de tres-

grieues peines, de ſouſtenir qu'il ſoit loiſible ſous quelque pretexte de tyrannie que ce puiſſe eſtre, d'attenter ſur la perſonne des princes & des roys.

Pour ce qui eſt du ſecret de la confeſſion, ie n'ay point appris qu'ils ayent d'autre opinion que celle de l'Egliſe vniuerſelle: mais ce n'eſt point merueille ſi en voulant aux ſacremens comme vous faites, vous recherchez toute ſorte d'artifices, pour rendre cetuy-cy odieux, & empeſcher que par ſon moyen ceux que vous tenez vos ennemis, parce que vous l'eſtes de l'Egliſe, n'approchent la perſonne des roys, & ne cognoiſſent le ſecret de leurs conſciences, qui eſt le but où vous tendez, comme les derniers mots de voſtre paragraphe le teſmoignent.

Pour le regard des equiuoques dont vous dites qu'ils vſent, & apprennent aux autres à vſer en iuſtice, ie vous renuoye aux reſponſes qu'ils vous ont faites tant de fois ſur ce ſuiet: ie me contenteray de faire voir que blaſmant les equiuoques en eux, vous en vſez vous-meſmes, voire

mesme de mensonges manifestes en matiere de la foy.

Liu.2. en la vie de Vviclef.

Vviclef, par qui vostre martyrologe Frãçois dit que *Dieu a voulu éueiller le monde enseuely dans le songe des traditions humaines*, interrogé de sa foy, n'vse-t'il pas luy & les siens de tergiuersation, au rapport de vostre mesme martyrologe, qui parle d'eux en ces termes, *ne faisant que chercher des tergiuersations & excuses friuoles pour tascher d'eschapper par ambiguité de paroles?* Bucer sacramentaire & ses compagnons, accordans à Luther le corps de Iesus Christ estre en l'eucharistie veritablement & substantiellement, les indignes prendre ce vray corps, n'vsent-ils pas de gayeté de cœur en matiere de foy, de tergiuersation & d'equiuoque? Ne dit-il pas que les Zuingliens ne different de Luther que de paroles, quoy que ce soit chose fausse? Luther ne l'appelle-t'il pas pour cet effet, *semeur de paroles*, comme rapporte Hospinian? Le mesme Hospinian & Simblerus autheur Suisse, ne rapportent-ils pas que Martyr par certain espace de temps vsoit de paroles obscures & ambiguës en ce qui

σπερμολόγος. Hospinian. part. 1. histor. sacram.

qui concerne la cene? En vn mot les vostres disent que leur Eglise inuisible a par l'espace de plusieurs siecles professé nostre religion, quoy que de cœur & de bouche elle creust la vostre: ce qu'ils n'ont pû faire non seulement sans equiuoque, mais qui plus est, sans nier Dieu. Cependant où est celuy des nostres, qui ne recognoist qu'il faut plustost mourir que d'vser d'equiuoque en matiere de foy, que de nier non seulement de cœur, mais de bouche, celuy qu'on doit confesser de l'vn & de l'autre?

Quant à leurs liures, si certains particuliers en ont fait quelques vns qui ayent esté bruslez, pourquoy les mettez vous en ieu? Les mesmes arrests qui les ont condamnez au feu, ne iugent-ils pas quantité des vostres dignes des mesmes flammes, puis qu'ils contiennent les mesmes choses?

Pour le regard du tableau dont vous parlez, vous n'en pouuez tirer aucun aduantage, puis que vous n'estes pas d'accord du fait: attendu qu'ils soustiennent que celuy que vous estimez conuaincu

d'vne conſpiration contre ſon roy, en eſt du tout innocent, & croyent qu'il ſoit mort pour la ſeule defenſe de la religion catholique : ce qui fait que s'il y a erreur en cela, il eſt de faict, & non de droit. De faict, le croyant mort pour ſa vertu, & non pour ſes crimes : non de droit, comme s'ils enſeignoient qu'il fuſt licite d'entreprendre ſur les roys, & que ſouffrir la mort pour cette cauſe fuſt martyre.

Apres cela, pour finir ce chapitre, il ne me reſte qu'à ſupplier Dieu de vous departir les eaux des fontaines de ſa grace ; puis que la calomnie noirciſſant ſon autheur, & non celuy qu'on en veut diffamer ſans le pouuoir faire, vous en auez tant de beſoin pour vous lauer, que toutes celles de ce monde n'y pourront ſuffire.

CHAPITRE X.

MINISTRES.

CE *ſont ceux-là* (SIRE) *qui pour auancer leurs deſſeins particuliers eſmeuuent des tumultes & ſcandales contre nous, afin de couurir leur ieu, & afin que le trouble qu'ils*

esmeuuent soit imputé zele de religion. Car ils ne peuuent souffrir vn roy, quoy que catholique Romain, s'il n'est persecuteur de ses subiets, & s'il ne met le feu en son royaume.

RESPONSE.

C'EST vne grande marque d'ignorance ou de malice, quand celuy à qui on fait du bien, publie qu'on luy fait du mal.

Vous vous plaignez des Iesuistes, & toutesfois vous n'en receuez que du bien, estant clair que si vous estimez qu'ils vous facent du mal, c'est en ce qu'ils combattent vostre creance, ce qui vous est auantageux: Sainct Augustin nous faisant cognoistre que plus on recherche le salut des heretiques, plus doit-on ramenteuoir la vanité de leurs erreurs. Les Iesuistes n'ont autre dessein que celuy du salut des ames, & de la gloire de Dieu: tous les moyens dont ils se seruent se rapportent à cete fin, & non à esmouuoir des tumultes & faire des scandales. Trauailler pour vous ramener au giron de l'Eglise, est-ce exciter des

Aug. in psal. 30. Concil. 1.

troubles? Confirmer le roy en sa religion, est-ce l'esmouuoir à vous persecuter? Vous conuier à esteindre le feu qui vn iour consumera vos ames, est-ce l'allumer en ce royaume? Le blessé a le chirurgien odieux, tandis qu'il luy couppe la iambe; mais lors qu'il est guery, il se recognoist son obligé: Ainsi espere-ie que vous vous loüerez vn iour des Iesuistes, puis que maintenant vous ne vous en plaignez que pour l'affection qu'ils ont à vostre bien, & le soin qu'ils ont de procurer le salut de vos ames. Ils desirent la paix en ce royaume, & en vos consciences. En quoy ils sont bien differens des vostres, qui font gloire des troubles & des tumultes, estimans qu'en cela consiste leur bien.

Vous direz peut-estre que ce que ie dis n'est pas veritable: mais pour me tirer du pair, ie mettray en ieu Luther vostre premier pere, asseuré qu'au iugement de tout le monde, vous ne vuiderez pas auec luy ce differend à vostre aduantage. *Tu te plains*, dit [a] Luther, *de ce que par nostre euangile tout le monde est en tumulte; Ie rends graces à Dieu, i'ay voulu qu'il arriuast*

[a] *Luther. loc. comm. class. 5.* Tu quæreris quod per euangelium nostrũ mundus tumultuatur. Respõdeo, Deo gratias, hæc volui fieri, & o me miserũ si non talia fierent.

ainsi, & ie serois bien miserable s'il estoit arriué autrement.

CHAPITRE XI.

MINISTRES.

AV moins (SIRE) *ne nous peuuent-ils reprocher qu'aucun de nostre religion ait tué son roy, ny qu'aucun ministre de la parole de Dieu en secret ou en public ait incité aucun à ce faire. Ains au contraire, apres tant d'oppressions & persecutions, pour toute vengeance nous prions Dieu pour la prosperité de ceux qui nous haïssent, & nous estimons assez heureux de voir vostre Maiesté paisible & heureux possesseur de son royaume.*

RESPONSE.

C'EST auec desplaisir que ie suis contrainct de laisser à part ce qui concerne vostre religion, pour esplucher ce qui touche vos personnes. Ie fais en cela pour vous plaire en vous respondant de poinct en poinct: ce que ie n'eusse iamais

entrepris de moy mesme, de peur de vous desplaire.

Pour vous confondre, messieurs, passant sous silence les maux que Christierne roy de Dannemarch & Marie royne d'Escosse ont receu des vostres : ne parlant point aussi des conspirations faites contre le roy François II. à Amboise, & contre le roy Charles IX. à Meaux, ny d'autres plus anciennes, ie m'arresteray à ce qui s'est passé en la personne du plus grand roy qui ait iamais esté seduit par vostre erreur.

N'est-ce point vouloir tuer vn roy que de le coleter, le porter par terre, comme Gaurrey fit en Escosse le roy de la grande Bretagne, qu'il reduisit à telle extremité, que son seul courage & sa seule force auec l'ayde de Dieu luy conseruerent la vie? Direz vous que la condamnation du frere du Millord Goban conuaincu d'attentat sur cette sacrée personne ait esté iniuste? Ces deux exemples iustifient clairement que ceux qui sont imbus de vos erreurs entreprennent sur les roys. Si toutesfois cette preuue ne vous contente, iettez les

yeux, ie vous ſupplie, ſur l'epiſtre monitoire de ce grand roy dont il s'agit, vous y verrez que parlant des Puritains de ſon royaume, qui ſont Caluiniſtes comme vous, il dit : *Ie n'ay pas eſté ſeulement depuis ma naiſſance continuellement trauaillé des Puritains, mais meſme i'ay preſque eſté eſtouffé d'eux au ventre de ma mere deuant que d'eſtre au monde.* Et en la page ſuiuante : *Ie me confierois pluſtoſt aux plus cruels voleurs des montagnes ou des frontieres, qu'en ce genre d'hommes :* deſquels il dit encore en ſon preſent royal, que pendant ſa minorité ils ont voulu faire vne democratie en ſon royaume, qu'ils l'ont calomnié en leurs ſermons, non pour mal qu'ils trouuaſſent en luy, mais ſeulement par ce qu'il eſtoit roy.

Que direz vous à ces authoritez ? Vous n'oſeriez les reuoquer en doute. Auſſi du Moulin eſcriuant ſur ce ſubiect contre vn des plus doctes & celebres religieux de ſon ſiecle, ne les denie pas. Donc il paroiſt que les voſtres entreprennent ſur les roys. Il reſteroit à ſçauoir ſi c'eſt à l'inſtigation de ceux qui exercent voſtre miniſtere, ſi les teſmoignages que i'ay rapportez cy-deſ-

Le R. P. Coëffeteau.

ſus n'eſtoient capables, ſi vous auez tant ſoit peu de front, de vous faire ſur ce ſubiet rougir & taire tout enſemble.

CHAPITRE XII.

MINISTRES.

OR *ce qui nous a donné ſubiet* (SIRE) *de vous repreſenter ces humbles plaintes, a eſté l'action derniere du ſieur Arnoul Ieſuiſte, lequel s'eſtant vanté en plein ſermon, en voſtre preſence, qu'il monſtreroit que tous les paſſages cottez en noſtre confeſſion de foy ſont fauſſement alleguez, voſtre Maieſté a eu là deſſus vne curioſité loüable d'oüyr la deduction de ſes preuues ſur ce ſubiet: leſquelles il a deduites en vn ſermon ſuiuant, auec paroles tendantes à nous rendre odieux & execrables à voſtre Maieſté, ſe condamnant ſoy-meſme aux peines eternelles, & à ſubir toutes ſortes de ſupplices, s'il ne monſtroit clairement que tout ce qui eſt cotté en la marge de noſtre confeſſion touchant nos controuerſes, eſt fauſſement allegué: y adiouſtant pluſieurs paroles odieuſes, & propoſant l'exemple des princes Allemāds, qui ne ſouffrent en leur pays qu'vne religion.*

Et

Et non content de ce, a couché ces preuues par escrit, lesquelles il a mises és mains d'vn gentilhomme de la religion, afin de nous les apporter.

RESPONSE.

CHACVN estant plus entendu en son fait propre qu'aucun autre, ie n'ay rien à dire sur ce paragraphe qui touche le pere Arnoul, par ce qu'il y a respondu en sa replique : sinon que qui cognoistra sa capacité, son zele & sa retenuë, iugera aisément qu'il est homme à plus faire, qu'à entreprendre, & à desirer rendre vos ames agreables à Dieu, & non vos personnes odieuses aux hommes.

CHAPITRE XIII.

MINISTRES.

CELA (SIRE) *nous a obligé a y respondre : car cette confession ayant esté faite pour informer nos souuerains de nostre croyance, & pour cet effet presentée au roy Henry II. vostre predecesseur : nous auons creu que la defense de cette mesme confession deuoit estre ad-*

dressée à son successeur, en presence duquel elle a esté calomniée. Pleust à Dieu qu'il nous fust permis de proposer nos defenses de nostre bouche en presence de vostre Maiesté, & de pouuoir en public & en presence du roy que Dieu nous a donné, maintenir la verité de l'euangile contre ceux qui la diffament: chose (SIRE) que vous deuez desirer aussi. Car voyant vne dissension entre vos subiets sur le poinct de la religion, qui a-t'il de plus necessaire que celuy qui est le pere commun de tous, sçache en quoy gist le different, & quel est le fond de ce procez? Et que pour cet effet il vienne à la source, & sçache quelle a esté la religion Chrestienne en son origine? Car celuy qui est estably en la terre pour faire que Dieu soit seruy, doit sçauoir exactement la regle du seruice de Dieu. Celuy qui en sa charge represente la royauté de Dieu, doit en ses actions imiter sa iustice. Or quel moyen de ce faire, sans cognoistre la regle souueraine de iustice, qui est la parole de Dieu? Dont aussi Dieu commande aux roys d'auoir tousiours deuant soy le liure de la loy, pour y lire tous les iours de leur vie. Que s'ils se laissent bander les yeux, & se contenter de suiure sans voir le chemin, les papes & prelats ont beau ieu pour accom-

moder la religion à leur profit, & bastir leur grandeur de la ruine de l'euangile. Car auiourd'huy la religion est changée en traffic, & ces messieurs ont trouué des reigles de pieté, qui pincent non seulement sur les viuans, mais aussi sur les morts. Ce n'est à autre fin (SIRE) *que le pape depuis quelques siecles a empesché que les roys vos predecesseurs ne vissent l'escriture saincte, sinon pource que son empire est fondé sur l'ignorance de la parole de Dieu. Iamais on ne l'eust laissé s'accroistre aux despens de la grandeur de nos roys, s'il n'eust trauaillé à la faueur d'vn siecle tenebreux, auquel peu de gens recognoissoient son dessein. Il n'eust peu se rendre iuge souuerain des points de la foy, si le peuple eust eu deuant ses yeux la reigle de la foy, que Dieu pieça a prononcé de sa bouche.*

RESPONSE.

A QVICONQVE est foible & a peur, c'est vne grande ruse de faire le hardy, & feindre auoir courage & force. Vous faites bonne mine, & parlez hardiment, pour faire croire que vous auez grande enuie de comparoistre deuant le

roy, pour maintenir en sa presence & en public la verité de vostre nouuel euangile. Vos paroles qui ne sonnent autre chose qu'vn deffy, par lequel vous appellez tout le clergé de France à vne dispute publique, me font souuenir de ce Troyen, duquel il est dit dans Homere, qu'il prouoquoit hardiment au combat, quoy que lors qu'il estoit venu aux mains, il eust besoin d'vne nuée pour cacher sa fuitte & couurir sa honte.

Iliad. γ.

Il nous seroit aisé, si nous voulions, de vous refuser le combat sans que vous en peussiez tirer aduantage ou vous en plaindre, puis que Luther soustient, qu'il ne faut point disputer contre ceux qui renouuellent les heresies qui autresfois ont esté condamnées. Mais nous ne serons pas si rigoureux, l'eglise Gallicane ayant par la grace de Dieu quantité de prelats, entre lesquels ie suis le moindre, & vn nombre infiny de docteurs qui feront paroistre en toutes occasions la verité de sa doctrine, & la vanité de vos erreurs : l'ombre seule de ce grand cardinal vous défera tousiours, pour la mesme raison que l'image

d'Alexandre fit trembler celuy, qui autrefois auoit esté mal traitté par sa propre personne.

N'est-ce pas vne pure flatterie de conuier le roy à cognoistre des differens de la religion? Voulez vous que les princes s'attribuent l'authorité de iuges en telles causes? Si vous le voulez, vos freres ne le veulent pas: les princes n'ont point cette pretention, les saincts peres tesmoignent qu'ils y seroient mal fondez, & l'escriture nous l'enseigne.

Que vos freres ne le vueillent pas, ils en rendront tesmoignage eux-mesmes: *Les princes*, dit [a] Beze, *assistent aux Synodes, non pour regner, mais pour seruir; non pour faire des loix, mais pour proposer celles qui selon la parole de Dieu seront expliquées par la bouche des ministres, afin d'estre gardées par eux & par le peuple. Le prince*, dit [b] Iunius, *ne cognoist, ny ne peut cognoistre en vertu de sa charge, du sens de la foy. Nous disons*, dit [c] Vvitakerus, *que les differents ecclesiastiques doiuent estre vuidez par le ministre en vertu de la loy*. Et en vn autre endroit: *Ie respons que Martin defere à l'Eglise le iugement tou-*

[a] *Beza in confess. c. 5. art. 15.* Principes synodo intersint, non vt regnent, sed vt seruiant: non vt leges condant, sed vt ex Dei verbo per os ministrorũ explicatas, & sibi & aliis obseruandas proponant.

[b] *Controu. 5. lib. 2. cap. 18.* De sensu fidei nec cognoscit princeps, nec cognoscere officio principali potest.

[c] *Controu. 1. q. 5. c. 4.* Dicimus lites ecclesiasticas decernendas esse ex lege diuina per ministrum. *Item cap. 6.* Respondeo Martinum ecclesiæ vindicare iudiciũ de genere doctrinæ, non concedere imperatori, &c.

chant les poincts de doctrine, & qu'il ne l'attribuë point à l'empereur : & qui est-ce qui nie que ce iugement appartient aux euesques ?

Que les princes ne pretendent pas de s'establir iuges és choses de la foy,[a] l'empereur Valentinian le iustifie par ces mots: *Il ne m'est pas permis, à moy qui suis de la condition du peuple, d'esplucher telles choses; elles sont commises au soin des prestres. Il ne m'appartient pas*, dit-il, au rapport de S.[b] Ambroise, *de iuger les differents qui sont entre les euesques.* C'est aussi ce que veut l'empereur Basile, lors que parlant aux laïques,[c] il dit: *Il ne vous est permis en aucune façon de parler des causes ecclesiastiques, c'est aux patriarches, aux pontifes & aux prestres, à qui le regime & les clefs de l'eglise appartiennent, à en prendre cognoissance, & non à nous qui deuons estre peus, sanctifiez, liez ou déliez.* C'est aussi ce que veut Constantin au concile de Nice, Gratian au concile d'Aquilée, Theodose le ieune au concile d'Ephese, & plusieurs autres empereurs en diuerses occasions. En consideration dequoy[d] S. Gregoire dit, *Nous sçauons que nos seigneurs tres-pieux ne se meslent des affaires des prestres.*

[a] *Apud Sozom. l. 6. c. 7.* Mihi qui sum de sorte plebis, fas non est talia perscrutari, sacerdotibus ista curæ sunt.

[b] *Epist. 32.* Non est meũ iudicare inter episcopos.

[c] *In 8. Synodo:* Nullo modo vobis licet de ecclesiasticis causis sermonem mouere, hæc inuestigare & quærere patriarcharum, pontificum & sacerdotũ est, qui regiminis officium sortiti sunt, & ecclesiasticas adepti sunt claues; non nostrum qui pasci debemus, *&c.*

[d] *Lib. 5. ep. 25.* Scimus piissimos dominos sacerdotalibus negotiis non se immiscere.

Que les peres teſmoignent que les princes ſeroient mal fondez en cette pretenſion, [a] ſainct Athanaſe en fait foy: *Depuis*, dit-il, *la creation du monde, en quel temps a t'on oüy, que le iugement de l'Egliſe ait receu ſon authorité de l'empereur? pluſieurs ſynodes ont eſté celebrez, pluſieurs iugemens de l'Egliſe ſont interuenus: mais ny les peres n'ont voulu perſuader telles choſes au prince, ny le prince ne s'eſt monſtré curieux és cauſes eccleſiaſtiques.* Et par apres, [b] *Qui eſt celuy qui le voyant* (il parle de Conſtantius empereur Arrien) *ſe faire prince des eueſques, en ordonnant & preſidant aux iugemens eccleſiaſtiques, ne dira point auec raiſon qu'il eſt la deſolation de l'abomination predite par Daniel?* Sainct Ambroiſe fait le meſme, lors qu'eſcriuant à Valentinian le ieune, qui corrompu par les Arriens vouloit cognoiſtre de la foy, il vſe de ces mots: [c] *Si nous rappellons la ſuitte des eſcritures & des temps qui ſe ſont paſſez, qui niera qu'és cauſes de la foy, és cauſes, dis-ie, de la foy, les eueſques ayent accouſtumé de iuger des empereurs Chreſtiens, & non les empereurs*

[a] *Epiſt. ad ſolitar. vitam agẽtes.* Quando a cõdito æuo auditum eſt, quod iudiciũ eccleſiæ auctoritatẽ ſuã ab imperatore accepit? Plurimæ antea Synodi fuere, multa iudicia eccleſiæ habita ſũt: ſed neque patres iſtiuſmodi res principi perſuadere conati ſũt, nec princeps ſe in eccleſiaſticis cauſis curioſum præbuit.

[b] Quis videns eum in decernendo principem ſe facere epiſcoporũ, & præſidere iudiciis eccleſiaſticis, non merito dicat eum illam ipſã deſolationem eſſe quæ a Daniele prædicta eſt?

[c] *Ambr. ſ. lib. 2. epiſt. 13.* Si vel ſcripturarum ſeriẽ diuinarũ vel vetera tẽpora retractemus, quis abnuat in cauſa, inquam, fidei epiſcopos ſolere de imperatoribus Chriſtianis, non imperatores de epiſcopis iudicare? Eris, Deo fauente, etiam ſeñectutis maturitate prouectior, & tũc de hoc cenſebis qualis ille epiſcopus ſit, qui laicis ius ſacerdotale ſubſternit... ſi conferendum de fide, ſacerdotum debet eſſe iſta collatio, ſicut factum eſt ſub Conſtantino auguſtæ memoriæ principe. *Et tracta. de baſil. non tradend.* Quid honorificentius quam vt imperator eccleſiæ filius eſſe dicatur?

des euesques? Auec l'aide de Dieu, adiouste-t'il, *le temps te rendra plus meur, & lors tu iugeras quel est l'euesque qui sousmet aux laïques le droit sacerdotal. S'il faut conferer de la foy, les prestres doiuent faire cette conference, ainsi qu'ils firent sous Constantin prince d'auguste memoire. Qui a-t'il de plus honorable à l'empereur, que d'estre dit fils de l'eglise?*

Que l'escriture saincte enseigne ce que nous venons de monstrer par les peres, les punitions arriuées à ceux qui ont voulu mettre la main à l'encensoir le iustifient. Qui plus est, [a] elle n'enioindroit pas de demander aux prestres ce qui touche la loy, sans faire mention des roys, si l'vn estoit permis comme l'autre: [b] elle ne diroit pas qu'*Amarias prestre & pontife presidera aux choses qui appartiennent à Dieu, & Zabadias en celles qui concernent les roys, si ces iurisdictions n'estoient distinctes*. En fin [d] sainct Paul faisant vne enumeration de ceux qui ont pouuoir en l'Eglise, n'eust pas nommé les apostres, les prophetes, les euangelistes, pasteurs & docteurs, sans faire mention des roys, si leur puissance s'y fust estenduë.

[a] *Agg. 2. v. 12.*

[b] *2. Paralipom. 19.*

[c] *Ephes. 4. v. 11.*

Ie

Ie passe outre : supposé que le roy pûst cognoistre de telles causes, desireriez vous qu'il prist cognoissance de la vostre pour acquiescer à son iugement ? Tout ainsi que les Donatistes , qui appellerent deuant Constantin , acquiescerent au sien : pour y acquiescer , s'il vous fauorise ; pour n'y pas deferer , s'il est contre vous. *Dieu,* (dit [a] vn de vos principaux autheurs , qui en cela suit les Donatistes) *s'est reserué le iugement de la religion à luy seul , & ne l'a accordé à aucun de tous les hommes*. Pourquoy donc voulez vous que le roy en cognoisse ?

[a] *Vvitaker.contron.1.q.5.c.4.* Iudicium sibi Deus reseruauit, nulli hominum permisit.

Mais voyons si vous auez si grande enuie d'entrer en lice , comme vous en faites semblant. Personne ne le croira, à mon aduis , puis qu'on ne peut iuger que celuy qui ne veut s'accorder des armes qui sont ordinaires aux combats , ait desir de combattre , quoy qu'il le publie hautement : & qu'il n'y a personne qui ne recognoisse qu'en reiettant l'authorité de l'Eglise , des peres , des conciles & des traditions , vous refusez les armes ordinaires aux conferences de la foy.

Vous direz ſans doute, que vous admettez l'eſcriture. Nous la receuons tres-volontiers, non pas comme elle ſe trouue en vos mains, c'eſt à dire, vne eſcriture non authentique, vne eſcriture mutilée, corrompuë, interpretée à voſtre teſte, & le plus ſouuent à contre-ſens: Mais l'eſcriture preſchée & interpretée par l'Egliſe, colomne & firmament de verité, qui nous doit garantir d'erreur. Qui pourroit ſouffrir celuy qui en matiere ciuile, ſur vne difficulté importante, ſe voudroit tenir ſeulement aux textes des loix eſcrites, & reietter l'explication des docteurs, la foy de l'hiſtoire, la pratique & le commun vſage, en fin l'authorité des iuges qui ſont eſtablis pour rendre la iuſtice à tout le monde? Mais qui ne iugeroit encore plus inſupportable celuy qui ne receuant que les loix eſcrites, reietteroit celles qui ſeroient directement contre luy, & interpreteroit les autres à ſa fantaiſie? Voila les termes auſquels vous eſtes, par leſquels il paroiſt bien, qu'encore que vous teſmoignez deſirer les conferences, vous les fuyez en effet, vous contentans d'auoir

lieu de ſemer parmy les voſtres, que vous vous y eſtes offerts, leur taiſant cependant que vous en refuſez les conditions iuſtes & raiſonnables, & eſtimans que ce vous eſt aſſez de faire de petits eſcrits qui ne decident aucune choſe, & n'ont autre force que de paroiſtre en vn faux iour, & plaire à ceux qui ſe plaiſent à entendre vomir des calomnies contre l'Egliſe.

C'eſt ce que vous faites, en diſant que la religion catholique eſt changée en traffic, & que les prelats pincent les viuans & les morts.

Eſt-ce pincer les morts que de faire ce dont nous voyons la pratique en la primitiue Egliſe du temps de [a] Tertullian, ſainct [b] Cyprian & autres: & dont le contraire eſt condamné, au rapport de [c] ſainct Auguſtin, & d'Epiphane, comme hereſie, en la perſonne d'Aërius?

Comme voſtre creance eſt ſemblable à celle des anciens hereſiarques condamnez de l'Egliſe, auſſi voſtre proceder ſe rapporte-t'il au leur: puis que les Manichéens reprochoient à ſainct Auguſtin, & Vigilance à ſainct Hieroſme, qu'ils de-

[a] *Tertull. lib. de cor. mil. cap. 3.* Oblationes pro defũctis, pro natalitiis, annua die facimus. *Item l. de monoga.* Pro anima eius offerat annuis diebus.

[b] *Cyprian. ep. 66.* Refert, vt ſi quis frater cl eriũ tutorem nominaſſet, non offerretur pro eo, nec ſacrificiũ pro dormitatione eius celebraretur.

[c] *Aug. hær. 53. Epiph. hær. 75.*

fendoient la foy de l'eglise catholique pour leur interest, qui est ce que vous nous obiectez maintenant.

Les prelats ne pincent ny les viuans ny les morts, mais ils aydent grandement les vns & les autres, & vous les traittez mal tous deux. Ils aydent les viuans par les instructions & par les sacremens; les viuans & les morts par prieres & par sacrifices: au lieu que vous negligez du tout les morts, & que le soin que vous auez des viuans, n'a autre effet que la mort de leurs ames.

Vous dites que le pape depuis quelques siecles a empesché que les roys vissent l'escriture. Où en est la defense? Les papes seront tousiours tres-aises, que les roys qui gousteront les lettres, & aymeront la lecture, la lisent exactement. Estans seurs qu'assistez de gens doctes, capables de la leur expliquer, ils cognoistront clairement que l'empire de l'Eglise n'est pas fondé sur l'ignorance de la parole de Dieu comme vous dites, mais bien vostre religion sur les corruptions & mauuaises interpretations de cette sacrée parole. Et

de plus, que le pape ne s'eſt point fait ſouuerain iuge de la foy, mais que Dieu l'a rendu tel auec ſon Egliſe, colomne & firmament de verité, ayant fait ſainct Pierre la pierre ſur laquelle elle eſt fondée.

Et de fait, ſainct Hieroſme laiſſe-t'il pour ſçauoir parfaitement les eſcritures, de [a] ſupplier le pape Damaſe d'ordonner s'il faut dire en la Trinité vne ou trois hypoſtaſes, profeſſant tenir pour article de foy ce qu'il arreſtera? Sainct Bernard n'auoit-il pas l'eſcriture deuant les yeux, quand il eſcrit [b] au pape Innocent II. qu'il faut deferer à ſon apoſtolat tous les perils & les ſcandales qui arriuent au royaume de Dieu, & principalement les choſes qui concernent la foy? L'eſcriture eſtoit-elle incogneuë à [c] l'empereur Iuſtinian, lors qu'en l'epiſtre au pape Iean II. il dit: *Nous ne ſouffrons pas que voſtre ſainćteté, qui eſt chef de toutes les egliſes, n'ait cognoiſſance de tout ce qui appartient à l'eſtat d'icelles?* Pourquoy les [d] conciles generaux celebrez en l'ancienne Egliſe demandent-ils au pape la confirmation de leurs decrets, s'ils ne recognoiſſent par les ſainćtes

[a] *Epiſt. 57. ad Damasũ.* Diſcernite, ſi placet, obſecro, non timebo tres hypoſtaſes dicere, ſi iubetis, condatur noua poſt Nicænã fides.

[b] *Epiſt.* 190. Oporrer ad veſtrũ referre apoſtolatum pericula quæque & ſcandala emergẽtia in regno Dei, & præſertim quæ de fide contingunt.

[c] Nec enim patimur quidquã quod ad eccleſiaſticũ ſtatum pertinet, quod nõ etiam veſtræ innoteſcat sãćtitati, quæ caput eſt omnium ſanćtarum eccleſiarum.

[d] *Conſtantinop. ex Theodoret. l. 5. cap. 9. Socr. lib. 2. cap. 13. Calch. act. 16. Nicanũ, vt ait Felix III. ep. 4. & Socrat. l. 2. cap.* 13. Canon eccleſiaſticus vetat decreta abſque ſententia epiſcopi Romanæ eccleſiæ ſanciãtur.

lettres qu'ils y sont obligez ? L'escriture n'estoit-elle point aux Eglises d'orient & d'occident, quand au rapport de [a] sainct Hierosme, les consultations synodales de ces deux parties du monde estoient rapportées au pape Damase, pour receuoir son approbation? Les roys ne trouueront rien en l'escriture que vostre condamnation: & s'ils iettent les yeux sur l'histoire, ils verront que les papes, que vous representez éleuez au preiudice de ce royaume, ne l'ont pas peu fauorisé: & que si quelqu'vn s'est éleué au preiudice de la France, grandement catholique, & aux despens de la grandeur des roys tres-Chrestiens, c'est vous, messieurs, qui ennemis de l'eglise catholique, de la religion de Iesus Christ, vrays enfans des tenebres, auez pris naissance & croissance à la faueur de leur obscurité.

Hieronym. epist. 11.

CHAPITRE XIV.

MINISTRES.

LA *mescognoissance de ces choses a attiré depuis plusieurs années beaucoup de*

maux ſur la France, & l'a renduë vn theatre ſur lequel ſe ſont ioüées des tragedies ſanglantes; Dieu puniſſant le meſpris de ſa parole, & l'oppreſſion de ſes enfans. La maturité de voſtre eſprit (SIRE) *au printemps de voſtre aage, & les auancemens és vertus royales & Chreſtiennes qui ſe voyent en voſtre Maieſté, nous font eſperer ſous voſtre regne vn ſiecle plus heureux. Dieu qui vous a donné à la France en ſa benediction, vous conſeruera par ſa prouidence, & affermira voſtre ſceptre entre vos mains, le faiſant ſeruir à l'eſtabliſſement du royaume de ſon fils, qui eſt le roy des roys. En ſorte que Dieu regnant par vous, regne auſſi en vous, afin que finalement vous regniez auec luy. Que ſi les ſuggeſtions contraires empeſchent que nos humbles prieres ne ſoyent receuës de voſtre Maieſté auec le ſuccez que nous deſirons, ſi ne laiſſerons nous tant que Dieu nous donnera vie, d'inſtruire vos peuples à l'obeïſſance & fidelité enuers voſtre Maieſté, & prierons Dieu pour la conſeruation de voſtre perſonne & proſperité de voſtre royaume, comme doiuent ceux qui ſont.*

RESPONSE.

Ce n'eſt pas de cette heure que ceux qui profeſſent vne fauſſe creance, eſtiment que les maux qui arriuent en leur temps, viennent du meſpris de leurs erreurs; puis que [a] Tertullian, Arnobe, ſainct [b] Cyprian, S. [c] Auguſtin & pluſieurs autres teſmoignent que les payens imputoient tous les maux qui arriuoient en leur temps, à l'eſtat qu'on faiſoit de la religion Chreſtienne au meſpris de la leur. En cela vous imitez ces anciens payens : & à la verité puis que la fin couronne l'œuure, il eſtoit raiſonnable que voſtre eſcrit qui eſt plein d'imitations des anciens heretiques condamnez par l'Egliſe, fuſt couronné de l'imitation des payens, condamnez par toutes les ſocietez Chreſtiennes.

[a] *Tertull. in apol. Arnobius lib. contra gentes.*
[b] *Cyprianus cõtra Demet.*
[c] *Aug. lib. 2. retract. c. 43. & alii.*

Si les miſeres de la France procedoient du meſpris qu'elle fait de voſtre religion, elle n'euſt pas flory du temps des Albigeois, que vous recognoiſſez pour vos freres, puis qu'elle les pourſuiuoit à guerre ouuerte. Et ſans doute elle euſt eſté com-

comblée de miseres sous Pepin & Charlemagne, qui honoroient religieusement les papes & l'eglise Romaine, au lieu que iamais elle n'a esté plus florissante que sous leur regne. Dauantage l'Italie & l'Espagne, où vos erreurs n'ont point de cours, d'où ceux qui les professent sont bannis, & où le sainct siege est autant honoré qu'en lieu du monde, deuroient estre du tout miserables. Ce que vous dites n'a point de fondement.

Il est bien vray, & les [a] peres remarquent que la felicité temporelle suit la religion; mais ce n'est pas la vostre, ains seulement celle qui nous a esté laissée des apostres, & qui s'est conseruée iusques à present en l'Eglise Romaine. C'est ce qui donne lieu à sainct [b] Ambroise de remarquer, que tandis que Constantinople nourrit le venin des Arriens en ses entrailles, ses murailles furent tousiours entournées des armes de ses ennemis; & qu'apres auoir embrassé la foy catholique, elle en fut deliurée auec triomphe.

[a] *Cyrillus Alex. lib. de recta fide ad Theodos. S. Leo epist. 25. Theodosius apud Nicephor. lib. 13. cap. 1.*

[b] *Ambros. in proœmio lib. de Spiritu sancto.*

Les tragedies qui se sont ioüées sur le theatre de la France, viennent non du

mespris de vostre religion, mais du mespris que ceux qui la professent ont fait de la loy de Dieu, de l'authorité de son Eglise,& de leur deuoir enuers les roys. L'heresie a tousiours causé de tres-grandes miseres en tous les estats où elle a pris pied; & les roys qui ont abandonné la foy de l'Eglise Romaine, ont souuent esté malheureux.

Christierne roy de Dannemarch, premier roy imbu de vos erreurs, fut deposé de son royaume, mis en vne cage de fer, en fin empoisonné selon l'opinion du temps, comme i'ay dit ailleurs. L'electeur de Saxe nepueu du premier qui defendit Luther, fut pris prisonnier par l'empereur, condamné à mort, & depuis par commutation de peine perdit son electorat & la moitié de ses estats. Son fils en suitte mourut en prison. Le lantgraue de Hessen qui soustenoit la mesme cause, demeura long temps prisonnier. De vingthuict empereurs de Constantinople, heretiques, il y en a eu treize qui ont esté tuez. Des autres, les vns ont eu les yeux creuez, les autres ont esté deposez, tous

Histor. imp. orient.

font morts miferablement. De fept roys *Hift. Vvandal.*
des Vandales preuenus des mefmes erreurs, trois ont efté miferablement affaffinez. De treize que les Vifigots ont eus, *Annal. Hift.*
douze font morts violemment. De fept des Oftrogots, il n'y en a que deux qui fe foient exemptez du fil de l'efpée de leurs ennemis. De fept qui ont efté en Lombar- *Hift. Ital.*
die, il n'y en a eu qu'vn à qui on n'ait auancé les iours.

C'eft chofe claire que l'herefie eft la fource de tous maux, & que qui quitte l'Eglife Romaine, eft d'ordinaire fuiuy de miferes & mal-heurs. Et partant ayant grande occafion de craindre que vous n'en foyez accablez, fi vous continuez en vos erreurs : pour vous en deftourner & vous ramener au giron de l'Eglife, apres auoir fatisfait à voftre efcrit, i'ay creu que ie deuois vous faire voir quelques raifons, qui obligeans tout le monde à haïr voftre doctrine, vous donneront fuiet de la quitter. I'en pourrois apporter grand nombre, mais ie me contenteray de cinq, qui iuftifient que voftre creance eft digne d'horreur, pource qu'elle introduit le

ſchiſme en l'Egliſe: Qu'elle fait reuiure les anciennes hereſies condamnées és premiers ſiecles de l'Egliſe: qu'elle bannit toute vertu: introduit tout vice: & ne veut pas qu'aucunes loix, ſoit de l'Egliſe, ſoit des princes, puiſſent obliger en conſcience.

LA RELIGION PRETENDVE reformée eſt digne de hayne, parce qu'elle fait ſchiſme en l'Egliſe.

CHAPITRE XV.

PVIS que nous ſommes diuiſez & ſeparez de communion, quoy qu'auparauant nous fuſſions vnis en vn corps, il eſt clair que vous, ou nous, auons faict ſchiſme. Reſte à voir qui eſt coulpable de ce crime, dont ie m'aſſeure qu'au iugement de tout le monde, & de voſtre propre conſcience vous demeurerez cõuaincus par des preuues irreprochables, puis que ce ſont les meſmes auec leſquelles les peres ont autrefois conuaincu ceux que vous meſmes recognoiſſez ſchiſmatiques.

Il apparoiſt, dit [a] ſainct Cyprian parlant

[a] *Lib. de vnitate.* Conſtat a Chriſto, & eius euangelio ſeparari: non enim nos ab illis, ſed illi a nobis exierunt.

des Nouatiens, *qu'ils ſont ſeparez de Ieſus Chriſt & de ſon euangile, par ce que nous ne ſommes pas ſortis d'eux, mais eux de nous. Cæcilianus*, dit [b] ſainct Optat contre les Donatiſtes, *ne s'eſt pas ſeparé de Maiorinus voſtre ayeul, mais Maiorinus de Cæcilianus: & Cæcilianus ne s'eſt pas ſeparé de la chaire de ſainct Pierre, ou de ſainct Cyprian, mais Maiorinus, en la chaire duquel tu ſieds; chaire qui auparauant Maiorinus n'auoit point d'origine.* Et par apres: *L'Egliſe eſtoit vne auparauant qu'elle fuſt diuiſée par ceux qui ont ordonné Maiorinus. Il faut voir maintenant qui eſt demeuré auec tout l'vniuers en ſa creance & en ſon tronc, celuy qui ſied ſur vne chaire autre que celle qui eſtoit auparauant.* Ces deux paſſages monſtrent que les Nouatiens & les Donatiſtes ont eſté tenus pour ſchiſmatiques: & par ce qu'ils ſe ſont retirez des catholiques, non les catholiques d'eux, & par ce qu'ils ont erigé vne nouuelle chaire, & par ce qu'ils ne ſont pas demeurez auec l'vniuers en la racine qui les a produits.

[b] *Lib. 1. contra Parmen.* Non enim Cæcilianus exiuit a Maiorino, ſed Maiorinus a Cæciliano. Vna erat eccleſia antequam diuideretur ab ordinatoribus Maiorini: videndum eſt quis in radice cum toto orbe manſerit, quis cathedrã ſederit alterã quæ ante non fuerat.

Or toutes ces choſes vous conuiennent attendu que vous vous eſtes retirez des

catholiques , & non les catholiques de vous. Que vous auez dressé vne chaire à Vvitemberg & à Geneue, qui n'estoit pas auparauant que vous fussiez; & que vous vous estes separez de la racine qui vous a produits, au lieu de demeurer auec l'vniuers en l'Eglise Romaine qui vous a engendrez.

Que vous vous soyez retirez des catholiques, [a] vos propres confessions le iustifient: & il paroist, en ce que vous ne sçauriez nommer vn seul des premiers sectateurs de Luther, qui n'ait esté des nostres.

[a] *Confess. Heluetica cap. 16.* Ecclesiæ nostræ se a Romana separarunt. *Luther. in cap. 11. Gene.* Nos sumus sancti apostatæ, defecimus enim ab antichristo & sathanæ ecclesia. *Cal. 4. Inst. cap. 2. §. 6.* Ab eorum ecclesia recessimus. *Et cap. 6. §. 1. Zãchius tract. de eccles. cap. 8.*

Que vous soyez vous-mesmes architectes & fondateurs de vostre chaire, c'est chose claire : en ce que nul deuant la venuë de Luther ne cognoissoit à Vvitemberg, ny deuant Farel & Caluin à Geneue , la chaire où vostre doctrine se presche : & que vous ne direz pas que ceux qui en ces lieux ont precedé ces personnages, y preschassent ce que vous enseignez.

Que vous ne soyez pas demeurez en la racine qui vous a produits, il est manife-

ſte : puis que vous n'eſtes plus en l'Egliſe Romaine où vous auez pris naiſſance. Donc il eſt indubitable que les argumens de ces peres vous conuainquent de ſchiſme.

Et ne ſert de dire que vous vous eſtes retirez pour nos abus : car ſans ſçauoir pourquoy vous vous eſtes retirez, il ſuffit ſçauoir que vous le ſoyez, n'y ayant aucune cauſe qui exempte de ſchiſme vne Egliſe, qui ſort toute entiere d'vne autre.

Cela paroiſt en ce que l'Egliſe n'ayant tiré ſon eſtre d'autre que de Ieſus Chriſt endormy en la croix, ainſi qu'Eue ne fut tirée que du coſté d'Adam endormy dans le paradis : qu'ayant precedé toute fauſſe societé Chreſtienne, ainſi que l'archetype precede ce qui eſt tiré ſur luy : qu'ayant eſté eſtablie il y a ſeize cens ans, auec promeſſe de perpetuité ſi aſſeurée, qu'elle ne peut ſortir de ſon primitif eſtabliſſement, c'eſt à dire du corps premierement inſtitué par Ieſus Chriſt eſtant au monde : Il n'y a perſonne qui ne recognoiſſe qu'vne Egliſe, qui comme la voſtre, eſt depuis quelque temps ſortie toute entiere d'vne

autre ſocieté Chreſtienne, eſt au moins ſchiſmatique.

Auſſi peu vous profitera-t'il de dire que vous vous eſtes retirez par force, l'Egliſe vous y contraignant par ſon excommunication; puis que, comme i'ay dit, il ſuffit de ſçauoir que vous vous eſtes retirez ſans en chercher la cauſe: & qu'en outre c'eſt choſe claire que l'Egliſe Romaine ne vous a iamais bannis de ſa communion, qu'apres que vous vous eſtes ſeparez de ſa creance. Ce qui ſe iuſtifie, en ce que le pape n'excommunia Luther, qu'apres qu'il eut preſché contre la foy de l'Egliſe Romaine. Ainſi vous demeurez atteints & conuaincus de ſchiſme, & vous ne ſçauriez vous en purger, comme de plus en plus ie le feray paroiſtre.

[a] *Lib. 2. contra litt. Petil. cap.* 16. Obiicio ſchiſmatis crimen, quod tu negabis; ego autem ſtatim probabo: neque enim cõmunicas omnibus gentibus & illis eccleſiis apoſtolico labore fundatis.

Sainct [a] Auguſtin dit à Petilianus Donatiſte: *Ie t'obiecte le crime de ſchiſme, tu le nieras, & promptement ie t'en conuaincray; car tu ne communiques pas auec toutes les gens & les egliſes fondées par le labeur des apoſtres.* Si ſainct Auguſtin a conuaincu Petilianus de ſchiſme, par ce qu'il n'auoit point de communication auec l'Egliſe eſpanduë par

par tout l'vniuers, & fondée par les apoſtres. Pourrez vous vous meſmes douter que vous ne ſoyez conuaincus de ce crime, n'ayant point de communication auec l'vniuers, ny auec l'Egliſe apoſtolique? Voſtre propre conſcience vous accuſera ie m'aſſeure, & conuaincra tout enſemble. Cependant s'il ne vous ſuffit d'eſtre conuaincus de ſchiſme par ces moyens, vous preſſant dauantage ie vous feray voir que les meſmes peres & pluſieurs autres, ayans condamnez comme ſchiſmatiques quelques vns de leur temps, par ce formellement qu'ils ſe ſont ſeparez du ſiege Romain, vous condamnent par meſme moyen à cauſe que vous l'auez laiſſé.

Celuy, dit [a] ſainct Cyprian, *qui delaiſſe la chaire de ſainct Pierre, ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée, penſe-t'il eſtre en l'Egliſe?* En quoy ce grand ſainct ne dit pas ſeulement que ceux qui ſe ſeparent de la chaire de ſainct Pierre, ſont hors de l'Egliſe: mais en outre en rend vne raiſon primitiue, par ce qu'ils ſe ſeparent du fondement de l'Egliſe. Ce qu'il touche encore [b] en vn autre endroit où il dit que la chaire de

[a] *Lib. de vnitat. eccleſ.* Qui cathedrã Petri ſuper quã fũdata eſt eccleſia, deſerit, in eccleſia ſe eſſe confidit?

[b] *Cypria. ep. 55.* Ad Petri cathedram, atque ad eccleſiam prinicipalem, vnde vnitas ſacerdotalis exorta eſt.

ſainct Pierre, eſt ce *dont l'vnité ſacerdotale a pris naiſſance. Tu n'ignores pas*, dit [a] ſainct Optat à Parmenian Donatiſte, *qu'on ait eſtably dans Rome vne chaire donnée à ſainct Pierre, auec laquelle tous doiuent garder vnion de telle ſorte, que celuy qui ne le fait pas, mais eſtablit vne autre chaire contre celle-là, eſt ſchiſmatique & pecheur. D'où,* [b] dit-il au meſme endroit, *pretendez vous auoir les clefs du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de ſainct Pierre, en laquelle ſeule,* [c] dit-il ailleurs, *l'vnité de l'Egliſe eſt gardée?* Sainct [d] Irenée ſe ſert du meſme fondement, lors qu'il dit que c'eſt *choſe neceſſaire que toute l'Egliſe, c'eſt à dire ceux qui de toutes parts ſont fideles, conuiennent auec l'Egliſe Romaine pour ſa puiſſance plus principale.* C'eſt encore pour cette raiſon, que ſainct [e] Ambroiſe rapportant que Satyrus demande à quelqu'vn s'il n'a pas conuenu *auec les catholiques*, adiouſte, *c'eſt à dire auec l'Egliſe Romaine*, prenant l'Egliſe catholique & l'Egliſe Romaine pour vne meſme choſe. C'eſt en fin pourquoy S.

[a] *Lib. 2. contra Parmeni.* Igitur negare nõ potes ſcire te in vrbe Roma Petro primo cathedram epiſcopalẽ eſſe collatam...... in qua vna cathedra vnitas ab omnibus ſeruaretur.... vt iam ſchiſmaticus & peccator eſſet, qui contra ſingularẽ cathedram alteram collocaret.

[b] *Lib. 2.* Vnde eſt ergo quod claues regni vobis vſurpare contẽditis, qui contra cathedram Petri, veſtris præſumptionibus & audaciis ſacrilegio contenditis.

[c] *Lib. 2.* In qua vna cathedra vnitas ab omnibus ſeruaretur.

[d] *Lib. 3. cap. 3.* Ad hanc eccleſiam propter potẽtiorem principalitatẽ, neceſſe eſt omnem conuenire eccleſiam, hoc eſt, eos qui ſunt vndique fideles.

[e] *De obitu Satyri.* Vtrumnam cum catholicis, hoc eſt, cum Romana eccleſia conueniret.

[a] Hierosme escriuant au pape Damase dit: *Ne suiuant que Iesus Christ pour premier, ie me ioins par communication auec vostre sainčteté, c'est à dire à la chaire de sainčt Pierre: ie sçay que l'Eglise est edifiée sur cette pierre. Quiconque mangera l'agneau hors de cette maison, est profane: ie ne cognois point Vitalis, ie reiette Meletius, i'ignore qui est Paulin: quiconque ne recueille point auec toy, espand.*

[a] *Epist. 57.* Ego nullũ primũ nisi Christum sequẽs, beatitudini tuæ, id est, cathedræ Petri, cõmunione consocior, super illã petram ædificatam ecclesiã scio. Quicũque extra hãc domum agnũ comederit, profanus est: non noui Vitalem, Meletium respuo, ignoro Paulinũ: quicumque tecũ non colligit, spargit.

Apres toutes ces authoritez si expresses, reste-t'il à dire quelque chose pour vous conuaincre? Ne sera-ce pas assez d'auoir fait voir que vous auez estably vne chaire contre celle de S. Pierre? Que vous ne communiquez point auec celuy qui luy a succedé? Que vous n'auez plus d'vnion auec l'Eglise Romaine? Que ce n'est pas en sa maison que vous mangez l'agneau? Que vous cognoissez Vitalis en la personne de Luther? Que vous embrassez Meletius en celle de Caluin? En fin que vous suiuez Paulin, suiuant les faux docteurs separez de l'Eglise Romaine? Ne vous puis-ie pas dire auec le mesme sainčt [b] Hierosme, si vous professez la foy Romaine, donc vous estes catholiques:

[b] *Apolog. 1. aduersus Rufin.* Fidem suam quam vocat? eamne qua Romana pollet ecclesia? si Romanam responderit, ergo catholici sumus.

& par consequent que si vous ne la professez, vous n'estes pas en la communion de l'Eglise catholique? Comment vous pouuez vous defendre?

Peut-estre voudrez vous vous eschapper disant, que les peres argumentoient bien, par ce qu'en leur temps l'Eglise Romaine estant vraye Eglise, on ne pouuoit s'en separer sans schisme, & sans sortir de la voye de salut : mais que maintenant nous sommes en autres termes, la corruption s'estant tellement glissée en l'Eglise Romaine, qu'elle n'est plus Eglise : ce qui a fait que vous auez peu & deu vous en retirer.

Mais cette fuitte vous est inutile : car les peres n'argumentoient pas de la verité de la doctrine de l'Eglise, comme s'ils eussent voulu prouuer les Donatistes estre schismatiques, par ce qu'ils estoient separez de l'Eglise qui a la vraye doctrine (quoy qu'il fust vray.) Mais ils argumentoient de la chaire de sainct Pierre, de la puissance pastorale tirée de luy par succession non interrompuë, voulans les Donatistes estre schismatiques, par ce qu'ils

eſtoient ſeparez de cette chaire & des ſucceſſeurs de ſainct Pierre en icelle. Tout ainſi qu'on conuaincroit des ſubiets rebelles, par ce qu'ils ſe ſont ſeparez du throſne royal, & des ſucceſſeurs du premier inſtituteur de ce throſne : & qu'on peut conclure en la vieille loy, les Samaritains auoir eſté ſchiſmatiques, par ce qu'ils s'eſtoient retirez de la chaire de Moyſe ou d'Aaron.

Que le principe duquel les peres tiroient leur argument, fuſt l'authorité paſtorale, & la chaire de ſainct Pierre, & non la verité de la doctrine, il paroiſt manifeſtement, en ce que la raiſon de [a] ſainct Cyprian eſt, par ce que la chaire de ſainct Pierre eſt le fondement, *ſur lequel l'Egliſe eſt baſtie, & de laquelle l'vnité ſacerdotale eſt deriuée*. Celle de [b] ſainct Optat, par ce qu'*en cette vnique chaire de ſainct Pierre, l'vnité de l'Egliſe eſt gardée*. Celle de [c] ſainct Irenée, parce qu'elle a *la puiſſance la plus principale*. Celle de [d] ſainct Hieroſme, parce que la chaire de ſainct Pierre eſt ce ſur quoy l'Egliſe eſt edifiée. Par ce auſſi que ſainct [e] Auguſtin dit, que la ſucceſſion

[a] *De vnitat. eccl. & ep. 55. citat.*

[b] *Lib. 2. citat.*

[c] *L. 3. c. 3. citat.*

[d] *Ep. 57. citat.*

[e] *Contra epiſt. fundam. cap. 4.* Tenet me ab ipſa ſede Petri....vſque ad præſentem epiſcopatum ſucceſſio ſacerdotum.

des prestres descenduë de la chaire de S. Pierre le tient en l'Eglise catholique, & que [a] cette succession est la pierre contre laquelle les portes d'enfer n'ont point de force.

[a] *In psalmo contra partem Donati* : Ipsa est petra, quã non vincent superbæ inferorum portæ.

Et ne sert de rien de repliquer, que quoy que les peres argumentassent ainsi, leurs argumens tiroient leur force de la verité de la doctrine qui lors estoit coniointe à cette authorité & à cette chaire : attendu que les Donatistes & les Nouatiens contre qui ils disputoient, nioient directement la verité de la doctrine estre en l'Eglise Romaine. Les [b] Nouatiens condamnans sa doctrine touchant la remission des pechez, & [c] les Donatistes touchant le baptesme des heretiques, & l'admission des meschans en l'Eglise. Ce qui monstre bien que les peres ne prenoient pas la verité de la doctrine pour principe de leurs argumens, dautant qu'il estoit aussi douteux aux Nouatiens & aux Donatistes, que la conclusion qu'ils en vouloient tirer, veu qu'ils nioient l'vn & l'autre. Aussi sainct Optat nous fait-il cognoistre qu'il argumentoit de ce qu'ils

[b] *Ambrosius lib. contra Nouatian.*

[c] *Augustin. lib. de hæres. hæresi 69.*

confessoient, & qu'ils ne pouuoient nier, sçauoir est que la chaire Romaine fust celle de sainct Pierre.[a] *Tu ne me peux nier*, dit-il, *que tu ne sçaches que sainct Pierre ait esté le premier à qui en la ville de Rome la chaire episcopale ait esté conferée. En laquelle seule chaire l'vnité de l'Eglise fust gardée de tous.* Qui plus est, vous ne pouuez dire qu'ils argumentassent de la verité de la doctrine, puis que vous n'auoüez pas qu'elle ait esté pure en ce temps là: ce qui paroist, en ce que[b] vous condamnez la doctrine de Siricius pape touchant le celibat, comme doctrine des demons: & que toutesfois les[c] Donatistes ont esté reputez schismatiques pour s'estre separez de sa communion.

[a] *Optat. lib. 2. contra Parmenia. citat.*

[b] *Beza in Roman. 8. Vvitak. lib. 7. contra Dura. sect. 26.*

[c] *Optat. lib. 2.*

Au reste, quand mesme il seroit necessaire, pour prouuer quelqu'vn schismatique, de verifier qu'il est separé de l'Eglise, comme vraye Eglise, nous aurions tousiours nostre compte; m'estant aysé de faire voir par plusieurs tesmoignages des vostres, que vous recognoissez que l'Eglise Romaine estoit vraye Eglise, lors que vous vous en estes separez. Vous le reco-

gnoissez, & par les propres confessions[a] de vos autheurs, & par ce que[b] vous en tirez vostre authorité : ce qui monstre bien que vous la tenez vraye, puis qu'autrement vous deriueriez vostre puissance, non de l'Eglise de Dieu, mais d'vne societé du diable.

Apres cela il vous reste si peu à dire, que si vostre langue suit vostre conscience, nous vous entendrons, ie m'asseure, vous condamner vous mesmes; la chose estant si claire, que si vous n'estes plus qu'aueugles, ou que voyant vous ne vueilliez pas voir, il est impossible que vos ames ne gaignent leur cause, l'erreur que vous professez perdant la sienne. Car si les Nouatiens & les Donatistes ont esté suffisamment conuaincus de schisme par les peres, par ce qu'ils estoient separez de la chaire de sainct Pierre & de ses successeurs en icelle : vous l'estes aussi par mesme argument, puis que vous vous estes separez de nous, qui auons tousiours conserué la possession de cette chaire sans interruption de succession.

Vous l'estes veritablement, ie parle à tou-

[a] *Caluin. 4. instit. cap. 2. §. 11. & 12. & epist. 104. Du Plessis au traicté de l'Eglise cap. 12. Osiander in Episto. parte 2.*

[b] *Du Plessis au traicté de l'Eglise, cap. 81. Osiander loco citato.*

toute voſtre egliſe, & à vous meſſieurs les miniſtres particulierement, qui n'eſtes pas ſeulement ſchiſmatiques cõme voſtre trouppe, mais en outre ſchiſmatiques paſteurs : par ce que vous vous eſtes eſtablis paſteurs de vous meſmes ſans en auoir receu l'authorité d'autruy de qui vous ſoyez ſucceſſeurs. Ce qui fait que vous [a] eſtes fils ſans peres, nouueaux ſoldats ſans capitaine, ſuiuans ſans predeceſſeurs.

Surquoy vous trouuerez bon que ie vous die auec les peres, [b] *monſtrez l'origine de voſtre chaire.* Ne me dites pas ſeulement, ie ſuis enuoyé extraordinairement, mais donnez moy vn paſſage de l'eſcriture qui le verifie.

Vous y eſtes obligez, puis que la miſſion extraordinaire de vos premiers miniſtres eſt vn article de voſtre foy, qui par conſequent ſe doit verifier par l'expreſſe parole de Dieu. Donnez moy, ie vous prie, vn texte formel de l'eſcriture qui die que Luther, Caluin & vos autres miniſtres, ont eſté enuoyez extraordinairement : ne me le donnez pas, mais donnez le à ceux qui vous eſcoutent, qui ſans cela

Mm

[a] *Optat. lib. 2. de Victore primo epiſcopo Donatiſtarum.* Erat filius ſine patre, tiro ſine principe, diſcipulus ſine magiſtro, ſequens ſine antecedente.

[b] *Tertull. de præſcript. c. 32.* Edant ergo origines eccleſiarum ſuarum, euoluant ordinem epiſcoporum ſuorum, *&c.* *Optat. lib. 2. contra Parm.* Veſtræ cathedræ vos originem reddite, *&c.*

ne peuuent estre asseurez de leur salut, puis qu'il n'y en a point hors de l'Eglise, & que l'Eglise ne peut subsister sans pasteurs. Si la priere que ie vous fais n'est suffisante pour vous porter à ce que ie desire, faites le pour le moins par ce que Luther & vostre confession vous y obligent: [a] Luther enseignant au peuple *qu'il a grand interest d'estre certain de vostre vocation:* [b] vostre confession disant en termes exprez, que tous pasteurs doiuent [c] *auoir tesmoignage* d'estre appellez à leur office. C'est par là, messieurs, qu'il faut commencer, puis que quelque doctrine que vous ayez (quand mesme elle seroit vraye) elle seroit inutile aux peuples qui vous suiuent, s'ils ne sont en l'Eglise, où ils ne peuuent estre si vous n'estes vrays pasteurs. *Que profite*, dit [d] S. Augustin, *vne foy saine, où la charité est esteinte par la playe mortelle du schisme?*

Apres auoir monstré que vous estes schismatiques, ie produiray quelques passages qui feront voir à tout le monde, que vostre doctrine comme telle, n'est pas seulement digne de hayne, mais d'horreur. *Il paroist*, dit [e] sainct Cyprian, *que ceux-là*

[a] *Luther. in 1. Galat.* Populus maxime opus habet certitudine vocationis nostræ.

[b] *Art. 31. confess. Gall.*

[c] *Art. 31.* Credimus semper sequendam esse hanc normam, vt omnes pastores, *&c.* Suæ vocationis testimonium habeant.

[d] *Lib. 1. de Baptis. cap. 18.* Quid prodest homini vel sana fides, vbi lethali vulnere schismatis perempta est sanitas charitatis?

[e] *Epist. 76.* Apparet aduersarios domini antichristos omnes esse, quos constet a charitate atque ab vnitate ecclesiæ catholicæ recessisse.

ſont antichriſts, qui ſe ſont retirez de la charité & de l'vnité de l'Egliſe catholique.[a] Sainct Optat prouue l'horreur du ſchiſme par la grandeur de ſon chaſtiment, & ſouſtient que c'eſt le plus grand de tous les maux.[b] Sainct Auguſtin prouue que le ſchiſme eſt vn plus grand crime que l'idolatrie, par ce que l'idolatrie n'eſt punie que par le glaiue, & que la terre[c] s'ouure pour engloutir les autheurs du ſchiſme, & le feu du ciel deſcend pour conſumer ſes ſectateurs. *Qui doutera*,[d] dit-il, *le fait plus deteſtable, dont la vengeance eſt plus grande?* Il[e] dit en vn autre endroit que c'eſt *vn ſacrilege qui ſurpaſſe toute autre meſchanceté.* Sainct[f] Chryſoſtome dit que *rien n'irrite tant Dieu que la diuiſion de ſon Egliſe*, bien meſme que ceux qui la diuiſent facent des biens innombrables d'ailleurs.

Mais ſans faire vne plus exacte recherche dans les peres qui ſont pleins de ſemblables paſſages, il me ſuffit pour vous faire cognoiſtre l'horreur de voſtre ſchiſme, de vous mettre deuant les yeux voſtre catechiſme, & Caluin.[g] Voſtre catechiſme, qui porte expreſſément que l'eſperan-

[a] *Optat. lib. 1. contra Parmenianum.*

[b] *Auguſt. lib. 2. de baptiſm. c. 6.*

[c] *Numer. 16.*

[d] *Auguſt. loco citato.* Quis dubitauerit hoc eſſe ſceleratius commiſſum, quod eſt grauius vindicatum?

[e] *Lib. 1. contra Parmen.* 4. Sacrilegiũ ſchiſmatis, quod omnia ſcelera ſupergreditur.

[f] *Chryſoſt. homil. 11. in epiſt. ad Eph. cap. 4.* Nihil Deum æque irritat atque diuiſã eſſe eccleſiam.

[g] *Dimanc. 16.* Tous ceux qui ſe ſeparẽt de la communauté des fideles pour faire ſecte à part, ne doiuent eſperer ſalut.

ce de salut est retranchée à ceux qui se separent du corps de Iesus Christ, & coupent par faction son vnité, cependant qu'ils demeurent en ce diuorce. Caluin, qui [a] dit, que de tous les crimes qui luy sont obiectez, le plus horrible est celuy d'auoir deschiré par schisme l'espouse de Iesus Christ : à raison de quoy si c'estoit chose vraye, tout l'vniuers le pourroit tenir luy & les siens pour perdus & déplorez.

[a] *Caluinus ep. ad Sadolet.* Sed omnium teterrimum est illud crimen, quod sponsam Christi discerpere conati sumus. Id si verum esset, merito & tibi & orbi vniuerso haberemur pro deploratis.

Ie laisse maintenant au lecteur à iuger, si vous n'estes pas par vostre propre bouche en estat déploré & hors d'esperance de salut, puis que vous estes separez de l'Eglise, en laquelle seule il se trouue.

LA RELIGION PRETENDVE reformée renouuelle les anciennes heresies.

CHAPITRE XVI.

Ie pourrois rapporter vn grand nombre de poincts, ausquels vous faites reuiure les anciennes heresies : mais pour n'estre pas ennuyeux au lecteur, ie me contenteray d'en toucher quatre.

PREMIER POINCT.

LE principal article de voſtre foy conſiſte à croire que la ſeule foy ſauue l'homme, & que nous ne ſommes pas iuſtifiez par les œuures : *Nous croyons*, dit voſtre [a] confeſſion, *que nous ſommes faits participans de cette iuſtice par la ſeule foy. Nous enſeignons*, dit [b] celle des Suiſſes approuuée par ceux de Geneue, *que l'homme eſt iuſtifié par la foy en Ieſus Chriſt, & non par aucunes bonnes œuures.*

[a] *Art. 20.*

[b] *Art. 116.* Docemus hominem iuſtificari per fidem in Chriſtum, & non per vlla opera bona.

Que ce poinct ſoit le principal de voſtre creance, il eſt aiſé à recognoiſtre, puis que c'eſt celuy ſeul duquel depend voſtre ſalut : & que [c] la preface de vos confeſſions, & pluſieurs [d] eſcriuains des voſtres enſeignent que c'eſt *la forme, l'abbregé, la proüe & la pouppe de la religion.*

[c] *Præfatio ad ſyntagma confeſſ.* At vero hic articulus (de iuſtificatione) eſt baſis, forma, & anima religionis Chriſtianæ, doctrinæ euangelicæ ſumma, *&c.*

[d] *Vvitak. controu. 2. q. 6. c. 3.*

Or il y a pres de ſeize cens ans que du temps des apoſtres cette opinion a eſté condamnée en Simon magicien comme heretique, ainſi qu'il ſe iuſtifie par ſainct Irenée auditeur de ſainct Polycarpe, qui eſtoit diſciple de ſainct Iean l'euangeliſte, & par Theodoret, qui la rapportent com-

me telle. *Il a enseigné*, dit [a] sainct Irenée, *que les hommes ne sont pas sauuez selon leurs œuures iustes. Il enseigne*, dit [b] Theodoret au liure des fables heretiques, *que les hommes ne sont pas sauuez par les bonnes œuures.*

[a] *Lib. 1. c. 20.* Docuit homines non saluari secundũ operas iustas.
[b] *Lib. 1. fabul. hereticarũ c. 1.* Non per bonas actiones, sed per gratiam eos esse salutem consecutos.

Vous ne pouuez vous eschapper en disant que Simon magicien a esté condamné pour d'autres erreurs : puis qu'ainsi qu'il ne s'ensuit pas qu'vn homme n'a pas esté condamné à mort pour vn assassinat, par ce qu'il se trouue aussi conuaincu d'vn larcin : ainsi pour que Simon magicien se soit dit prophete, & ait soustenu que les hommes estoient sauuez par sa grace, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait esté tenu heretique, par ce qu'il soustenoit que les œuures estoient inutiles à salut : de quoy sainct Irenée & Theodoret ne laissent aucun lieu de douter, ayans rapporté comme heresie l'opinion qu'il auoit, que les hommes n'estoient pas sauuez par leurs œuures.

Au reste ie n'entreprens pas de monstrer vne entiere conformité entre vostre creance & la sienne, sçachant bien qu'ainsi qu'on déguise les choses desrobées pour en oster la cognoissance à ceux à qui elles

appartiennent : ainſi déguiſez vous les vieilles hereſies pour les faire meſcognoiſtre : mais bien entreprens-ie de faire voir, comme ie fais, que cet ancien hereſiarque a tenu, comme vous, que *nous ne ſommes pas ſauuez par les bonnes œuures*, & qu'ayant eſté condamné en ce poinct, l'ame de voſtre foy a receu condamnation au premier ſiecle de l'Egliſe, dont vous n'oſeriez dénier l'authorité.

SECOND POINCT.

VOVS croyez que la foy des fideles eſt ſi efficace, que leurs enfans mourans ſans bapteſme ſont ſauuez.[a] Caluin enſeigne cette doctrine, & la cognoiſſance qu'en ont les plus groſſiers d'entre vous, me deſcharge de preuue.

Cependant bien que vous faciez profeſſion de deteſter tous les erreurs des Pelagiens, voſtre creance en ce poinct eſt vne de leurs hereſies, comme il paroiſt par ſainct Auguſtin, qui la rapporte comme telle au catalogue des hereſies : [b] *Ils promettent*, dit-il, *aux enfans non baptiſez vne heureuſe & eternelle vie*. Ce qu'il con-

[a] 4. *Inſtit. c.* 15.

[b] *Lib. de hær. hær.* 88. Promittunt eis æternã & beatam quamdã vitam.

damne de telle forte, qu'il [a] adioufte aux liures qu'il a fait contre eux: *Ne vueille pas croire, ne vueille pas dire, ne vueille pas enseigner que les enfans preuenus de mort deuant que d'estre baptisez, puissent paruenir à la remission de leur peché originel, si tu veux estre catholique.*

[a] *Lib. 1. de anima & eius origi. cap. 9.* Noli credere, noli dicere, noli docere infantes antequam baptizentur morte præuentos, peruenire posse ad originaliũ indulgentiã peccatorum.

Donc cet article de vostre foy est condamné en la personne des Pelagiens.

Que si vous mettez en auant que vostre creance & celle des Pelagiens sont bien differentes, en ce qu'ils estimoient que tout enfant mort sans baptesme, estoit iouyssant de la gloire de Dieu, ce que toutesfois vous n'accordez qu'à ceux qui sont predestinez. En ce dauantage qu'ils assignoient aux enfans morts sans baptesme, vn lieu different de celuy où sont ceux qui ont esté regenerez : ce que vous ne faites pas. Ie respons que la premiere difference qui est entre vous & les Pelagiens, n'est qu'au nombre plus grand, ou plus petit des enfans que vous croyez sauuez sans estre baptisez ; & non en la substance de l'erreur impugné par sainct Augustin, qui enseignant qu'aucun enfant ne peut estre

estre sauué sans baptesme, vous condamne tous deux en ce en quoy vous conuenez, sçauoir est qu'il y en a qui sans baptesme sont sauuez. Et quant à la secōde difference, qui cōsiste en ce que les Pelagiens assignoiēt aux enfans morts sans baptesme, vn autre lieu que celuy des baptisez; elle vous est desaduantageuse, & ne diminuë point la force de mon argument; pour la validité duquel il suffit que les Pelagiens ayēt estimé comme vous, que sans le baptesme on peut ioüyr de la vie eternelle. Ce que sainct Augustin condamne clairement, leur reprochant qu'ils *promettent vne heureuse & eternelle vie aux enfans qui ne sont pas baptisez.*

Que cette difference vous soit desaduantageuse, la deduction du faict vous le fera cognoistre. Les Pelagiens soustenoient que les enfans estoient sauuez sans baptesme. On leur opposoit ce passage; *Si quelqu'vn n'est regeneré de l'eau & du* Ioan. 3. v. 5. *sainct Esprit, il n'entrera point au royaume des cieux.* Eux conuaincus par la clarté de ce lieu, confessoient bien que le royaume des cieux n'estoit preparé que pour les

ſeuls regenerez; mais ils aſſignoient outre le ciel vn troiſieſme lieu, auquel ils eſtabliſſoient les enfans morts ſans bapteſme. Ainſi ils deferoient à la clarté de ce paſſage ce que vous ne faites pas, puis que vous niez abſolument qu'il excluë du royaume des cieux les enfans morts ſans le ſacrement, quoy qu'il die en termes expres qu'ils n'y auront point de part. En quoy vous faites voir clairement que voſtre hereſie a moins de front que celle de ces anciens heretiques, puis que vous niez hardiment, comme choſe qui vous eſt preiudiciable, ce qu'ils n'ont iamais oſé reuoquer en doute, encore qu'il fuſt contre eux.

Il paroiſt donc, ſans que vous puiſſiez vous en defendre, que cet article de voſtre foy, par lequel vous ſouſtenez que les enfans morts ſans bapteſme ſont ſauuez, a eſté condamné par l'ancienne Egliſe, en la perſonne de Pelagius.

Cependant de peur que les differences qui ſont entre ſon erreur & le voſtre, (quoy qu'inutiles pour vous garantir d'anatheme) vous empeſchent de confeſſer

que vous ſoyez condamnez en ſa perſonne : pour vous donner lieu de vous condamner vous meſmes, ie vous monſtreray en ſainct Auguſtin la condamnation de voſtre propre erreur en la perſonne d'vn nommé Vincentius, qui ſans aſſigner vn troiſieſme lieu, ainſi que faiſoient les Pelagiens, accordoit comme vous abſolument le royaume des cieux aux enfans non baptiſez. *Il a oſé*, dit [a] ſainct Auguſtin, *promettre aux enfans non baptiſez le royaume des cieux, ce que les Pelagiens n'oſerent iamais faire.*

TROISIESME POINCT.

VOS docteurs enſeignent que Ieſus Chriſt a violé par ſa naiſſance l'integrité de ſa mere, ainſi que font tous les autres enfans. [b] Vvitakerus ſe iuſtifiant de pluſieurs erreurs, que ce grand cardinal Bellarmin attribuë aux ſiens auec raiſon, aduoüe ingenuëmẽt cette opinion, & s'efforce de la defendre : ce qui ne m'oblige point de m'amuſer maintenant à la conuaincre, me ſuffiſant de faire voir que c'eſt l'ancienne hereſie de Iouinian condam-

[a] *Lib. de anima & eius orig. c.* 9. Iſte autem (Vincentius) cum confiteatur paruulos originali obſtrictos eſſe peccato, eis etiam regnũ cœlorum non baptizatis auſus eſt polliceri, quod nec illi auſi ſunt, *&c.*

[b] *Contr. 2. q. 5. cap. 7.* Docuit Iouinianus Mariam amiſiſſe virginitatem in partu. Reſpondeo, tum impudẽtiſſimus hæreticus fuit. Sed ait nos ſimiliter docere, & nominat Bucerum ac Molinæum. Reſp. Hoc ait, quia non admittimus fictam illam partus rationem, *&c.*

née au quatriesme siecle, ainsi que sainct [a] Augustin le rapporte en ces mots : *Iouinian*, dit-il, *destruisoit la virginité de Marie, disant qu'en enfantant elle auoit esté corrompuë.*

[a] *Hæres.* 82. Virginitatem Mariæ destruebat, dicens eam pariendo fuisse corruptam.

Et ne sert de rien pour faire voir qu'en ce poinct vostre creance est differente de celle de Iouinian, de mettre en auant qu'il abolit la virginité mentale de la Vierge, ce que vous ne faites pas ; dautant qu'il est clair que Iouinian luy dénie la virginité corporelle. Tant à cause que sainct Augustin impugnant cet heresiarque defend cette virginité, que par ce que la raison qu'il apportoit pour monstrer que la vierge n'auoit pas conserué sa virginité, estoit fondée sur son accouchement, & qu'il soustenoit qu'on eust creu le corps de Iesus Christ n'estre qu'vn phantosme, s'il n'eust pris naissance en la façon des autres hommes, ce qui ne touche point la virginité mentale, mais bien celle du corps.

Donc c'est chose constante que la creance que vous auez en ce poinct a esté en la primitiue Eglise condamnée en la personne de Iouinian.

QVATRIESME POINCT.

VOVS tenez & enſeignez qu'il n'y a que les iuſtes qui ſoient en la vraye Egliſe, qui eſt vn erreur condamné aux Donatiſtes il y a plus de treize cens ans.

Que vous ayez cette opinion, [a] Caluin le fait paroiſtre en ces mots: *Nul n'eſt receu en l'Egliſe, qui eſt vrayement Egliſe deuant Dieu, que celuy qui eſt fils de Dieu par la grace d'adoption.* Et voſtre confeſſion le porte en ces termes: [b] *Nous diſons donc que la vraye Egliſe ſuiuant la parole de Dieu eſt la compagnie des fideles, qui s'accordent à ſuiure icelle parole, & la pure religion qui en depend, & qui profitent en icelle tout le temps de leur vie.*

[a] *4. Inſt. cap. 1.* §. 7. In eccleſiã quæ revera eſt corã Deo, nulli recipiũtur, niſi qui adoptionis gratia filii Dei ſunt.

[b] *Art. 27.*

Que cette opinion ait eſté condamnée és Donatiſtes pour hereſie, ſainct Auguſtin le fait voir en ce qu'il la rapporte comme impugnée par luy & les catholiques aux conferences qu'ils auoient auec eux: [c] *Ils diſent que la zizanie ſe trouue meſlée parmy le bled, non en l'Egliſe, mais au monde: ils diſent qu'on ne peut pas bien conceuoir vne*

[c] *In collatio. 3. die. cap.* 8. Zizania inter triticum non in eccleſia ſed in mũdo permixta dixerunt. *Et c.* 10. Non bene intelligi aiunt eccleſiã in qua ſimul & triticum & zizania iuſſa ſunt creſcere.

Eglise en laquelle le froment & la zizanie croissent ensemble.

Vous direz encore, comme aux autres poincts precedens, qu'il y a grande difference entre l'erreur condamné és Donatistes, & vostre creance, dautant qu'ils nioient que les meschans fussent en l'Eglise visible, ce que vous admettez, nians seulement qu'ils soient en la vraye Eglise.

A quoy ie respons, qu'encore qu'il soit vray que l'Eglise dont les Donatistes excluoient les meschans, fust visible, cela n'empesche pas qu'il n'y ait conformité entre eux & vous, en ce en quoy ie l'establis, sçauoir en ce que les vns & les autres ont exclus les meschans de la vraye Eglise. Il est vray qu'il y a cette difference entre vous & eux, qu'ils recognoissoient l'Eglise visible vraye Eglise, ce que vous n'accordez qu'à l'Eglise inuisible : d'où il s'ensuit que les Donatistes & vous differez en la question, qui consiste à sçauoir si la vraye Eglise est visible ou inuisible, mais non pas en celle qui consiste à sçauoir, si les meschãs sont en l'Eglise, puis que vous les en excluez egalement. Ce qui fait que

monſtrant comme cette opinion a eſté condamnée d'hereſie en la perſonne des Donatiſtes, ie monſtre que pareillement elle doit eſtre condamnée en vous.

Que ce ſoit de la vraye Egliſe que les Donatiſtes ayent exclus les meſchans, ſainct Auguſtin le fait paroiſtre, puis qu'il dit[a] en termes expres qu'ils nioient que les meſchans fuſſent *en la vraye & legitime Egliſe catholique:*[b] & ailleurs, qu'ils fuſſent *dans le corps de Ieſus Chriſt, duquel Ieſus Chriſt eſt le ſauueur:* qui ſont les propres termes auec leſquels[c] vous exprimez la vraye Egliſe: & partant c'eſt choſe indubitable que cet article de voſtre creance eſt condamné en la primitiue Egliſe, en la perſonne des Donatiſtes.

Vous direz peut-eſtre que vous donneriez les mains volontiers, ſi nous faiſions voir que voſtre creance eſt condamnée en ces quatre poincts par quelque concile general en la primitiue Egliſe: mais que l'authorité d'vn ou deux peres eſt de nulle conſideration; & que partant vous ne receuez aucun preiudice pour eſtre condamnez par eux.

[a] *Lib. 2. contra Gaudent. cap. 2.* In vera germanaque catholica eccleſia.

[b] *Lib. de vnit. eccl. cap.* 2. In corpore Chriſti cuius Chriſtus eſt ſaluator.

[c] *Vvitaker. controu. 2. q. 1. c. 7.* In eccleſia catholica quæ eſt corpus Chriſti. *Item*, Poſſunt eſſe in viſibili eccleſia reprobi, ſed nõ in eccleſia catholica.

A cela ie refpons premierement que ce n'eft pas chofe neceffaire que l'authorité d'vn concile general interuiẽne toufiours pour la condamnation d'vne herefie : ce qui paroift en ce que les Pelagiens ne voulans pas fe tenir condamnez, par ce qu'ils ne l'eftoient pas par vn concile general, S. Auguftin fe moque de tel efchappatoire: *Comme fi,*[a] dit-il, *nulle herefie n'auoit efté condamnée que par vn fynode, veu qu'au contraire il s'en eft trouué fort peu pour la condamnation defquelles il ait efté befoin de l'affembler; & que fans comparaifon il y en ait eu beaucoup plus qui ont merité d'eftre reprouuées & condamnées au lieu où elles ont pris naiffance, d'où elles ont peu eftre cognuës par toute la terre, pour deuoir eftre euitées.* Ie dis en fecond lieu, que ie ne mets pas en auant le tefmoignage d'vn ou deux peres contre nos aduerfaires, comme fi i'eftimois leur authorité fuffifante pour condamner leur opinion ; mais bien par ce qu'elle eft fuffifante pour faire voir quelle eftoit en leurs fiecles la creance de l'Eglife, par laquelle nous tenons à iufte tiltre pour condamnez d'herefie, ceux qu'ils rapportent l'auoir

[a] *Lib. 4. contra duas epift. Pelagii, c. vltimo.* Quafi nulla hærefis aliquando nifi Synodi congregatione damnata fit, cum potius rariffimæ inueniãtur, propter quas dãnandas neceffitas talis extiterit, multoque fint & incomparabiliter plures quæ vbi extiterunt, illic improbari dãnarique meruerũt, atque inde per ceteras terras deuitandæ innotefcere potuerunt.

uoir eſté : eſtant raiſonnable meſme au iugement des moins ſenſez, de croire pluſtoſt ces anciens de ce qu'ils diſent s'eſtre paſſé en leur temps, que vous qui n'y eſtiez pas. Principalement puis que [a] ſainct Auguſtin nous apprend qu'*ils ont tenu ce qu'ils ont trouué en l'Egliſe, qu'ils ont enſeigné ce qu'ils ont appris, & ont laiſſé à leurs enfans ce qu'ils ont receu de leurs peres.*

[a] *Lib. 2. contr. Julian. cap.* 10. Quod inuenerunt in ecclesia, tenuerunt : quod didicerunt, docuerunt : quod a patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt.

Ne pouuant vous garantir par cette reſponſe, vous aurez peut-eſtre encore recours à vne autre, diſans que ſainct Auguſtin, ſainct Epiphane, Theodoret & autres qui ont fait les catalogues des hereſies, n'ont pas entrepris de n'y mettre que les hereſies de propre acception : ce qui fait que monſtrer qu'vne opinion y eſt inſerée, ce n'eſt pas ſuffiſamment monſtrer qu'elle ait eſté condamnée comme hereſie.

A quoy ie dis premierement que cette reſponſe eſt ſans fondement & ſans preuue. Secondement, que le but qu'ont les peres, reduiſans en ordre & faiſans comme vne liſte de toutes les hereſies, monſtre clairement qu'ils n'y en mettent point

que de propre acception ; puis que leur dessein est de recueillir ensemble toutes les opinions qui peuuent separer de la communion de l'Eglise, afin qu'estans cogneuës sans peine, on les puisse aisément euiter. Tiercement, qu'outre ces preuues generales, sainct Augustin qui est vn de ceux dont il est question, tesmoigne particulierement qu'il n'insere en son catalogue que les vrayes heresies, en ce [a] qu'il dit au commencement qu'il le met en auant pour instruire ceux qui veulent fuyr les dogmes contraires à la foy Chrestienne. Ce qui monstre bien qu'il ne fait mention que d'heresies vrayes & de propre acception, ainsi qu'il le confirme par apres, disant [b] que l'Eglise condamne tous les poincts qu'il rapporte, que nul n'en doit receuoir aucun pour article de foy, & que celuy qui le fait n'est pas catholique.

Donc nonobstant toutes vos fuittes, il paroist qu'és quatre poincts que i'ay apportez, vous auez renouuellé les heresies condamnées en la primitiue Eglise, & par consequẽt qu'en cette consideratiõ vostre doctrine est digne de hayne & d'horreur.

[a] *Lib. de hæres.* Petis a me vt de hæresibus aliquid scribam dignum lectione cupientium dogmata deuitare contraria fidei Christianæ.

[b] *Lib. de hæres.* Quid contra ista sentiat catholica ecclesia, superfluo quæritur, cũ propter hoc scire sufficiat eam contra ista sentire, nec aliquid horum in fidẽ quemquam debere recipere. Possunt & hæreses aliæ, quæ in hoc opere cõmemoratæ non sunt, vel esse vel fieri, quarum aliquam quisquis tenuerit, Christianus catholicus non erit.

LA RELIGION PRETENDVE *reformée bannit toute vertu.*

CHAPITRE XVII.

QVE vostre religion bannisse & abolisse toute vertu, quoy que la honte vous le face nier, ie le feray confesser à vos propres autheurs, qui en seront creus à mon aduis, nul n'estant suspect en sa cause.

Que l'homme sçache, dit [b] Luther, *que toute sa vie & toute son action n'est autre chose que peché damnable au iugement de Dieu. Ceux*, [b] dit Caluin, *qui serieusement s'enquerront de la vraye regle de la iustice telle qu'elle est au iugement de Dieu, trouueront certainement que toutes les œuures des hommes estimées selon leur poids & dignité, ne sont autre chose que soüilleures & saletez, & que ce qui est vulgairement appellé iustice, deuant Dieu est vne pure iniquité.*

Si Dieu, dit [c] Beze, *espluchoit à la rigueur les plus excellentes œuures des hommes, on ne sçauroit resoudre autre chose, sinon que ce sont des pures pollutions des dons de Dieu. Si*

[a] *Luther. lib. de bonis operibus.* Sciat homo omnem eius vitã & actionẽ nihil aliud nisi damnabilia esse peccata in Dei iudicio.

[b] *Calu. 3. instit. cap. 12. §. 4.* Qui serio tãquam sub Dei conspectu de vera iustitiæ regula quærent, illi certo comperient omnia hominum opera, si sua dignitate censeantur, nihil nisi inquinamenta esse & sordes; & quæ iustitia vulgo habetur, eam apud Deum meram esse iniquitatem.

[c] *Beza confess. fidei c. 4. art. 19.* Si summo iure inquireret Deus in ipsa quoque præstãtissima hominum opera, nihil aliud posset de iis constitui, quam meras esse donorum Dei pollutiones.

les œuures sont exactement examinées, [a] dit Paræus, l'vn de vos meilleurs escriuains entre les modernes, *selon la rigueur de la loy de Dieu, ce seront purs pechez.* Vous dites en vostre [b] catechisme qu'il y a tousiours *quelque infirmité de nostre chair meslée parmy nos œuures, dont elles sont soüillées:* ce qui fait paroistre clairement que toutes bonnes œuures sont mauuaises, puis qu'ainsi que l'estre du bien procede d'vne cause entiere, le mal procede du moindre defaut.

[a] *Paræus lib. 4. de iustif. c. 15.* Eadem opera (bona) si districtius ad legis rigorem examinentur à Deo, mera erũt peccata.

[b] *Diman. 20.*

Or si toutes les œuures deuant Dieu, qui comme dit [b] l'Apostre aux Romains, recognoist & iuge toutes choses selon qu'elles sont en elles mesmes, ne sont que *pechez damnables, que soüilleures, que saletez, que pure iniquité, pur peché, pures pollutions des dons de Dieu:* il est clair qu'il n'y a ny bonnes œuures, ny aucune vertu au monde: estant impossible que la [d] vertu & le vice soient en vn mesme suiet, beaucoup moins encore que la vertu soit en vne action qui est *pure iniquité, pur peché, pure soüilleure.* Donc il paroist que vous bannissez & abolissez directement toute vertu, & destournez indirectement & par con-

[c] *Roman. 2.* Iudicium Dei secundum veritatem.

[d] *2. Corinth. 6.* Quæ enim participatio iustitiæ cum iniquitate? aut quæ societas luci ad tenebras?

ſequence les hommes de toute bonne a-ction, puis que toutes celles qui ſont eſti-mées bonnes deuant les hommes, ſont *ſoüilleures & pechez damnables deuant Dieu:* ce qui fait que quiconque le craint & l'ay-me tout enſemble, s'en doit abſtenir, com-me de choſe qui luy eſt deſagreable.

Peut-eſtre direz vous que voſtre do-ctrine ne deſtourne pas les hommes des bonnes œuures, pour enſeigner que ce ſont autant de pechez deuant Dieu, dau-tant qu'elle enſeigne tout enſemble que tels pechez ne ſont pas imputez à celuy qui les commet.

Mais cette fuitte vous ſera inutile, at-tendu que celuy qui a la crainte filiale ne regarde pas ſeulement l'imputation qui luy doit eſtre faite de ſa faute, & la peine qu'il en doit porter, mais principalement l'offenſe de ſon pere, auquel il ne doit & ne veut pas deſplaire : ce qui fait qu'il s'abſtiendra de toute action qui luy pour-roit eſtre deſagreable, & de plus qu'il y eſt obligé.

Auſſi peu vous ſeruira-t'il de mettre en auant que vous n'enſeignez pas que les

œuures ſoient mauuaiſes de leur nature, mais ſeulement par la corruption de l'homme : d'où vous inferez qu'on n'eſt pas obligé de les fuyr : dautant qu'outre que quelques vns des [a] voſtres les ſouſtiennent mauuaiſes de leur nature, il ſuffit pour eſtre obligé à les fuyr, qu'elles ſoient mauuaiſes, ſoit par nature, ſoit par accident ; puis que la lumiere naturelle nous apprend, que tout mal ſans exception doit eſtre euité, & que Dieu ne doit eſtre offenſé en aucune façon, ſoit par acte mauuais de ſa nature, ſoit mauuais par accident. Ce qui m'eſt aiſé de faire entendre par exemple, n'y ayant perſonne qui ne ſçache que quoy que l'aumoſne ſoit bonne de ſa nature, eſtant mauuaiſe par accident, quand elle eſt faite à mauuaiſe fin, il n'eſt pas permis de la faire ainſi.

[a] *Luther. in cõfutatione Latomi.* Stat opus bonum natura ſua eſſe immundum. *Et aſſerti. art. 32.* Opus bonum optime factũ, eſt peccatum veniale, non natura ſua, ſed miſericordia Dei. *Vvitak. lib. 2. de peccat. orig. c.3.* Docemus mortaliter ſemper peccari a iuſtis ex natura rei & actionum ipſarum, licet pro huiuſmodi non reputentur.

LA RELIGION PRETENDVE reformée ouure la porte à tous vices.

CHAPITRE XVIII.

APPRENANT des [b] Peres, que c'eſt choſe ordinaire à ceux qui ſont en-

[b] *Tertull. lib. contra Valent. cap. 1.* Nihil magis curant quam occultare quod prædicant.

tachez d'erreur, de desguiser leur creance, & la couurir par obscurité: rien ne vous pouuant estre plus honteux, que d'ouurir par vostre doctrine la porte à tous vices, il semble qu'il soit difficile de verifier que vous estes chargez de ce crime. Mais fondé en ce que [a] Tertullian remarque que telles gens que vous, peuuent estre descouuerts ainsi que les larrons, à qui il arriue de laisser tomber quelque chose qui sert d'indice pour les conuaincre, ie ne laisse de l'entreprendre, & ie m'en acquitteray au iugement de tout le monde, si ie fais voir que vous enseignez que les adulteres, les homicides, & ceux qui renient Iesus Christ, & qui commettent d'autres crimes atroces, demeurent en estat de grace & de salut: n'y ayant personne qui ne recognoisse que c'est vne grande occasion au fidele de se laisser aller à ses passions, & s'abandonner à tous vices, si pour aucun qu'il puisse commettre, il ne peut estre priué de la grace de Dieu, & de l'asseurance de son salut.

[a] *Tertullianus.* Furibus semper aliquid excidere solet ad iudicium.

Le Chrestien, dit [b] Luther, *est si riche, qu'il ne peut perir, quand mesme il le voudroit,*

[b] *L. de captiu. Babyl. cap. de bapt.* Christianus siue baptizatus, etiã nolens non potest perdere salutem suam quantiscũque peccatis, nisi nolit credere. Nulla enim peccata eum possunt damnare, nisi sola incredulitas.

pour quelque peché qu'il commette, s'il veut croire. Et au mesme endroit: *Il n'y a point de pechez qui le puissent damner, que la seule incredulité. Le S. Esprit* (dit[a] l'vniuersité de Zurich, vniuersité Caluiniste, ce qui est à noter) *demeure perpetuellement aux saincts, quoy qu'ils soient quelquefois emportez & surmontez par le poids de la chair.* [b] L'vniuersité d'Hildeberg enseigne clairement, que les esleus chargez de crimes atroces ne perdent pas la grace du S. Esprit, puis qu'elle fait entr'eux & celuy qui n'a pas la foy, la mesme distinction qui se trouue entre l'homme mort & celuy qui est malade: en ce qu'ainsi que l'homme mort, pour reuiure a besoin de nouuelle vie; ainsi celuy qui est priué de foy doit receuoir la vie de l'ame qu'il n'a point. Et qu'ainsi que le malade n'a pas besoin de nouuelle vie, mais seulement de renfort de celle qu'il a tousiours conseruée en luy; ainsi celuy qui est souïllé du peché ayãt la foy, n'a pas besoin de receuoir de nouueau la grace du S. Esprit, mais bien d'estre fortifié en celle qu'il a tousiours conserué en son ame.

Mais

[a] *Apud Zanchium lib. 2. Miscella. in Thesibus.* In sanctis spiritus perpetuo manet, quamuis pondere carnis aliquãdo vincũtur.

[b] *Apud Zãchiũ l. 2. Miscellan. in Thesib.* Labi electos atque etiã subinde sic cadere vt denuo erigẽdi sint, scimus, & id per resipiscentiã fieri non dubitamus: verũ ista ratio seu via est admodum diuersa a prima illa vocatione seu insitione, per quã electi Christo incorporãtur. Tale inter vtramque discrimen statui posse nobis videtur, quale est inter mortuum corpus & illud quod morbo seu leuiore, seu grauiore ac lethali affectũ est: Illud sane vitali vi, vt ita dicã, opus habet: hoc vero solũ desiderat vt quæ adhuc in eo residet vita (nota) labefactata illa quidẽ & infirma, instauretur, recreetur, refocilletur.

Mais oyons [a] Caluin ſur ce ſuiet : *Il demeure quelque ſemence de la foy en l'homme, meſme entre les plus grandes cheutes :* apres quoy il dit que *cette ſemence eſt vne parcelle de la vraye & viue foy.* Ce qui monſtre bien, que l'homme en cét eſtat eſt en grace deuant Dieu ; puis qu'il dit que ſa foy eſt viue, & qu'il enſeigne en vn autre lieu, [b] *que tout auſſi-toſt que la moindre goutte de foy eſt coulée en nos ames, auſſi-toſt nous commençons à voir la face de Dieu calme, ſeraine & propice enuers nous.* Ce que [c] Beze confirme, diſant, *qu'vne viue eſtincelle de la foy, quoy que ſeule, eſt ſi efficace, qu'elle nous rend vrayement aſſeurez de noſtre ſalut.* Ce meſme autheur interrogé en ſes Colloques, ſçauoir ſi Dauid commettant adultere ne perdit pas le S. Eſprit, [d] reſpond, *qu'il ne le perdit pas, mais le retint.* Ce qu'il declare par la ſimilitude d'vn homme yure, en qui la raiſon demeure, bien qu'on ne l'y apperçoiue pas: & celle du feu couuert de cendre, qui pour eſtre caché n'eſt pas

[a] *In antidoto Concil. Trid. in Canon.* 21. Semen aliquod fidei manere in homine, licet ſuffocatũ, etiam inter grauiſſimos lapſus non nego. Id quantulumcũque eſt, particulã fateor eſſe veræ fidei, adde etiam viuæ.

[b] 3. *Inſtit. c.* 2. §. 19. Vbi primum vel minima fidei gutta mentibus noſtris inſtillata eſt, iã faciem Dei placidam & ſerenam, nobiſque propitiam contemplari incipimus.

[c] *Beza in confeſſ. c.* 4. *art.* 20. Vera vel ſola fidei ſcintilla hactenus eſt efficax, vt vere nos de noſtra ſalute ſecuros reddat.

[d] *In colloq. Mõbel. Theſi de bapt.* Nequaquam amiſit, ſed retinuit. Iterum, ego dico Dauidẽ in adulterio perpetrato retinuiſſe Spiritum ſanctum, quod ſimilitudine declarabo. Ebrius non amittit intellectum ſeu rationem, etſi ratio ſeſe non exerat : & ignis cineribus tectus minime extinctus eſt, ſed latet : ita gratia, fides & Spiritus ſanctus in lapſibus electorum ad tempus teguntur, vt non ſentiantur : quod in Dauidis adulterio factum eſt, in quo gratia Dei ad tempus tecta, ſed non amiſſa fuit.

esteint : surquoy celuy auec qui il parle respondant, que pour tout le monde il ne voudroit pas enseigner, que les fornicateurs & adulteres retiennent en leur adultere la foy & le S. Esprit, [a] il replique, *Ie voudrois perir, si i'enseignois autrement.*

[a] *Beza ibid.* Ego vellem perire, si aliter docerem.

Et ne sert de rien de mettre en auant, qu'en sa [b] response aux actes de ce colloque, il nie en termes exprés qu'il ait dit que Dauid en son adultere ait retenu la foy & le sainct Esprit: parce que cela iustifie seulement que conuaincu de sa honte il se contredit luy mesme, mais non qu'il ne die pas ce que ie pretens, le professant si clairement, qu'il me seroit impossible de le coucher en termes plus exprés. Et lors qu'il se reprend en cette response, quoy qu'il nie de parole que Dauid ait eu le sainct Esprit en son peché, il le dit en effect, puis qu'il recognoist [c] au mesme lieu, *qu'en son adultere & son homicide il demeuroit tousiours quelque chose du sainct Esprit, parce qu'il estoit éleu*; attendu que comme i'ay monstré cy-dessus, selon luy-mesme, la moindre estincelle de la foy & du sainct Esprit iustifie l'homme.

[b] *Respons. ad acta colloq. part. 2.*

[c] Illum dixi quãuis adulterum & homicidam, tamen quoniam electus erat, aliquid Spiritus sancti in eo fuisse seruatum.

Quant à ce qu'il dit, que ses actes n'ont pas esté escrits fidelement, la responsе est prompte : puis qu'au [a] liure qu'il a fait des questions & responses Chrestiennes, il apporte le mesme exemple qu'il fait en ses actes, comparant les éleus tombez en pechez enormes, à ceux qui pour estre malades ne laissent pas d'auoir la vie.

Quand la chair surmonte l'esprit, dit [b] Paræus professeur d'Hildeberg, *comme en la cheute de Dauid, pour cela le S. Esprit ne laisse pas d'estre aux saincts. Dieu se courrouce*, dit [c] Zanchius, *contre les éleus, lors qu'ils pechent, mais il ne les hait iamais.* [d] Et au mesme endroit: *Parce que les pechez sont remis aux éleus, & ne leur sont pas imputez à mort, de là vient qu'au respect des personnes qui sont en Iesus Christ, les pechez commis par eux ne peuuent estre dits mortels. Ce qui fait qu'aux regenerez qui ont vrayement la foy, toutes choses sont venielles. Si les personnes sont éleuës & fideles en Iesus Christ*, dit [e] Musculus, *il s'ensuit que leurs pechez ne sont pas mortels, mais veniels.*

[a] *In quæst. & respons. Christianis.* Nunquam spiritum penitus eripi dico...... Nõ aliter veram fidem & eius effecta in electis interrumpi dico, vt in iis qui lethargo laborant, & in ebriis impediũtur animæ facultates, nõ tamen anima ipsa tollitur, cum inter lethargum, aut ebrietatem & mortẽ ipsam plurimum intersit.

[b] *Paræus l. 1. de amiss. gratia c.* 7. Quomodo caro vincit spiritum, vt in Dauide lapso, non ideo desinit spiritus esse in sanctis.

[c] *In depulsione calumn.* Deus electis, cum peccant, irascitur, sed eos nunquam odit.

[d] *Ibid.* Quia peccata electis condonãtur, nec imputãtur ad mortem; ideo respectu personarum quæ sunt in Christo, peccata ab ipsis admissa, mortalia dici non possunt : quare in renatis & vera fide præditis omnia sunt venialia.

[e] *Locis communibus tit. de peccato.* Si personæ in Christo electæ sunt & fideles, consequitur & illorum peccata mortalia non esse, sed venialia.

Or il faut bien noter que le peché veniel parmy vous, n'eſt pas ſeulement celuy, qui, comme nous enſeignons, eſt digne de pardon, mais celuy qui eſt pardonné; non veniel mais venié, s'il faut ainſi parler. Ce que [a] Paræus enſeigne clairement, lors qu'il dit, que *eſtre veniel & eſtre imputé ſont choſes repugnantes, parce que le peché eſtre veniel, c'eſt le peché eſtre remis & non puny.* Ce qui monſtre bien que tout peché des éleus & des fideles eſtant veniel, nul ne leur eſt imputé, nul ne les rend dignes de diſgrace. Et c'eſt ce que dit plus clairement [b] vn de vos eſcriuains Anglois en l'apologie des Proteſtans: *Le peché eſt remis auſſi-toſt qu'il eſt commis, ou pluſtoſt deuant qu'il ſoit commis, lors qu'vne fois l'homme a acquis ſa iuſtification, qui eſt vne pleine remiſſion de tous ſes pechez preſens & futurs.*

[a] *Lib. 1. de amiſſ. grat. & ſtatu pecc. c. 8.* Eſſe veniale & imputari ſunt pugnantia, quia peccatum eſſe veniale, eſt peccatum venia donari, non puniri.

[b] *Vvottonus in apolog. Proteſtant. tract. 2. c. 3.* Remittitur peccatũ, ſeu potius antequam committatur, adepta ab homine ſemel iuſtificato plena omniũ peccatorum præſentium & futurorum (nota) remiſſione.

Maintenant ie demande s'il eſt vray, que l'homme ayant la foy ne puiſſe perir quelque vie qu'il mene, & quelque peché qu'il commette: s'il eſt vray qu'il demeure touſiours en luy quelque ſemence du S. Eſprit ſuffiſante pour ſa iuſtification: ſi iamais Dieu, quoy que courroucé contre

luy, ne le hait: ſi nul peché n'eſt mortel à ſon reſpect : ſi tout crime n'eſt pas ſeulement pardonnable pour luy, mais pardonné: ſi en fin tout éleu, qui meurt en quelque peché que ce puiſſe eſtre, ne laiſſe pas d'aller droit en paradis. Ie demande, dis-ie, ſi telle doctrine n'ouure pas la porte à tous vices, & ſi pour vn qui s'abſtiendra de commettre vn peché, de peur de déplaire à ſon Dieu, & encourir ſon ire, trente autres ne le commettront pas ſuiuant leur mauuaiſe inclination : parce que bien que Dieu ſe courrouce, ils ſont aſſeurez de ne perdre point ſa grace, & ne s'attirer point ſa haine. Ie demande en outre ſi en cette conſideration telle doctrine n'eſt pas digne, non ſeulement de haine, mais d'horreur.

LA RELIGION PRETENDVE reformée enſeigne qu'aucune loy de princes ſpirituels ou temporels, ne peut obliger en conſcience.

CHAPITRE XIX.

NY *le pape, ny l'eueſque, ny aucun homme*, dit [a] Luther, *n'a pouuoir d'obliger*

[a] *Lib. de captiuit. Babylon.* Neque papa, neque epiſcopus, neque vllus hominum habet ius vnius ſyllabæ conſtituendæ ſuper hominē Chriſtianum, niſi fiat eiuſdem conſenſu.

le Chrestien à vne syllabe, si ce n'est de son consentement. Ie crie,[a] dit-il au mesme endroit, *hardiment aux Chrestiens, que ny les hommes, ny les anges ne leur peuuent imposer aucune loy, qu'entant qu'ils le veulent; car nous sommes libres de toutes loix. Nous resoluons,* dit [b] Caluin, *que la conscience est exempte de la puissãce de tous les hommes.* En suite dequoy il prouue, que les loix politiques ne peuuent obliger en conscience. *Nos consciences,* dit [c] Danæus, *ne sont pas astreintes par les commandemens des hommes, toutes autres loix* (que les diuines) *ne peuuent rien sur les consciences.* & par apres: *Les loix qui sont faites, soit du magistrat, soit de l'Eglise, ne perdent, ny ne sauuent les ames. Iesus Christ,* dit [d] Vvitakerus, *a voulu que nous obeïssions aux decrets des hommes auec liberté de conscience.* [e] *Les consciences ne sont astreintes par aucunes loix que par les diuines.*

Donc il paroist que vous enseignez disertement, que les loix humaines n'obligent en aucune façon les consciences: qui est vne doctrine detestée de l'Eglise catholique, & qui le doit estre vniuersellement de tout le monde: attendu qu'elle

[a] *Ibid.* Clamo fidẽter Christianis nihil vllo iure posse imponi legum, siue ab hominibus, siue ab angelis, nisi quantum volunt: liberi enim sumus ab omnibus.

[b] *3. Instit. c. 19. §. 14.* Omniũ hominum potestate exemptas esse (consciẽtias) constituimus.

[c] *In Anti-Bellarm. l. de bapt.* Ergo mandatis hominum nostræ consciẽtiæ nõ obstringuntur... Aliæ enim nihil ad conscientiam. Leges illę (quæ tum a magistratu fiunt, tum ab ecclesia) neque perdunt, neque seruant animas.

[d] *Ad ration. 8. Cãpiani.* Christus voluit vt hominum decretis libera conscientia pareamus.

[e] *Lib. 8. contra Dur.* Conscientiæ nullis legibus adstringuntur nisi diuinis.

ouure vne grande porte à la desobeissance, en ce qu'on ne sçauroit mieux apprendre à mespriser l'authorité de l'Eglise, des roys, & de tous magistrats, & à violer leurs loix & ordonnances, qu'en persuadant à vn chacun, qu'il n'y en peut auoir aucune qui oblige les consciences.

MAINTENANT il ne me reste autre chose à faire, qu'à vous supplier de rentrer en vous mesmes, pour vous disposer à entrer au chemin de vostre salut. Quoy? demeurerez-vous en vne religion, qui se vantant de beaucoup, ne peut se preualoir d'aucune chose? Qui ne voit qu'il y a 1600. ans que Iesus Christ a estably son Eglise auec promesse de perpetuité, & que celle qui est née depuis cēt ans ne peut estre la siēne? Qui ne voit que ces nōs de *catholique* & *Chrestienne* estans propres à l'Eglise, la religion qui ne les peut auoir, & à qui les qualitez qu'ils signifient ne peuuent conuenir, ne se peut vanter d'auoir la vraye Eglise? Qui ne voit que la religion qui contredit manifestement l'escriture en plusieurs points principaux de sa

creance, n'eſt pas celle qui nous a eſté laiſ-ſée de Ieſus Chriſt & des apoſtres? Qui ne voit que ceux, qui ſous pretexte de l'honneur de Dieu luy font iniure; qui faiſant eſtat de l'eſcriture ſaincte de parole, ſubſtituent en effet celle des hommes en ſa place, & s'en ſeruent pour fondement de leur foy: qui ne voit, dis-ie, que telles gens ne portent pas le flambeau qu'il faut ſuiure? Qui croira que celuy qui nie la plus part des myſteres, parce qu'ils luy ſont onereux; qui les nie pour ſe chercher ſoy-meſme, qui ne veut point de chef viſible en l'Egliſe pour eſtre affranchy de ſon obeïſſance, qui pour s'exempter de tout trauail, ne veut pas que le ſang de Ieſus Chriſt puiſſe rendre nos actions purgatiues propiciatoires, ou meritoires: en vn mot qui bannit toute peine pour gaigner à ſon aiſe le Paradis: qui croira, dis-ie, celuy-là eſtre au chemin du ciel, mais qui ne verra qu'il ſe prepare vne voye aſſeurée aux peines eternelles?

Y a-t'il quelqu'vn aſſez groſſier, pour ne recognoiſtre pas, que ceux qui promettent au peuple la liberté entiere d'vſer de

de l'escriture, sans toutesfois luy en donner d'autre que celle de voir les characteres, & entendre le son des paroles : & qui luy mettent en main pour moyen de salut vne Bible, qu'ils recognoissent non authentique, & qui est alterée & corrompue, sont des mocqueurs & des trompeurs en chose importante au salut ? Qui ne verra qu'on n'est pas asseuré en vne religion, en laquelle toute l'asseurance du salut depend de l'opinion des hommes, & d'vn chacun en son fait propre, en vne religion dont les autheurs meurent desesperez ? Suiura-t'on ceux qui professans de suiure Iesus Christ de point en point, font le contraire de ce qu'il a fait en cét auguste mystere, qu'il institua deuant sa mort ? Estimera-t'on vraye religion celle qui bannit tout sacrifice, quoy qu'il n'y en ait eu aucune qui en ait esté destituée ?

Qui ne iugera que le vray chemin pour n'aller pas auec les saincts, est de suiure ceux qui s'en rendent ennemis, vomissans mille blasphemes contre leur honneur & leur pureté ? Quelqu'vn croira-t'il que blasphemer contre Iesus Christ, ce soit le

moyen de le ſuiure? Les aueugles ne verront-ils pas que faire Dieu autheur de peché & de la damnation des hommes, c'eſt ſe damner & ſe perdre ſoy-meſme? Mais ſi celuy qui ſepare le corps myſtique de Ieſus Chriſt,commet vn plus grand crime au iugement des peres, que s'il déchiroit ſon vray corps, qui ne recognoiſtra voſtre religion deteſtable pour le ſchiſme dont elle eſt conuaincuë? Qui eſt celuy qui ne la condamnera, la voyant compoſée d'vn amas d'anciennes hereſies, & partant condãnée par ſoy-meſme, puis qu'elle l'eſt par la primitiue Egliſe qu'elle recognoiſt vraye Egliſe? Vn homme vertueux & qui hait le vice, pourra-t'il ſuiure vne ſocieté qui bannit toute vertu? Ne verra-t'il pas clairement qu'ouurir la porte à tout vice, c'eſt s'ouurir celle de l'enfer? Qui ne verra qu'vne ſocieté qui ne veut eſtre ſubiecte à aucunes loix des magiſtrats ſpirituels & temporels, ne peut s'aſſubiectir à celle de Ieſus Chriſt?

Ceux qui ne verront cette lumiere,ſeront bien plus qu'aueugles. Que chacun ouure les yeux: & que nul ne ſoit trompé

par l'opinion que plusieurs ont, que le desir de faire leur salut les met à couuert en quelque lieu qu'ils soyent. Qu'ils sçachent que si l'intention estoit suffisante pour nous iustifier, ceux qui pensoient faire seruice & sacrifice à Dieu en tuant les apostres, eussent fait leur salut, & non perdu leurs ames. Qu'ils sçachent que celuy qui est dans le chemin de Geneue, & a la volonté d'aller à Rome, n'y va pas pour cet effet. Qu'ils sçachent qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise. Qu'ils apprennent des peres qu'on n'est à l'abry de l'ire de Dieu que sous son toict. Que les simples ne se trompent pas, estimans que leurs ministres ne prescheroient point si hardiment qu'ils font, s'ils n'estoient asseurez de ce qu'ils disent : puis que s'il suffisoit aux heretiques, pour faire approuuer leur doctrine, de publier qu'elle est bonne, & affirmer que toute autre contraire ne vaut rien, on ne pourroit accuser d'impieté les plus grands heresiarques qui ayent iamais esté; dautant qu'ils ont tousiours defendu leurs blasphemes auec telles armes.

Ie sçay bien que les conuersions sont difficiles : qu'ainsi qu'on dit que le cœur d'vn homme empoisonné ne peut estre consumé par le feu, ainsi Dieu qui est vn vray feu consumant, enflamme-t'il difficilement les cœurs empoisonnez d'erreur, à cause des obstacles qu'il y trouue : mais il le peut & le fera, si chacun se despouïllant de passion, y apporte la disposition requise, & embrasse les moyens qui ont esté prescrits par les peres. *Si tu veux*, dit [a] sainct Augustin, parlant à celuy qui cherche son salut, *mettre fin à tes trauaux, suy la voye de la discipline catholique, qui par les apostres est venuë de Iesus Christ iusques à nous, & qui sera continuée en nostre posterité :* c'est à dire, suy l'Eglise Romaine, qui seule se trouue descenduë de Iesus Christ par succession non interrompuë. C'est en cette Eglise, messieurs, qu'il faut venir, & sainct Augustin vous y conuie par vn autre lieu encore plus exprez. *Doutons nous*, [b] dit-il, *de nous retirer au giron de cette Eglise, qui au iugement de tout le genre humain par la succession des euesques deriuée de la chaire apostolique, a acquis le comble d'authori-*

[a] *De vtilit. creden. cap.* 8. Si iam tibi satis iactatus videris, finemque huiusmodi laboribus vis imponere, sequere viam catholicæ disciplinæ, quæ ab ipso Christo per apostolos ad nos vsque manauit, & ab hinc ad posteros manatura est.

[b] *Ibid. cap.* 17. Dubitamus nos eius ecclesiæ condere gremio, quæ vsque ad confessionem generis humani ab apostolica sede per successiones episcoporum, frustra hæreticis circumlatrantibus, & partim plebis ipsius iudicio, partim Conciliorũ grauitate, partim etiam miraculorum maiestate dãnatis, culmen auctoritatis obtinuit.

té, nonobſtant les abus des heretiques condamnez, ſoit par le iugement du peuple, ſoit par le poids des Conciles, ſoit par la maieſté des miracles ? Les conditions exprimées en ce paſſage ne conuiennent en aucune façon à voſtre Egliſe pretenduë, puis que tant s'en faut qu'au iugement de tout le monde, elle tire ſon origine des apoſtres par ſucceſſion non interrompuë, qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit contraint de recognoiſtre, qu'elle a eſté incogneuë iuſques au dernier ſiecle, auquel elle s'eſt eſleuée d'elle meſme. Mais on peut dire auec verité, & ce au iugement de tout le genre humain, que l'Egliſe Romaine eſt venuë au comble de l'authorité où elle eſt, par la ſucceſſion des eueſques non interrompuë, deriuée de la chaire apoſtolique, nonobſtant les abbois des Nouatiens, Arriens, Pelagiens, & autres heretiques du vieux temps, & ceux des Berengariens, Petrobruſiens, Henriciens, Vaudois, Albigeois, Vvicleſiſtes, Huſſites, & autres tous condamnez, ſoit par le iugement des peuples, ſoit par l'authorité des Conciles, ſoit par la maieſté des mi-

racles. C'est donc en cette Eglise au giron de laquelle il se faut retirer, & *à laquelle on ne peut dénier la primauté sans vne impieté extréme*, pour vser des termes de [a] sainct Augustin, *ou vne arrogance temeraire.*

[a] *De vtilit. cred. cap.* 17. Cui nolle primas dare, súmæ profecto impietatis est, vel præcipitis arrogantiæ.



30



